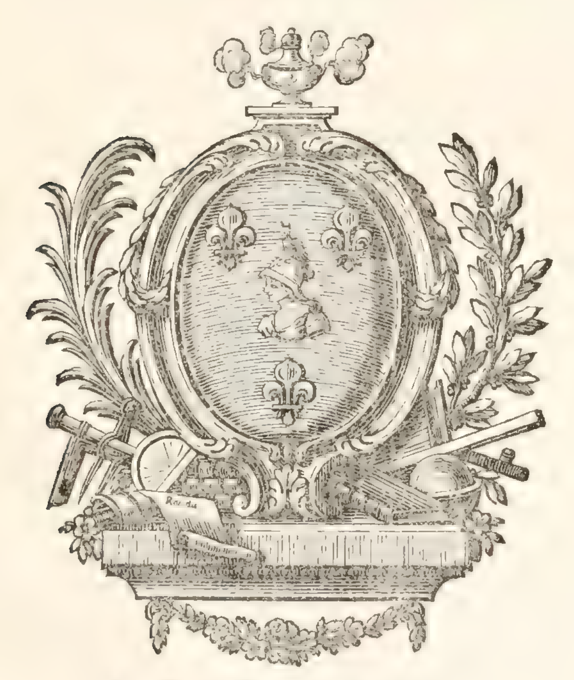




HISTOIRE
ET
MÉMOIRES
DE L'ACADÉMIE ROYALE
DES SCIENCES,
INSCRIPTIONS ET BELLES LETTRES
DE TOULOUSE.

TOME QUATRIEME.



A TOULOUSE,
De l'Imprimerie de D. DESCLASSAN, Maître-ès-Arts, près la Place Royale.
Et se vend { A TOULOUSE, chez MANAVIT, Libraire de MONSIEUR, frere du Roi, rue Saint-Rome.
A PARIS chez CRAPART, Libraire, place Saint-Michel. }

M. DCC. XC.



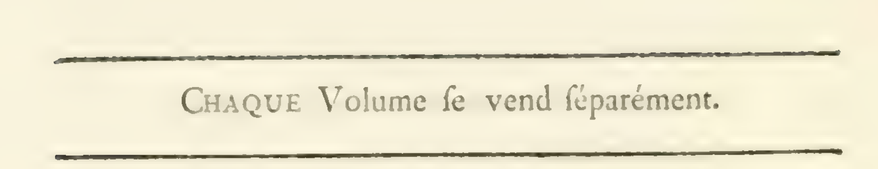

CHAQUE Volume ſe vend ſéparément.

TABLE
POUR L'HISTOIRE.

TABLE
POUR LES MÉMOIRES.

TABLE

Fin de la Table.

ERRATA

POUR LES MÉMOIRES.

PAGE 15, *note (3)*, *ligne* 2, d'un écuſſon de fleur de lis, *liſez* d'un écuſſon ſemé de fleurs de lis.

Page 22, *ligne* 13, accompagner, *liſez* accompagnés.

Ibid. *note* (3), *ligne* 1, le procès verbal, *liſez* ce procès verbal.

Ibid. *note* (4), *ligne* 4, volumas, *liſez* volumus.

Page 24, de la dame de Villeneuve, pour avoir donné, *liſez* de la dame de Villeneuve : pour avoir donné.

Ibid. *note (2)*, *ligne* 2, redimito, *liſez* redemto.

Page 25, *note (1)*, *ligne* 2, de pain bénit, *liſez* de ce pain bénit.

Page 27, *note (2)*, *ligne* 4, Johannes, *liſez* Johannis.

Page 28, *à la premiere épitaphe*, CANIC., *liſez* CANONIC.

Page 29, *note* (4), *ligne* 3, part. 1, pag. 49, *liſez* ſæculum 1, pag. 49, n°. 17.

Page 30, *note (2) de la premiere colonne*, fol. v°., *liſez* fol. v°. 152.

Page 31, *note (1)*, *ligne* 3, ariebi, *liſez* aribii.

Ibid. *ſuite de la note*, *ligne* 3, Grefius, *liſez* Grifius.

Page 39, *ligne* 6, que cet article fut ſupprimé de l'état, *liſez* que cet article fut ſupprimé.

Ibid. *à la marge* * & ſon frere, *liſez* avec un Frere.

Page 40, *ligne* 8, RVRA, *liſez* JVRA.

Ibid. *ligne* 24, à l'entrados, *liſez* à l'intrados.

Page 41, *ligne* 17, qu'on n'a pu tirer, *liſez* d'où l'on n'a pu les tirer.

Page 43, *ligne* 6, pour les les choſes, *liſez* pour ces choſes.

Page 69, *aux notes*, *ligne derniere*, internit, *liſez* interiit.

Page 81, *note (2)*, *ligne* 2, *liſez* l'Abbé le Cournand, *au lieu de* l'Abbé le Cournaud.

Page 83, *ligne* 26, *liſez* qui ait trait, *au lieu* qui aie ; *& à la même page*, *ligne* 27, *liſez* qu'il en ait provoqué, *au lieu* qu'il en aie.

Page 86, *ligne* 28, *liſez* qu'il ait reçu, *au lieu* qu'il aie reçu.

Page 88, *ligne* 17, *liſez* la ſomme que chacun d'eux avoit reçue, *& non* reçu.

Page 92, *note (2)*, *liſez* Lucianus, *au lieu de* Lucius.

Page 99, *ligne* 22, d'un pli juſques, *liſez* d'un pli ; & ainſi juſques.

Page 125, *à la marge*, *après* 1789, *ajoutez :* & lues à l'Aſſemblée publique du 23 Avril de la même année.

Page 127, *ligne* 5, ευπατριδας, *liſez* ευπατριδαι.

Même page, derniere ligne, lisez χρημασι δυνατος.

Page 128, *ligne* 24, noble, *lisez* ſtable.

Page 129, *ligne* 14, pour, *lisez* tout.

Page 131, *ligne* 22, χρηστων, *lisez* χρηστον.

Page 135, *à la note, ligne* 2, τιναι, *lisez* ειναι.

Même note, ligne 5, en les excluant, *lisez* & les excluant.

Page 146, *ligne* 9, *lisez* commandement.

Page 191, *ligne pénultieme*, diſpoſition, *lisez* diſproportion.

Page 212, *au titre du Mémoire* contenant recherches, *lisez* contenant des recherches.

Page 214, *ligne premiere*, bien des armées, *lisez* bien des années.

Page 217, *ligne* 25, & non point tant, *lisez* & tant.

Page 220, *note* (1), paſſiem, *lisez* paſſim.

Même page, note 3, de hiſt., *lisez* de his.



HISTOIRE
DE L'ACADÉMIE ROYALE
DES SCIENCES,
INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES
DE TOULOUSE.

CHANGEMENS survenus à la Liste de MM. les Académiciens, depuis l'impression du troisieme volume des Mémoires de l'Académie.

HONORAIRES.

M. DE CAMBON, Premier Président.

ASSOCIÉS ORDINAIRES.

M. DE PARAZA, Président à Mortier.

M. FLORET, Avocat.

CORRESPONDANS.

M. GAUSSEN Médecin, de la Société Royale des Sciences de Montpellier, & de l'Académie Royales des Sciences de Stockolm.

M. VIDALOT, du Comté de Foix.

M. CUSSON, de l'Académie de Montpellier.

M. BOUDON DE SAINT-AMANS, ancien Officier au Régiment de Vermandois, de l'Académie des Sciences de Bordeaux, des Sociétés Royales, Electorales & Patriotiques de Suede, de Manheim & de Hesse-Hombourg, &c.

M. CAUSSADE, Maître-ès-Arts & Chirurgien-Major du Régiment de Noailles, Dragons.

M. MESPLET, Chirurgien-Major des Vaisseaux du Roi, au Département de Brest.

M. LOMBARD, } ayant fait leur démission de leur
Le P. BONNEFOUX, } place d'Associé ordinaire.

M. AMOREUX, Docteur en Médecine de l'Université de Montpellier.

M. DUFOURC, ayant fait sa démission de la place d'Adjoint.

M. l'Abbé BELOT, ayant fait sa démission de sa place d'Associé ordinaire.

M. l'Abbé DE LAMBRE, à Paris.

M. DORTHÈS, de la Société Royale des Sciences de Montpellier.

M. le Marquis de PUYLAROQUE, à la Bastide, près Montauban.

M. TOURNON, Docteur en Médecine, à Bordeaux.

MORTS.

M. CAYROL.

M. DE SAGET.

NÉCROLOGIE ou Eloges des Académiciens morts depuis l'impreſſion du troiſieme volume des Mémoires de l'Académie.

DANS la Séance publique du 25 d'Août 1788, M. Caſtilhon, Secrétaire-Perpétuel, lut l'Eloge de M. de Marcorelle, que l'Académie avoit perdu l'année précédente : ce Savant infatigable, Correſpondant de l'Académie des Sciences de Paris, de la Société Royale de Londres, &c. s'étoit retiré depuis pluſieurs années dans ſa terre de l'Eſcale, près de Narbonne, ſéjour très-agréable, dans lequel il s'étoit entouré de livres, de médailles, des productions les plus rares de la nature, d'inſtrumens aſtronomiques, & de tout ce qui peut ſervir à l'obſervation & à l'expérience.

Ses parens l'avoient deſtiné au Barreau : il y eut des ſuccès ; le plus brillant fut la préſentation au Parlement de Toulouſe, des proviſions de la place de Commandant en chef du Languedoc, que le Duc de Richelieu avoit obtenue. M. de Marcorelle, dans le diſcours qu'il prononça avoit ſi bien ſaiſi le caractere de cet homme extraordinaire, l'idole de la Nation & le confident de ſon maître, guerrier, courtiſan & politique, cueillant tour à tour, avec un bonheur égal, les palmes de Minerve, les lauriers de Mars & les myrthes de Cythere, qu'il obtint en même-temps l'eſtime de ſon client, l'approbation des plus ſéveres Magiſtrats, les applaudiſſemens du public, & que les Etats-Généraux de la Province nommerent l'Orateur, leur Avocat.

Cependant les ſuccès du Barreau n'eurent pas aſſez d'attraits pour fixer M. de Marcorelle : celui qu'il avoit pour les Sciences l'emporta ; il les cultivoit contre le gré & à l'inſu de ſes parens. Sans ſecours & ſans maître, dans les momens qu'il déroboit au ſommeil, il parcourut les quinze premiers livres d'Euclide. Il ne vouloit pourtant apprendre les Mathématiques qu'autant qu'elles pourroient l'aider à pénétrer plus promptement dans les Sciences phyſiques. Dès qu'il lui fut permis de ſe livrer à ſa paſſion dominante, il ſe préſenta à la Société des Sciences, qui, dans ce moment, étoit d'autant plus difficile ſur l'admiſſion des ſujets, que, ſollicitant auprès du Roi ſon érection en Académie, elle avoit beſoin d'une célébrité qu'il falloit acquérir par des travaux continuels & par des découvertes utiles. Il fut reçu en 1734 ; & comme il étoit initié dans toutes les ſciences dont la Société s'occupoit, il en fut nommé Secrétaire, & chargé de rédiger les Mémoires des Aſſociés qui étoient envoyés à l'Académie des Sciences de Paris pour en faire le rapport au Miniſtre. Cette Compagnie témoigna ſa ſatisfaction à M. de Marcorelle, en le nommant ſon Correſpondant.

Après l'érection de la Société, il contribua de ſes fonds, avec pluſieurs de ſes Confreres, à l'acquiſition de l'hôtel & des jardins de l'Académie, & de ſon travail, à rendre les premieres Aſſemblées publiques dignes des bienfaits qu'elle venoit de recevoir du Roi & de la Ville. Son zele pour le Corps s'étendit ſur chacun de ſes Membres. L'un d'eux, dit M. Caſtilhon, emporté par l'enthouſiaſme de la vertu, oſa s'élever, dans une ſéance publique, contre un charlataniſme funeſte à l'humanité, qui étoit autoriſé par un homme puiſſant,

mais obligé par le devoir de sa place à le réprimer. L'homme puissant courut à la vengeance, obtint une lettre de cachet qui enleva l'Académicien à sa famille, à ses malades & à ses confreres. M. de Marcorelle, alors Directeur, au risque d'encourir la haine de l'oppresseur & la disgrace du Ministre, crie à l'injustice, écrit avec tant de chaleur, rend un si bon témoignage de la probité de son Confrere, & fait agir tant de ressorts, que la révocation de la lettre d'exil lui est accordée.

M. de Marcorelle avoit entrepris pour l'Académie un genre de travail plus fatiguant qu'agréable, plus estimable qu'il n'est estimé; depuis la renaissance des Lettres, parmi les avantages que les Sciences procurent à l'humanité, l'observation suivie des météores seroit un des plus considérables, si elle remontoit à des temps reculés, parce qu'il est à présumer que les révolutions de la nature, soumises à un ordre constant, ramenent, après un certain nombre de périodes & à des époques fixes, les mêmes phénomenes, comme nous voyons dans l'histoire les événemens se succéder & se reproduire. L'Académie doit à M. Gounon une suite journaliere & non interrompue de ces observations depuis quelques années : il manquoit à ce travail d'être appliqué aux maladies. MM. Dubernard, Masars & Viguerie viennent de se joindre à M. Gounon pour remplir cet objet. M. de Marcorelle avoit senti toute l'importance de cette application. Les Rédacteurs du Recueil des Mémoires des Savans étrangers, ont inséré dans les second & troisieme volumes, les Observations météorologiques de cet Académicien, depuis l'année 1750, appliquées à l'état de santé : il les avoit commencées en 1747, & les a suivies depuis cette époque jusqu'en

1771. S'il étoit possible de remplir la lacune qui se trouve entre la fin du travail de M. Marcorelle, & le commencement de celui de M. Gounon, l'Académie auroit une suite précieuse d'histoire météorologique, & pourroit déjà la mettre à portée de calculer l'influence des météores sur le corps humain; & qui sait jusqu'où cette influence peut s'étendre?

L'Eloge de M. Marcorelle est terminé par une indication des Ouvrages & Mémoires, ou qu'il a lus dans les Assemblées publiques & particulieres, ou qui se trouvent imprimés dans le Recueil des Savans étrangers, dans les Transactions philosophiques & dans les Journaux.

Éloge de M. Foulquier.

L'ACADÉMIE venoit d'apprendre la mort de M. Foulquier, Intendant de la Martinique, Correspondant de l'Académie des Sciences de Paris, Associé honoraire du Cercle des Philadelphes du Cap Français. M. Castilhon, Secrétaire-Perpétuel, se disposoit à exprimer les regrets de la Compagnie, lorsque M. de Lapeyrouse, ami particulier de M. Foulquier, parut desirer de faire l'éloge de cet Académicien. Il s'acquitta de cette triste fonction dans l'Assemblée publique du 25 d'Août de la même année.

M. de Lapeyrouse, qui voudroit pouvoir ramener l'antique usage des éloges funebres, à la pureté de leur institution primitive, commence par avouer que son ami eut des foiblesses; mais elles furent rachetées par tant de vertus & par de si belles qualités, que ses concitoyens ne se souviendront que des actions qui lui avoient mérité leur estime, seul objet dont il soit permis à l'amitié de tracer le tableau.

M. Foulquier naquit à Toulouſe le 21 Février 1744, de Louis Foulquier, Négociant & Capitoul; l'extrême foibleſſe de ſon enfance eût ſans doute nui à ſa premiere éducation, ſi elle n'eût été ſoutenue par une intelligence au-deſſus de ſon âge, & par une mémoire rare.

Il fut envoyé de bonne heure au College de Soreze, où ſe ttouvoient réunis des Maîtres pour les Langues & pour toute ſorte d'Arts & des Sciences. Curieux par inſtinct, avide d'inſtruction, Grammaire, Hiſtoire, Poéſie, Langues anciennes & modernes, Mathématiques, Phyſique, Hiſtoire naturelle, il voulut apprendre de tout. Peut-être, obſerve M. de Lapeyrouſe, eſt-ce à l'organiſation de ce College que M. Foulquier dut cette ſorte d'inconſtance qui l'empêcha toujours de ſe fixer à un ſeul genre de ſcience : aucune ne lui fut étrangere ; mais initié dans toutes, il n'eut jamais la patience d'en approfondir aucune.

Il eut le même amour pour les Arts ; mais moins volage dans cette carriere, & né pour certains avec un goût décidé, il fit en peu de temps dans le Deſſein, des progrès ſi rapides, qu'il ſurpaſſa ſes Maîtres.

Libre de diſpoſer d'une fortune conſidérable par la mort de ſon pere, arrivée vers la fin de ſon éducation, il ſe hâta de partir pour Paris. Il y rechercha la ſociété des Artiſtes. Confondu avec eux, jouiſſant de cette liberté qui lui fut toujours chere, il s'enrichiſſoit de leur génie, s'exerçoit en ſecret ; & lorſqu'il oſa ſe montrer dans la lice, il changea ce dédain humiliant qu'ils n'affectent que trop pour les Artiſtes de la Province, en une eſpece de reſpect.

Rappelé à Touloufe par les ſollicitations de ſa fa-

mille; il y ſuivit rapidement les études de Droit, & fut reçu Conſeiller au Parlement, place peu compatible avec ſes goûts : auſſi le ramenerent-ils bientôt dans la Capitale. Il s'y livra tout entier. La Muſique, le Deſſein, la Gravure, la Peinture l'occupoient tour à tour. Il jouoit de pluſieurs inſtrumens, mais parfaitement d'aucun. On trouve dans les pieces de Muſique de ſa compoſition, de l'eſprit, quelques penſées heureuſes; mais le connoiſſeur y cherche en vain le vrai génie.

Il eût pu ſe faire un grand nom parmi les Graveurs & les Peintres, s'il eût fait ſon unique occupation de ces deux Arts. On a de lui des eſtampes & des deſſeins qui atteſtent le plus grand talent. On y trouve cet eſprit fin & piquant qui le caractériſoit, & qui, appliqué à la Peinture, lui fit donner la préférence à l'Ecole Flamande. Il eut pour maitre le célebre Louterbourg, dont il a gravé pluſieurs tableaux.

Il devoit encore moins à ſes talens qu'à ſes études, à ſes connoiſſances & à ſon goût, la réputation dont il jouiſſoit parmi les Amateurs. Perſonne n'eut, comme lui, ce tact infaillible, cet heureux coup d'œil, cette expérience ſure qui lui manifeſtoient le faire des grands maitres, & l'époque de leur vie à laquelle il falloit rapporter leurs diverſes compoſitions. C'étoit preſque toujours lui qu'on prenoit pour juge dans les ventes des cabinets les plus conſidérables, de la valeur & du mérite des tableaux rares & précieux.

Cet amour de la Peinture ne lui avoit pas permis de négliger aucune des connoiſſances relatives à cet Art. Il fit une étude ſérieuſe de l'Hiſtoire & de la Mythologie ; & comme chez lui le déſir de ſavoir s'irritoit par la jouiſſance, il comptoit pour rien ce qu'il avoit appris,

appris, tant qu'il lui restoit quelque chose à apprendre. Il voulut s'assurer de la vérité de l'histoire par le témoignage des monumens antiques, & dessiner le costume des peuples d'après les originaux même : à cet effet, il se lia avec les Antiquaires les plus savans , & ce nouveau goût devint bientôt en lui une passion nouvelle; il fit une collection de médailles, d'idoles & de Lares, comme il en avoit déjà fait une d'armes, d'habillemens de tous les peuples modernes, de tableaux, de desseins & d'estampes ; comme il en fit encore une dans ses dernieres années, de camées, de pierres gravées & de pierres précieuses : ce n'étoit pas chez lui un luxe stérile. Le choix qu'il mettoit dans ses recueils, son discernement, son goût & son savoir l'élevoient trop au-dessus du simple Amateur. Il en avoit donné des preuves multipliées : celle qui lui ouvrit les portes de l'Académie n'est pas une des moins éclatantes. C'est un Mémoire rempli d'érudition sur les emblêmes, sous lesquels les différens peuples de l'antiquité ont représenté Vénus, cette mere féconde de la nature, sur les formes & les noms divers qu'ils lui ont donnés, sur les attributs qui l'ont désignée, & sur le culte qu'ils lui ont rendu.

Il avoit été reçu depuis peu dans l'Académie des Arts. Sa bienfaisance envers les Eleves, son zele à leur fournir tous les secours, à leur donner tous les conseils qu'ils s'empressoient de lui demander; sa complaisance & son affection envers les Maîtres, ses soins pour le perfectionnement des études, hâterent les progrès de cette Académie naissante, lorsque des circonstances particulieres, dont M. Lapeyrouse éprouva lui-même l'empire, les forcerent de l'abandonner.

Il se consola dans l'étude de l'Histoire naturelle, du

défagrément de n'avoir pas pu faire dans cette Société tout le bien qu'il fe propofoit ; & fi nos concitoyens doivent à l'Académie des Sciences l'établiffement d'un jardin & d'un enfeignement public de Botanique, l'Académie doit à M. Foulquier d'avoir enrichi l'un & d'avoir excité l'autre ; d'avoir été le premier de fes membres qui forma une collection de coquilles & de madrépores dans dans tous les genres. Pendant fon féjour, foit à Paris, foit à Londres, il s'empreffoit de procurer à ceux de fes confreres qui partageoient fes goûts, tout ce qui, dans ces deux Capitales, piquoit le plus leur curiofité.

Il étoit à Paris, lorfque les nuages qui menaçoient de loin la Magiftrature, l'engagerent à venir remplir les devoirs de fa charge. Bientôt il eut à partager la gloire & les malheurs de fa Compagnie. Il préféra l'exil aux avantages qu'on lui offroit, s'il eût voulu s'en féparer, mais il n'eft point d'exil pour le favant & l'homme de lettres ; Efchine fit de Rhodes une nouvelle Athenes ; & le tendre Ovide fe plut quelquefois à Thomes. M. Foulquier fut raffembler autour de lui tous les plaifirs. Il compofa, pour l'amufement de fa fociété, quelques pieces de théâtre, qui, peut-être applaudies avec trop de complaifance par des fpectateurs amis, eurent des cenfeurs trop féveres lorfqu'elles furent jouées en public.

Rendu à fa liberté par le rappel du Parlement, il revint à Paris ; fes talens, fes connoiffances & la réfiftance qu'il avoit oppofée à la féduction, avoient attiré fur lui l'attention des Grands. Ils le rechercherent & parvinrent à lui donner de l'ambition ; préfent funefte qui bouleverfa fon exiftence & répandit l'amertume fur des jours marqués jufqu'alors, par les jouiffances les plus

douces. Ses vues ſe tournerent vers l'Amérique ; & ſi dumoins il eut l'ambition des grandes places, c'eſt parce qu'il les enviſagea comme des moyens de faire d'utiles & grandes choſes.

Aſſocié d'abord, par ordre du Roi, aux Adminiſtrateurs des Colonies, chargé de réformer & de perfectionner leur Légiſlation, il fut bientôt après nommé à l'Intendance de la Guadeloupe.

Réſolu, avant de quitter la France, de ſignaler ſon adminiſtration dans le nouveau Monde, par une politique éclairée, il voulut y porter les Arts & les Sciences. Dans ce deſſein, il s'attacha un Aſtronome, un Phyſicien, un Médecin diſtingué, Correſpondant de cette Académie, des Peintres, des Deſſinateurs. Muni d'excellens inſtrumens de Phyſique, de Météorologie, d'Aſtronomie, il partit avec le projet d'étudier & de perfectionner les établiſſemens politiques des Iſles du Vent, d'améliorer & d'augmenter leurs cultures, & de faire, de la maniere la plus complete, leur hiſtoire civile, politique & naturelle.

Mais il fut mal ſecondé par les circonſtances. La guerre qui embraſoit les quatre parties du monde, déſoloit les Iſles du Vent. A peine eut-il pris les rênes de l'Adminiſtration, que la malheureuſe journée qui termina les ſuccès de la Marine Françaiſe, répandit la conſternation dans nos Colonies.

La Guadeloupe ſe crut menacée d'un ſiege. Il fallut calculer les moyens de défenſe, en prévenir les ſuites, & tranſporter dans des lieux inacceſſibles, des approviſionnemens immenſes. Dépourvu d'argent, mais aſſuré de la confiance du Commerce, ardent, plein d'activité, décidé dans le choix des moyens, il les exé-

cute avec une rapidité qui ôte à l'ennemi l'eſpoir d'une ſurpriſe, & raſſure les Colons ſur les horreurs qui en auroient été la ſuite.

Au milieu de ces terreurs, on vit, pour la premiere fois, s'élever dans cette Iſle, un Obſervatoire muni des meilleurs inſtrumens, un quart de cercle, une machine parallactique, une lunette méridienne, deux grandes lunettes de Dollon, un quart de cercle mural, deux pendules, un compteur, des bouſſoles de variation, de déclinaiſon, d'inclinaiſon, des inſtrumens deſtinés à meſurer la force & la direction des vents, & tout l'appareil néceſſaire pour les obſervations météorologiques les plus détaillées, un paratonnerre, une grande machine électrique, une bibliotheque bien choiſie. M. Tondu, ſavant Aſtronome, fut chargé de cet établiſſement. Heureux, ſi un ciel nébuleux n'eût pas trompé ſon zele, comme il arrive à la plupart des Européens ſur le ſol de ces climats, & s'il eût pu rendre ſes obſervations auſſi utiles qu'il le déſiroit !

M. Vergnes de la Bouiſchere, chargé de la partie phyſique, éprouva moins d'obſtacles : il obſerva réguliérement pendant trois mois, à chaque heure du jour & de la nuit, la marche de la marée, des barometres, thermometres, bouſſoles, &c. Ce que les Mémoires qui renferment ces détails offrent de plus remarquable, eſt qu'aux Iſles du Vent, la déclinaiſon de la bouſſole eſt orientale ; que le barometre y éprouve une variation diurnetres conſtante, d'autant plus eſſentielle à obſerver, qu'elle a la plus grande influence dans les annonces des grands changemens de l'atmoſphere ; que dans l'eſpace de huit ans, le mercure s'eſt élevé une ſeule fois juſqu'au trentieme degré du thermometre de Réaumur ;

que ſon plus grand abaiſſement a été de quatorze degrés & demi au-deſſus de zéro, & que la hauteur moyenne de cet inſtrument eſt de vingt-deux degrés.

Tandis que ce travail ſe faiſoit au-dedans, des Naturaliſtes infatigables, envoyés par le ſavant Adminiſtrateur, parcouroient la Colonie & toutes les Iſles voiſines, & ramaſſoient des plantes, des minéraux, des coquilles, des inſectes, des oiſeaux, &c. M. Foulquier & M. Vergnes décrivoient toutes ces richeſſes naturelles; & les corps, dont les figures n'avoient pas été publiées, étoient peints auſſi-tôt avec une fidélité digne des connoiſſances de celui qui préſidoit à ce travail. Son nom & ſes opérations annoncées par la renommée & par le commerce, rendirent tributaires de ſes goûts les Colonies & les Nations voiſines, l'Amérique méridionale & l'Afrique même, qui vinrent dépoſer chez lui les productions les plus curieuſes de leurs climats.

Il avoit conçu le projet de déterminer d'une maniere préciſe la différence d'élévation qu'il peut y avoir entre la mer du ſud & la mer du nord; projet intéreſſant pour la Phyſique, & dont la politique des Nations eût pu retirer quelqu'avantage. Cette grande queſtion devoit être décidée ſur les hauteurs de l'iſthme de Panama. Les embarras de la guerre, ceux de la paix qui, dans les commencemens, a auſſi les ſiens, & le départ de l'Aſtronome chargé des travaux qu'exigeoit ce projet, en empêcherent l'exécution, & rendirent infructueux les préparatifs déjà faits pour rendre cette opération utile à plus d'une Science. M. Foulquier, que rien ne rebutoit, l'avoit encore en vue, lorſqu'il paſſa à l'Intendance de la Martinique.

Cette Iſle, devenue par ſa poſition ſa grande baie,

ſes fortifications, & ſur-tout par l'immenſité de ſon commerce, la plus importante des Iſles du Vent, quoiqu'elle ne ſoit ni la plus étendue, ni la plus fertile, parut à M. Foulquier la plus convenable pour y établir un jardin de plantes, qui eût été un entrepôt pour toutes celles qui, tranſportées de l'ancien Continent, & qui offrant quelque objet d'utilité, auroient été acclimatées aux Antilles ou envoyées en Europe; établiſſement pour lequel il avoit demandé ſa ſanction au Miniſtre, & que les Hollandais & les Danois ont déjà perfectionné dans leurs Colonies. En attendant, il cultiva & & ſut conſerver dans les nôtres le giroflier, le cannelier, la varangue, la canne de Batavia, le mangouſtan, l'arbre-à-pain que le Miniſtre de la Marine y avoit fait tranſporter. Il avoit choiſi & preſque approprié l'emplacement qu'il deſtinoit à cet objet. MM. Richard, Botaniſte du Roi à Cayenne, & Vergnes de la Bouiſchere, en avoient arrangé le plan, & le Miniſtre avoit donné ſon approbation & ſon conſentement à l'exécution de cet utile projet. M. Foulquier jouiſſoit d'avance, lorſque la maladie qui le minoit lentement fit échouer cette entrepriſe.

M. de Lapeyrouſe, interprete des ſentimens de l'Académie, s'attache à publier les témoignages de reconnoiſſance de cette Compagnie envers un Confrere qui lui a donné tant de preuves de ſon zele pour les progrès des Sciences. En effet, chaque année M. Foulquier envoyoit à notre jardin de Botanique, une proviſion de ſemences d'Amérique : les plantes les plus précieuſes arrivoient en nature dans des caiſſes remplies de terre, où elles avoient paſſé leurs premieres années. Le jardin du Roi s'enrichiſſoit en même-temps par les envois mul-

tipliés que cet Adminiſtrateur faiſoit à Paris. Le jardin de l'Académie de Toulouſe lui doit les plantes les plus rares qu'il conſerve encore. Le nombre en ſeroit plus conſidérable, ſi les reſſources de l'Académie lui euſſent permis de conſtruire des ſerres néceſſaires à leur conſervation & à leur proſpérité; mais, faute de ce ſecours, le même jour a ſouvent vu naître & périr les végétaux les plus intéreſſans.

De quelque zele que M. Foulquier fût animé pour les progrès des Sciences, il n'en rempliſſoit pas avec moins d'ardeur & d'exactitude les devoirs de ſon adminiſtration. Senſible, bon, généreux, ſecondé par une mémoire extraordinaire, par un coup d'œil sûr & perçant, il ne s'offroit point à lui une difficulté, qu'il ne vît en même-temps le moyen de l'applanir. Un travail aiſé, une bienfaiſance, non de ſyſtême, mais de caractere, une extrême facilité de conception, le mettoient à couvert de l'erreur. Le plaiſir d'obliger lui faiſoit quelquefois oublier ſa maxime favorite, qu'il faut attendre le plus qu'on peut à ſe décider; mais ſi, entraîné par trop de facilité à accorder, il étoit obligé de revenir ſur ſes pas, on voyoit dans cette contrainte, que le ſacrifice de ſon amour-propre coûtoit infiniment moins à ſon cœur, qu'un refus quelque juſte qu'il fût. Prévenant & acceſſible à tout le monde, jamais il ne renvoya le pauvre mécontent. Sa maiſon étoit l'aſile des Savans & des Artiſtes; mais l'indigent eut toujours la préférence.

Sa bienfaiſance ſe ſignala à l'époque mémorable de ce météore deſtructeur qui, en peu d'heures, arracha des moiſſons abondantes, renverſa des forêts, abattit des maiſons, & enſevelit ſous leurs ruines les animaux,

les esclaves & leurs maitres. La terreur précéda ce fléau, la désolation le suivit ; accablé sous le poids de la maladie qui l'a conduit au tombeau, M. Foulquier semble oublier sa foiblesse ; il fait ouvrir le trésor public, répand ses propres fonds avec abondance ; & multipliant les ressources qui peuvent ranimer l'espoir des Colons, il appelle à leurs secours les richesses de l'étranger : tous les ports leur furent ouverts ; & par les précautions les plus sages, l'abondance, en adoucissant les malheurs passés, en prévient de plus grands.

Simple & froid en apparence, mais d'un esprit vif, rempli de cette gaieté douce qui faisoit le charme de ses sociétés, soutenue d'une facilité singuliere à parler, d'une tournure d'expressions qui lui étoit particuliere, & qu'on eût pris pour celle de Swift, son Auteur favori parmi les Anglais, ainsi que Cervantes & Calderon chez les Espagnols ; il regardoit ce dernier comme le magasin où s'approvisionnoient nos Comiques modernes. Le Tasse, l'Arioste & Métastase ont peu de beautés qui lui fussent inconnues ; mais parmi les Poëtes Français, il donnoit la préférence à Moliere & à Lafontaine, qu'il mettoit, dans leurs genres, au-dessus de tous les Poètes, sans en excepter les Grecs & les Romains.

Son style beau quand il le soignoit, étoit ordinairement négligé, peu correct : il sacrifioit tout à la pensée, & il préféroit une tournure énergique à une expression élégante. Il excelloit dans le genre épistolaire ; sa maniere étoit toute à lui.

M. Foulquier mourut au fort Saint-Pierre de la Martinique, le 13 Février 1789 : avec lui périrent de vastes & utiles projets, des mémoires intéressans, des recherches avantageuses aux Sciences & aux Arts, & des liaisons

anecdotes curieuses sur les gens de Lettres, les Savans & les Artistes qu'il avoit fréquentés à Paris ; il eut des liaisons particulieres avec les plus célebres : il en eut sur-tout d'intimes avec J. J. Rousseau. M. de Lapeyrouse conserve des lettres de son ami, dans lesquelles il est souvent question de cet homme extraordinaire : ses fréquentes conversations avec M. Foulquier (1) avoient

(1) C'est Messieurs Foulquier & Benoit que J. J. désigne par les lettres initiales F*** & B***, dans les *Rêveries du Promeneur*, à la suite de ses Confessions, édit. de Geneve, 1782, in 8°., tom. 11, pag. 115, à l'occasion d'un dîner qu'ils firent ensemble chez Madame de.... dont la fille, mariée depuis peu, & grosse, lui demanda brusquement s'il avoit eu des enfans, & à laquelle il avoue qu'il répondit, comme malgré lui, par un mensonge.

La traduction de la Jérusalem délivrée, par M. Lebrun (*), venoit de paroître : Rousseau conversant un jour avec M. Foulquier, lui témoigna combien il étoit fâché qu'on l'en crût l'Auteur. « Est-il possible, disoit-il, qu'on se soit ainsi mépris ? Personne, peut-être, n'a autant senti que moi les beautés du Tasse. J'ai essayé de le traduire : voilà mon travail, je vous le donne..... » Aussi-tôt il lui remit un grand cahier contenant plusieurs morceaux, & un livre entier de la Jérusalem, traduits. M. Foulquier lui ayant demandé quelle raison l'avoit détourné de cette entreprise, « c'est, lui répondit Rousseau, que je me suis convaincu qu'il n'y a qu'une seule maniere de ne rien faire perdre au Tasse de ses beautés. » Et aussi-tôt il s'approche de son clavecin, & d'une voix rauque, mais passionnée, il chante différens morceaux de ce Poëme, en s'accompagnant. M. Foulquier ajoutoit qu'il n'avoit jamais été aussi frappé des beautés du Tasse, que dans ce moment, dont le souvenir le plongeoit encore dans l'enthousiasme.

M. Foulquier a raconté à M. de Lapeyrouse, que lorsque J. J. se fut retiré à Ermenonville, il déposa entre ses mains le manuscrit entier de ses Confessions. « Je connois, lui dit-il, les ruses & les moyens de mes ennemis : s'ils savoient » jamais que ce manuscrit, dont ils connoissent l'existence, & dont ils redoutent » la publication, fût au pouvoir de ma femme, ils tâcheroient de la séduire, » ils la tromperoient ; & pour dérober au public la connoissance de toute leur » méchanceté, dont je veux qu'il soit instruit, ils parviendroient à lui arracher cet ouvrage ; ils le mutileroient sans pudeur & sans pitié. Gardez-le, » & je vous charge de le publier après ma mort au profit de ma femme. » Vous ne le lui remettrez jamais, à moins qu'elle ne se trouvât dans le plus » pressant besoin. »

Quelque temps après J. J. écrivit à M. Foulquier de lui apporter ses Confessions, ayant promis à deux ou trois personnes de leur en faire la lecture, à laquelle M. Foulquier assista. Peu de temps avant la mort de Rousseau, M.

(*) Il faut bien que cette traduction ait du mérite, puisque le public l'attribua long-temps à Rousseau.

mis celui-ci à portée de ſavoir ſur ſon compte & ſur celui de ceux qu'il appeloit ſes ennemis, bien des choſes qui reſteront dans un éternel oubli.

Eloge de M. de Richelieu.

M. le Maréchal de Richelieu, Académicien honoraire, mourut le 8 Mars 1788; & dans l'Aſſemblée publique d'après Pâques, M. Caſtilhon lut ſon éloge. Il obſerva que parmi les grands hommes dont l'hiſtoire a conſacré les actions, quelques-uns réuniſſant dans toute ſon énergie ce que le caractere de leur Nation avoit de plus élevé, ont ſu tirer de ſes défauts même, je ne ſais quel charme qui, ſéduiſant les cœurs, les rendoit capables des plus grandes choſes: tels furent Alcibiade, Lucullus & Richelieu.

Sous l'apparence de cette légéreté que nos voiſins nous imputent, cet homme ſingulier ſut toujours ſe rendre maître de la fortune: à la tête des armées, il réuſſit dans les entrepriſes les plus hardies. Dans les cours les plus flegmatiques, il termina les négociations les plus difficiles à l'avantage de celle de Verſailles; dans le Conſeil, c'étoit lui qui appuyoit ou qui propoſoit les avis les plus ſages, qui dévoiloit & qui décon-

Foulquier, en écrivant de Paris à M. de Lapeyrouſe, lui envoya le début de cet ouvrage qu'il avoit retenu, & une analyſe de la totalité.

Après la mort de l'Auteur, continue M. Lapeyrouſe, ſa veuve demanda le miſſ à M. Foulquier, qui lui fit part des ordres précis que ſon mari lui avoit donnés. Elle revint à la charge, il refuſa encore; elle inſiſta: M Foulquier, touché de ſa détreſſe, lui remit enfin le miſſ, non ſans la prévenir des pieges que lui tendroient les deux perſonnes les plus intéreſſées à le ſupprimer ou à le dénaturer; il eut la probité, peut-être coupable, de le rendre, & de n'en pas en retenir une copie.

Ce qui a paru de cet ouvrage, immédiatement après la mort de J. J., eſt véritablement de lui; mais tout ce qu'on a publié depuis, eſt ſuppoſé M. Foulquier avoit aſſuré M. de Lapeyrouſe que les premiers volumes avoient été publiés, pour s'indemniſer de ce qu'avoit coûté le miſſ. entier. Il eſt vrai que les derniers volumes qui ont paru depuis quelque temps, ſont ſi inférieurs aux autres, qu'ils ne paroiſſent pas être du même Auteur.

certoit les intrigues les mieux ourdies ; il excitoit tour-à-tour, dans la Société, le respect & l'envie, l'admiration d'un sexe & les désirs de l'autre.

Il ne dut presque rien à l'éducation, & il eut la passion de toute espece de gloire ; il naquit avec le germe de tous les talens. Il porta dans les Camps cette fermeté qui, tranquille au millieu du tumulte, laisse au génie toute la liberté de déployer ses ressources ; cet esprit d'ordre qui voit tout en grand, & qui ne néglige aucun détail ; ce coup-d'œil (la premiere qualité d'un Général) qui, suppléant à la lenteur des combinaisons, semble en avoir saisi les résultats avant de les avoir calculées ; qui, voyant avant le combat la victoire ou la défaite, sait en rendre les suites plus favorables ou moins désastreuses, & qui, par des ordres donnés à propos, répare ou prévient les fautes de l'imprudence ou les erreurs du hasard.

L'histoire des événemens auxquels eut part le Duc de Richelieu, est trop connue pour les rappeler ici. Dénain, Landau, Fribourg, Dettingen, Fontenoy, Mahon, les bords qu'arrose le Weser, attestent sa valeur, sa prudence & sa gloire : il la dut à la connoissance qu'il avoit du caractere français, à la confiance qu'il inspiroit au Soldat, à l'enthousiasme de l'honneur dont il savoit s'enflammer, à l'art de tempérer par son enjoûment & par son affabilité, les Lois séveres de la discipline.

Le même bonheur le suivit dans ses Ambassades. Celle de Vienne lui offrit de grands intérêts à concilier, les ruses de la Cour de Rome à éluder, la fierté de la Maison d'Autriche à subjuguer, les menaces de ses alliés à braver, les intrigues des plus habiles négocia-

teurs à déconcerter : il n'oppoſa à tous ces obſtacles que ſa franchiſe, ſa fermeté, ſon éloquence naturelle, & il obtint tout ce qu'il demandoit ; il falloit en impoſer à la hauteur des Puiſſances rivales, il étala une pompe & une magnificence qui font époque dans les Faſtes Germaniques.

Envoyé en Saxe pour le mariage de la fille de l'Electeur avec le Dauphin, il n'eut beſoin que d'être aimable & de plaire, & la Cour de Dreſde témoigna qu'aucun Français n'eût jamais pu mieux réuſſir.

A Gênes, il eut à ſoutenir la réputation du Maréchal de Bouflers, à ranimer l'eſpérance abattue de la République menacée par la flotte Anglaiſe, par les Piémontais & par les Autrichiens ; Richelieu eut à déployer en même-temps ſes talens militaires & toutes les reſſources de ſon génie pour les affaires. La liberté mal affermie repoſe ſur des fondemens inébranlables, & le Sénat de Gênes eſt le Temple où la République éleve la ſtatue de ſon Libérateur.

C'eſt ainſi qu'il plioit à tout ſes facultés intellectuelles & phyſiques. Oubliant dans les travaux pénibles des Camps les délices de Sybaris, il revenoit à Sybaris, couvert de la pouſſiere des Héros, ſolliciter aux genoux de la beauté le prix de ſes complaiſances, ſe dérobant enſuite aux plaiſirs pour aller au Conſeil propoſer le plan d'une négociation, ou applanir les difficultés des affaires les plus ſérieuſes, & dans le même jour, comme Gentilhomme de la Chambre, préparer des Fêtes, exciter les talens à ſeconder ſes vues, allier & le goût & la magnificence, la galanterie & la dignité, le plaiſir & la décence. Il recherchoit le commerce des gens de Lettres & des Artiſtes, & ſe glori-

floit d'être l'ami de Voltaire, comme Alcibiade d'être le diſciple de Socrate.

M. Caſtilhon ſuit encore le Maréchal de Richelieu dans le commandement des Provinces qui lui furent confiées, s'accommodant aux mœurs de tous les pays & aux circonſtances de tous les temps : à la tête du Tribunal des Maréchaux de France, il conſerva précieuſement le dépôt ſacré des Lois de l'honneur, puniſſant avec ſévérité les infractions les plus légeres, parce qu'il le regardoit comme ce feu ſacré de Veſta dont l'extinction eût entraîné la perte de la République.

Le Secrétaire de l'Académie paſſe légérement ſur la vie privée du Maréchal. On voit bien qu'il voudroit parler de ſon influence ſur les mœurs publiques ; mais il finit bruſquement, en obſervant que Richelieu fut l'objet des éloges du vertueux d'Harcourt, ſon ſucceſſeur à l'Académie Françaiſe.

DANS cette même claſſe des Honoraires, l'Académie perdit Louis-Antoine Gontaut, Duc de Biron, Pair & Maréchal de France ; M. Caſtilhon prononça ſon Eloge dans la Séance publique de Saint Louis 1790 ; quoiqu'il ſe ſoit toujours impoſé la Loi de ne pas mêler aux Eloges des Académiciens celui de leurs familles, il remarqua que ſi la nobleſſe héréditaire ne conſiſtoit que dans ſon ancienneté, la maiſon de Gontaut ſeroit une des plus nobles du Royaume, puiſqu'elle remonte au-delà du onzieme ſiecle ; que ſi au contraire on ne doit admettre, comme vrais titres de nobleſſe, que les vertus & les actions héroïques, cette maiſon, aux yeux même de la philoſophie, ſera encore une des plus illuſtres. Telles étoient, ajoute-t-il, chez les peuples libres de Éloge de M. de Biron.

l'antiquité, qui calculant leur eſtime & leur mépris ſur les vertus & les vices perſonnels, ne connurent jamais l'abſurde préjugé d'une nobleſſe héréditaire ; telles étoient, dis-je, ces familles des Héros dont les noms avoient été conſacrés par des vertus heureuſement tranſmiſes d'une génération à l'autre : diſtinction qui, loin de donner aucun prérogative à leurs deſcendans dégénérés, les forçoit d'aller cacher dans la foule des citoyensobſcurs, leur flétriſſante célébrité.

Louis-Antoine Gontaut n'eut pas à redouter un nom trop célebre. M. Caſtilhon le ſuit dans ſa carriere militaire ; il s'arrête au fameux ſiege de Prague, où Biron, après avoir pluſieurs fois contribué à repouſſer les aſſauts de l'ennemi, marche à la tête d'une ſortie générale ; les Autrichiens repouſſés, ſe rallient, fondent ſur le vainqueur qui les repouſſe encore : Biron, emporté par ſa valeur, ſe précipite au milieu des rangs, & les force à la retraite ; ſes lauriers ſont arroſés de ſon ſang, & deux bleſſures dangereuſes l'obligent à peine à ceſſer de les pourſuivre. A Dettingen, il donne, avec Richelieu, l'exemple inutile de la plus intrépide valeur : à Fontenoy, il dirige le Régiment du Roi, dont il eſt Colonel, ſur l'un des flancs de la colonne Angloiſe, en ralentit la marche, oblige le Régiment de Piémont de ſe reſaiſir d'Antouin abandonné, & contribue à fixer la victoire incertaine.

M. Caſtilhon s'attache principalement à la régénération du Régiment des Gardes-Françaiſes, qui, ſelon lui, place Biron au niveau des hommes les plus illuſtres de ſa race. En effet, dit-il, qu'étoit ce Régiment, ou plutôt cette horde, lorſque Biron eut le courage de s'en charger ? Un aſſemblage d'hommes livrés à tous les gen-

res de corruption, levés au hasard dans toutes les rues de Paris, logés indistinctement dans des maisons d'honnêtes Bourgeois qu'ils infestoient, & dans les lieux les plus suspects ; recrues la plupart forcées, dans lesquelles on ne cherchoit d'autres qualités que celles qu'un Peintre exige de ses modeles ; une taille élevée & de belles proportions, & qui souvent devenoient un objet de commerce pour les Bas-Officiers. Tout se bornoit au physique, & le moral étoit absolument négligé. L'indiscipline & le désordre régnoient dans ce corps ; la débauche y commandoit le vol & le brigandage. Le titre de soldat aux Gardes étoit un droit à l'impunité ; de malfaiteurs s'y enrôloient secrétement, & lorsqu'un artisan, un ouvrier étoit soupçonné d'être inscrit dans cette troupe, il étoit proscrit de toute maison honnête. C'étoit là que la vengeance, l'avarice & l'ambition alloient mettre à prix la vie, la fortune & l'honneur des citoyens ; & ce Régiment, établi pour la défense du Monarque & pour la sureté de la Capitale, étoit nuisible dans les armées par son exemple, & redoutable aux Parisiens par sa licence effrénée.

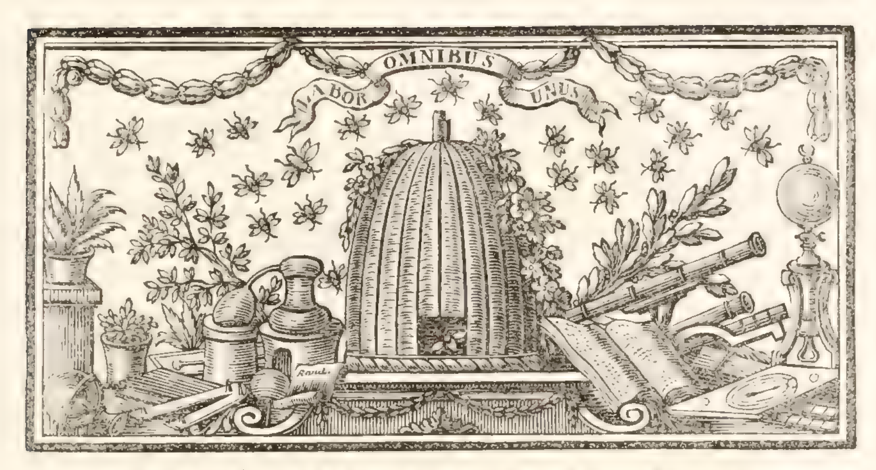
M. Castilhon entre dans le détail des moyens que prit le Maréchal de Biron pour opérer la réforme de ce Régiment. Il falloit commencer par celle des mœurs, sans lesquelles les institutions les plus sages ne sont que de belles chimeres. Sa fermeté, son courage, une réputation justement méritée firent sur les Soldats & sur les Officiers la plus vive impression ; il reçut leurs sermens, fit construire des casernes dans divers quartiers de Paris, & les y réunit : chaque exercice eut son heure fixe ; les punitions furent proportionnées à la gravité des fautes ; les ménagemens furent prodigués, & le Soldat incorrigible fut rejeté avec ignominie.

Mais il s'atacha principalement à préparer les mœurs des générations à venir. Il institua dans le Régiment même, des écoles pour l'éducation des enfans du Corps, relative à leur destination. La Religion & l'honneur furent les bases de la partie morale de cette éducation ; rien ne fut négligé pour la partie physique : le Colonel présidoit souvent à leurs exercices, & sa présence excitoit l'émulation des jeunes éleves. La gaieté, qu'il vouloit qu'on eût soin d'entretenir dans ces écoles, en bannissoit le pédantisme & l'ennui, fléaux de la plupart de nos institutions.

Les événemens, ajoute M. Castilhon, qui se sont passés depuis la mort de M. le Maréchal de Biron, ont mis entre lui & nous un intervalle de plusieurs siecles ; & tout ce que je pourrois dire de sa vie privée, de son assiduité à la Cour, de son obéissance aveugle pour tout ce qui en émanoit, des sacrifices que lui coûtoit la crainte de déplaire, des fonctions relatives à son Gouvernement du Languedoc, des ordres que l'adulation arrachoit quelquefois à sa facilité trompée, tout paroîtroit étranger à nos mœurs nouvelles. Une partie des éloges que nous aurions pu lui donner au commencement de l'année derniere, peu de temps après sa mort, seroit peut-être, dans ce moment, un reproche à sa mémoire.

Mais il eut des vertus indépendantes des circonstances, l'amour de ses devoirs, celui de la justice & le désir du bien. M. Castilhon termina cet Eloge par une anecdote qui se trouve justifiée par Catel, Histoire du Languedoc, liv. 3 : M. de Biron s'honoroit de pouvoir compter parmi ses aïeux un Guillaume de Gontaut, l'un des sept Troubadours qui, en 1323, fonderent l'Académie des Jeux Floraux.

MÉMOIRES



MÉMOIRES
DE L'ACADÉMIE ROYALE
DES SCIENCES,
INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES
DE TOULOUSE.

EXPOSITION
D'UN NIVELLEMENT

FAIT dans les Pyrénées pendant les mois de Juillet & d'Août 1787.

PAR MM. VIDAL & REBOUL.

LES opérations que je vais mettre sous les yeux de l'Académie, ne sont que partie d'un travail considérable que M. Vidal & moi avons commencé l'été dernier,

dans les Pyrénées. Elles consistent en un nivellement comparé de l'une des plus hautes montagnes de cette chaîne, & de celle qui, à hauteurs égales, est la plus accessible & la plus fréquentée. Je ne m'étendrai point sur les avantages qui peuvent résulter de notre mesure; ils sont tels que nos travaux ne sauroient être perdus, fallût-il en réduire le terme à n'avoir fait que préparer aux Observateurs une montagne toute graduée, & l'Observatoire le mieux disposé, pour tenter des recherches exactes sur les modifications de l'atmosphere. Nous avons néanmoins entrepris cette mesure dans le dessein d'en profiter nous-mêmes, & nous nous sommes proposés sur-tout de l'appliquer à l'étude des lois que suit l'atmosphere dans ses dilatations, & d'après lesquelles on a tenté de déterminer la hauteur des lieux par de simples observations barométriques.

Rien n'est plus propre sans doute à nous instruire du degré de bonté d'une méthode nouvelle & peu connue, que d'en comparer les résultats avec ceux d'une méthode relative au même objet, éprouvée déjà comme sûre & infaillible. Ainsi, toutes recherches sur la mesure des hauteurs par le barometre, ont dû avoir pour fondement la connoissance précise de la hauteur respective des lieux où on a fait les observations. La Géométrie offre deux moyens de parvenir à ce but. L'un est la mesure trigonométrique, qui n'exige qu'un petit nombre d'opérations, & devroit par cela même être préféré, si l'effet incertain & variable des réfractions n'altéroit la justesse de ses résultats. L'autre, est la mesure par le nivellement, qu'on a bien moins employée, parce qu'elle est lente dans sa marche & pénible dans la pratique, quoiqu'elle n'offre d'ailleurs aucune difficulté qui ne puisse être levée

par les ſoins & la prévoyance des Obſervateurs; elle n'a guere été portée juſqu'à nos jours qu'à des hauteurs médiocres; & ſous ce rapport, l'opération dont je vais rendre compte, eſt ſans doute la plus conſidérable qui ait été faite, puiſqu'elle embraſſe un eſpace vertical de plus de 1370 toiſes en ſe développant ſur une ligne horizontale de plus de 40,000.

Des obſervations géodéſiques faites à Bonrepaux, auprès de Toulouſe, nous avoient fait connoître que la montagne de Canigou en Rouſſillon, étoit moins élevée d'environ 60 toiſes que le Pic de Midi de Bigorre, ce qui déterminoit à environ 1500 toiſes la hauteur de ce Pic au-deſſus de la mer: les notions que nous avions acquiſes par nous-mêmes de ſa poſition, de ſon climat & de ſes autres rapports phyſiques, nous déciderent à y fixer le nivellement que nous avions projeté de faire dans les Pyrénées. Ce lieu nous ſembloit déſigné par l'exemple de pluſieurs Savans qui y avoient déjà établi le ſiege de leurs obſervations, & parmi leſquels l'un des premiers Aſtronomes du Languedoc y étoit venu chercher ſon tombeau (1). L'amour des montagnes nous fit enviſager ſans crainte les fatigues & les dégoûts inſéparables d'un travail auſſi long que pénible, & nous crûmes que le voiſinage de Bareges & l'hoſpitalité des Bergers applaniroient toutes les difficultés. L'atmoſphere ſembloit ſeule nous oppoſer un obſtacle inſurmontable. Juſqu'au moment de notre départ, les orages s'étoient ſuccédés

(1) Ce fut M. de Plantade qui, âgé de ſoixante-dix ans, y mourut ſubitement & ſans douleur, dans les bras de ſes guides, & à côté de ſon quart de cercle. La mémoire de cet événement s'eſt conſervée dans le pays: un Chaſſeur d'hizars m'a montré l'endroit où il s'étoit paſſé. C'eſt au petit plateau de la Hourque de cinq Ours. Ce Chaſſeur étoit fils du Maître d'Ecole de Beaudéan qui avoit lui-même ſervi de guide à M. de Plantade.

ſans interruption dans les Pyrénées, & la fonte des neiges y étoit infiniment retardée, ſoit par l'action du vent du nord, ſoit par la préſence continuelle des nuages. Avant de préſenter les réſultats de ce travail que nous avons eu le bonheur d'achever, il importe ſur-tout de lui concilier toute la confiance qu'il peut mériter en donnant une idée exacte de la maniere dont nous avons opéré.

Nos inſtrumens étoient très-portatifs. La nature des lieux & nos beſoins l'exigeoient. M. Vidal, qui joint à la préciſion de l'Obſervateur toute l'habileté de l'Artiſte, avoit pris ſoin de fabriquer lui-même deux niveaux à lunette achromatique, dont l'objectif, qui eſt triple, a 8 pouces de foyer, & près d'un pouce d'ouverture. Les oculaires qui l'accompagnent portent le groſſiſſement des objets à vingt fois. Un tube de verre rempli, à une bulle près, d'eſprit de vin coloré, eſt fixé invariablement au tuyau de la lunette, dans ſon intérieur, & deux petites ouvertures longitudinales ſont ménagées pour laiſſer voir la bulle d'air. Afin de pouvoir rectifier ce niveau, l'objectif de la lunette eſt aſſujetti un peu excentriquement au bout d'un tuyau d'un pouce & demi de longueur, qui recouvre, à frottement bien juſte, l'extrêmité du tuyau principal de la lunette ; d'où il ſuit, qu'en faiſant tourner l'un de ces tuyaux ſur l'autre, on fait varier l'axe de la lunette relativement au tube à bulle d'air. Il réſulte auſſi de cette conſtruction qu'on peut éloigner ou rapprocher l'objectif, des fils en croix qui ſont à ſon foyer, ce qui eſt indiſpenſable pour voir avec netteté les objets qui ſont proche, & ceux qui ſont éloignés. On peut, à l'aide du genou par lequel l'inſtrument eſt porté, le placer très-promptement à peu-

près comme il doit être ; mais pour l'emmener juſte à la ſituation horizontale, il y a entre le genou & lui une lame aſſujettie par une extrêmité, & faiſant reſſort par l'autre ; une longue vis, accompagnée d'une large tête, produit l'effet déſiré en pouſſant ou ramenant graduellement l'un des bouts du niveau. Cette vis, dont les pas ſont très-réguliers, & dont la tête eſt munie d'une diviſion, rend l'inſtrument propre à la meſure des angles d'élévation & d'abaiſſement au-deſſus & au-deſſous de l'horizon à moins d'un quart de minute d'incertitude ; le ſecond niveau, quoiqu'un peu différent, eſt conſtruit ſur les mêmes principes ; la lunette eſt ſimple, & n'amplifie le diamêtre apparent des objets que ſept fois.

Dans un travail où il devoit être fait plus de mille opérations toutes dépendantes les unes des autres, & où une ſeule erreur auroit fait manquer le but, il étoit eſſentiel de prendre toutes les précautions pour n'en pas commettre. Celle qui nous a paru la plus importante a été de faire deux nivellemens, de les mener de front pour ne pas perdre de temps, de nous communiquer ces réſultats à chaque opération, & de ne pas faire un pas de plus ſans nous être conciliés : une autre précaution, non moins eſſentielle, a été de rendre l'exactitude du travail indépendante de l'intelligence des manœuvres que nous devions employer. Pour cet effet, nous préparâmes nous-mêmes deux voyans, chacun de douze pieds de longueur. C'étoient deux perches de bois blanc. Sur l'un des bords étoit une diviſion de ligne en ligne ; à côté étoit une ſeconde diviſion de trois en trois lignes ; enfin une troiſieme de pouce en pouce. Toutes ces diviſions étoient formées par des parallelogrames alternativement blancs & noirs. Les intervalles de trois, ſix &

neuf pouces étoient marqués par de gros points diversement figurés, & de gros chiffres distinguoient les pieds les uns des autres; par ce moyen, chacun de nous pouvoit d'un coup d'œil reconnoître l'inclinaison du terrain à moins d'une ligne d'incertitude sur une distance de 50 toises avec l'un des niveaux. Tous ces instrumens ont été mis à l'essai avant notre départ ; & en partant d'un certain point, & y revenant par un circuit de 4 ou 500 toises, il ne s'est commis qu'une erreur de deux lignes par le premier des niveaux, & de 3 ou 4 par l'autre en sens contraires.

Nous partîmes de Toulouse le 20 Juillet, & nous nous rendîmes dans la plaine de Tarbes au château de Sarniguet, dont le Seigneur, qui honore les Sciences & cultive les Lettres avec succès, étoit lié d'amitié avec l'un de nous. Il nous avoit offert chez lui l'asile, indispensable pour faire nos derniers préparatifs & disposer notre marche. Après avoir pris au château plusieurs reperes bien déterminés, nous commençâmes notre nivellement le 23 Juillet, en le dirigeant vers Tarbes par Aurensan & Bazet.

A Tarbes, un accident assez bizarre en suspendit les opérations, & faillit arrêter tout d'un coup nos travaux commencés. Il avoit éveillé la sollicitude d'un Avocat de cette Ville, & alarmé la vigilance du Maire (1). Il fallut rendre compte de nos projets à ce dernier; nous eûmes bien de la peine à lui faire entendre qu'on pouvoit traverser Tarbes avec des niveaux sans en lever le plan. Il nous opposa son devoir, ses scrupules, & les Lois d'Etat. Nous n'avons pas eu depuis de plus

(1) Le Lecteur voudra bien se rappeler que ceci s'est passé en 1787.

grand obſtacle à combattre que la conſcience de ce Maire. Enfin, vaincu par notre obſtination, ou peut-être ſéduit par les propos flatteurs que l'un de nous prit le parti de lui adreſſer, il nous permit d'achever, ſous prétexte qu'en temps de paix, les gens de notre eſpece n'étoient pas fort à craindre.

Depuis Tarbes nous parcourûmes exactement le grand chemin qui conduit à Bareges, ſans nous en écarter qu'autant qu'il le falloit pour déterminer de temps en temps des reperes ſtables & apparens. Le temps humide & couvert nous ſeconda à ſouhait pendant les premiers jours; mais à la ſuite d'un orage qui eut lieu le ſoir du 29, la ſérénité ſe rétablit dans l'atmoſphere, & le ſoleil qui en peu de jours pénétra les vallées d'une chaleur exceſſive, nous livra aux piqures mordantes d'une eſpece de mouches que les gens du pays appellent mouſtiques, & par qui nos jambes furent toutes enſanglantées, malgré le ſoin que nous prenions de les envelopper de papier.

Les difficultés croiſſoient à meſure que nous nous approchions du terme; & pour prévenir les dégoûts qui pouvoient naître de l'effet des fatigues paſſées, & de l'idée des travaux à venir, nous réſolûmes de paſſer tout d'un coup à l'exécution de ce que notre entrepriſe avoit de plus ſcabreux & de plus incertain.

Le nivellement fut ſuſpendu au hameau de Tranſariou, à quatre-vingts toiſes au-deſſus de Bareges. Ce fut là que nous prîmes nos meſures pour tranſporter nos opérations ſur le ſommet du Pic. L'un des Bergers dont les troupeaux broutent les pâturages qui en ſont les plus voiſins, m'avoit autrefois ſervi de guide; il étoit prévenu de notre arrivée, & nous reçut avec tous

les ſignes de joie & de cordialité que la politeſſe des Villes exagere, mais n'imite point. La cabane qu'il nous offrit nous parut trop éloignée du Pic, & il prit ſoin de nous en approprier une autre plus voiſine, qui étant à près de 1200 toiſes au-deſſus de la mer, eſt communément inhabitée. Nous prîmes poſſeſſion de ce gîte le 4 Août à neuf heures du ſoir. Après avoir cherché en vain le ſommeil pendant quelques heures, nous nous mîmes en marche pour tâcher d'atteindre le ſommet avant le lever du ſoleil. Un ami qui étoit venu jouir avec nous du vaſte ſpectacle qu'offre cette montagne, nous quitta à huit heures du matin, & nous demeurâmes ſeuls dans ce déſert élevé. Une partie du jour fut employée à faire diverſes obſervations. Outre les inſtrumens relatifs à la météorologie, nous obſervâmes l'aiguille aimantée (1), le dégré de pureté de l'air (2), & les angles de hauteur & de dépreſſion apparentes des montagnes les plus remarquables (3).

(1) La déclinaiſon de l'aiguille aimantée étoit de dix-neuf degrés & quelques minutes, l'inclinaiſon de ſoixante-ſix degrés trente minutes, & la variation diurne a eu lieu comme à la plaine, ſon maximum fut entre deux & trois heures, & l'axe de variation de douze à quinze minutes. Cette derniere obſervation a été faite avec un barreau aimanté de dix pouces de longueur, chargé d'une lunette très-légere, & ſuſpendu par un cheveu, le tout enfermé dans une boëte à panneau de glace.

(2) J'y obſervai pour la ſeconde fois, que l'atmoſphere des ſommets contenoit moins d'air vital que celle des vallées; j'avois éprouvé la même choſe en Béarn l'année précédente. Le Pere Pini & M. de Sauſſure, ont eu le même réſultat dans leurs expériences. Pour cette fois, l'eudiometre à phoſphore décrit dans les Mémoires de l'Académie de Toulouſe, qui avoit indiqué dans l'air de la vallée du Gave de 98 à 101 quatre centiemes d'air vital, n'en indiqua ſur le Pic que 75.

(3) Les angles de hauteur apparente ont été obſervés avec le niveau dont on a entendu la deſcription. Les poſitions des montagnes qui nous étoient inconnues, ont été déterminées par des obſervations graphometriques faites auſſi ſur ce ſommet, & ſur ceux de Bergons, & de la montagne appelée Neouvieille. Il réſulte en général de toutes ces meſures, que le Pic de Midi eſt ſurpaſſé en hauteur par d'autres montagnes, contre l'opinion des gens du pays; que ce n'eſt point à la vallée d'Aran qu'appartiennent les ſommets les plus élevés, comme l'avoient préſumé quelques Voyageurs; enfin, que celui qui domine toute cette partie de la chaîne, le Mont-perdu, ne ſurpaſſe le Pic de Midi que de 253 toiſes.

Cependant,

Cependant la fatigue dont nous étions excédés, & les douleurs d'estomac dont l'un de nous se sentoit affecté, ne nous permettoient plus aucun travail. Couchés auprès d'un banc de neige, & la tête posée à l'ombre d'un rocher, nous profitâmes de quelques momens d'un sommeil souvent interrompu. Vers le coucher du soleil nous reprîmes lentement le chemin de notre cabane, mesurant d'un œil inquiet les grands plateaux de neige, les rochers escarpés, les penchans rapides & couverts d'une herbe glissante. Chacun de nous non moins découragé par ses propres terreurs que par l'incertitude de son Collegue, renonça dès-lors à tenter des difficultés qui lui sembloient insurmontables. Le repos de la nuit suivante, qui rétablit nos organes, ne put dissiper nos craintes. Nous reprîmes du courage plutôt que de l'espérance, & ce fut presque à regret que nous commençâmes à niveller au-dessus du lac d'Oncet.

De nouveaux obstacles vinrent encore nous effrayer. Les troupeaux qui paissoient au-dessus de nous, mettoient en mouvement les pierres dont la montagne est parsemée; & ces pierres roulant avec vîtesse, passoient auprès de nous, & bondissoient quelquefois au-dessus de nos têtes. Cependant nous ne tardâmes pas à sentir qu'avec du temps & de la constance nos mesures pouvoient s'achever. Notre guide offrit de nous faire construire auprès du sommet, une cabane, qui en rapprochant notre habitation du lieu de nos travaux, en facilitoit l'exécution, & en abrégeoit la durée. Cette proposition nous combla de joie. La cabane fut bâtie, meublée & habitée le même jour. Trois hommes acheverent cet ouvrage. Ils l'assirent sur le penchant méri-

dional du Pic, à cinquante pas du ſommet, auprès d'un tas de débris de ſchiſte micacé. Trois petites murailles formées de ces pierres ſuperpoſées, & qui à la hauteur de trois à quatre pieds ſe rapprochoient en forme de ceintre, compoſoient tout l'édifice ; le gazon entaſſé ſur le toit, & contre l'un des côtés, la préſervoient de l'inondation des pluies. Tout le côté de l'eſt, qui étoit demeuré ouvert, lui ſervoit de porte, & une grande dalle de pierre le fermoit pendant la nuit. Le plaiſir d'habiter ces hautes régions nous fit endurer ſans regret, le travail aſſidu de trois jours, & le froid de deux nuits. Nous jouîmes pendant ce temps des plus beaux ſpectacles que l'homme puiſſe rencontrer, & vîmes à deux repriſes de grands orages ſe former & éclater devant nous.

Après le nivellement du ſommet, ce qui nous reſtoit à faire n'offroit plus les mêmes dédommagemens, & nous n'étions plus animés que par le déſir & l'eſpérance d'achever ce que nous avions commencé. Notre empreſſement nous cauſa même une légere diſgrace. Etant partis un jour de Bareges pour aller chercher à travers le brouillard qui couvroit la vallée, le repere marqué la veille, une mépriſe nous jeta dans la vallée d'Eſcoubous, où nous errâmes en déſordre pendant huit ou neuf heures, juſqu'à ce que, prenant pour guide le courant des eaux, nous fûmes ramenés à notre gîte. Enfin, toutes nos opérations furent terminées le 14 Août au hameau du Tranſariou, où elles avoient été interrompues pendant toute la ſuite de ce nivellement. Nos niveaux s'accordoient toujours juſqu'à la ligne, quand nous opérions à de petites diſtances, comme cela avoit lieu ſur le penchant de la montagne ; & dans

la plaine, quand nos résultats différoient de plus de trois lignes, l'opération étoit répétée, & les instrumens vérifiés, si cela étoit nécessaire pour leur entiere conciliation.

Le tableau que je mets sous les yeux de l'Académie peut faire juger jusqu'à quel point les principaux résultats de nos opérations ont été conformes : la plus grande différence qu'on y remarque, est d'un pied 5 pouces 4 lignes trois quarts, sur 1371 toises 0 pouces 11 lignes.

Les travaux du nivellement ne nous permirent pas de donner aux observations barométriques tout le soin qu'elles exigeoient; nous avions préparé sept barometres de structure à peu-près semblable, la plupart furent placés à diverses stations, & confiés à des personnes dont le soin & la complaisance n'ont pu nous être d'un grand secours. Nous en avions conservé deux que nous observions fréquemment; mais ce ne fut qu'au moment de quitter le Pic de Midi, qu'il nous fut permis d'en faire l'usage convenable. L'un de nous attendit sur le sommet, que l'autre fût descendu jusqu'au lac d'Oncet; & pendant ce temps furent faites des observations parfaitement correspondantes à tous les reperes marqués sur le penchant de la montagne. Celui qui étoit descendu le premier, devint à son tour Observateur stable pendant que l'autre parcouroit en descendant les mêmes reperes. Le résultat général de ces observations, est que la simple différence des logarithmes des hauteurs des barometres, fournit une mesure plus approchante de la vraie, que lorsqu'on y applique les corrections de M. de Luc; mais que la mesure est encore moins inexacte, lorsque l'on prend le douzieme degré du thermometre, pour celui auquel il ne faut point corriger la longueur

de la colonne d'air, & pour chaque degré de plus ou de moins on ajoute, ou on retranche $\frac{1}{100}$ de la hauteur indiquée par les logarithmes. Nous ne nous étendrons pas davantage ſur cette partie de notre travail, que nous avons projeté de reprendre quelque jour avec plus de ſoin & de loiſir. Nos barometres ne s'accordoient pas autant que nous l'aurions déſiré, & les différences, quoique reſſerrées dans les limites d'une ligne, étoient ſujettes à des variations que nous n'avons pu ſoumettre encore à aucune regle conſtante (1); leur conſtruction ne différoit de celle des divers barometres à ſiphon, que par le moyen employé à y contenir le mercure, & à les rendre portatifs. Les nôtres étoient compoſés de deux tubes de même calibre, longs, l'un de 30 pouces, & l'autre de 7 ou 8; ils étoient réunis par un tube, dont le diametre étoit moindre d'environ une ligne; celui-ci formoit la courbure & s'élevoit d'un bon pouce au-deſſus d'elle, dans la branche courte. Une tige d'acier armée de deux piſtons de peau, fermoit à la fois l'orifice du tube de 7 pouces & du petit tube qui lui étoit ſoudé. L'inſtrument ainſi fermé & maintenu dans une ſituation renverſée, pouvoit être porté même ſans ménagement en bandouliere, & nous avons éprouvé qu'il n'étoit pas moins commode dans la pratique que ſimple dans l'exécution.

---

(1) La conſtance dans le rapport des hauteurs entre les colonnes de deux ou de pluſieurs barometres, a été peut-être plutôt préſumée que conclue d'après l'expérience. Schakbury, qui vante l'excellence des inſtrumens qu'il tenoit de la main de Ramſdem, y a pourtant obſervé cette ſinguliere variation. On trouve dans les Mémoires de l'Académie de Pétersbourg, qu'elle réſulte auſſi de la comparaiſon qui a été faite des inſtrumens de cette Académie & de ceux de la Société Electorale de Manheim. Il ſeroit aiſé d'ajouter de nouveaux témoignages à ceux-ci.

Résumé des deux Nivellemens de MM. VIDAL & REBOUL.

	Suiv. M. Reboul. pieds	pou.	l.	Suiv. M. Vidal. pieds	pou.	l.
Hauteur du Pic de Midi fur la cabane du Pic. . . .	47	5	9	47	5	3
De la cabane du Pic au grand Ravin.	253	0	10	252	11	10 1/2.
Du grand Ravin au repere du deffus du petit Lac. .	363	10	6	363	10	5 1/2.
Dudit repere au niveau du petit Lac.	103	5	1	103	5	2 3/4.
Du niveau du Lac au repere F, fur un rocher. . .	266	6	10	266	7	1 1/2.
Dudit repaire à la Hourque de cinq Ours.	540	5	8	540	3	10 2/4.
De la Hourque au Lac d'Oncet.	344	2	6	344	2	8 1/9.
Du Lac à la cabane d'Oncet.	120	0	9	120	0	9 4/2.
De la cabane d'Oncet au Turon de Couret. . . .	480	7	5	480	7	8
Du Turon de Couret à la cabane de Thou.	464	2	5	464	1	7
De la cabane de Thou au repere M.	488	5	7	488	4	9 1/4.
Dudit repere au pont de Montaqucou.	424	1	3	424	0	9 1/2.
Dudit pont à Tranfariou.	694	6	0	694	5	4 1/4.
De Tranfariou à Bareges.	438	0	9	438	1	7 2/4.
Hauteur du Pic de Midi fur Bareges.	5029	1	4	5028	9	1 1/3.
De Bareges au pont Saint-Auguftin.	827	7	5	827	8	11
Dudit pont à l'Auberge de Lus.	817	11	7	818	1	3 1/2.
De l'Auberge de Lus à la mine de Plomb.	390	7	0	390	8	3
De la mine de Plomb à Neftalas.	525	4	9	525	0	3
De Neftalas à Argelés.	4	8	5	4	10	9
D'Argelés au pont fur le Gave.	225	7	9	225	6	9 1/4.
Dudit pont à Lourde.	39	1	5	39	3	10
De Lourde à Notre-Dame d'Adé.	12	2	2	12	4	1
De Notre-Dame au pont près de Juillan.	241	8	0	241	7	8
Dudit pont à Tarbes.	52	9	9	52	7	7
De Tarbes à l'entrée du chemin d'Aurenfan. . . .	127	4	6	171	10	5
De ladite entrée au parc de Sarniguet.	44	8	11			
Hauteur du Pic, fur le parc de Sarniguet.	8226	11	0	8225	5	7 1/4.



MÉMOIRE HISTORIQUE

SUR L'INQUISITION DE TOULOUSE,

Au ſujet de quelques regiſtres originaux de ce Tribunal du treizieme ſiecle, au moyen deſquels on établit des faits inconnus aux Hiſtoriens.

PAR M. l'Abbé MAGI.

Lu le 24 Avril 1788.

POUR mieux juger des faits contenus dans les regiſtres de l'Inquiſition, que le haſard a fait tomber entre mes mains, & que je vais rapporter, il eſt eſſentiel de remonter aux événemens qui donnerent lieu à l'établiſſement de ce redoutable Tribunal à Toulouſe (1).

(1) Toulouſe a porté deux titres qui ſemblent n'avoir pu ſe réunir que dans cette Ville, celui de *Savante* ou *Palladienne* (1), & celui de Sainte. Seroit-ce aux Poëtes du temps des Empereurs qu'elle dut le premier? eſt-ce à l'Inquiſition qui y fut établie dans le treizieme ſiecle, qu'elle a dû le ſecond? Alors il ne ſeroit pas difficile de concilier ces deux noms.

Du temps de ces Poëtes, Toulouſe cultivoit par goût les Arts & les Sciences: elle devint dans leurs écrits la Ville Savante; les Inquiſiteurs l'ayant purgée, pour me ſervir de leurs expreſſions, de toute ſorte d'héréſies, elle fut appelée la Ville Sainte. Les derniers lui procurerent ſans doute cette quantité de reliques qui a fait dire à l'Auteur de la Chronologie des Evêques & Archevêques de France *, qu'on chercheroit en vain un lieu plus ſaint dans l'Univers.

* CHENU.

Non eſt in toto ſanctior orbe locus.

On liſoit autrefois ce Vers ou Epigraphe à Saint Sernin, dans la Sacriſtie qui eſt du côté du chevet de l'Egliſe. Il y a plus de trente ans qu'il n'y eſt plus; mais on le voit encore en caracteres gothiques ſur un pilier du dôme vis-à-vis de la porte.

(1) Martial & Auſonne ſont les premiers où l'on trouve l'épithete de *Palladienne*, appliquée à Toulouſe. Martial étoit Eſpagnol, & Auſonne étoit de Bordeaux.

Vers le douzieme ſiecle, il s'étoit renouvelé & répandu dans les Provinces méridionales de la France, d'anciennes erreurs qui alarmoient la Cour de Rome. Les nouveaux Sectateurs qui les avoient adoptées, furent déſignés par les noms d'Albigeois ou de Vaudois. Les premiers ne tiroient pas leur nom d'Albia, ou Albi, comme on le croit vulgairement, mais d'*Alba Auguſta*, Métropole du Vivarais où habiterent les Héréſiarques *: leurs erreurs étoient ſi variées & en ſi grand nombre, qu'il ſeroit trop long de les rappor-

* THUAN. lib. 6.

C'eſt ſans doute encore à ce grand nombre de Reliques qu'il faut attribuer le titre d'*Urbis & Orbis honos* qu'on donnoit il n'y a pas long-temps à cette Egliſe. Voilà l'origine du nom de Sainte, donné à Toulouſe. Les Eſpagnols l'appellent toujours *Tolosa la Santa*. Les principales portes de la Ville ſont ſurmontées d'emblêmes ſacrés. On vient de deſcendre de celle de Saint-Michel, qu'on a démolie, une pierre, où l'on voit ſculptés en arabeſque ſur de petits pilaſtres, les Myſteres de la Paſſion, & dans le milieu les monogrames les plus ſaints (1), le tout timbré d'une couronne d'épines. Un pareil monument ſubſiſte ſur la porte de Matabiau, & ſur la premiere porte de Saint-Etienne, du côté du Fauxbourg. Tel étoit le génie du ſeizieme ſiecle. Auparavant les portes des Villes étoient ſurmontées de fleurs-de lis (2). On y met aujourd'hui des figures allégoriques imitées de la Fable. Comme on ſe propoſe de démolir tous les bâtimens qui tiennent à la porte Saint-Michel (3), je donnerai dans un autre Mémoire la deſcription topographique du Palais, conſtruit par nos Rois vers la fin du treizieme ſiecle ou au commencement du quatorzieme, afin de conſerver le plan de cet ancien monument élevé ſur les ruines du Château Narbonnais.

---

(1) JESUS, MARIA, JOSEPH. Les Moines abuſant de tout, ont fait une ſeconde Trinité de ces trois perſonnes. On voit dans une des Chapelles de l'Egliſe des Cordeliers de Toulouſe, en belle ſculpture dorée, le Pere Eternel, au deſſous duquel eſt le Saint-Eſprit, & puis les ſtatues de la Sainte Vierge & de Saint Joſeph, tenant par la main le petit *Jeſus*, le tout de grandeur naturelle; on lit au-deſſus de ce double groupe, ce Vers ſingulier:

Hîc geminæ triadi ſacri redduntur honores:

Ce vers ne ſeroit-il pas de l'Auteur de la célebre inſcription, *Utrique Crucifixo*? C'eſt ainſi que l'ignorance confondant tout, a tout bouleverſé dans la Religion.

(2) Avant l'Inquiſition des dernieres héréſies de Luther & de Calvin.

(3) La clef de la porte qui eſt ſous les priſons du côté de la petite place qu'on trouve entre les deux portes, chargée d'un écuſſon de fleurs-de-lis dorées, ſemble prouver que cette porte & le bâtiment qui eſt au-deſſus, faiſant partie du Château, ont été conſtruits avant que l'écu de France eût été réduit à trois fleurs-de-lis. Cette porte doit auſſi être détruite pour conſtruire ſur le même terrain des priſons & une nouvelle porte de Ville.

ter (1). On peut dire en général, que c'étoit un mêlange de Manichéiſme & d'Arianiſme.

Les Vaudois, ou Pauvres de Lyon, furent ainſi appelés du nom de leur premier Prédicant, *Pierre Valdo*, natif de Lyon: c'étoit un homme riche, qui vendit tous ſes biens pour mendier; il forma une Secte de Mendians. C'étoient des ignorans opiniâtres, ennemis jurés du Pape. Ils furent les premiers qui mirent en avant cette maxime devenue ſi dangereuſe dans la bouche
* Act. 5, 29. du fanatiſme, *oportet obedire Deo magis quam hominibus*.* Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Vérité inconteſtable, quand on eſt aſſuré que c'eſt Dieu qui parle ſans interprete (2).

Les premiers Inquiſiteurs qu'on leur oppoſa furent Saint Dominique & Simon de Montfort. Mais le Pape Innocent III voyant que les prédications de ce Saint, & de quelques Abbés de Cîteaux qu'il avoit mis à ſa ſuite, ne réuſſiſſoient pas à ſon gré, il quitta, dit un Hiſtorien, le glaive de Dominique, pour tirer celui de

(1) On trouve les principales erreurs des Albigeois dans l'Hiſtoire de Béarn, de Pierre de Marca, liv. 8, chap. 4.

(2) Leur genre de folie étoit, 1°. de porter des ſandales comme les Apôtres. 2°. Ils diſoient qu'il ne falloit jamais jurer pour quelle raiſon que ce fût. 3°. Ne jamais tuer dans aucun cas. 4°. Ils ſoutenoient que chacun d'eux pouvoit, ſans avoir été ordonné par l'Evêque, mais pourvu qu'il portât des ſandales, faire le corps de Jeſus-Chriſt.

Parmi les autres blaſphêmes, comme dit le Pere Percin, on trouve ceux-ci: Le Pape eſt le chef de toutes les erreurs. Les Prélats ſont les Scribes, & les Religieux ſont les Phariſiens. Nul n'eſt plus grand qu'un autre dans l'Egliſe. On ne doit donner ni décimes ni prémices. Les Clercs ne doivent pas avoir des poſſeſſions, ni les Evêques & Abbés jouir des droits régaliens; c'eſt un mal de doter les Egliſes & les Couvens. L'Egliſe ne doit pas diſpoſer des teſtamens, & aucun homme ne doit devenir ſon vaſſal. On ne doit forcer perſonne à croire.

Ils s'élevoient contre les privileges des Egliſes & contre les immunités des Eccléſiaſtiques. Ils condamnoient le Clergé à cauſe de ſon oiſiveté, & anathématiſoient la rétribution des Meſſes; ils mépriſoient l'excommunication & les indulgences, nioient le Purgatoire, &c. Voyez Percin, partie premiere, de Her. c. 8.

fer,

ſer, dont il arma Montfort (1). Ainſi, lorſqu'on vit que le premier moyen de convertir les Hérétiques ne ſuffiſoit pas, on imagina de les exterminer : exemple qu'imiterent depuis les Eſpagnols dans l'Amérique; ils ne trouverent rien de mieux pour y établir la foi, que de détruire les naturels du Pays. Les Inquiſiteurs appeloient cela *expurgationem terræ ab hæretica pravitate* (2); & les Bulles les confirmoient dans ce pouvoir.

Quoique d'autres aient voulu diſputer à Saint Dominique la gloire d'avoir été le premier *à faire l'Inquiſition* contre les Hérétiques, on ne peut refuſer à celui-ci d'avoir été établi le premier, en titre d'office, Inquiſiteur Général du monde entier. C'eſt ainſi que le rapportent les Hiſtoriens de ſon Ordre. Mais quoiqu'il ait exercé ſes premieres fonctions contre les Albigeois, dans ce Pays-ci, & fixé ſa demeure à Toulouſe, le premier Tribunal n'y fut établi qu'en 1233 (3), par le Cardinal Saint-Ange. Ce Légat, après avoir abattu les murs de la Ville, acheva de dépouiller Raymond de ſes Etats, parce que ce Comte n'avoit pas fait l'impoſſible, qui étoit de chaſſer les Hérétiques; mais tout le Pays étant preſque infecté de quelques-unes des erreurs qu'on pourſuivoit, il ſe ſeroit trouvé ſans ſujets : ce Légat, dis-je, érigea alors, avec tous ſes pouvoirs, ce Tribunal de ſang à Toulouſe : il devoit ſervir pour toute la France, & la délivrer de tous ſes Hérétiques.

On voit, en effet, par mes regiſtres, que la marche de l'Inquiſition étoit de faire le procès à tous en gé-

(1) *Sed cum parum ea ratione proficere ſibi videretur Dominico gladio poſito, ferreum ſtrinxit & Simonem Montfortium bello præfuit.* Percin, de Her. Pars. 1. c. 9.

(2) Purger la terre d'héréſie. Percin. Inquiſ. Pars 3, p. 101, & Pars 2, c. 4.

(3) Mezerai ſemble mettre cette époque en 1228.

néral & en particulier (1) ; nous verrons qu'il ne lui en échappoit gueres. Les Inquifiteurs parvinrent à détruire les Albigeois, ou par le feu, au rapport du Pere Percin qui cite les regiftres antérieurs aux miens, ou par la prifon perpétuelle, à laquelle nous allons voir condamner tous ceux qu'ils arrêtoient : les autres dépouillés de leurs biens étoient obligés de s'expatrier. Tout cela fe faifoit, dit le même Hiftorien, en l'honneur de Jefus-Chrift & de Saint Dominique : *hoc ad laudem Domini noftri Jefu Chrifti & Sancti Dominici* (2). Afin de mieux réuffir dans cette entreprife, on avoit fait nommer Evêque de Toulouse, un Dominicain. Les autres Evêques ne s'étoient pas encore avifés de fe faire décorer du titre d'Inquifiteurs nés.

C'eft mal-à-propos que Lafaille a dit : « *Raymond » étant mort, & Alfonfe lui ayant fuccédé, alors les In- » quifiteurs exercerent leur juftice en toute liberté :* » puifque par les regiftres que j'ai fauvés du feu, il confte qu'ils jouiffoient fous ce Raymond du plein droit d'exercer leur Juridiction. Nous verrons plus bas, que le Comte lui-même (Raymond VII,) foit qu'il y fût forcé ou autrement, joua avec eux ce rôle odieux. Un Capitoul condamna lui-même fa femme.

D'après les procès verbaux on voit que les Inquifiteurs tenoient leurs Séances régulierement & à jours fixes dans l'Eglife & dans le Cloître de Saint Sernin, ou dans la maifon de l'Abbé. Saint Etienne fourniffoit les prifons, celle de la Maifon de l'Inquifition ne fuffi-

(1) On comparoit l'Héréfie à l'Hydre à laquelle il ne faut pas laiffer une feule tête : *& admotis ignibus multiplicem portentuofi corporis prolem ferventi gladio defecaret; ac fi ambuftis intrinfecùs medullis, cum rebelles venas improbæ fæcunditatis exureret tandem parturitio monftruofa ceffaret. Hæc elegantiffimè Caffianus*, dit Percin, de Heref. pars. 1, c. 3.

(2) Percin, *ad Martyr. Avenion.*, p. 199.

ſant pas, de même que celle des Haut-Murats, ou *Emmurats*, comme le dit Percin du mot *Immurati*, qui leur fut accordée par St. Louis, en 1233. Le Sénéchal dans la ſuite eut ordre de leur en fournir d'autres. Ils faiſoient des courſes par temps, comme je le ferai voir dans ce Mémoire. On voit encore que, dans les Séances qu'ils tenoient à Toulouſe, ils condamnoient un grand nombre d'Hérétiques à la fois, & que dans le même jour, il eſt fait mention de pluſieurs Séances, dans leſquelles ils rendoient pluſieurs Sentences.

Dans les cahiers que j'ai en velin, du format *in-folio*, depuis le 151e. feuillet, juſqu'au 163e. (1), on lit que Pierre de Roaix & Pons de Gameville, furent condamnés le 15 Avril 1245, pour fait d'Héréſie, avec confiſcation de leurs biens (2), *& bona eorum decernimus occupanda.* La dame Aſtorge, veuve (*uxor quondam*) de Pierre de Razengues, Raimonde Gausban, Arnaud Gruter ou Guetrer, de Toulouſe, Auger de Verfeuil, Ecuyer, Bernard Donat, * Arnaud de Saint-Jean, Raymond Calvet, de Verfeuil, Jacques d'Odars, Bernard Daidé, de Saint- *Fol. r°. 152.

(1) Chaque feuillet a été couſu ſoigneuſement avec un autre, à meſure qu'on le tournoit; c'étoit ſans doute afin de tenir ſecrets les Procès verbaux.

(2) Pierre de Roaix & Pons de Gameville, parce qu'ils n'avoient pas voulu faire la pénitence qui leur avoit été ci-devant enjointe, qui étoit ſans doute la priſon perpétuelle, ſont ici condamnés comme Hérétiques, & leurs biens confiſqués.* *Legitimè citatos & per contumaciam abſentes per definitivam ſententiam tanquàm Hereticos condemnamus & bona ipſorum decernimus occupanda...... In præſentia venerabilium Ar. Darago Prioris Stæ. Mariæ Deauratæ, Heliæ Prioris Sti. Petri de Coquinis, Magiſtri Ar. de Gozeny Officialis Thol. ac Prioris Sti. Saturnini. Athonis Durban & Petri de Drudas Canonicorum Sti. Saturnini. Bertrandi Rainaldi & Villemi de Sto. Paulo, Monachorum Stæ. Mariæ Deauratæ. Bertrandi de Sareriis Capellani Eccleſiæ Deauratæ. Fortis Capellani Sti. Saturnini. Geraldi Ar. Bernardi de Quinbals. * Raimundi Berengarii & Raimundi de Sto. Seſerto Capitulariorum Tholoſæ & Guiellmi Adam Bajuli pro Dono. Comite Tholoſano.* D'après l'appareil de cette Aſſemblée, par le nombre & les perſonnages qui la compoſent, & ſuivant le ſtyle de ce Tribunal, dont j'aurai occaſion de parler encore, ceci pourroit bien être une Sentence de mort contre deux relaps condamnés une autre fois. * Capitoul inconnu avant 1273.

Anian, Arnaud Dorbert de Lanta, Aſtorge, veuve du Seigneur Varcia, Raymonde de Barravi & ſa ſœur Aſceline, Guillaume Mercadier de Toulouſe, Hugon ou Hugues de Canela, Raymond de Canela de Lanta, B. Fabri, Specier ou Epicier, Pictavin ou Poitevin le vieux, Raymond de Suelh de Toulouſe, Bernard de Lanta, Pétronne Eſcudeira, Raymond de Villeneuve de Toulouſe, Raymond Sauri, Pons de Fa, Pons Paſtre, Pierre de Cabanils, Guillaume de Cabanils, Bernard-Johan de Saint-Aulaire, Guillaume-Etienne de Gaure, la femme de Pons de Gameville de Toulouſe, Vital de Salas, Fabrice épouſe de Pierre Marques, (Marcheſius) de Toulouſe, Bernard Dupuy (de Podio) Bernard Durand, Bernard de Ecca, de Hodars; en un mot, trente-cinq perſonnes, dont pluſieurs étoient des plus grandes maiſons du Pays, furent jugées le même jour 8 du même mois de Mai (1) 1245, cinq ou ſix furent condamnées à une longue priſon, & vingt-neuf à être enfermées dans un cachot pour le reſte de leur vie : *in muro perpetuo : & ubi perpetuo commorari.* Il eſt vrai que, pour qu'ils ne mouruſſent pas excommuniés, & d'après l'aveu qu'ils avoient fait du crime d'Héréſie, on avoit ſoin de les relever de l'excommunication, *quo (vinculo) ratione prædicti criminis tenebantur adſtricti.* O mânes de nos anciens concitoyens! ſi vos noms reparoiſſent ici, ne croyez pas que ce ſoit pour inſulter à votre mémoire! C'eſt pour inſtruire notre ſiecle, en déplorant l'aveuglement du vôtre!

(1) Il y a dans ce regiſtre pluſieurs renverſemens pour les dates & pour les mois, quoique la pagination en ſoit bien ſuivie. On a mis le Procès verbal du 15 Avril 1245, avant celui du 8 du même mois. On trouve dans l'année 1247, le mois de Février, de Mars & d'Avril après celui de Novembre, &c. Sans m'arrêter aux raiſons de cette marche, je l'ai ſuivie afin de montrer mon exactitude à rendre fidellement le regiſtre.

On trouve enſuite que dans les ſéances de trente-ſix jours, 196 perſonnes furent condamnées à Toulouſe. Si ce n'eſt pas là exercer bien librement l'Inquiſition, je ne vois rien qui aille plus vîte que la St. Barthelemi.

Le trait ſuivant prouve combien ce Tribunal étoit implacable, & que l'impoſſibilité de ne pouvoir plus récidiver ne lui ſuffiſoit pas. Jeanne, veuve de Bernard de Latour de Toulouſe, alors Religieuſe de Leſpinaſſe, *nunc Monialis de Leſpinaſſa* (1), fut condamnée le 18 Juillet 1246, a être enfermée dans le même Couvent entre quatre murailles (2), où elle ne recevroit que du dehors, ſa ſubſiſtance. La Prieure eſt chargée de l'exécution. Elle eſt condamnée à cette cruelle peine, pour avoir *adoré* (terme de leurs cérémonies) pluſieurs fois les Hérétiques, & en pluſieurs endroits; pour avoir entendu leurs Prédications, les avoir reçus chez elle, &c. Il eſt difficile de comprendre comment cette femme avoit pu faire tout cela depuis qu'elle étoit cloîtrée, & il n'y avoit aucun aveu de ſa part pour le temps paſſé, puiſqu'on lui reproche d'avoir nié les faits. On l'accuſe encore d'avoir donné l'aumône à des Vaudois.

La foudre n'eſt pas plus prompte que l'étoit l'activité des Inquiſiteurs. Ils ſe tranſportoient par-tout. Peu effrayés

---

(1) Robert d'Arbriſſelles avoit travaillé, au commencement, pour l'Inquiſition, mais ce n'étoit que pour prêcher; car on ſait que ce Fondateur de l'Ordre de Fontevrault n'étoit pas inhumain; il fonda en 1114 le Couvent de Leſpinaſſe, à la priere d'Amélius, Evêque de Toulouſe..... Percin de Herſ. parſ. 1, p. 3.

(2) *Item anno & die prædictis, quia Joanna uxor quondam B. de Turre de Tholoſa, Monialis nunc de Leſpinaſſa vidit & adoravit pluries Hereticos & in pluribus locis: predicationes eorum audivit. Pluries recepit eos, dedit eis de ſuo & credidit eos eſſe bonos homines. Dedit elemoſinas valdenſibus & negavit veritatem contra proprium juramentum. Includatur infra ſcepta Monaſterii de Leſpinaſſa in aliqua camerula ſeparata ne alii ad ipſam nec ipſa ad alios accedat. Sed ibidem exterius ſibi neceſſaria miniſtrent & mandamus Prioriſſæ de Leſpinaſſa quod ſibi juxta prædictum modum faciat puniendi. Teſtes prædicti.* Ces témoins ſuſdits ſont les Inquiſiteurs eux-mêmes.

*En 1242. du maſſacre d'Avignonet *, où leurs Confreres avoient trouvé la mort qu'ils alloient peut-être donner (1), les nouveaux Officiers qu'on venoit de nommer, Frere Bernard de Cancio, & Frere Jean de Saint-Pierre, Dominicains, prirent la place de ceux qu'ils appeloient Martyrs (2). Ce de Cancio, au dire des Hiſtoriens, étoit un terrible homme. Frere Guidonis & Léander Albert, ne trouvent rien de comparable à lui en fait d'Inquiſition. Le premier l'appelle le *marteau* des Hérétiques. *Perſecutor & malleus Hereticorum.* Ces deux grands Hommes donc ſont les Auteurs de tout ce que je rapporte ici. Ils allerent en 1244 (3), dans les Dioceſes d'Agen & de Cahors, accompagner des Archidiacres de Villemur & de Ville-Longue, du Dioceſe de Toulouſe, où, après avoir abſous, le 7 Septembre, Aimeric de Breſſols, de Caſtelſarrazin, Dioceſe de Toulouſe, ils le condamnerent en même-temps à la priſon perpétuelle : il eſt dit que ce de Breſſols avoua ſon prétendu crime, *metu probationis* (4). Si ces mots, *metu probationis*, ne vouloient pas dire la queſtion, ce devoit être quelque choſe d'approchant, puiſque cette crainte arrachoit un aveu qui devoit coûter à celui qui le faiſoit, la vie ou la liberté. Dans une ſéance qu'ils allerent

(1) Ils en vouloient ſur-tout au Comte, qui avoit un Château au lieu d'Avignonet.

(2) Percin n'a pas héſité d'en faire de grands Saints, auxquels il donne le titre de Martyrs, avec tous les droits de Reliques, d'Office, de Miracles, &c.

(3) Il eſt à remarquer qu'on ne trouve ici que le Procès verbal de 1244, entre ceux du 6 Août 1246, & ceux du 3 des Ides du mois d'Août 1247, ſans lacune.

(4) .... *Quæ omnia juratus & requiſitus ſæpiùs negaverat coràm nobis, & poſt modùm metu probationis prædictâ omnia recognovit eſſe vera, coràm nobis in judicio conſtitutus... Ipſum, ad peragendam condignam pœnitentiam, in perpetuum carcerem retrudi volumus & precipimus eumdem perpetuò commorari, & quia juravit ſtare mandatis noſtris ſuprà præmiſſis, quòd iſtam pœnitentiam compleat injungimus ei in virtute ipſius juramenti.* fol. v°. 156.

tenir à Eſcalquens, à deux lieues environ de Toulouſe, pour confiſquer les biens de Bertrand de Alamans de St.-Germier, j'ai trouvé que de deux Capitouls aſſiſtans, Oldric Carabordes, & Pierre-Guillaume de Saint-Roman, ce dernier n'eſt pas ſur les liſtes qu'on a données juſqu'ici au public, pour l'année 1247. J'en reparlerai plus bas.

L'Inquiſition imitoit cette Loi des Romains qui, après avoir interdit l'eau & le feu à des criminels, puniſſoit ceux qui les accordoient aux condamnés. Notre Tribunal alloit plus loin (1); il ſéviſſoit même contre les ſentimens intérieurs d'humanité. On étoit puni pour avoir cru que les Hérétiques pouvoient être d'honnêtes gens: *quia credidit eſſe bonos viros.* Ce prétendu crime revient ici à tout moment. Saluer ſes connoiſſances, ſes voiſins; manger avec ſes plus proches parens; ne pas dire de mal de ceux qui étoient dans l'erreur; donner l'hoſpitalité, accorder ſimplement l'entrée dans ſa maiſon (2); ne pas dénoncer ceux qu'on croyoit Hérétiques, les aimer, les croire bons, étoient d'autres crimes irrémiſſibles. Le 4 du mois d'Avril 1247, Eſclarmonde de Sauzel, de la Paroiſſe de Ste. Malonie, eſt condamnée à finir ſes jours dans une priſon, pour avoir fait cuire du pain pour des gens qu'elle croyoit honnêtes: *quia coxit eis panem & credidit eos eſſe bonos homines.*

Pons Garrigue, Izarn Bonhomme, Hugues de Montanhol, de Saint-Anian, Armand Ermengaud, de Lanta, Juliane, veuve de Jean Teſtoris, lequel avoit été brûlé, la Dame de Villeneuve & tant d'autres, ſont auſſi condamnés à la priſon perpétuelle, pour avoir ſalué des

(1) *Excommunicantes ipſos omnes qui deinceps eis ſcienter dederint conſilium, auxilium vel favorem....* C'eſt la formule contre tous ceux dont on a confiſqué les biens.

(2) *Recepit eos in domum ſuam, & negavit veritatem coràm nobis.*

Hérétiques, ou pour en avoir été salués ou embrassés : *pacem recepit ab eis* : pour avoir reçu ou donné un baiser, *quia recepit osculum* (1), est-il dit, *fol. v°.* 158, de la dame de Villeneuve, pour avoir donné à manger à gens qui avoient faim, & qui le leur demandoient : pour avoir reçu des présens qui étoient peut-être des récompenses ou des paiemens : pour avoir mangé à la même table, fût-ce dans une auberge : pour avoir prêté le territoire à ceux qui fuyoient ; pour en avoir tiré de prison. La nommée Willemme Dumas, de Toulouse, parce qu'elle avoit absous son mari, *quia absolvit maritum ;* peut-être étoit-ce pour ne l'avoir pas voulu quitter. Etienne Garic de Lavaur, pour avoir cousu des peaux qui leur appartenoient, *quia suebat pelles eorum* (2), (on voit que c'étoit son métier,) & pour avoir voulu donner l'aumône à celui qui quêtoit pour le rachat de l'un de ces malheureux : on trouve encore ici très-souvent, pour avoir aimé de ces gens-là : *quia dilexit eos* : pour ne les avoir pas dénoncés, *quia celavit eos* : pour n'être pas venu soi-même, au temps préfix, s'accuser devant les Inquisiteurs ; en un mot, pour avoir suivi les Lois de la nature & de l'humanité, qui veulent que nous fassions à autrui ce que nous voudrions qu'on nous fît : pour avoir fait des actes de charité & de miséricorde, recommandés par l'Evangile dans le Sermon de la Montagne.

---

(1) Voudroit-on dire par tout cela, que c'étoient des formules Hérétiques ? Alors, pourquoi tous ces détails, qui insultent la nature ? N'étoit-il pas plus court de les condamner comme Hérétiques ? Autrement c'est dire que l'on punit de bonnes œuvres, ou qui sont au moins indifférentes en soi.

(2) *Mansit cum hereticis & suebat pelles eorum & voluit dare denarios questori hereticorum pro heretico capto redimito.* Fol. v°. 152. S'avise-t-on aujourd'hui d'un homme qui demeure chez des Protestans, ou qui travaille pour eux ?

Par le même Procès verbal, Aldrige, sœur de Pierre Laurens, Bernard Deprat, Jeanne, épouse de Willaume ou Guillaume Solar, Esclarmonde, veuve de Pons Bret de Gauderville, Arnaud Naborgesa ou Naborgese, de Roqueseriere, Etienne Fabri, Pierre Fabri, Arnaud Fabri, Pierre Fols, Jordain Hugole, Pons Jordain, Arnaud Andréas, Willemme de Gozeny, de Saint-Martin de la Lande, Guillaume* de Sermenha, Pons de Piquel, Guillaume de Serignan, de Fanjaux, & tant d'autres dans différentes séances de ce même mois, sont aussi condamnées à une prison perpétuelle *pour y finir leurs jours* : *in perpetuum carcerem retrudi volumus, & precipimus ibidem perpetuò commorari.*

* On lit partout Willaume pour Guillaume, & Poncius pour Pons.

Il est parlé, dans plusieurs endroits, du pain bénit des Hérétiques (1). Parmi ce qu'on impute à Pierre Passamar, de Bescete, & Arnaud Boaiss de Monjoyre (2), on reproche au premier, le 3e. des nones de Juin 1246, d'avoir mangé à leur table, & du pain qu'ils avoient béni ; & au second, non-seulement d'avoir mangé de leur pain bénit, mais de leur avoir donné du sien : *quia comedit cum Hæreticis & de pane benedicto ab eis, dedit eis de suo.*

Et parce que Antoine Horre de Hautpoul, & Pierre Barot de Saint-Anatholi, refusent de s'aller mettre entre quatre murailles : *ad murum perpetuum* (3), ils sont dé-

(1) Le dernier Annaliste de Toulouse ni l'Auteur qu'il cite, n'ont pas parlé de pain bénit ; ils ignoroient, sans doute, cette cérémonie.

(2) De *Monte Jovis*. Il y avoit aussi aux Alpes un *Monsjovis*, appelé aujourd'hui *Mont-Joux*, sur lequel les Romains avoient fait bâtir un Temple à Jupiter à la place de celui du Dieu Pennin, qui avoit donné à ces Montagnes le nom des Alpes-Pennines. V. M. Bourit, tom. 3, pag. 271.

(3) *Ad murum perpetuum condemnati pro hæresi & diutius expectati, non velint facere pœnitentiam sibi datam.... Absentes tanquàm hæreticos condemnamus & bona ipsorum decernimus occupanda.*

pouillés de leurs biens, eux & leur famille, par Sentence du 13 Novembre 1247. La plupart des Procès verbaux que j'ai en mon pouvoir, contiennent à peu près, les mêmes choſes. Je me contenterai d'en rapporter ci-après un ſeul en entier, pour en faire connoître la forme.

Toutes les choſes que je viens de rapporter, & ce qu'on a fait depuis à l'égard des Proteſtans, ne laiſſent plus de doute que les Tribunaux de l'Inquiſition comptoient plus ſur la deſtruction totale, des Hérétiques que ſur l'eſpoir de les convertir. En dernier lieu on diſoit y avoir réuſſi en France, & l'on débitoit qu'il n'y avoit plus de Proteſtans. Nos papiers publics de cette année ont même rapporté ce propos ſi peu croyable, dans des temps où des Auteurs venoient de démontrer qu'il en reſtoit encore trois milions (1), ce qui prouve la néceſſité & la ſageſſe de l'Edit que vient de donner Louis XVI (2), qui, en rendant tous ſes ſujets citoyens, les ramenera plus aiſément au giron de l'Egliſe. On diſoit du temps de l'Inquiſition du treizieme ſiecle, que le conſeil du Prince étoit corrompu, parce qu'il ſouffroit qu'on ne dénonçât pas ſes propres ſujets : *quia concilium Principis erat corruptum in fide notabiliter* : aujourd'hui on a dit qu'on alloit perdre la Religion, parce qu'on travaille efficacement à la conſerver. O hommes! que de temps il vous faut pour ſortir de l'enfance ! Vou-

(1) L'Obſervateur Anglais, & autres Auteurs, qui ſous le voile de l'anonyme oſent dire la verité, font monter à trois millions le nombre des Proteſtans *qui* ſont encore en France. Ils ſont, dit le premier, *la 6e. partie des habitans du Royaume.* Il rapporte à cette occaſion que « quelques Auteurs, comme l'Abbé Expilly, le ſieur Martin, &c. ont fait monter de 22 à 23 millions le nombre des habitans de la France ; mais on le regarde comme de beaucoup exagéré. » Obſerv. Angl. de l'édit. que j'ai, tom. 2, pag. 361.

(2) Je reſterai toujours étonné que la Ville Savante (Toulouſe) ait fait des difficultés pour enregiſtrer cet Edit.

driez-vous toujours ne croire & ne faire croire que par force ?

Si Raymond VI, Comte de Toulouse, fut puni pour le soupçon d'avoir eu part au massacre des Inquisiteurs fait à Avignonet en 1242, son fils Raymond VII dut être bien plus humilié lorsqu'il se vit obligé de s'asseoir à côté des successeurs de ces mêmes Inquisiteurs, & de condamner avec eux ses propres sujets, dont les erreurs, n'étant que dans l'esprit, faisoient des malheureux & non pas des coupables, qu'il falloit persuader & non égorger.

Le 19 Février (1) de l'année 1247, le Comte condamne conjointement (2) avec l'Evêque de Toulouse (3) & le Prévôt de Saint-Etienne, un Alaman de Roaix, de cette illustre famille, par laquelle Raymond VI son pere, avoit été reçu, lorsque le fanatisme chassa ce Comte infortuné de son château Narbonnais. Le principal crime de ce de Roaix, étoit d'avoir donné dans l'erreur aussi ancienne que les hommes, des deux principes, l'un qu'on fait l'auteur du bien, & l'autre du mal. (4) Opinion dont il reste toujours de traces sous le nom de bon & de mauvais génie.

Outre les erreurs de son temps, on reprochoit à de Roaix d'avoir donné asile chez lui à ses freres, de les avoir admis à sa table, de les avoir assistés dans leurs

---

(1) Il se trouve encore ici un renversement de date.

(2).... *Actum Tolosæ in Domo Communi, in presentia Domini Episcopi Tholosani, Domini Comitis Tolosæ, Prepositi Sancti Stephani, Willemi Izarni, Bernardi Prioris Fratrum Prædicatorum, Fratris Raymundi* (ou Bernardi) *de Paonac, Johannes de Sancto-Gaudencio, & Petri Aribeti.* Fol. v°. 160.

(3) Cet Evêque étoit d'une noble famille de Toulouse. Il devoit être bien dur pour lui de condamner un homme de qualité de la même Ville; mais il avoit été le compagnon de St. Dominique; il étoit le Provincial actuel des Dominicains, il avoit entrepris de leur bâtir une belle Eglise & un grand Couvent! Ajoutez à tout cela que de Roaix étoit fort riche.

(4) *Credidit quod sunt duo Dii, unus benignus, & alius malignus.*

besoins ; d'avoir donné des présens à d'autres, & d'en avoir reçu : *dedit eis & recepit ab eis munera* ; & il est condamné à finir ses jours dans une prison à St. Etienne, à nourrir & habiller le nommé Ponce ou Pons, qui avoit resté, dit le registre, chez Raymond *Ecrivain*, autant que ce Pons vivroit (1), en des dommages &

Fol. r°. 160. (1) *Injungimus ei quòd hodiè intret domum carceris apud Sanctum Stephanum ibidem perpetuò moraturum.... Injungimus etiam eidem quòd provideat Poncio qui stetit quondam cum Raymundo scriptore, pro victu & vestitu, quandiù ipse Poncius vixerit in quinquaginta solidos Thol. annuatim.....* Ce Ponce ou Pons pourroit bien être un ancien serviteur, ou un autre Clerc du Chanoine de Saint Etienne appelé Raymond Ecrivain, qui avoit été tué, cinq ans auparavant, avec son Clerc & les autres Inquisiteurs à Avignonet, & qui étoient enterrés au Cloître Saint Etienne. Nos Auteurs ne sont pas d'accord sur la translation de leurs Reliques du Cloître dans l'Eglise. Lafaille dit : « que M. de Monchal, Archevêque de Toulouse, qui avoit voulu en faire l'élévation, en fut détourné, parce qu'on ne sut démêler leurs ossemens d'avec d'autres qui se trouverent tout joignant : dumoins, ajoute-t-il, c'étoit la raison que j'en entendois donner en ce temps-là ». Cependant Lafaille auroit pu éclaicir ce fait, puisque c'étoit de son temps. Le Pere Percin, qui écrivit six ans après l'Annaliste, nous assure que cela fut fait ; & nous voyons encore aujourd'hui, dans la Chapelle de St. Alexis, aux bas-côtés du Chœur du côté du Cloître, une inscription sur un marbre noir qui sembleroit le confirmer. Mais ce n'est pas la même rapportée par Percin & Catel. Celle-ci porte :

RAYMVNDVS SCRIPTOR
ECCL. THOL. CANIC. ET
ARCHIDIACONVS
ET
BERNARDVS ILLIVS CLERIC.
PRO FIDE CHRISTI OCCISI
VNA CVM INQVISITORIB.
FIDEI

Celle de Catel,

IIII. KAL. IVNII OBIIT. R. SCRIPTOR
SACERDOS ET CANICVS ISTIVS LOCI. ET
ARCHIDIACONVS VILLÆ-LONGÆ QVI FVIT
INTERFECTVS CVM INQVISITORIBVS
HÆRETICORVM APVD AVIGNONET. ANNO
DOMINI M. CC. XLII. ET CVM BERNARDO
EIVS CLERICO QVI SEPELITVR CVM IPSO

Il y a ici une différence trop sensible pour croire que la pierre d'aujourd'hui

en une reſtitution envers les Hoſpitaliers de Saint Jean.

Qu'on ne diſe pas ici que les Inquiſiteurs n'appeloient le Comte que comme bras ſéculier, puiſqu'ils prononçoient eux-mêmes les Sentences (1). Ce furent le Prieur & ſes aſſiſtans Religieux qui condamnerent au feu, à Cahors & à Moiſſac, des morts & des vivans; & à Toulouſe, Arnaud Sancerii qui fut brûlé, malgré ſa profeſſion de foi qu'il fit devant le Tribunal, & quoiqu'il criât dans les rues, lorſqu'on le menoit au ſupplice, qu'il étoit Catholique Romain (2) ; ce qui prouve encore qu'on ne ſe contentoit pas de l'extérieur (3), mais que l'on vouloit juger de l'intérieur & détruire. Car que pouvoit-on craindre d'un pauvre Artiſan, tel qu'étoit Sancerii? Je vois en outre dans ces regiſtres la plupart des condamnations faites ſans l'aſſiſtance d'aucun Juge ſéculier. Il ne s'en trouve que quelques-unes faites en préſence du Bailli ou Baile (*Bajuli Comitis*) de quelques Capitouls, ou du Viguier, qui ne fut que leur exécuteur le jour de la Canoniſation de St. Dominique, où ils quitterent le dîner de la Fête, pour aller condamner & brûler une femme détenue au lit malade ; après quoi ils revinrent à table (4).

ſoit celle du Cloître ou ſa copie : ne pourroit-on pas dire, pour concilier ces trois Hiſtoriens, que les oſſemens n'ayant pas été tranſportés, on mit, à leur mémoire, l'inſcription que nous voyons aujourd'hui, comme cela ſe pratique pour un cénotaphe?

(1) *Pronunciabant enim ſoli Inquiſitores.* Percin, Inquiſ. part. 3, ch. 5. Lorſqu'il ſurvenoit quelque oppoſition, le Parlement confirmoit la Sentence des Inquiſiteurs, dit le même Auteur.

(2) *Condemnavit eum tanquàm hæreticum . . . licèt ipſe Arnaldus Clamaret per plateas cum ducebatur. Videte omnes quam injuriam faciunt mihi, quia ego bonus Chriſtianus ſum, & credo fidem Romanam.* Percin, *Martyres Avenio.*

(3) *Ut coram me de fide ſuà reſponderent*, dit un Inquiſiteur dans ſa lettre citée par Percin, *ibid.*

(4) Ce trait de fanatiſme paroîtroit incroyable, s'il n'étoit rapporté par ſes propres Hiſtoriens. Voyez Percin, *monumenta convenius Toloſani Ord. FF. Præd.* part. 1, pag. 49.

Par un autre Jugement du 16 Juin 1246, Etienne de Roaix (1), Pierre Eſquat, la dame Aſſaus, épouſe de Raymond de Caſtelnau, de Montaſtruc, avoient été auſſi condamnés à la priſon perpétuelle, dans une Aſſemblée générale où étoient l'Abbé de Montauban, le Prieur & des Chanoines de Saint Sernin, avec d'autres Eccléſiaſtiques, & ſix Capitouls appelés *Capitulaires* (2).

---

(1) *Quia conſtat per confeſſiones in judiciis factas Stephani de Roaxio, Petri Eſquat, Dominæ Aſſaus, uxoris Raymundi de Caſtronovo, & Raymundæ, uxoris Arnaldi Unda, de Tholoſa, & Petri de Creiſſac de Monteaſtrugo; & quia prædictus de Creiſſac de Monteaſtrugo vidit pluries hæreticos & in pluribus locis, adoravit eos pluries, celavit veritatem contra proprium juramentum .... fecit ſacramentum de non revelanda hæreſi : ipſos ... ad peragendam condignam pœnitentiam in perpetuum carcerem retrudi volumus, &c. Actum Tholoſæ in Clauſtro Sancti Saturnini, in præſentia Aldofoſſi, Abbatis Montis-Albani. Ar. Prioris Sancti Saturnini, Willemi-Raymundi P. de Drudas. Ar. Begonis, Prioris de Gliſſot. Simonis, Prioris de Blanhiaco, Canonicorum Sancti Saturnini. R. Caplli. Sancti Saturnini, amlii Ca. Sancti Stephani; R. Ca. Beatæ Mariæ Deauratæ ... Hugonis de Roaxio, Grifi de Roaxio, Willemi-Hugonis Pellicieri, Raymundi Berengarii, Raymundi Rainerii & R. de Sancto Sezerto, Capitulariorum Tholoſæ & multorum aliorum de Clero & populo Tholoſano in generali Synodo.*

(2) Comme la liſte des Capitouls de cette année (1246) n'a jamais paru, j'ai cru devoir rapporter ceux que j'ai trouvés dans le regiſtre, ainſi que deux autres qui manquent dans celle de l'année ſuivante 1247, & trois pour 1245, dont j'ai parlé plus haut.

Capitouls qui ſe trouvent dans le regiſtre de l'Inquiſition, & qui manquent dans les liſtes publiées.

Pour l'année 1245, *dont la liſte n'a jamais été publiée.*

Fol. *r*°. 151. { Geraud Ar. Bernard Guinbals.
Raymond Berenger ou Berenguier.
Raymond ou Bertrand de Saint-Ceſert. }

Pour 1246, *dont la liſte n'a jamais auſſi été publiée.*

Fol. *v*°. Pons Aſtré.
ibid. Raymond de Saint-Ceſert.
ibid. Raymond ou Bertrand Rainerii.
ibid. Guillaume Hugon ou Hugues Pellicier.
ibid. Bon, Mancip, Maurand.
ibid. Jordan ou Jourdain de Villeneuve.
ibid. Raymond Berenger.

Fol. *r*°. 153. Hugon ou Hugues de Roaix (1).
ibid. Grifius de Roaix.
Fol. *r*°. 154. Bertrand de Villeneuve.
ibid. Guillaume Hugon.
Fol. *r*°. 155. Etienne le Maître ou Meſtré.
ibid. Fol. *v*°. Pons le Maître.
ibid. Bertrand Deſcalquens.

---

(1) Quoique la plupart de ces noms ſe trouvent ſouvent dans les liſtes publiées,

C'étoit un nouveau crime contre ceux qui s'évadoient, ou qui étant ſortis de priſon avec permiſſion, n'y revenoient pas pour achever leur pénitence (1) : peut-être fermoit-on les yeux ſur la ſortie des riches, comme cela arriva à Arnaud Boterii de Exilio (Dremil), du Dioceſe de Toulouſe, à Raymond de Syolls, Arnaud Guerrerii, &c., dont on confiſca les biens le 15 de Mars & le 4 Avril de la même année (1247). Dans des ſéances antérieu-

---

A celle de 1247, qui a été publiée, il manque,

Benedecti ou Benedicti (Benoît), P. Guillaume de Saint-Romain (1).

Ces deux Capitouls de 1246, Hugues & Grefius de Roaix, étoient-ils parens d'Etienne Roaix, condamné cette même année ? Cela pouvoit être : l'Inquiſition exigeoit le ſacrifice de tous les ſentimens. Un fils devenoit le délateur de ſa famille. La plupart des Jugemens qu'on voit ici, ſont pour n'avoir pas dénoncé, pour avoir tenu cachés les Hérétiques, pour les avoir conſolés, ou pour ne les avoir pas fait arrêter. On avoit obligé le Comte de vendre le ſang de ſes propres ſujets, en donnant deux marcs d'argent à chacun de ceux qui prendroient un Hérétique, homme ou femme (2) ; & il paroît que le jour des Ides de Juillet, le Capitoul Bon-Mancip-Maurand ſe vit obligé de condamner ſa propre femme à une priſon perpétuelle (3).

(1) Il exiſte encore des Lois qui prononcent des peines contre un homme qui, d'après la Loi la plus naturelle, s'échappe des priſons. Cette dureté ſeroit-elle priſe de l'Inquiſition ? ou l'Inquiſition l'auroit-elle priſe de nos Lois ? On dit bien que notre procédure criminelle eſt copiée de l'Inquiſition, & que nous tenons celle-ci des Druides. Mais nos Tribunaux ont mitigé cette rigueur, & ne puniſſent que les attentats que peut commettre un criminel en forçant les priſons

---

les Capitouls n'en ſont pas les mêmes, puiſque les prénoms de ceux que je rapporte ici ſont différens. On trouve bien ailleurs Jourdain Villeneuve & Pons Aſtre, &c., mais c'eſt dans des années trop éloignées pour pouvoir croire que ce ſoient les mêmes perſonnes.

(1) .... *Actum apud Eſcalquenx in preſentia R. prepoſiti Tholoſæ. W. de Panata Ca. d'Eſcalquenx, Magiſtri Benedicti, Aldrici Carabordas, P. Willemmi de Sancto-Romano, Capitulariorum Tholoſæ & P. Ariebii ou Aribeti, fol. r°.* 160.

(2) *Quod factum fuit multoties.* Perc. Mart. Avig.

(3) *Et quia prononciata Bernarda, uxor Boni Mancipii-Maurandi, vidit & adoravit multocies hæreticos .... credidit eſſe bonos homines, &c. in perpetuum carcerem retrudi volumus, & precipimus ibidem perpetuò commorari in preſentia Boni-Mancipii-Maurandi; Poncii Magiſtri & Bertrandi d'Eſcalquens, Capitulariorum ....* Si ce n'eſt pas ſa femme, c'eſt quelqu'un de la famille ; mais dans la longue liſte des Capitouls de ce nom, on ne trouve d'autre Bon-Mancip de Maurand qu'en 1306 & 1307.

res & poſtérieures à celles-ci, on en fit autant à d'autres pour n'être pas venus prendre leur poſte, *in muro perpetuò*, ou pour être ſortis de priſon ſur leur parole, & n'y être pas revenus finir leurs jours. On déclare ici que les priſons perpétuelles étoient imaginées, afin de ne pas mettre les ames en danger de récidiver : *quia carcerem exierunt in periculum animæ.*

Tous les Jugemens par contumace furent de tout temps cruels : ici, outre la priſon perpétuelle, ils portoient la confiſcation des biens. J'ai remarqué qu'elle avoit toujours lieu ſur les gens riches, & que dans les années que je cite, ils préféroient de s'emparer des biens des coupables, perſuadés ſans doute qu'ils leur échapperoient moins quand ils ſeroient dépouillés de tout ; ou peut-être à la fin préféroient-ils leurs biens à leurs perſonnes?

Je vais rapporter en ſon entier un de ces procès verbaux qui donnera une idée exacte de la formule des Jugemens, & fera connoître une partie des uſages & des cérémonies des Albigeois.

« In nomine Domini Jeſu Chriſti crucifixi, Amen. Anno Domini M. CC. XLVIII. 5 menſis Junii, nos Fratres Ordinis Prædicatorum, Bernardus de Cancio & Johannes de Sancto-Petro, Inquiſitores hæreticæ pravitatis in Civitate & Dioceſi Tholoſæ, Auctoritate Apoſtolicâ deputati. Quia Villemus de Valettas de Sancto-Felice, Toloſæ Dioceſis, de hæreſi condemnatus, vidit multociens & in multis locis hæreticos, viſitavit eos, receptavit eos multociens in domum ſuam, dedit eis ad comedendum & comedit cum eis in eadem menſa, aſſociavit eos multociens, duxit eis ad hæreticandum

candum (1) quaſdam perſonas, & hæreticationibus illarum perſonarum interfuit, ſolvit legata hæreticis, appareilhamentis hæreticorum interfuit, accepit pacem ab eis, prædicationes eorum audivit, adoravit eos tociens flexis genibus, proſtratis in terra manibus qui de numero non poteſt recordari. Credidit hæreticis & eorum erroribus, & credit ſalvari ſi moreretur in ſecta eorum, & poſtquàm abjuravit hæreſim coràm aliis Inquiſitoribus apud Sanctum-Felicem, & etiam apud Tholoſam, in judicio conſtitutus vidit & adoravit hæreticos in domum ſuam apud Valettas, & dedit ad comedendum & prædicta negavit ſapius interrogatus & in judicio conſtitutus, contrà conſcientiam & proprium juramentum; ſicut per confeſſionem ejus factam in jure, nobis conſtat ipſum nunc uſum ſaniore concilio ad unitatem Eccleſiæ, prout aſſerit, redire volentem in primis, omni hæreticâ pravitate abjuratâ, abſolvimus ſecundùm formam Eccleſiæ à vinculo excommunicationis, quo, ratione prædicti criminis, tenebatur adſtrictus; ſi tamen ad Eccleſiaſticam unitatem de corde bono redierit ac mandata ſibi injuncta compleverit, & quia in Deum & ſanctam Eccleſiam prædictis modis temerè deliquerit, ipſum coràm nobis comparentem ad recipiendam pœnitentiam ſuper crimen hæreſis, convocato multorum Prælatorum & aliorum bonorum virorum concilio, ad peragendam condignam pœnitentiam, in perpetuum carcerem retrudi volumus & precipimus ibidem perpetuò commorari, & quòd iſtam pœnitentiam expleat injungimus ei in virtute præſtiti juramenti : ſi non prædictam facere noluerit, ipſum excommunicationis vinculo innodamus. Ac-

(1) Cela veut dire être initié à leurs cérémonies.

tum Tholosæ in Claustro Sancti Stephani, in præsentia Arnaldi, Prioris Sancti Saturnini, Raymundi Capellani, Deauratæ, Magri (ou Magistri), Petri, Archipresbiteris de Caramano; Johannis de Sancto-Gaudencio, Petri Aribeti & multorum aliorum (1). »

J'ai remarqué que dans tous ces procès verbaux il est dit qu'on faisoit faire le serment à tous. Cependant c'étoit un point inviolable chez ces Hérétiques de ne jamais jurer, pour quelque chose que ce fût, jusques là qu'ils préféroient mourir à faire un serment.

Le 9 Juin de la même année 1248, Villaume de Valeriis de Saint-Felix, quoiqu'il eût nié qu'il fût Hérétique, après son serment, dit-on, est déclaré, sur la déposition des témoins (2), Hérétique, & condamné comme tel, par Sentence définitive en présence de l'Evêque d'Agen : *ipsum presentem per definitivam Sententiam hæreticum condemnamus.* N'étant parlé ici d'aucune peine, doit-on penser que c'étoit cellle de mort ? Je vois dans Percin que cela étoit arrivé à des Hérétiques convaincus par témoins, & qui ne vouloient pas avouer. Dans la Sentence contre Arnaud Sancerii, il n'y a que ces mots : *condemnavit* (Prior) *eum tanquàm hæreticum*, & il fut brûlé. Je crois qu'on pourroit soupçonner ici la

(1) Voici la livrée des condamnés..... *Damus tamen licentiam Raymundo Sabbaterii quòd maneat cum patre suo qui valetudinarius est & Catholicus & pauper ut dicitur, quandiu vixerit pater suus, & interim portet mantam nigram & Crucem in omni veste cum duobus branchiis transversalibus, & provideat sicut poterit patri suo. Fol. r°.* 152.

(2) Ils condamnoient souvent, d'après la seule déposition d'un délateur : Percin rapporte qu'on en fit brûler plusieurs sur le simple témoignage d'un nommé Grossi, qui ayant quitté la suite des Albigeois, où il avoit resté 22 ans, devint le délateur de ses premiers freres, & servit seul de témoin dans les procès, sans qu'aucun des accusés osât, dit-il, le contredire. Il appelle cela une marque de la protection de Dieu dans leur ministere. *V. sæcul.* 1.

même chose de ceux qui, ayant évadé les prisons & étant repris, sont simplement condamnés comme Hérétiques.

Le moindre soupçon d'héréſie rendoit coupable. Pierre Garſia de *Bourgeto-Novo*, Citoyen de Toulouſe, pour n'avoir pas voulu, dit notre regiſtre, ſe mettre à la merci du Tribunal, & ſe défendre contre ce qu'on avoit trouvé d'écrit dans les notes de l'Inquiſition (1), eſt déclaré excommunié. Un Médecin de Saintes-Puelles, (Pierre-G. Garnier) dont la profeſſion eſt de voir tout le monde, parce qu'il a vu & ſalué des Hérétiques, & parce qu'il n'a pas voulu auſſi ſe défendre & ſe mettre à diſcrétion, eſt déclaré *diffamatum de hæreſi*, ſuſpect, contumax & excommunié, ce qui veut dire, ſuivant leur expreſſion, être déjà dans les filets de l'Inquiſition: *excommunicationis nodo innodamus.*

Or, les excommunications, pour ſuſpicion d'héréſie, menoient bientôt, d'après le Code prétendu Catholique, à toutes les autres peines. Dans tous les procès verbaux que j'ai, l'on voit que pour ſe faire abſoudre ou lever cet anathême qui ſuivoit par-tout le coupable, il falloit aller faire la confeſſion & l'aveu des cas dont on étoit accuſé. Toutes les formules ſont conçues en ces termes: *quia conſtat nobis per confeſſiones in judicio factas* (2). Alors celui qui confeſſoit d'avoir vu, ſalué, ſecouru ceux qui étoient entachés d'héréſie, d'avoir mangé avec eux, d'avoir eu pitié de ceux qui étoient empriſonnés,

---

(1) *Licèt dederimus ei in ſcriptis ea quæ in Inquiſitione inventa ſunt contra eum. Oblata ſibi copia deffendendi non vult ſe deffendere. Fol. v°. 160.*

(2) Cependant Percin a dit lui-même que ces gens-là aimoient mieux tout ſouffrir, que de rien avouer.

& autres cas de bienfaisance dont nous avons parlé, étoit délivré de l'excommunication : *nunc verò*, dit le registre, *usos saniori concilio, ad unitatem Ecclesiæ redire volentes* (car ils étoient ordinairement plusieurs) *absolvimus secundùm formam Ecclesiæ à vinculo excommunicationis quò, ratione prædicti criminis, tenebantur adstricti.* Mais comme on ne vouloit plus que ces malheureux, ainsi que je l'ai observé, retombassent dans l'erreur, & pour expier le tort qu'ils avoient fait à Dieu & à l'Eglise, *& quia in Deum prædictis modis temere deliquerunt*, on les condamnoit à une prison perpétuelle, où l'on ordonnoit qu'ils fussent enfermés le reste de leurs jours (1).

Quoiqu'il soit dit ici le plus souvent, qu'on les jugeoit d'après leur aveu, aveu qui n'étoit pas libre, puisqu'ils préféroient de tout dire au serment qu'on exigeoit d'eux, je trouve cependant qu'on en condamnoit sans cet aveu. Le 11 Avril 1247, Guillaume de Latour, Pétronne la mere, la femme de Raymond Barot, de la Pomarede, Raymond Othon, l'épouse de Druille, Bernard Casto & sa femme, Pons & Pierre Vinada freres, Pierre de Solar & Raymonde son épouse, absens & défaillans, ont leurs biens confisqués sur des simples témoignages rendus d'après la diffamation & le soupçon d'hérésie (2).

Si, d'après ce que j'ai remarqué, les Sentences où il

---

(1) Voilà sans doute ce qui a fait dire à Percin que la maniere de procéder de l'Inquisition n'étoit point atroce, mais douce : *ut adverterem modum Inquisitionis non atrocem, sed mitem : absolvebantur si quidam qui ad Ecclesiam redire volebant.*

(2) *Diffamati de heresi & suspecti.... sicut per testes sufficientes nobis constat & citati non apparuerint ut deffenderent se coram nobis. Fol.* r°. 161.

y avoit ſimplement *hæreticum condemnamus*, n'étoient pas des Jugemens de mort, je ne trouve pas dans le peu de temps que je parcours, qu'on ait allumé des bûchers pour brûler les vivans & les morts, comme il conſte qu'on l'avoit fait par les regiſtres des douze ou quinze précédentes années, rapportées par Percin, & comme on le fit dans la ſuite. Mais cette façon d'enfermer dans des cachots pour les y faire mourir, tendoit plus efficacement à la deſtruction des Hérétiques : j'ai obſervé que dans moins de cinq mois, on en condamna près de deux cents à la Priſon perpétuelle, parmi leſquels il y en avoit dont les peres, les maris ou les parens avoient été brûlés les années précédentes. Les bûchers, depuis qu'on avoit imaginé les confiſcations, n'étoient dreſſés que pour jeter par temps l'épouvante dans le public. Alors, quand on avoit exhumé les morts pour les faire brûler avec les vivans, le cri de joie ordinaire étoit *factus eſt timor magnum in terra* (1) : il faut avouer qu'on pouvoit être effrayé à moins. Mais dans le ſyſtême de deſtruction, les priſons perpétuelles, ſans faire tant d'éclat, étoient le meilleur moyen d'enterrer l'héréſie, & les confiſcations enrichiſſoient ſans paroître ſi cruelles : je crois qu'on pourroit dire, ſans témérité, qu'il n'y a pas de brique dans cette belle Egliſe & dans ce ſuperbe Couvent des Dominicains, bâtis en ce temps déſaſtreux, qui n'ait été la dépouille de quelque Albigeois (2). Les regiſtres où l'on écrivoit ces horribles Sentences, étoient appelés *le livre de vie : ſcripta ſunt in libro vitæ* (*id eſt*, *in regiſtro Inquiſitionis*) (3). Les cahiers

(1) Percin, pag. 200, *ad Martyres*.

(2) Les Religieux actuels n'en ſont pas reſponſables, auſſi ont-ils le plaiſir de jouir ſans remords.

(3) Ce ſont les propres paroles du Pere Percin, *ad Martyres*, pag. 201, col. 1, art. 24.

dont j'ai parlé, ont donc fait partie du *livre de vie.*

* Lafaille. L'Annaliste * de Toulouse n'est pas mieux fondé à dire « que l'héréſie des Albigeois s'étant diſſipée, ce Tribunal eut à peu-près la même décadence que cette Secte, » puiſque après que l'héréſie eut diſparu, ils ſe retournerent vers les Magiciens & les Sorciers. Encore en 1510, les Inquiſiteurs diſputerent avec le Juge-Mage, pour ſavoir lequel d'eux feroit brûler le corps d'un Hérétique mort avant ou après la Sentence. Le Parlement décida en faveur des Inquiſiteurs (1). On croit bien qu'ils n'épargnerent pas davantage les Hérétiques des ſiecles ſuivans, puiſqu'au dire de cet Auteur, l'Inquiſition avoit été déclarée *Cour Royale* par Arrêt du Parlement de Paris, du 7 Mai 1331. L'Inquiſiteur devint par là un Conſeiller du Roi (2).

J'ai la Bulle du mois de Février 1645, par laquelle le Pape nomme Inquiſiteur de Toulouſe, Frere Joſeph Dominique Rey, Dominicain, & lui donne plein pouvoir contre toute ſorte d'Hérétiques, de Sorciers, Magiciens, Devins, Enchanteurs; contre tous ceux qui liſent ou gardent leurs livres : *Sortilegia, Maleficia, Divinationes & Incantationes ac Magicas, ſeu Necromanticas artes exercentes* (3) *reprimendum & radicitus extirpandum.* L'Auteur de l'hiſtoire de l'Inquiſition de Toulouſe nous a dit, qu'en 1693, on nomma encore un de leurs Peres pour grand Inquiſiteur. *

* Antonius Maſſoulié Toloſas.

Il n'y a pas long-temps que cette charge étoit encore

(1) Lafaille, Ann. t. 1, p. 313.

(2) Percin, part. 3, ch. 7.

(3) Ajoutez : *eos libros vel ſcripta legentes aut retinentes* .... Cujuſcumque ſtatus .... dignitatis & præeminentiæ fuerint.

ſur l'état du Roi, & qu'il étoit payé des gages au grand Inquiſiteur à Toulouſe ; en ſorte que nous douterions ſi nous n'avons pas toujours l'Inquiſition ; mais j'ai appris que M. le Marquis d'Orbeſſan, de cette Académie, Philoſophe éclairé, avoit obtenu que cet article fût ſupprimé de l'Etat.

C'eſt apparemment à cette époque que les deux Religieux qui y venoient coucher tous les ſoirs, * quitterent tout-à-fait cet hoſpice, & le vendirent, il y a 14 ans environ, au ſieur Combes, Marchand Epicier.

* Le P. Daidé & ſon frere.

Cette maiſon, adoſſée à la partie intérieure du mur antique de la Ville près du Château Narbonnais, ſe trouve aujourd'hui faire face dans la rue dite de l'Inquiſition, qui va de la porte Saint-Michel à celle de Sainte-Claire & au Salin, elle eſt du côté gauche en entrant dans la Ville. Elle appartenoit, avant St. Dominique, à Pierre Cellani ou Sellari, qui la donna au St. Inquiſiteur, & entra en même-temps dans ſon Ordre, qui ne venoit que de naître. Il devint lui-même un Inquiſiteur des plus déterminés.

Les nouveaux Freres habiterent enſemble cette maiſon juſqu'en 1216, qu'ils allerent habiter celle de St. Rome qui leur fut donnée par l'Evêque Foulques & le Chapitre St. Etienne ; mais ils laiſſerent dans la premiere, ou y érigerent dans la ſuite, le ſiege de l'Inquiſition. Ils ne firent bâtir l'Egliſe que nous y avons vue que vers le ſeizieme ſiecle, ou dumoins ne fut-elle décorée qu'alors, à en juger par les tableaux du plafond. Ils ſont bien faits, & paroiſſent d'un temps où les Arts avoient fait de grands progrès. La porte qui donne ſur la rue eſt d'une architecture qui, quoique peu réguliere, annonce qu'on avoit déjà une connoiſſance de cet Art;

nous y avons tous vu cette inſcription : *Domus Inquiſitionis.*

Voici l'état actuel de cette porte (1). Au-deſſus de l'archivolte, il y a un écuſſon en relief qui prend un peu ſur les moulures, dans lequel eſt une colombe volante, portant dans ſon bec une branche d'olivier. Aux côtés de cet écuſſon, j'ai cru lire ces deux mots écrits en lettres gothiques TUA RURA.

Vers le milieu de la friſe ſont deux autres écuſſons rapprochés, ayant ces mots du côté droit : SIMVL IN VNVM, & ceux-ci : DIVES ET PAVPER, du côté gauche. Le premier écuſſon, c'eſt le chapé de l'Ordre, blanc & noir, chargé d'un lis & d'une palme adoſſés & d'une étoile en chef. Au ſecond, ſont les Armes de France timbrées de la couronne fermée. Dans le tympan du fronton eſt gravée cette légende en deux lignes : VNVS, DEVS, VNA FIDES.

Du derriere du fronton s'éleve un enfoncement pratiqué dans le mur, & terminé par un arceau au point rond. Le crépi de cet enfoncement eſt peint à freſque; le fond en eſt bleu. Dans le milieu il y a une Croix blanche, qui, n'ayant que fort peu de croiſillon en haut, reſſemble de loin à un T. A côté ſont peints auſſi deux grands vaſes d'où ſortent des fleurs ; à l'ontrados de l'arceau, il y a des étoiles. Vis-à-vis de cette Croix peinte, & derriere le fronton, étoit poſé un Crucifix en pierre blanche, à peu-près de la même forme & grandeur, ayant à ſa droite la ſtatue en pied de St. Dominique,

(1) Comme elle doit être emportée dans l'exécution du nouveau plan de ce quartier, l'Académie a déſiré que je miſſe ici une deſcription topographique & de cette porte & de la maiſon.

minique, tenant de la main droite un lis, & de la gauche un livre ouvert, où je n'ai pu lire que ces lettres S.... S.... M.... DIAM.... T.... O.... ; elles ne ſont pas gravées, mais peintes. De l'autre côté étoit celle de St. Pierre Martyr, de leur Ordre ; celle-ci eſt tout-à-fait mutilée, il n'en reſte que le tronc (1)..... Ces deux ſtatues avoient deux pieds trois pouces de proportion. Depuis qu'on a vendu la maiſon, on a ôté le Crucifix, les ſtatues & l'inſcription *Domus Inquiſitionis*, qui étoit au-deſſus du fronton.

Après une petite cour, on trouve une Egliſe dont les côtés étoient décorés par de grands tableaux qui repréſentoient, ainſi que ceux du plafond, la vie & les miracles de leur Patriarche, entr'autres, celui où le livre de ce Saint eſt chaſſé du feu par exploſion, & celui de ſes adverſaires brûlé; la bataille de Muret, &c. Il ne reſte que ceux du plafond qu'on n'a pu tirer à cauſe qu'ils ſont peints ſur les panneaux des compartimens. Ils paroiſſent, comme je l'ai obſervé, d'une bonne main. On voit encore la chambre de St. Dominique qui donne ſur le corridor de l'entrée de la maiſon (2). A côté de l'Egliſe, vers le nord, étoient les chambres des autres Religieux & les priſons. Il y avoit auſſi la chambre du Trône.

J'ai vu pendant pluſieurs années le public du voiſinage parler, avec reſpect, de cette maiſon & du figuier de St. Dominique (parce qu'il l'avoit planté) qu'on dit

(1) J'ai retrouvé ces deux ſtatues au Cloître du grand Couvent ; celles de St. Dominique avec le Crucifix à la Chapelle du Chapitre ; & l'autre, tronquée, à la Chapelle qui mene au caveau. Celle de St. Dominique a un air cruel, quoique aſſez bien faite.

(2) En entrant dans cette chambre par une porte pratiquée dans l'épaiſſeur de la muraille, il y a un bénitier de pierre engagé dans le mur ; ce bénitier eſt revêtu de fer en-dedans.

miraculeux en ce qu'il renaît de ses racines quand le tronc est mort. Percin parle gravement d'un autre arbre que le même Saint avoit aussi planté de sa main à Saint-Rome, qui fleurit tout le temps qu'il habita cette maison, mais qui sécha dès qu'il se retira avec ses Religieux. Il n'a pas voulu nommer cet arbre ; mais j'ai appris que c'étoit un Agnus Castus. (le Vitex.)

La Croix de l'Ordre, & que les Inquisiteurs portoient, étoit mi-partie de blanc & de noir & fleurdelisée, c'est-à-dire, avec une fleur de lis à chaque bout, & une petite chaîne pour l'attacher à l'habit.

Lorsque les Nations se sont éclairées, elles ne peuvent croire qu'il y ait eu de pareils excès parmi les hommes ; & nos cœurs plus humains se soulevent à la vue de ces horribles tableaux, où l'on voit ouvrir chaque jour les tombeaux, en arracher les cadavres ou leurs ossemens, les trainer dans les rues, les entasser ensuite sur les corps vivans d'un fils, d'un frere, d'une épouse, d'un ami ; faire dévorer le tout par les flammes, & le public forcé d'applaudir à ces horreurs, ou de craindre quelqu'un de ces traitemens (1) ; mais Toulouse doit être bien plus étonnée de voir tant d'horreurs rapportées avec pompe & avec éloge par un Toulousain, qui paroit s'être délecté en faisant cette cruelle histoire. Lorsqu'il parle de ses Confreres, le plus grand homme, à ses yeux, est celui qui a le plus emprisonné, le plus brûlé d'Hérétiques. Pour moi, j'avoue que je ne comprends pas comment des Religieux qui ont profité avec tout le monde

---

(1) Lorsqu'on menoit au bûcher les vivans, & qu'on traînoit par la Ville les corps infects des morts exhumés, pour les faire brûler ensemble, le crieur public précédoit l'horrible convoi, en criant, à son de trompe, *qui aytal fayra, aytal perira* : *id est*, dit Percin, *qui sic faciet, sic peribit*. Sæcul. 1, pag. 151.

des lumieres de la raiſon, & qui jouiſſent aujourd'hui, à juſte titre, de l'eſtime publique, n'ont pas ramaſſé tous les exemplaires du Pere Percin, afin d'en dérober la connoiſſance, ainſi que celle des regiſtres que je viens de rapporter. Il faut ſans doute attribuer le peu d'attention qu'ils ont pour les choſes, au mépris qu'ils en font, ou à une improbation de leur part.



RECHERCHES HISTORIQUES
SUR L'INQUISITION DE TOULOUSE.

PAR le P. SERMET.

IL n'eſt pas étonnant que l'Inquiſition ait eu des panégyriſtes & des détracteurs. Ce fut un Thaumaturge, brûlant de zele pour la gloire de ſon Dieu , qui en jeta les fondemens. Il y avoit été autoriſé & encouragé par le Souverain Pontife, & après ſa mort il fut placé ſur nos Autels & au rang des Saints. Quel eſt le Catholique aux yeux duquel un tel établiſſement ne dût paroître divin (1)? Mais n'étoient-ils pas en droit de le décrier, de le maudire & de le dénoncer à la poſtérité ſous les plus noires couleurs, ceux qui , victimes d'une erreur qu'ils avoient ſucée avec le lait, étoient ſans ceſſe expoſés à la rage de eſpions, des délateurs, des geoliers & des bourreaux entretenus par une légion de Prêtres qui ſembloient avoir abjuré le Chriſtianiſme (2), pour con-

(1) En 1676, le Pere Macedo, Religieux de l'Ordre de St. François, fit imprimer à Padoue un panégyrique ſingulier de l'Inquiſition. Selon lui, ce fut dans le ciel qu'elle fut fondée. Dieu lui-même y remplit le premier les fonctions *d'Inquiſiteur*, lorſqu'il foudroya les Anges rebelles. Il continua de les exercer ici-bas à l'égard de notre premier pere , de Caïn & des inſenſés qui avoient élevé la tour de Babel. Il les tranſmit à St. Pierre , ſon Vicaire en terre, qui en fit uſage pour frapper de mort Ananie & Saphira. Et les Papes, ſucceſſeurs de ce Prince des Apôtres, les tranſporterent dans la ſuite à St. Dominique & à ſon Ordre.

(2) Il eſt bien difficile de concilier les procédés & les maximes de l'Inquiſition avec les leçons & les exemples que J. C. nous donne dans l'Evangile.
Heureux, nous dit-il, ceux qui ſont doux! *beati mites. Matth.* 5, 4.

ſerver intacte la Religion Catholique ? Il eſt certain que ſi l'enthouſiaſme des uns étoit excuſable, le reſſentiment des autres l'étoit encore davantage. Mais plus ils furent fondés de part & d'autre à tenir ſur le même ſujet un langage diamétralement oppoſé, plus un Hiſtorien, ami de la vérité, doit être en garde contre eux, s'il ne veut s'expoſer à devenir l'écho d'une imagination exaltée ou d'un cœur ulcéré.

Le Pere Percin (1) eſt ſuſpect, lorſqu'il célebre les talens & les vertus de nos Inquiſiteurs, quoiqu'ils aient mérité la plupart les éloges qu'il leur donne ; mais il ceſſe de l'être lorſque, pour leur en faire honneur, il raconte ingénûment les cruautés inouies qu'ils ont exercées. Par raiſon contraire, on devroit ſe méfier de l'hiſ-

---

Vous ne ſavez quel eſt l'eſprit qui vous anime, diſoit-il à deux de ſes Diſciples qui vouloient faire tomber le feu du ciel ſur un bourg de Samaritains, où l'on avoit refuſé de le recevoir. Le Fils de l'Homme n'eſt pas venu pour perdre les hommes, mais pour les ſauver. *Neſcitis cujus ſpiritus eſtis : Filius Hominis non venit animas perdere, ſed ſalvare.* Luc 59, 5 & 56.

De peur qu'en arrachant l'ivraie que l'homme ennemi avoit ſemé dans le champ, des ſerviteurs trop ardens ne déracinaſſent auſſi le bon grain, le Pere de Famille s'oppoſe à leur empreſſement. Laiſſez-les croître l'un & l'autre, leur dit-il, juſqu'au jour de la moiſſon : *ne forte colligentes zizania, eradicetis ſimul cum eis & triticum, ſinite utraque creſcere uſque ad meſſem.* Matth. 13, 29 & 30.

Simon-Pierre, emporté par ſon zele, frappe le ſerviteur du Pontife, & lui coupe l'oreille. Jeſus-Chriſt ne ſe contente pas d'ordonner à ſon Apôtre de remettre ſon épée dans le fourreau, il ſe hâte encore de guérir une bleſſure qu'il déſavoue. Tous ceux, lui dit-il, qui ſe ſerviront de l'épée, périront par l'épée : *converte gladium tuum in locum ſuum, omnes enim qui acceperint gladium, gladio peribunt.* Matth. 26, 52. *Et cum tetigiſſet auriculam ejus, ſanavit eum.* Luc 22, 51.

Enfin cet Homme-Dieu ne prend le ton de Docteur, & ne ſe propoſe pour modele, que pour nous apprendre à être doux comme lui : *diſcite à me quia mitis ſum.* Matth. 11, 29 : donc, pouvons-nous conclure hardiment, & ſans crainte de nous méprendre, donc point de douceur, point de chriſtianiſme.

(1) Le Pere Percin, Religieux de l'Ordre de St. Dominique, naquit à Toulouſe, d'une famille diſtinguée qui a donné pluſieurs Membres au Parlement & un Evêque de Saint-Papoul. Il fit imprimer en 1693 un ouvrage intitulé : *Monumenta Conventus Toloſani Fratrum Prædicatorum.* Cet ouvrage peut être utile à un Hiſtorien, pourvu qu'il ſoit guidé par une critique exacte & ſévere.

toire que Philippe de Limborch (1) nous a donnée de l'Inquisition, s'il n'eût fait imprimer à la suite les actes les plus propres à nous en faire connoître l'esprit & les maximes, c'est-à-dire, les Sentences rendues par ce Tribunal depuis 1307 jusqu'en 1323. Il lui en avoit échappé plusieurs dont quelques-unes sont tombées entre les mains de M. l'Abbé Magi, toujours heureux en découvertes intéressantes.

Je viens à mon tour vous communiquer le fruit de mes recherches sur le même sujet. Je n'ai qu'un fait à rapporter, mais plus caractéristique peut-être que l'histoire la plus complete & la plus détaillée.

Catel, dans son Histoire des Comtes de Tolose, page 358, rapporte, d'après une ancienne chronique qu'il avoit vue dans la Bibliotheque des Dominicains de cette Ville « qu'après que le Comte de Toulouse eut souvent me-» nacé les Inquisiteurs, & fait menacer par les siens, il » fit publier une Ordonnance, que personne de la Ville » n'eût aucun commerce avec les Freres Prêcheurs, & » qu'on ne leur donnât ni vendît rien, ayant fait met-» tre des gardes aux portes de leur maison, afin d'em-» pêcher que personne ne leur apportât des vivres, » non pas même de l'eau de la riviere de Garonne. » Que depuis il fit chasser de la Ville Frere Guillaume » Arnaud, Inquisiteur, & après lui, tous les Freres » Prêcheurs, lesquels, ne craignant pas le martyre, sor-» tirent en procession deux à deux, chantant le *Credo* » & le *Salve Regina*. »

---

(1) Philippe de Limborch, Théologien remontrant, naquit à Amsterdam en 1633, & y mourut en 1712, après y avoir rempli les fonctions de Ministre & de Professeur de Théologie. Il y fit imprimer en 1692, son Histoire de l'Inquisition.

Lafaille, tom. 1, pag. 136, & Dom Vaiſſete, tom. 3, pag. 405, ont rapporté ce trait. Mais aucun n'a fait mention de l'événement déteſtable qui décida Raymond VII à cet excès de ſévérité. N'eſt-il pas étonnant qu'il aie été réſervé au Pere Percin de nous le rapporter dans le plus grand détail, & de juſtifier par là, ſans le vouloir, la conduite de ce Comte en cette circonſtance.

C'eſt dans la premiere partie de ſon ouvrage, page 49, n°. 17, qu'il faut chercher cette horrible anecdote, & non dans celle qu'il a intitulé : *Hiſtoria Inquiſitionis*, qui n'eſt qu'un aſſemblage de diſſertations prolixes ſur le nom, l'eſſence, l'ancienneté, la Juridiction, les fonctions, le crédit & les privileges de ce Tribunal.

Choſe étrange que la prévention & le préjugé ! ce bon Pere paroît avoir eu une ame honnête, un cœur ſenſible, & cependant il raconte quelquefois avec une eſpece de complaiſance, des atrocités qui auroient fait tomber la plume des mains d'un cannibale. Il s'efforce de faire l'apologie de l'Inquiſition, & il l'a plus dénigrée que n'auroient pu faire ſes plus cruels ennemis.

L'an 1234, nous dit-il, fut célébrée dans l'Egliſe des Dominicains de cette Ville la Fête de la Canoniſation de leur Pere St. Dominique ; & c'eſt dans ce jour mémorable, ajoute-t-il, que furent expoſés au grand jour les myſteres infames que l'héréſie, cette déteſtable courtiſane, enveloppoit ſi bien des plumes & des écailles de Léviathan, qu'on ne pouvoit d'aucune part percer le mur qui récéloit ſes monſtrueuſes abominations. Raymond de Falgar ou de Miremont, ancien Profès de cet Ordre & Evêque de Toulouſe, y célébra la Meſſe pontificalement ; après quoi il paſſa au réfectoire avec ſa ſuite pour y dîner avec la Communauté. Au moment

où ils alloient se mettre à table, le Pere Pons de Saint-Gilles, homme très-religieux, très-zélé, & Prieur de la maison, fut averti par un *quidam* que certains Hérétiques avoient entrée dans la maison d'un nommé Poitevin, faiseur de bourses, rue Lameth, au voisinage du Couvent, & qu'ils y catéchisoient sa belle-mere, qui étoit très-dangereusement malade. L'Evêque & le Prieur, entrainés par leur zele, ne songent plus à prendre leur réfection. Ils s'acheminent vers la femme hérétique, entrent furtivement chez elle, montent à petit bruit dans sa chambre, s'approchent de son lit en tapinois, sans se faire annoncer ni se faire connoitre, *nec potuit admoneri infirma*, & lui parlant de la fragilité de cette vie, & de tout ce qui peut intéresser le plus un moribond, emploient toute leur adresse à lui dérober son secret (1).

La pauvre malade, accablée par la violence du mal, *oppressa morbo*, & croyant parler à un Hérétique, lui répondit avec simplicité, conformément aux erreurs qu'elle avoit sucé, & finit en lui disant tout bonnement, je vous parle comme je pense. Vous êtes donc une Hérétique, lui dit alors l'Evêque, en élevant la voix; car vous venez d'en professer tous les dogmes. Renoncez-y promptement, soumettez-vous à l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine. Je suis chargé de défendre sa foi, puisque je suis votre Evêque, l'Evêque de Toulouse. *Ego enim sum Episcopus vester, Episcopus Tolosanus.* Et c'est en cette qualité que je vous exhorte & vous

(1) C'étoit dans des vues bien différentes, que J. C. auprès du puits de Jacob se déguisoit aux yeux de la Samaritaine. Mais c'étoit un Dieu; & n'eût-il été qu'un pur homme, il est certain qu'en voyant sa douceur, sa charité, sa bienfaisance, on eût été tenté de l'adorer. On éprouve un sentiment bien different, en voyant cet Evêque employer la ruse la plus détestable pour immoler une victime de plus à son barbare fanatisme.

ordonne de croire tout ce que croit cette Eglise. *Moneo & volo ut credatis* (1). C'eſt le langage, continue le Pere Percin, que l'Evêque lui répéta pluſieurs fois; mais loin de l'ébranler, il ne réuſſit qu'à l'affermir dans ſes erreurs. Alors, ayant fait appeler le Vicaire de la Ville, *urbis Vicarium* (2), & pluſieurs autres perſonnes, il la

---

(1) Belle maniere d'inſpirer la Foi, & de ramener à la verité une infortunée livrée à l'eſprit d'erreur! *moneo & volo ut credatis!* Comme s'il ſuffiſoit de l'ordre d'un Supérieur, pour changer dans un inſtant, & à ſon gré, d'idées & de ſentimens! La perſuaſion n'eſt-elle pas l'effet de la confiance, & un ton dur & impérieux fut-il jamais propre à l'inſpirer? *Moneo & volo ut credatis!* quel langage dans la bouche d'un Evêque! Ignoroit-il donc que la Foi eſt un don de Dieu, que lui ſeul, par l'efficacité de ſa grâce, peut y ramener ceux qui l'ont abandonnée; qu'un vrai Paſteur eſt obligé de ſolliciter ſans ceſſe auprès de lui le retour de ſes brebis égarées; que le bon exemple, le déſintéreſſement, la modeſtie, la douceur & la charité ſont les moyens les plus propres à la leur faciliter, & qu'il devient complice & coupable de leur obſtination, lorſque plein de ménagement pour ces abus monſtrueux, qui défigurent la Religion, & deviennent pour les mécréans un prétexte plauſible, il ne déploie que contre ceux-ci un zele amer & tyrannique, plus propre à éteindre le lumignon fumant qu'à le ranimer, & à caſſer entierement le foible roſeau, qu'à le redreſſer?

(2) Ce Vicaire ou Viguier de la Ville, *urbis Vicarius*, devoit être néceſſairement un perſonnage diſtinct du Vicaire ou Viguier du Comte, *comitis Vicarius*, puiſque celui-ci, de concert avec les Conſuls, fit publier, comme nous l'allons voir, l'Ordonnance ſévere rapportée ci-deſſus, pour punir les Inquiſiteurs de la Sentence odieuſe que le Vicaire de la Ville avoit fait exécuter. En liſant avec attention ce que Catel nous dit des Viguiers, pag. 33, 34, 35 & 36 de ſon Hiſtoire des Comtes de Toloſe, on reconnoît aiſément la vérité de cette diſtinction, que lui-même n'avoit point apperçue. Il ſemble, dit-il vers la fin de la page 33, que « la Cour du Comte n'étoit autre choſe que les Capitouls de Toulouſe. Il » ſemble, ajoute-t-il encore au commencement de la page 34, que le Viguier » ou *Vicarius*, étoit comme chef de cette Cour; car nous trouvons ſouvent ces » mots dans les anciens reglemens, *Vicarius & Capitulum judicaverunt*, & » j'ai noté dans les anciens titres, que quelquefois le *Vicarius* étoit Capitoul, » comme dans un acte de l'an 1164, où il eſt fait mention d'un *Pontius de Vil-* » *lanova, qui tunc erat Capitularius & Vicarius.* » Voilà le Viguier ou Vicaire du Comte. Catel ajoute vers la fin de la même pag. 34: » Outre leſdits Capitouls » & Juges ordonnés, il y avoit le Conſeil de la Ville pour délibérer des affaires » publiques. Car ces établiſſemens ou reglemens étoient délibérés & arrêtés, » *cum Conſilio Capituli, & communis Conſilii*, & j'ai remarqué dans pluſieurs » ſubſcriptions des actes que quelques-uns ſont dits être *de Capitulo*, les autres » *de Conſilio*, & crois-je que le Conſeil de la Ville étoit un certain nombre d'ha- » bitans, leſquels prêtoient tous le ſerment de bien conſeiller. » N'eſt-il pas vraiſemblable que comme la Cour du Comte compoſée de Capitouls, avoit à ſa tête un Viguier, ou Vicaire, qu'on appeloit *Vicarium comitis*, le Conſeil de

déclara Hérétique, & la condamna comme telle, au nom de J. C. : l'exécution de la Sentence ne fut pas différée d'un inſtant. Le Vicaire, ſans autre formalité, la fit porter avec ſon lit au pré du Comte, (le même que nous appelons aujourd'hui le Pré de ſept Deniers,) & l'y fit brûler tout de ſuite. *Vicarius autem cum lecto in quo erat ſic ad ignem ad pratum Comitis Toloſani portari, & ſtatim comburi fecit.*

L'Evêque, qui prévit ſans doute les effets que devoit néceſſairement produire cette ſcene abominable, fut dîner chez lui, quoiqu'il eût promis de prêcher l'après-midi. « Pour nos Peres, ajoute le bon Pere Percin, ils » revinrent au réfectoire manger ce qu'on leur avoit » préparé, rendant grâces à Dieu & au Bienheureux » Saint Dominique, de ce qui venoit de ſe paſſer pour » l'exaltation de la Foi. » *Fratres verò venerunt ad refectorium & quæ erant parata comederunt, gratias agentes Deo & Beato Dominico, de his quæ ad exaltationem Fidei facta fuerant.*

Le Peuple s'étant rendu en foule à l'Egliſe après None, dans l'eſpérance d'y entendre l'Evêque, le Pere Pons de Saint-Gilles, Prieur du Couvent, monta en chaire à ſa place; & ayant pris pour ſon texte ces paroles du Chapitre 48ᵉ. de l'Eccléſiaſtique, *ſurrexit Elias quaſi ignis, & verbum ipſius quaſi facula ardebat.* Le Prophete Elie s'éleva comme un feu, & ſes paroles brûloient comme un flambeau ardent, il en fit l'application à Saint Dominique, à la fête qu'on célébroit en ſon honneur, & à l'affaire lamentable du jour, & ſe tour-

Ville en avoit un auſſi qu'on appeloit *Vicarium urbis*? Voilà mes conjectures; elles ſemblent juſtifiées par le trait d'Hiſtoire qui eſt le ſujet de cette diſſertation. Si je me trompe, peut-être mon erreur ouvrira-t-elle à quelqu'autre le chemin de la verité.

nant successivement à la fin de son discours, vers l'orient, le midi, le couchant & le septentrion, il donna un nouvel essor à sa voix, & criant de toutes ses forces & à perte d'haleine, il répéta plusieurs fois, pirouetant toujours & tournant dans la chaire: « de la » part de Dieu & de St. Dominique, je donne en ce » jour le défi à tous les Hérétiques & à leurs fauteurs.... » & après une pause, j'ordonne de la part de Dieu à » tous les Catholiques, de déposer toute crainte pour » rendre témoignage à la vérité. » Nouvelle pause encore, après laquelle il dit : « j'atteste l'Etre Suprême, » que dans sept jours il viendra vers nous une infinité » de dénonciateurs, qui nous découvriront un chemin » assuré pour parvenir à la connoissance de tout ce » qu'on s'efforce d'ensevelir dans les ténebres. Ce chemin restera ouvert jusqu'à la fin du monde, & ne se » fermera plus. » Le Pere Salama, du manuscrit duquel le Pere Percin dit avoir extrait cette anecdote singuliere, la conclut en ces termes. « Celui qui a écrit » ceci l'a entendu de ses propres oreilles. » Et le Pere Percin, attendri par le discours de cet énergumene, a la bonhomie d'ajouter par réflexion, « c'est bien dans » cette circonstance que St. Jean Chrysostome se seroit » écrié : voyez quelle douceur porte avec elle la liberté » de la Prédication! » *Exclamasset Chrisostomus, videte quantam habet mansuetudinem sermonis libertas* (1) !

Cet événement ayant répandu l'alarme dans toute la Ville, le Viguier, & les Consuls (de concert sans doute avec le Comte) firent publier à son de trompe la

(1) Il faut être rudement aveuglé par le préjugé, pour trouver de la douceur dans un langage aussi révoltant. Je ne crois pas qu'il y ait un Peuple sur la terre qui soit tenté de soupirer après des Prédicateurs doucereux de cette espece.

défenſe dont parle Catel, d'entretenir, ſous peine d'amende & de punition corporelle, aucune eſpece de commerce avec ces Religieux, & de leur rien vendre, de leur rien donner, pas même de l'eau de Garonne; & pour en aſſurer l'exécution, ils poſterent à toutes les portes du Couvent des Sentinelles, qui pendant trois ſemaines entieres ſe relevoient la nuit comme le jour. Cela n'empêcha pas les vrais fidelles, dit le Pere Percin, de venir au ſecours de nos Peres, & de leur jeter en cachette, par-deſſus les murs du jardin, des pains, des fromages & des œufs durs. Que pouvoient faire les Conſuls pour rétablir la paix dans une circonſtance auſſi critique?

Déjà ils s'étoient débarraſſés de Guillaume d'Arnaud, Inquiſiteur, fatigués qu'ils étoient de la guerre ouverte qu'il faiſoit à tous les Citoyens, & des violences qu'il exerçoit même ſur les morts, en faiſant exhumer les cadavres pour les livrer aux flammes. Celui-ci s'étant rendu à Carcaſſonne, écrivit au Prieur de St. Etienne & à tous les Curés de Toulouſe, pour qu'ils euſſent à citer en ſon nom, tous les Hérétiques qui avoient refuſé de comparoître devant lui. Les Conſuls de leur côté manderent venir à l'Hôtel de Ville, leſdits Prieur & Curés, les menacerent de mort, s'ils obéiſſoient à Frere Arnaud, étendirent à l'Evêque & à ſes Chanoines la défenſe qu'ils avoient faite pour les Dominicains, & par ce moyen les forcerent tous de quitter la Ville. Frere Arnaud ne ſe rebuta pas. Il écrivit à Pons de Saint-Gilles, Prieur du Couvent de Toulouſe, ſon Confrere, qu'il eût à déſigner deux de ſes Religieux pour citer les Conſuls eux-mêmes, & deux autres pour leur ſervir de témoins & aſſiſtans. Docile à ſes ordres, le

Prieur fit ſonner le Chapitre, & ayant aſſemblé ſa Communauté, voici l'inſtant, mes Freres, leur dit-il, de voler au martyre; quatre d'entre vous doivent remplir les ordres du Pere Inquiſiteur. Mais il eſt certain que vous ne pourrez le faire ſans être mis à mort. Les Conſuls ſont trop intéreſſés à vous perdre pour vous ménager. Que ceux qui ſont prêts à donner leur vie, *faſſent leur coulpe.* Auſſi-tôt les voilà tous proſternés. Il ſemble que leur manie étoit de maſſacrer ou d'être maſſacrés. Dieu ſoit loué, s'écrie le Prieur! levez-vous, c'eſt à moi de réfléchir ſur le choix que je dois faire. Mais ceux qui reſteront dans le quartier de réſerve, ne ſeront pas moins récompenſés dans le Ciel, que ceux qui voleront au combat. Frere Raymond de Foix, Frere Jean de Saint-Michel Limouſin, Frere Gui Navarre de la même Province, & Frere Guillaume Peliſſe, furent choiſis pour cette commiſſion. Après s'y être préparés par la réception des Sacremens, ils ſe hâterent de la remplir, ne ſe contentant pas, dit le Pere Percin, de chercher les Hérétiques dans les rues & ſur les places, mais pénétrant encore juſques dans l'intérieur des maiſons. *Sed uſque ad interiora cubicula quærebant illos.*

Une perſécution auſſi violente ne pouvoit durer plus long-temps. Laſſés de tous ces déſordres, les Conſuls ſe déterminent à les chaſſer, plutôt qu'à les faire mourir. Ce parti révoltoit moins leur cœur; ils ſe rendent ſous bonne eſcorte au Couvent, & s'en font ouvrir les portes. Le Prieur, averti de leur deſſein, avoit défendu à tous ſes Religieux de ne ſortir qu'après trois ſommations. On leur ſignifie l'ordre de s'éloigner de la Ville ſans aucun délai, & malgré les vains efforts de deux Religieux décidés à périr plutôt que de quitter leur

Couvent, ils ſont forcés de ſuivre leurs Contreres, qui ſe rendirent en chantant le *Credo*, le *Salve Regina* & le *Te Deum*, juſqu'à Braqueville, ſans qu'aucun Fidelle, dit le Pere Percin, osât les accompagner, de peur d'encourir la diſgrace des Conſuls. L'Inquiſiteur ne tarda pas à faire retentir ſes plaintes juſqu'à Rome. Amelius, Archevêque de Narbonne, & Vice-Légat du St. Siége, ſe hâta de tenir un Concile dans ſa Métropole, où il excommunia Raymond, & bientôt le Pape obligea ce malheureux Comte de rappeler Frere Guillaume d'Arnaud & ſes Confreres. Il fallut obéir & continuer d'être le témoin des horreurs que ſon cœur eût dû toujours déteſter. Triſte poſition que celle d'un Souverain qui ſe trouve dans la cruelle alternative, ou de voir tourmenter & immoler ſes Sujets, ou de perdre lui-même ſa Couronne & ſes Etats! Celle de Raymond VII étoit doublement cruelle, puiſqu'il avoit à ſe reprocher d'avoir ſervi de ſuppôt & d'exécuteur à l'Inquiſiton, & d'avoir autoriſé ſes noires maximes & ſes barbares *auto-da-fé*, par celui qu'il avoit fait deux ans auparavant de pluſieurs Miniſtres Albigeois, qu'il avoit pourſuivis lui-même dans les montagnes, & livré publiquement aux flammes (1).

Je ſais que ce Tribunal affectoit quelquefois d'uſer d'indulgence. Mais autant ſes Miniſtres déployoient-ils leur caractere dur & féroce, lorſqu'ils lançoient des anathêmes contre les Hérétiques & leurs fauteurs, autant ils s'écartoient de la douceur de Jeſus-Chriſt, lors même qu'ils paroiſſoient vouloir l'imiter. C'eſt là ce qui réſulte d'un paſſe-port que Frere Guillaume d'Arnaud

(1) Voyez Lafaille, tome premier, pag. 136.

Dominicain, & un autre Inquisiteur de l'Ordre des Freres Mineurs, dont le nom n'est désigné que par la lettre P, donnerent le 11 des kalendes de Juin 1241, à Raymond Arnaud de Villeneuve, Chevalier, habitant de Toulouse, l'un des auteurs de M. le Baron de Beauville, qui me l'a communiqué.

Voici la pénitence salutaire, *pœnitentiam salutarem*, qu'ils disent lui avoir imposée, après l'aveu volontaire & spontanée de ses erreurs, & la dénonciation de ses complices. Il prendra, disent-ils, le bourdon pour aller à Notre-Dame de Solac, & de là à Saint-Jacques, fera ces pélerinages dans l'intervalle de la Fête de Pâques, à la fin de l'année, & en outre donnera trois mille tuiles, dix muids de chaux, & cent saumées de sable, pour construire les Prisons des Hérétiques; *& dabit tria millia lateres planos, & decem modios calcis, & centum saumatas arenæ ad Hæreticorum carceres construendos.* En sorte qu'ils n'usoient d'indulgence envers celui-ci, qu'autant qu'il devoit leur fournir les moyens de sévir à l'égard d'une foule d'autres. Ce n'est qu'à cette condition qu'ils exhortent les fidelles à respecter ses biens & sa personne pendant l'aller & le retour. *Quo circà charitatem vestram in Domino duximus deprecandam, quatenùs dictum R. Ar. & ejus bona stando & redeundo fideliter custodiatis, & ab aliis custodiri similiter faciatis.*

C'est un très-grand malheur, sans doute, pour un Royaume éclairé des lumieres de l'Evangile, que de perdre la foi. Mais quel affreux moyen pour la conserver, qu'un Tribunal dont les Ministres sont intéressés par gloire ou par cupidité, à trouver des coupables! Hélas! nous gémissons sur nos prédécesseurs, & peut-

être nos successeurs gémiront-ils sur nous à leur tour. Notre façon de voir & de penser est sans doute diamétralement opposée à celle du treizieme siecle. Mais prenons garde, toutes les extrêmités se rapprochent : tel, dit Jean-Jacques Rousseau, fait aujourd'hui l'esprit fort & le Philosophe, qui, par la même raison, n'eût été qu'un fanatique du temps de la ligue.



DE

DE LA CRISTALLISATION

DE L'ACIDE MURIATIQUE OXIGENÉ.

PAR M. H. REBOUL.

AUCUN acide ne préſente dans ſon union à l'eau, des phénomenes analogues à ceux de l'acide muriatique oxigené. Lu le 10 Juin 1789.

Il ſe combine avec elle foiblement, & en petite quantité. Une légere chaleur ſuffit pour l'en dégager ſous forme gazeuſe ; un léger refroidiſſement le précipite ſous forme concrete, & comme à l'état de glace.

Il ſuffit, pour l'obtenir dans cet état, d'envelopper de glace pilée, ſuivant le procédé de M. Berthollet, le flacon où l'on impregne l'eau de cet acide, ou même de faire l'opération à une température de + 3 ou 4 degrés du thermomettre Français, ainſi que je l'ai moi-même obſervé.

Le raiſonnement pouvoit naturellement conduire à trouver dans ce procédé, le moyen de connoître la forme criſtalline de l'acide muriatique oxigené. Il devoit ſuffire pour cet effet d'opérer la congélation de cet acide avec aſſez de lenteur & de repos, pour que ſes parties intégrantes euſſent la faculté de s'unir réguliérement en ſe joignant par celles de leurs faces qui s'attirent le plus entre elles.

Ce qu'il eût été ſi facile d'obtenir par des recherches, le haſard me l'a offert l'hiver dernier.

A la ſuite d'une nuit très-froide, j'obſervai dans un flacon qui renfermoit un peu d'acide muriatique oxigené en liqueur, des glaçons fort légers, & plus tranſparens que ne l'eſt ordinairement l'acide concret. Les uns adhéroient au flacon, d'autres ſurnageoient la liqueur. J'en diſtinguai pluſieurs de qui la forme étoit une pyramide hexaedre creuſe, dont la hauteur égaloit à peu-près la baſe. La chaleur du jour fondit ces criſtaux; ils reparurent le lendemain, & je n'y pus jamais reconnoître d'autre forme que celle que je viens de décrire.

Je ſaturai alors un flacon rempli d'eau, d'acide muriatique oxigené, en le tenant plongé dans la glace, & y laiſſai s'accumuler une grande quantité d'acide concret; j'expoſai enſuite ce flacon pendant tout un jour à une température de huit à dix degrés; une partie de l'acide concret ſe fondit dans la liqueur. Ce flacon ayant été enſuite expoſé toute la nuit ſur le dehors d'une fenêtre, je trouvai le lendemain l'acide concret qui en occupoit le fonds, recouvert de houppes de petits criſtaux dont les plus longs avoient environ deux lignes. Quelques-uns de ces criſtaux reſſembloient à des pyramides très-allongées, mais les mieux prononcées étoient de vrais priſmes quadrangulaires tronqués très-obliquement & terminés par un lozange.

Je me propoſai d'eſſayer ſi l'eau du vaſe ne contribuoit point à cette criſtalliſation. Je remplis à cet effet pluſieurs petits flacons de gaz muriatique oxigené, & après y avoir enfermé quelques fragmens de tubes de verre, je les expoſai, bien bouchés, à la gelée de la nuit; un peu d'acide concret ſe montra le lendemain

dans l'intérieur des tubes, & les parois furent tapiſſées de quelques criſtaux ſemblables à des roſes formées par des lames trapezoïdes ſe joignant obliquement par leurs grands côtés, à peu-près comme les plis d'un éventail à demi entr'ouvert. De ſemblables criſtaux ſe formerent dans un flacon, au fond duquel un peu d'acide concret étoit reſté. Il s'en produiſit auſſi dans un troiſieme où il y avoit quelques lignes d'eau, & j'obſervai ſur la ſurface de cette eau des pyramides creuſes ſemblables à celles que j'ai décrites. Il me ſembla alors que ces criſtaux, appliqués aux parois des flacons, avoient pu être formés par le développement de pareilles pyramides creuſes dont le ſommet auroit été tronqué.

Telles ſont les formes que m'a offert l'acide muriatique oxigené en ſe criſtalliſant, ſoit dans l'air, ſoit dans l'eau.

Cette obſervation nous préſente un exemple de criſtalliſation dans une claſſe d'êtres qui avoient paru juſqu'à ce jour ſe refuſer à cette loi de la nature, dont l'univerſalité eſt d'ailleurs ſi bien démontrée à l'eſprit.

On peut dire en général que la criſtalliſation eſt le réſultat du rapprochement lent & gradué des parties d'un corps qui paſſe de l'état fluide à l'état ſolide; elle n'eſt qu'une vraie ſolidification opérée régulierement.

Ainſi les corps les plus propres à criſtalliſer ſont ſans doute ceux qui ont la propriété de ſe maintenir à l'état ſolide au degré de preſſion & de température que nous avons coutume d'éprouver.

Ceux au contraire qui tendent le plus fortement à conſerver une forme fluide par l'effet de leur affinité avec le principe de la chaleur, doivent criſtalliſer plus difficilement.

Suivant ce principe, les ſubſtances auxquelles on a donné le nom de gaz, & que le calorique en les pénétrant intimement tient habituellement dans l'état élaſtique, ſont les plus éloignées de criſtalliſer.

Voilà pourtant un acide qu'on peut obtenir aiſément ſous forme gazeuſe & ſous forme criſtalline. Si l'on parvient à priver quelqu'autre gaz de ſon élaſticité par le ſeul refroidiſſement, il ſera ſans doute facile de le faire auſſi criſtalliſer.

M. Monge a réduit le gaz acide ſulfureux en liqueur. On ne ſauroit révoquer en doute un fait atteſté par cet excellent Phyſicien. Mais y auroit-il de l'injuſtice à ſoupçonner qu'un peu d'humidité étoit mêlée au gaz qu'il a employé, & que ce gaz l'a dépoſée en ſe reſſerrant par le froid ? Cette fluidité peut-elle autrement ſe concevoir que comme une fluidité aqueuſe ? J'ai expoſé, l'hiver dernier, pluſieurs bocaux pleins de gaz acide ſulfureux très-ſec, à un froid artificiel de 25 à 26 degrés. Le volume du gaz s'eſt réduit à preſque un dixieme, mais je n'ai pu diſtinguer aucun atôme de ſubſtance liquide.



OBSERVATIONS

SUR une Médaille Greque de Caïus Vibius Sabinianus Gallus.

PAR M. DE MONTÉGUT.

EN 1773, je fis part à l'Académie d'une médaille de Sabinien, qu'un heureux hasard m'a procurée. Elle n'existe dans aucun cabinet connu; elle est unique, & de cela seul on peut la regarder comme précieuse & intéressante. Elle le paroîtra bien davantage d'après les observations que je vais mettre sous les yeux de mes Lecteurs. Lues le 27 Décembre 1787.

Cette médaille est de moyen bronze, & a été frappée à Séleucie-Trachée, Ville de Cilicie, située près du fleuve *Calycadnus* au pied du promontoire de Sarpedon (1).

On y voit d'un côté le buste d'un Empereur, orné d'une couronne radiée, les épaules couvertes d'une côte d'armes à la Romaine; on lit autour de la tête les lettres suivantes : AVT. ΓA. OVIB. CABIN. ΓAΛΛOC (*Imperator Caius Vibius Sabinianus Gallus*). On voit au revers la figure d'une femme vêtue d'une longue robe, & casquée, portant au bras gauche un petit bouclier ovale, & de la main droite lançant un javelot contre une figure nue,

(1) Elle est presque ruinée, & dans la Caramanie; on la nomme *Seleschic.*

qui eſt à genoux à ſes pieds ; la légende porte les lettres ſuivantes formant un double cercle : CΕΛΕΥΚΕΩΝ. ΤΟ. ΠΡΟC. ΚΑΛΥ (*Seleucenſium ad Calycadnum*). Vaillant rapporte une médaille de Gordien III frappée dans la même Ville, dont le module & le revers ſont parfaitement ſemblables, ce qui peut faire préſumer que la mienne a été fabriquée ſous le regne de cet Empereur, ou dans un temps peu éloigné de cette époque.

On lit dans Jule Capitolin, que ſous le Conſulat de Sabin & de Venuſte (l'an 240 de J. C.), il s'éleva en Afrique une révolte contre Gordien : Sabinien en fut le chef. L'Empereur fit marcher contre les rebelles le Gouverneur de la Mauritanie : il les preſſa ſi vivement qu'ils furent contraints de livrer cet Officier qu'ils avoient élevé à l'Empire : ils le conduiſirent eux-mêmes à Carthage, & à ce prix ils obtinrent le pardon de leur crime (1).

Zozime rapporte le même fait avec les mêmes circonſtances (2).

D'après le témoignage de ces Hiſtoriens, on ne peut douter qu'un Sabinien n'ait porté le titre d'Empereur ; par une conſéquence naturelle, on a dû frapper des médailles avec ſon nom & ſon effigie ; l'hiſtoire & les monumens font foi de la paſſion que les Romains avoient pour la gloire, & pour tranſmettre leurs noms à la poſ-

---

(1) *Venuſto & Sabino Conſulibus, inita eſt factio in Africa contrà Gordianum III, duce Sabiniano, quem Gordianus per Præſidem Mauritaniæ obſeſſum à conjuratis, ità oppreſſit, ut ad eum tradendum Carthaginem omnes venirent, & crimen confitentes, & veniam ſceleribus poſtulantes. Jul. Capit. in Gordiano.* 3°.

(2) *Non multòpoſt & Carthaginenſes à benevolentiâ Principis alienati, Sabinianum ad Imperium efferunt, ſed cum Gordianus copias Africæ exiviſſet, animis cum eo reconciliatis, ad ſectatorem tyrannidis dedunt ; & impetratâ delictorum veniâ ; periculis imminentibus erepti ſunt. Zozimus in Gordiano* 3°.

térité. A l'inſtant même où les Légions donnoient à leur Général le titre d'Empereur, on gravoit des coins, & l'on frappoit des monnoies avec ſon image dans les trois métaux. Nous avons des médailles de Marius, qui ne régna qu'un jour entier, de Diaduménien, qui ne fut Auguſte qu'une ſemaine, de Celſus, qui périt le ſeptieme jour depuis ſon élévation.

Quelquefois, pour donner plus promptement cours à la nouvelle monnoie, on ſe contentoit de graver la tête de l'Empereur, & l'on faiſoit ſervir des revers appartenans à ſon prédéceſſeur : on donnoit à une Impératrice des revers propres à ſon mari, comme dans deux médailles de Salonine, rapportées par M. Pélérin, ſur l'une deſquelles on voit ces mots : *victoria Auguſti* ; ſur l'autre, la date de l'Empire & des Conſulats de Gallien. D'autres fois on aſſocioit à la tête d'un Prince un revers dédié aux femmes, comme dans deux médailles de Trajan Dece & de Trébonien Galle, où l'on voit une femme aſſiſe, ſe couvrant le viſage de ſon voile avec la légende *pudicitia*.

On regarde, d'ordinaire, ces médailles comme uniques, parce qu'il eſt rare que la même faute ait été commiſe deux fois par les Monétaires : les Savans en font peu de cas, à cauſe de l'incertitude qu'elles répandroient dans l'hiſtoire ſi l'on vouloit bâtir des ſyſtêmes ſur un fondement auſſi peu ſolide.

Il n'en eſt pas de même de ces médailles qui paroiſſent pour la premiere fois, & qui nous apprennent le nom de quelque Ville Greque, ou de quelque Colonie Romaine que l'on ignoroit, les années du Conſulat ou de la puiſſance Tribunitienne de quelque Empereur, poſtérieures à celles que l'on connoiſſoit déjà, ſes expédi-

tions dans quelque Province ; telle eſt une médaille d'Hadrien, nouvellement découverte & rapportée par M. Pélérin, au revers de laquelle on lit : *reſtitutori Lybiæ* ; enfin celles qui conſtatent l'exiſtence d'une famille illuſtre de Rome, d'un Roi barbare, d'un Prince ou d'un Tyran dont on n'avoit jamais connu des médailles ; elles ſervent de preuve à ce qu'en ont écrit les anciens Auteurs, dont la fidélité peut toujours paroître ſuſpecte, ſi elle n'eſt étayée par des monumens inconteſtables : on ſent de quelle importance de pareilles médailles peuvent être pour l'hiſtoire. Il eſt aiſé de s'en convaincre en liſant les ſavantes diſſertations de M. l'Abbé Barthelemy & de pluſieurs autres Ecrivains célebres, répandues dans les différens volumes des Mémoires de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres de Paris.

Telle eſt la médaille de Sabinien qui fait l'objet de ce Mémoire. Elle a été ſcrupuleuſement examinée par les plus habiles Antiquaires du Royaume ; ils en ont reconnu la ſincérité ; mais ils n'ont point été d'accord ſur l'explication qu'on doit lui donner.

Les uns, ſur le fondement du ſurnom *Gallus*, l'ont attribuée à *Sabinus Gallus*, qui ſe révolta dans le pays de Langres, & qui prit la pourpre ſous le regne de Veſpaſien. Ayant été vaincu par les Généraux de ce Prince, il ſe cacha dans un tombeau, où il vécut pluſieurs années avec ſa femme Epponine & deux enfans qu'elle eut de lui dans cette triſte demeure.

Il fut enfin découvert & mené à l'Empereur, qui malgré les larmes, les touchantes ſollicitations de cette vertueuſe épouſe & les regrets de toute ſa Cour, refuſa de lui faire grace, au rapport de Dion dans ſon abrégé de Xiphilin.

Cette

Cette premiere opinion ne peut être soutenue. Le surnom de *Gallus* ne prouve rien. Trébonien n'étoit point Gaulois ; tous les Historiens s'accordent à dire qu'il étoit né dans l'Isle de Méninge, sur les côtes d'Afrique ; on lui donna cependant le surnom de *Gallus*. *Sabinus* portoit le prénom *Julius*, & non ceux de *Caïus Vibius*, qui se trouvent sur ma médaille. Le regne de ce Tyran ne fut que de quelques mois, & son pouvoir ne s'étendit pas au-delà de la Province qui fut le théâtre de sa rebellion : peut-on supposer avec quelque vraisemblance qu'il a été frappé des monnoies à son coin dans la Cilicie, à l'extrêmité opposée de l'Empire & dans un pays où ce Tyran n'eut jamais aucune autorité ?

M. d'Ennery, séduit par la ressemblance des noms, *Caïus*, *Vibius*, *Gallus*, avoit cru que cette médaille appartenoit à Trébonien Galle, & qu'elle avoit été mal lue ou retouchée dans la légende : mais, quand il fut à portée de l'examiner par lui-même, il en porta un jugement bien différent. Il convint qu'elle est d'une vérité incontestable, que les caracteres sont francs & bien formés, & qu'il eût été impossible de substituer les lettres CABIN aux lettres TPEBON, qui n'auroient pu contenir dans le même espace. Les deux têtes n'ont aucun rapport entr'elles ; Trébonien Galle a la barbe épaisse, le nez long, l'air âgé de quarante-cinq à cinquante ans ; la figure de Sabinien est celle d'un jeune homme sans barbe, & dont les traits different entierement de celle de Trébonien. Ce dernier porte sur toutes ses médailles le titre d'Auguste ; on n'a donné à Sabinien que celui de César ; enfin, on ne trouve dans les Recueils que nous connoissons, aucune médaille de Trébonien frappée à Seleucie, près du fleuve *Calycadnus*.

M. d'Ennery ayant abandonné sa premiere opinion, crut ensuite reconnoître dans ma médaille une ressemblance avec la tête de Volusien; & d'après cette idée, il prétendit que le mot *Sabinianus*, étoit un nom de plus à ajouter à tous ceux que portoit cet Empereur (1). Cette opinion ne peut être adoptée. *Volusianus* est un nom propre, ainsi que *Sabinianus*, les autres sont, ou des prénoms de famille, ou des surnoms relatifs aux peuples dont le Prince a triomphé. Il n'y a point d'exemple que l'on ait donné alternativement différens noms propres à la même personne sur ses médailles.

Celle qui nous occupe a-t-elle été frappée pour Sabinien, qui se révolta contre Gordien III ? Je l'avois d'abord pensé de même, & j'ai rapporté les raisons sur lesquelles je fondois mon opinion. Mais nous ne connoissons cet usurpateur que sous le seul nom de *Sabinianus*; les Historiens ne lui donnent point ceux de *Caïus*, *Vibius*, *Gallus*, ce qui suffiroit pour affoiblir infiniment cette conjecture : avec d'autant plus de raison, qu'on ne sauroit se persuader que dans une Ville située à l'extrêmité de l'Asie mineure, on ait frappé des monnoies pour Sabinien, dont la révolte éclata à Carthage en Afrique, & fut étouffée dans sa naissance.

Ne pourroit-on point penser avec plus de fondement, que Sabinien, dont nous avons la médaille, étoit un second fils de Trébonien Galle ? Tandis que le premier se distinguoit du pere par le nom de Volusien, le second ne s'en distinguoit-il point par celui de Sabinien ? Les noms du pere étoient communs aux enfans. Trébonien s'appeloit *Caïus Vibius Trebonianus Gallus;*

---

(1) *Vandalicus*, *Finnicus*, *Caius*, *Vibius*, *Gallus*, *Asinius*, *Veldumnianus*, *&c.*

nous trouvons dans le Recueil des médailles de Volusien, par Banduri, que ce Prince portoit les noms de *Caïus*, *Vibius*, *Trebonianus*, *Volusianus*, *Gallus* (1). Ce seroient donc les mêmes noms pour les trois Princes, à la réserve de celui de *Sabinianus*, substitué *à Volusianus*, pour distinguer les deux freres. Ainsi des deux fils de Trajan Dece, l'aîné se surnommoit Herennien, & le cadet Hostilien.

Cette explication se trouve appuyée par une médaille rapportée par Banduri (2), qui est dans le cabinet du Roi, & qui a été jusqu'à présent attribuée à Trébonien Galle; elle porte pour légende ΑΥΤ. ΚΑΙ. Γ. ΟΥ. C. ΤΡΕ. ΓΑΛΛΟC. (*Imperator Caius*, *Vibius*, *S.... Trebonianus Gallus.*) La lettre C, (*sigma*) placée après le mot ΟΥΙΒΙΟC, a fort embarrassé les Savans. Banduri l'explique par le mot CΕΒΑCΤΟC (*Augustus*:) le Pere Hardouin combat cette explication (3). Il trouve ridicule de placer le titre d'Auguste entre deux noms propres d'une part, & deux noms propres d'une autre, & que c'est comme si l'on disoit, *Léopold*, *Empereur*, *Ignace*: mais il n'est pas plus heureux dans son interprétation du C, que Banduri: *Gallus*, dit-il, étant un surnom de la famille *Sulpicia*, ne seroit-ce pas plutôt, CΥΛΠΙΚΙΟC. (Sulpicius.) Cette introduction de Trébonien Galle, dans la famille *Sulpicia*, dénuée d'ailleurs de tout fondement, paroît des plus hasardées; & il faut bien que cela soit, puisque Hardouin lui-même, tout hardi qu'il est, n'ose la proposer que comme une conjecture.

---

(1) C. VIB. GALLVS VOLVSIANVS —— IMP. GALLO, VOLOSSIANO —— Γ. ΟΥΙΒ. ΤΡΕΒ. ΟΥΟΛΟΥC
Banduri, Tom. 1, p. 82, 88, 89, 90.

(2) Banduri, tom. 1, p. 80.

(3) Mém. de Trévoux, Avril 1720, p. 689.

On peut facilement expliquer la médaille du cabinet du Roi, par la mienne. Γ. ΟΥΙΒ C. ΓΑΛΛΟϹ, n'eſt-il point *Caius Vibius Sabinianus Gallus*? Le nom *Trebonianus* qu'on trouve de plus dans la premiere, ne fait aucune difficulté ; j'ai cité les médailles de Voluſien, qui portent auſſi le nom de Trébonien. Sabinien, ainſi que ſon frere, avoit à ce nom le même droit qu'à ceux de *Caius*, *Vibius*, *Gallus*, que portoit leur pere, & qu'il tranſmit à l'un & à l'autre. La médaille du Roi ſeroit donc, ainſi que la mienne, un Sabinien, & on ne l'auroit jamais bien connue ſans le ſecours de celle que je produis.

Voluſien étoit un fils naturel de Trébonien ; mais fut-il le ſeul ? A la vérité, l'Hiſtoire ne lui en donne point d'autre ; mais ne pourroit-on point regarder Sabinien comme ſon fils adoptif ? Il en avoit un, ſelon Zozime, ſecond fils de Trajan Dece. Cette opinion a-t-elle la moindre vraiſemblance ? Les deux Victor s'accordent à dire qu'Hoſtilien fut déclaré Auguſte par le Sénat en même-temps que Trébonien Galle : auroit-il accepté de devenir le fils adoptif d'un ſujet rebelle qui ne s'élevoit au même rang que lui que par le meurtre de ſon pere & de ſes freres ? Nous avons des médailles d'Hoſtilien avec le titre d'Auguſte ; y en a-t-il une ſeule où on lui donne quelqu'un des noms que portoit Trébonien ? S'il avoit eu la lâcheté de recevoir l'adoption, auroit-il pu ſe diſpenſer d'en ſuivre les Lois, dont la premiere étoit de prendre le nom du pere adoptif ?

Vaillant nous apprend (1), qu'Hoſtilien étoit fils

(1) *Hoſtilianus, Hoſtiliani Imperatoris contra Philippum à Senatu appellati filius, à Decio adoptatus, Ceſar factus eſt. Cùm autem Decius ad bellum ſcyticum cum Heremno properaret, Hoſtiliano Romæ relicto, morte eorum comperta, à Senatu Imperator renunciatus eſt, ſed paulò poſt, peſte atrocius ſæviante in teriit.* — Vaillant, tom. 1er, p. 172.

d'Hoſtilien, qui fut nommé Empereur par le Sénat, pour combattre Philippe, après le meurtre de Gordien III. *Severus Hoſtilianus* fut en effet nommé Empereur à cette époque, & mourut peu de jours après d'une ſaignée faite mal-à-propos, au rapport de *Pomponius Lætus & d'Egnatius* (1) ? Ce fut ſans doute en mémoire de ſon pere, & pour ſe concilier la bienveillance du Sénat, que Dece adopta le jeune Hoſtilien, & lui conféra le titre de Céſar. Ce fait, atteſté par les Auteurs anciens & modernes, ſe trouve confirmé par une médaille frappée à Jéruſalem, pendant la vie de Dece, & rapportée par Patin (2) ; on y voit les têtes accouplées d'Hérennius & d'Hoſtilien, avec le titre de Céſar.

Le fils adopté par Trébonien Galle, mourut de mort violente, & ce fut ſon pere adoptif qui le fit périr ; nous en avons le témoignage formel dans Zozime (3). Victor nous aſſure qu'Hoſtilien mourut de la peſte (4). Ce Prince étoit donc autre que le fils adopté par Trébonien.

---

(1) *Senatus de morte Gordiani factus certior, Marcum quemdam virum gravem & ſapientem Imperatorem elegit, qui ſubitâ morte in palatio ubi habitabat deceſſit. Statimque lectus à patribus, Severus Hoſtilianus, qui repente cùm incidiſſet in morbum, Medicis male venam ſolventibus occubuit... Pomp. Lætus.*

Duobus Principibus, auditâ Gordiani morte à Senatu creatis, Mavio primum, mox eo brevi abſumpto, ſevero hoſtiliano, qui & ipſe non ſupervixit, Philippus, Imperium occupat. Egnatius.

(2) *Patin. numiſ. Imp. p. 316.*

(3) *Ac initio quidem (Gallus) Imperii Deciani memoriam cum honore & benevolentiâ uſurpabat, & alterum ex filiis ejùs ſuperſtitem adoptabat. Sed progreſſu temporis, veritus ne qui rerum novarum ſtudiis adſueti, regiarum in Decio virtutum memoriam aliquando, ſuis animis repetentes, ejus filio ſummam rerum traderent, mortem homini per inſidias parat, nec adoptionis ullâ, nec honeſti ratione habitâ. —— Zozim. L. 1, p. 644.*

(4) *Hæc ubi patres compêrere, Gallo Hoſtilianoque Auguſta Imperia, Voluſianum Gallo editum Cæſarem decernunt; dein peſtilentia oritur, quâ atrociùs ſæviente Hoſtilianus internit. — Aur. Victor.*

Si Hoſtilien, qui avoit déjà été revêtu par Dece du titre de Céſar, fut déclaré Auguſte le même jour que Trébonien Galle, ce ne fut point, comme le prétend M. de Beauvais, en vertu de l'adoption que fit de lui l'uſurpateur, mais parce que ce Céſar étant le fils adoptif & le ſeul reſte de la famille de Trajan Dece, le Sénat voulut qu'il fût aſſocié à l'Empire. Galle y conſentit pour ſe concilier la faveur des Romains, & faire oublier les crimes par leſquels il s'étoit élevé au pouvoir ſuprême en faiſant périr Dece & ſes deux fils Hérennius & Trajan.

Mon opinion ſe trouve conforme à celle de l'Auteur de l'Hiſtoire des Empereurs, (Crevier) qui préſume que « Trébonien commença par faire déclarer Hoſtilien » Auguſte, comme fils du dernier Empereur, & que » ce fut ſous le prétexte de lui ſervir de tuteur, à cauſe » de ſon bas âge, qu'il ſe fit revêtir lui-même des titres de la Puiſſance Souveraine. Philippe lui avoit » donné l'exemple de cette ruſe (1). »

Hoſtilien étant mort de la peſte en 252, Galle adopta Sabinien, & le fit déclarer Céſar. Ce Prince n'eſt connu que par les deux médailles que j'ai citées; & celle du cabinet du Roi ne portant que la premiere lettre de ſon nom, ſa mémoire, comme je l'ai déjà dit, eût reſté dans l'oubli, ſi la médaille que je rapporte n'en eût donné l'explication.

Mais quel étoit ce Sabinien? Seroit-il, comme l'avoit penſé un Savant que j'ai conſulté (2), un troiſieme fils de Trajan Dece, qui après la ruine de ſa maiſon & dans un âge encore tendre, n'avoit pu refuſer cette adop-

(1) Hiſt. des Empereurs, tom. 10, p. 298.
(2) M. L'Abbé du Ternay, Confeſſeur de Madame Louiſe, tante du Roi.

tion ? Rien n'autorise une pareille conjecture. Le nom du Prince adopté étoit *Sabinien* : il dut le conserver, en y joignant, suivant l'usage, tous les noms de son pere adoptif. Zozime dit, il est vrai, que Trébonien adopta un des enfans de Dece; & d'après cette énonciative, M. L. du Ternay, a cru que ce fut notre Sabinien, « d'autant que l'Histoire ne dit point que ce » Prince ait été déclaré Auguste, & que les deux mé- » dailles ne lui donnent que le titre de César. Dece se » prétendoit issu de l'Empereur Trajan; il en avoit pris » le nom, il l'avoit donné à un de ses enfans. Sabine, » petite-niece de Trajan, & femme d'Hadrien, devoit » être fille d'un *Sabinus*, allié à Matidie, fille de Mar- » ciane, sœur de Trajan, ce qui auroit engagé Trajan » Dece à donner à son dernier fils le surnom de *Sa-* » *binien* ». Voilà des conjectures bien peu solides. J'en proposerai une qui paroît plus vraisemblable.

Zozime écrivant ce qui s'étoit passé cent cinquante ans avant lui, a pu être dans l'erreur sur le Prince adopté par Trébonien. Il regne une si grande obscurité dans l'Histoire de ces temps malheureux ! Ne seroit-ce point un fils de Gordien III, au lieu d'un fils de Dece? La mémoire des Gordiens étoit toujours chere aux Romains. Trébonien ne pouvoit mieux leur faire sa cour qu'en adoptant le fils d'un Prince infortuné, dont ils avoient conçu les plus grandes espérances, & dont ils pleuroient encore la perte. L'Histoire ne nous apprend point qu'il eût laissé des enfans, mais elle ne dit point le contraire. Nous trouvons dans Jule Capitolin, qu'après la fin tragique de Gordien III, le Sénat rendit un décret pour exempter sa famille & toute sa postérité, des tutelles, légations & autres charges publiques, qui

ne pourroient leur être déférées ſans leur conſentement. Ce Décret put-il être rendu en faveur de tout autre que des enfans de Gordien (1)?

Vaillant rapporte une médaille grecque de ce Prince qui eſt dans le cabinet du Grand Duc de Toſcane, & qui a été frappée dans la ville d'Aphrodiſe ſur les confins de la Lydie. On voit au revers une Vénus, autour de laquelle voltigent deux Amours; à ſes pieds ſont deux enfans aſſis, qui ne peuvent déſigner que deux enfans de l'Empereur.

On trouve dans le Recueil de Patin (2) une médaille de Tranquilline, frappée à Nicomédie, où l'on voit une tête d'enfant poſée ſur un groupe de ſerpens entrelaſſés. Cet emblême paroît déſigner un vœu fait à Eſculape pour la ſanté d'un fils de l'Impératrice. Le Dieu de la Médecine; *Higia*, Déeſſe de la Santé, ſont toujours repréſentés ſur les médailles avec des ſerpens.

Nous connoiſſons une médaille Egyptienne de Tranquilline, du cabinet de Theupoli, avec la date L.IΔ. (année 14). Cette Princeſſe vivoit donc à cette époque, qui ſe réfere à l'année 251 de l'ere chrétienne. En effet, à partir, comme dans toutes les autres médailles de l'an 237, premiere année du regne de Gordien ſon mari, la quatorzieme année de Tranquilline tombe en 251, premiere année de Trébonien Galle, époque de l'adoption. A quel propos ſix années après la mort de Gordien, & ſous le ſixieme de ſes ſucceſſeurs, qui ne prenoient aucun intérêt à ſa mémoire, auroit-on frappé des médailles à

(1) *Familiæ Gordiani hoc Senatus decrevit, ut à tutelis atque legationibus & à publicis neceſſitatibus, niſi ſi vellent, poſteri ejus ſemper vacarent. Jul. Capit. pag.* 240.
(1) Page 302.

ſa veuve, qui vivoit depuis ſa mort dans l'obſcurité, ſi ce n'eût été à l'occaſion de l'adoption & de l'élévation de ſon fils ?

Tranquilline portoit le nom de *Sabinia*. Elle l'avoit tranſmis à ſon fils, ſuivant la coutume des Romains. *Herennius Etruſcus* tenoit ſon nom de ſa mere *Herennia Etruſcilla* ; *Gordien* premier, *d'Ulpia Gordiana ; Salonin de Salonine*, &c... Les Séleuciens avoient frappé en l'honneur de Gordien III, une médaille parfaitement ſemblable, pour le revers, à ma médaille de Sabinien ; ils voulurent rendre le même honneur à ſon fils, lorſqu'il fut aſſocié à l'Empire, & donner ce témoignage public de leur vénération pour la mémoire de leur ancien maître.

Si l'on ne connoît point d'autres médailles de Sabinien que les deux que j'ai rapportées, ſi les Hiſtoriens ſont muets ſur ſon compte, c'eſt, ſans doute, parce que leur attention ne s'eſt point fixée ſur une adoption qui ſe termina cinq à ſix mois après par une mort obſcure, & dans un âge où il eſt rare qu'on puiſſe ſe diſtinguer.

Il parut en 1695 une Diſſertation imprimée, qui a pour titre : *Hiſtoire des quatre Gordiens, prouvée & illuſtrée par les médailles*. L'Auteur, qui n'eſt point nommé (1), mais qui paroît être un Savant du premier ordre, combat l'autorité des anciens Hiſtoriens & des Antiquaires, qui n'admettent que trois Gordiens ; ſavoir, les deux Gordiens d'Afrique, pere & fils, & Gordien Pie, fils d'une ſœur de Gordien II. Il trouve dans les médailles & dans les paſſages des Auteurs qu'il rapporte, des preu-

(1) Banduri, *Bibliotheca Numaria*, tom. 1, pag. 69, nous apprend que l'Auteur s'appeloit Jean Dubor ; que ſon opinion fut combattue par Galland & par Cuper, & qu'il l'a défendit avec force dans un ouvrage imprimé en 1700.

ves qu'il a existé un quatrieme Gordien, fils du second Africain, auquel doivent être attribuées les médailles qui portent le nom de *Gordien César.* Il se fonde principalement sur un Décret du Sénat rapporté par Jules Capitolin (1), qui déclare les Maximins ennemis de la Patrie, & met leurs têtes à prix, qui contient des vœux pour la prospérité des deux Gordiens pere & fils, qui accorde le titre de César & la Prêture au petit-fils du vieux Gordien, en lui promettant le Consulat ; il cite encore la harangue que Maximin fit à ses troupes, en apprenant cette nouvelle, & qui se trouve dans le même Historien. Cet Empereur reproche au Sénat d'avoir déclaré les Gordiens Augustes, & d'avoir donné au petit-fils le titre de César (2).

Cette élection fut faite au mois de Mai de l'an 990 de Rome (237 de l'ere chrétienne) ; il est constant que Gordien Pie ne fut nommé César qu'au mois de Juillet 991 (238) à la demande du peuple (3), lorsque Balbin & Pupien eurent été élevés à l'Empire ; il y a donc eu deux Gordiens créés César en différens temps; le premier, lors de l'élévation des Gordiens d'Afrique ; le second, après la mort de ce Prince, & sous le regne de leurs successeurs. A ces preuves se joint celle qui résulte de la différence essentielle qui se trouve entre les mé-

(1) *Item Cos. retulit P. C. de Maximinis quid placet ? Responsum est, hostes, hostes ; qui eos occiderit, premium merebitur.... Gordiani Augusti, Divos servent, ambo feliciter imperetis. Nepoti Gordiani Præturam decernimus, Nepoti Gordiani Consulatum spondemus ; Nepos Gordiani Cesar appelletur ; tertius Gordianus Præturam accipiat. Jul. Capit.*

(2) *Nec priùs permissi sunt Patres Conscripti ad Palatium stipati armatis ire, quàm Nepotem Gordiani Cæsaris nomine nuncuparent, & Gordianos patrem & filium Augustos vocarent. Id.*

(3) *Gordianum Cæsarem omnes rogamus, hic Nepos erat Gordiani ex filiâ.... Inductus in Curiam, Cesar est appellatus. Jul. Capit,*

dailles de Gordien Empereur & Gordien César. Celui-ci a le visage d'un enfant de cinq à six ans. Gordien Auguste, sur ses premieres médailles, paroît en avoir quatorze ; il n'avoit vécu qu'un an avec Balbin & Pupien ; on ne peut présumer qu'un pareil changement ait pu s'opérer dans la figure du même Empereur dans l'espace de treize mois, & l'on connoît l'exactitude des Romains pour donner la parfaite ressemblance des Princes représentés sur leurs monnoies.

S'il paroît certain, d'après le témoignage de Jules Capitolin, qu'il a existé un Gordien César, cousin de Gordien III, dont aucun autre Historien n'a fait mention, pourquoi ne pourroit-on pas croire qu'il a existé un fils de ce même Empereur qui lui survécut, & qui fut adopté par Galle sous le nom de Sabinien?

On me demandera pourquoi le fils de Tranquilline ne porta point le nom de son pere ? Je répondrai à cette question, quand on m'aura dit pourquoi Gordien premier, fils de *Mettius Marcellus*, n'en prit pas le nom, & préféra celui de sa mere *Ulpia Gordiana* ; pourquoi Gordien III ne s'appela pas *Mettius Balbus*, comme son pere, & prit le nom de son aïeul maternel, &c. Le nom de Gordien sembloit avoir été fatal à tous ceux qui l'avoient porté. Les deux Africains avoient péri d'une mort funeste à Carthage ; deux Gordiens s'étoient noyés dans le trajet d'Afrique en Italie, ainsi que nous l'apprend Zozime ; Gordien César étoit mort en bas âge ; Gordien Pie avoit été massacré par les ordres de Philippe : doit-on être surpris que son fils eût renoncé à ce nom désastreux, qui lui rappeloit tous les malheurs de sa famille, & qu'usant du privilege que la coutume lui donnoit, il préférât celui de sa mere, objet de l'amour & de la vénération des Romains?

L'hiſtoire ne nous dit point ce que Tranquilline, cette Princeſſe ſi intéreſſante, devint après la mort de ſon mari. Les Inſcriptions lui donnent les titres *Sanctiſſima*, *Illuſtriſſima*. Les Dames Romaines, pénétrées d'admiration pour ſes vertus, lui éleverent une ſtatue. Elle vivoit & reçut de nouveau les honneurs d'Impératrice en 251 ſous la premiere année de Trébonien Galle, à l'époque où il adopta un jeune Prince qu'il aſſocia à l'Empire; ne peut-on point préſumer, avec quelque vraiſemblance, que ce Prince étoit Sabinien, fils de Gordien & de Tranquilline, qui portoit le même nom que ſa mere, & pour lequel fut frappée la médaille dont j'ai eſſayé de donner l'explication ?

Du reſte, je ne fais que la propoſer, & je déſire que quelque Savant puiſſe en donner une plus ſatisfaiſante. L'obſcurité qui regne dans l'hiſtoire de ces regnes orageux ſur leſquels il ne nous reſte que des abrégés & des fragmens, ne permet d'offrir le plus ſouvent que des probabilités & des conjectures.



DESCRIPTION
D'UN MÉTÉORE SINGULIER.

PAR M. l'Abbé D'ARBAS, *Correſpondant.*

LE météore dont je vais parler, parut aux lieux de Marliac & de Juſtiniac, le 13 Juin 1787, entre deux & trois heures de l'après-midi. Lue le 10 Juillet 1788.

Ces deux Paroiſſes ſont ſituées dans un Pays montueux, coupé de vallons & de collines, à environ 4 lieues E. S. E. de la Ville de Rieux, & dans ſon Dioceſe. Le petit ruiſſeau de la Jade coule dans le vallon qui eſt au-deſſous de Marliac vers le NNE, & c'eſt à ſa ſource & preſque à l'endroit où commence ce vallon que ſe forma le météore.

Vers les deux heures de l'après-midi, une partie de la Paroiſſe de Marliac & de celle de Juſtiniac fut couverte d'une nuée baſſe, qui tomba en une grande quantité d'eau, dans l'eſpace de 7 à 8 minutes.

L'atmoſphere ayant enſuite reparu dans un état calme, on apperçut dans un bas fond (1) une fumée épaiſſe qui ſortoit de la terre, & qui s'éleva inſenſiblement & perpendiculairement en forme de colonne, à la hauteur d'environ 20 toiſes. Bientôt après un coup de vent d'O. enleva cette vapeur fumeuſe, & la dirigea vers l'E.

(1) A 700 toiſes à l'O. de Juſtiniac, & à 900 toiſ. au S. de Marliac.

Elle parcourut dans cet état une centaine de toiſes aſſez lentement & ſans aucun ſigne ſenſible de feu. Son élévation au-deſſus de la ſurface du terrain, fut eſtimée à 10 toiſes; & l'on remarqua que l'inégalité du ſol (1) lui donnoit un mouvement d'aſcenſion.

Parvenue à une petite hauteur (2), cette vapeur fumeuſe s'abaiſſa, & rapprochant ſes extrêmités du centre, elle prit une forme ronde, & continua de planer lentement, mais à la diſtance de deux toiſes ſeulement de la ſurface de la terre.

Là, ce météore parut ſtationnaire, & changea de couleur. Le centre devint d'un bleu mêlé de pourpre, d'où l'on voyoit très-diſtinctement partir des étincelles: ſes extrêmités étoient d'un gris pommelé tirant ſur le noir. On évalua ſa ſurface apparente à 10 toiſes, tant en hauteur qu'en largeur.

Environ deux minutes après, cette couleur bleue & pourprée du centre, ſe métamorphoſa, tout-à-coup, en un diſque enflammé de cinq pieds de diametre (3). Alors il rétrograda en bondiſſant; & tournoyant ſur lui-même, il lançoit des feux en forme de ſerpenteaux, dont les uns étoient dirigés dans les airs, & les autres vers la terre. On entendoit en même-temps un bruit ſourd, ſemblable à celui du tonnerre peu éloigné.

Ce météore, ou eſpece de trombe de terre, s'arrêta encore un moment ſur le bord du ruiſſeau de la Jade (4), avec une diminution très-ſenſible dans ſon foyer: puis retournant de nouveau ſur ſes pas, l'eſpace de 30 toi-

(1) Coupé de vallons & de côteaux.

(2) A 600 toiſes E. N. E. du lieu de ſon départ, & 400 toiſes S. $\frac{1}{4}$ S. E. de Marliac.

(3) On le comparoit à une roue de charrette.

(4) A 500 toiſes NNE. du lieu de ſon départ.

ſes, il ſe diſſipa par un éclat de tonnerre & un coup de vent qui caſſa les branches de quelques pruniers, & enleva un tas conſidérable de fagots qu'il diſperſa fort au loin.

Ainſi ſe termina ce phénomene, ſans occaſionner des dommages conſidérables. Un eſpace de terrain de 8 à 10 toiſes fut plus ou moins deſſéché, en raiſon de l'inégalité de ſes mouvemens & de ſa proximité de la terre, lors de ſon paſſage. Mais il brûla quelques pâturages, & particulierement un champ de feves. On y appercevoit, quinze jours après encore, des traces ſenſibles d'incendie.

La frayeur & l'épouvante des Payſans furent générales : quelques-uns croyoient voir des animaux menaçans dans ce corps enflammé.

Au reſte, cette eſpece de trombe fut locale : l'eſpace qu'elle parcourut, & celui où tomba la pluie qui le précéda, n'excéderent pas une demi-lieue de circonférence.



DISSERTATION

SUR CETTE QUESTION:

Démosthene a-t-il reçu en présent d'Harpalus vingt talents & une coupe d'or?

PAR M. GEZ.

Lue le 2 Août 1786. JE ne viens pas, en aveugle & superstitieux adorateur du Dieu de l'Eloquence, baiser en tremblant les pieds de sa statue. Un autre dessein m'amene; c'est celui d'éclaircir un fait important, qui intéresse, & qui a compromis aux yeux des peuples éclairés, la réputation d'un grand Orateur, & tout à la fois d'un grand Homme d'Etat, de Démosthene.

Plutarque est, je pense, le premier Historien qui a écrit, du style le plus affirmatif, que Démosthene s'étoit laissé corrompre par Harpalus, en recevant de lui une *coupe d'or* avec *vingt talents*, & qui a le plus accrédité cette accusation, non-seulement par le ton de confiance & de naïveté dont il la raconte, mais encore par les particularités piquantes dont il l'accompagne. Après lui la foule des Historiens, des Littérateurs & des Savans (1) l'a cru sur sa parole, & les Traducteurs de Démosthene,

(1) Rollin entr'autres, dans son Histoire ancienne, & les Encyclopédistes d'Yverdon, sous le mot *Démosthene*.

ses

ses Panégyristes même (1) n'ont pas osé le contredire ouvertement, tant l'autorité du sage Philosophe de Cheronée a eu d'empire sur leur esprit & sur leur jugement !

Je conviendrai sans doute que Plutarque avoit de grands droits à leur croyance ; mais la vérité en avoit de plus grands encore : & quelque recommandable que soit ce Philosophe par les portraits qu'il nous a laissés des Personnages illustres de la Grece & de Rome ; quelqu'imposante que soit sa maniere simple de les peindre par les faits, & la grâce enchanteresse avec lequelle il descend dans les plus petits détails, sa crédulité a trouvé quelquefois des censeurs (2), & quelquefois la critique inexorable s'est exercée à relever ses erreurs & ses bévues:

Au surplus, en voyageant dans la Grece, quelques siecles après la mort des Personnages dont il nous retraçoit la vie, il a été réduit à recueillir les bruits populaires qui s'étoient altérés en passant de bouche en bouche ; & il ne s'est pas assez attaché à démêler le vrai du faux, & à ne nous transmettre enfin que ce qui portoit l'empreinte & le caractere ineffaçables de la vérité.

On en jugera par le trait suivant qui m'occupe aujourd'hui. Je vais me servir, pour le soumettre à un examen réfléchi & le combattre, de la traduction du bon Amyot, qui, dans son style vieilli, mais naïf, a bien des grâces, & a toujours des charmes pour les vrais Littérateurs.

---

(1) Tourreil, dans une de ses belles Préfaces, & l'Abbé Auger, dans son Sommaire de la Harangue de Dinarque.

(2) Tableau des Révolutions de la Littérature ancienne & moderne, par M. l'Abbé le Cournaud, ch. 1, de la Grece. « Il n'a manqué, dit-il à cet Auteur, » que de mieux écrire & d'être un peu moins crédule. »

« Harpalus s'en étant ſui du ſervice d'Alexandre, » s'étant donc venu jeter entre les bras du peuple Athé- » nien avec ſon or, ſon argent & ſes galeres, les autres » Orateurs haletans après l'or & l'argent qu'il avoit » apporté, commencerent incontinent à parler pour » lui, & à conſeiller au peuple de le recevoir, & de » donner ſureté à un pauvre ſuppliant qui étoit recouru » à eux avec franchiſe. Mais Démoſthene conſeilla pre- » mierement de le chaſſer hors la Ville....

» Mais quelques jours après, comme on faiſoit in- » ventaire de ſes biens, Harpalus voyant qu'il prenoit » plaiſir à regarder une coupe du Roi, & alloit conſi- » dérant fort curieuſement le tout, la façon & l'ouvrage » qu'il y avoit deſſus, il lui fit ſous-peſer à lui-même, » pour lui faire eſtimer à combien elle peſoit. Démoſ- » thene l'ayant ſous-peſée, s'émerveilla du poids qui » étoit grand, & demanda combien de poids elle em- » portoit; & Harpalus, en ſe riant, lui répondit, elle » t'emportera vingt talents; & ſitôt que la nuit fut ve- » nue, lui envoya la coupe avec les vingt talents; car » cet Harpalus étoit homme aviſé, qui connut bien in- » continent au viſage de Démoſthene qu'il aimoit l'ar- » gent....., auſſi ne réſiſta-t-il point; ainſi, étant abattu » par ce préſent, ni plus ni moins que s'il avoit reçu » garniſon en ſon logis, ſe rangea tout auſſi-tôt du côté » d'Harpalus..... »

Amyot, d'après Plutarque, raconte enſuite que le lendemain matin Démoſthene parut, la tête enveloppée de linge, devant le peuple aſſemblé pour délibérer ſur l'affaire d'Harpalus; qu'il fut requis de parler, & qu'il refuſa, en prétextant une incommodité; refus qui lui valut bien des brocards de l'Aſſemblée; que le peuple

inſtruit des préſens que pluſieurs de ſes Orateurs avoient reçus d'Harpalus, chaſſa ce transfuge, dans la crainte qu'Alexandre ne demandât compte à la République de l'or & de l'argent que des Orateurs s'étoient partagé.

Après quoi il continue ainſi : « on alla chercher & » fouiller par toutes leurs maiſons, excepté celle de » Caliclès, en la maiſon duquel ils ne voulurent pas » qu'on allât rien remuer, parce qu'il étoit nouvelle- » ment marié.... ; & Démoſthene voulant montrer » qu'il ne s'en ſentoit pas coupable, mit en avant un » Décret que la Cour d'Aréopage prît la connoîſſance » de ce fait, & qu'elle punît ceux qui s'étoient mépris » en cet endroit ; & de fait, ſe préſenta en jugement, » mais il fut l'un des premiers que la Cour condamna » en l'amende de 50 talents ; & à faute de paiement fut » pris au corps & mis en priſon, d'où il s'évada (1).

Voilà ce que dit Plutarque de ce trait d'hiſtoire, qu'il circonſtancie avec tant de ſoin dans ce paſſage. Si je l'ai rapporté au long, j'ai cru qu'il le falloit pour ne pas l'affoiblir, & d'une autre part pour convaincre tout homme impartial de toute la fauſſeté des faits qui ont ſervi de fondement à l'accuſation dirigée contre Démoſthene, & au récit de l'Hiſtorien Philoſophe.

Premierement, quant à la *coupe d'or*, nous ne trouvons rien dans la harangue de Dinarque contre Démoſthene qui aie trait à ce meuble précieux, ni qui prouve qu'il en aie provoqué l'envoi. M. l'Abbé Auger nous a enrichis de la traduction de ſon diſcours, & dans aucun endroit Dinarque ne releve ce fait, ne le reproche à Démoſthene ; il n'en parle même pas. Lorſqu'il prit

(1) Vie des Hommes Illuſtres, &c. de Plutarque, traduction d'Amyot, édition de Paris, in-folio, 1579, page 500.

la tribune aux harangues, Démosthene avoit déjà lui-même sollicité un Décret de l'Aréopage, pour qu'il informât contre les Orateurs qui s'étoient laissé corrompre par Harpalus ; & déjà l'Aréopage avoit restreint tous les chefs d'acusation contre Démosthene, à celui-ci, qu'il avoit *reçu vingt talents de la main d'Harpalus*.

Aussi Dinarque, en lui rétorquant ce Décret, en reproduisant dans cette cause particuliere toutes les calomnies qu'Echines avoit entassées, mais en vain, pour lui arracher la fameuse couronne que lui avoit décerné le peuple sur le Décret de Ctésiphon, en se rejetant sans cesse sur sa conduite passée, en scrutant enfin de nouveau toutes les parties de ses divers ministeres, ne lui objecte, touchant sa conduite avec Harpalus, sinon qu'il en a reçu vingt talents ; & par plusieurs fois il revient à ce fait unique, il l'articule formellement, & se tait toujours sur la *coupe d'or* reçue en présent de ce transfuge. Or, un tel adversaire, qui sembloit transporté de l'esprit d'Echines & de toute sa rage, auroit-il passé sous silence ce trait aggravant de corruption ? N'auroit-il pas été au moins le sujet de ses plus ameres railleries ?

Dans quelle source Plutarque avoit-il donc puisé ce qu'il nous raconte à cet égard de la vie de Démosthene ? Je l'ai déjà dit ; il avoit recueilli sur ce point comme sur tant d'autres, les bruits populaires répandus dans un coin de la Grece ; & ce qui le prouve sans réplique, c'est que non-seulement il ne fait pas mention de la harangue de Dinarque, qui nous est toutefois parvenue, mais même il ne le nomme pas, quoiqu'il soit certain que ce fût lui qui par son discours véhément souleva, irrita le peuple contre Démosthene, & l'enflamma au point qu'il

le fit punir d'une amende, ſans que Démoſthene eût pu ſe faire entendre.

On me dira peut-être, qu'importe que Démoſthene n'ait point été accuſé ni convaincu d'avoir reçu *la coupe d'or* ! n'a-t-il pas accepté les vingt talents ? L'Aréopage ne l'a-t-il pas déféré au peuple pour ce fait particulier ? n'a-t-il pas enfin été condamné en une amende comme convaincu de corruption?

Il eſt vrai que ſous ce rapport l'accuſation eſt certaine, & qu'elle a été intentée ; mais c'eſt d'abord avoir fait un premier pas vers la vérité, compromiſe trop légérement par Plutarque, que d'avoir prouvé qu'elle ne frappoit, cette accuſation, que ſur l'envoi *de vingt talents* ; c'eſt en faire un ſecond que de parvenir à ſavoir que ſi Démoſthene fut puni par un Jugement, il n'avoit point été entendu. Or, indépendamment que Rollin, dans ſon Hiſtoire Ancienne, eſt forcé de convenir dumoins *que le peuple irrité voulut à peine entendre ſa juſtification*, tout d'ailleurs concourt à nous convaincre qu'il ne fut nullement entendu. Plutarque, en effet, n'eût pas manqué de nous parler de la défenſe de ce grand Homme : & ſans doute que nous poſſéderions ce chef-d'œuvre avec tous ceux qui ſont ſortis de ſa plume ; car le temps les a tous reſpectés, comme pour nous conſoler, par ce vrai modele du beau dans le genre oratoire, de la perte de tant d'autres productions du génie.

Nous avons d'ailleurs pluſieurs Lettres que ce grand Homme écrivit du lieu de ſon exil au Sénat & au peuple d'Athenes, où, en leur demandant ſon rappel, il ne craignoit pas de taxer de *précipitation & d'injuſtice* le jugement rendu contre lui ; ce qui ſans doute n'étoit pas bien propre à lui gagner les eſprits, & ce qui prouve

néanmoins que l'aſcendant de ſon innocence l'emportoit ſur le danger d'irriter les Athéniens, & ſur le déſir de revoir ſa Patrie.

Dans la ſeconde de ces Lettres, j'emprunte ici le ſecours de la traduction Latine de Wolfius, comme écrite dans une langue qui eſt devenue plus familiere que la langue grecque, & qui eſt ſa plus fidelle interprete; il dit : *neque enim ego vel Harpali amicus fui, vel propter priora mea acta in Republicâ pœnas dare debeo, cum & ea quorum accuſabar, probata non ſint, & ex omnibus de Harpali factis, Decretis, ſola ea quæ ego egi, civitatem omni crimine liberarint.*

Dans la quatrieme, il revient à la même idée & au même déni, *neque enim ab Harpalo aliquid accepiſſe oſtendetis; nam neque convictus ſum, nec accepi;* & quoique, ni le témoignage que rend dans ſa propre cauſe le trop malheureux Démoſthene, ni le reproche qu'il fait de la ſorte aux Athéniens, ne ſoient pas déciſifs & convaincans, ils ne laiſſent pas d'être du plus grand poids dans une circonſtance où il avoit tant d'intérêt à obtenir ſon rappel.

Mais on n'eſt pas réduit ici à de ſimples argumens. Pauzanias nous fournit une preuve écrite qui les rend déciſifs. Il nous apprend dans ſes voyages de la Grece, dont l'Abbé Gedoyn nous a donné une excellente traduction, que Démoſthene avoit été reconnu innocent du crime de corruption. De ſorte qu'il n'eſt pas plus vrai qu'il aie *reçu les vingt talents*, que la *coupe d'or*, & qu'il ait ainſi vendu ſon ſilence à Harpalus.

Ecoutons-le, ou ſon Traducteur, qu'on ne ſoupçonnera pas de l'avoir mal rendu. Il eſt auſſi eſſentiel de rapporter ici ſes propres expreſſions, qu'il l'étoit plus

haut de transcrire Plutarque. Je les emprunte du livre second qui comprend son voyage de Corinthe (1).

« Quoi qu'il en soit, dit-il, vous pourrez voir à » Calaurée un temple de Neptune, qui est très-célebre, » & dont la Prêtresse est une vierge qui ne quitte son » ministere que quand elle veut se marier. Dans le Par- » vis de ce temple on vous montrera le tombeau de » Démosthene. Le sort a fait voir en la personne de » ce grand Homme, & long-temps auparavant en celle » d'Homere, combien il est injuste envers le mérite & » la vertu. Quant à Démosthene, le sort le persécuta » sur le penchant de son âge à un tel point, qu'après » lui avoir fait endurer la peine de l'exil, il le mit en- » core dans la nécessité d'abréger ses jours. Son inno- » cence a été suffisamment *prouvée par lui-même & par* » *le témoignage des autres. On sait* qu'il ne se laissa point » corrompre par l'or & l'argent *qu'Harpalus* avoit ap- » porté d'Asie; mais il ne sera pourtant pas hors de pro- » pos de dire ici quelle suite eût cette affaire. Harpalus » s'étant sauvé d'Athenes, passa en Crete, où, peu de » temps après son arrivée, il fut tué par ses propres » Domestiques : d'autres disent que Pausanias, Macé- » donien de nation, lui dressa des embuches où il périt. » Ce qui *est certain*, c'est que Philoxene, autre Macé- » donien, qui vouloit obliger les Athéniens à lui li- » vrer Harpalus, prit dumoins son Intendant comme » il s'enfuyoit à Rhodes. Quand il l'eut en sa puis- » sance, il le fit appliquer à la question, pour savoir » de lui tous ceux qui avoient pris *de l'argent d'Harpa-* » *lus*. Après quoi il écrivit aux Athéniens une lettre

(1) Pag. 231 & 232 de l'édition de Paris.

» qui *contenoit le nom de tous ces traîtres*, & la ſomme
» que chacun avoit touchée ; Dans cette lettre il n'étoit
» fait *aucune mention de Démoſthene*, quoiqu'Alexan-
» dre le haït mortellement, & que Philoxene fût *ſon*
» *ennemi particulier.* C'eſt donc avec juſtice que dans
» pluſieurs autres endroits de la Grece, & ſur-tout à
» Calaurée, on a depuis rendu de grands honneurs à
» cet illuſtre malheureux. »

Cette aſſertion, comme on le voit, tranche avec celle de Plutarque ; & elle a pour garant une lettre dont l'exiſtence pouvoit être auſſi facilement rappelée des Grecs, qu'être conteſtée, ſi elle n'eût pas été certaine, lorſque Pauſanias voyageoit dans les environs de Corinthe ; lettre d'un grand poids, puiſque Philoxene *y nommoit tous les traîtres* que *l'or d'Harpalus* avoit ſervi à corrompre, & qu'il *y ſpécifioit la ſomme que chacun d'eux avoit reçu*, ſans faire mention ni *de Démoſthene*, ni *des vingt talents* qu'on lui attribuoit d'avoir acceptés ; lettre d'autant plus déciſive, que ce Philoxene étoit animé contre lui d'une inimitié particuliere, & que d'ailleurs, comme Macédonien & ſujet d'Alexandre, il devoit, à l'exemple de ſon Maître, haïr ce fier Républicain, qui en tant d'occaſions l'avoit traverſé lui & Philippe ſon pere, dans leurs projets d'abaiſſement & de conquête de la Grece.

J'avouerai ici, ſi l'on veut, que Pauſanias ne rapporte pas la lettre de Philoxene, mais il la certifie en ces mots : *ce qu'il y a de certain*, dit-il, c'eſt que *Philoxene prit dumoins* l'Intendant d'Harpalus, & le fit appliquer à la queſtion ; après quoi *il écrivit*, &c. Un témoignage ainſi conçu l'emporte ſur l'imputation faite à Démoſthene par Plutarque, qui n'a d'autre garant que

que ſa propre autorité. Et quelle autorité d'ailleurs! Diſons-le ſans héſiter; dans la circonſtance préſente, elle ne peut pas même être balancée avec celle de Pauſanias. Comme Voyageurs, ils peuvent ſans doute tous les deux être comparés. L'un & l'autre ont vu ou entendu ce qu'ils nous racontent, ou ce qu'ils décrivent; l'un & l'autre ont parcouru la Grece dans le même ſiecle, & à peu-près dans le même temps; car celui-ci n'avoit devancé celui-là dans ſes voyages, que de quelques années, & Démoſthene étoit mort quatre ſiecles & demi auparavant.

Comme Hiſtoriens & Ecrivains, ils étoient tous les deux plus judicieux que crédules; mais ici Pauſanias a tout l'avantage ſur Plutarque, parce qu'il ne raconte rien qui ſoit contredit par l'Hiſtoire, & qui ſoit incompatible avec une accuſation & une condamnation haſardées. Son récit n'eſt entremêlé d'aucun fait qui ait été reconnu faux; au lieu que Plutarque, ſur pluſieurs faits importans, en avance un, *celui de la coupe d'or*, qui a été rejeté par l'univerſalité des Auteurs, & qui eſt contraire aux termes de l'accuſation de l'Aréopage & à la harangue de Dinarque. A l'égard d'un ſecond, il ſe contrarie lui-même; il dit dans la vie de Démoſthene, qu'il fut accuſé d'avoir reçu *vingt talents*; & dans celle *des dix Orateurs illuſtres*, il parle de *trente*. Sur un troiſieme, relatif au jugement, il varie tout de même & ſe contredit; car dans la vie particuliere de cet Orateur, il affirme qu'il fut condamné en une amende, pour laquelle il fut pris au corps & conduit en priſon, d'où il s'évada; dans l'autre, il eſt incertain s'il ne s'exila pas lui-même, avant d'être condamné, ou après.

Que reste-t-il donc de vrai dans ce que nous raconte Plutarque du crime de corruption dont il charge Démosthene? Qu'il en fut accusé, & qu'il fut condamné en une amende. Mais une accusation ne constitue pas le crime, & le jugement n'en est pas toujours la preuve. Combien d'innocens accusés & condamnés à tort! Sans sortir d'Athenes, le Divin Socrate, & le vertueux Aristides ne subirent-ils pas des condamnations horriblement injustes? Cependant qui est-ce qui doute aujourd'hui de la vertu & de l'innocence de ces deux personnages les plus respectables peut-être de l'Antiquité? La Philosophie, d'accord avec les Grecs qui leur survécurent, ne les a-t-elle pas complétement vengés de l'injustice de leurs Juges? N'a-t-elle pas couvert d'infamie les Melitus, les Anitus?

Si Plutarque, dumoins, eût rapproché du jugement rendu contre Démosthene, les incidens qui le précéderent, les actions de ce grand Homme, & les traits distinctifs de son caractere, ce rapprochement & ses procédés l'eussent conduit à d'autres résultats & à une autre conclusion. Il eût dit: Démosthene avoit requis lui-même qu'il fût informé contre les Orateurs qui s'étoient vendus à Harpalus; cette conduite n'annonçoit pas un homme coupable, & qui craignît les éclaircissemens. On avoit déterminé qu'il seroit fait des recherches dans les maisons des Orateurs soupçonnés du crime de corruption, & ces recherches furent faites dans la vue d'y découvrir l'argent & les effets d'Harpalus; mais on ignore quelle en fut la suite: la Tradition est muette sur ce point. Ainsi le corps du délit n'est pas suffisamment constaté, sur-tout par raport à Démosthene, chez qui l'on auroit dû trouver *la coupe*

d'or, s'il eût été vrai qu'il l'eût reçue. Enfin ce grand Homme n'a pas été même entendu ; comment donc pourroit-on dire qu'il ait été justement condamné ?

A quel âge au surplus a-t-il été accusé ? Il étoit parvenu à sa cinquantieme année. Jusqu'alors il avoit été incorruptible, au jugement de presque tous les Historiens & les Savans. Change-t-on de mœurs & d'habitudes dans un âge si près de la vieillesse ? Qu'Echine & Dinarque l'inculpent dans leurs harangues d'être *avare*, & d'avoir puisé cent cinquante talents d'or dans les trésors du Roi de Perse, ou d'Alexandre ; une telle inculpation étoit digne de ses deux ennemis. Mais Plutarque qui affirme que Démosthene aimoit l'argent, & qu'il avoit montré une ame vénale à l'arrivée d'Harpalus, ne devoit pas être leur écho. Le temps étoit venu de remarquer, ce que Dinarque n'avoit pas prévu, que Démosthene riche, selon lui, de cent cinquante talents des seuls bienfaits de Darius ou d'Alexandre, seroit hors d'état sous peu de jours, d'en payer cinquante pour l'amende à laquelle il venoit d'être condamné.

Il pouvoit savoir à l'égard d'Echine, que lorsqu'il fut puni envers Démosthene de toutes ses calomnies atroces, par la peine de l'exil, & qu'il sortit d'Athenes pour aller à Rhodes, Démosthene le suivit, la bourse à la main, & l'obligea d'accepter une offre & une consolation inattendues. Sur quoi Echine s'écria : *comment ne regretterois-je pas une Patrie où je laisse un ennemi si généreux, que je désespere de trouver ailleurs des amis qui lui ressemblent !*

Athenes avoit éprouvé la générosité de Démosthene : ses murs avoient été réparés à ses dépens, & la

couronne que lui fit décerner Ctesiphon, en fut (1) le prix. D'une autre, part Philippe, arrêté dans ses conquêtes par l'éloquence vigoureuse de ce Républicain indomptable, avoit reconnu lui-même son incorruptible probité. Laissons, disoit-il à Parménion, qui lui paroissoit indigné d'une des harangues de cet Orateur, « *laissons-le parler librement contre nous, puisqu'il est le* » *seul des Gouverneurs de la Grece, qui ne soit pas à nos* » *gages.* J'aimerois pourtant mieux qu'il y fût qu'aucun » autre, car il arme, lui, sur terre & sur mer contre » moi, déconcerte mes projets, & détruit mes entre- » prises, tandis que les autres épuisent mes trésors & » mes richesses (2). »

Durant son exil, il n'a pas perdu de vue sa Patrie, quoique sa Patrie l'ait payé d'ingratitude. Il exerce son éloquence contre le Vainqueur de l'Asie; il lui suscite Léosthene son Disciple. Alexandre meurt; & aussi-tôt ce généreux Républicain se joint aux Ambassadeurs d'Athenes, pour soulever contre Antipater les Etoliens, les Illiriens, les Thraces & les autres Peuples réduits sous le joug du Vainqueur. Effrayé d'apprendre qu'Athenes enfin, reconnaissante & désaveuglée, l'a rappelé de son exil, qu'elle l'a reçu dans son sein comme son libérateur, il demande qu'il lui soit *livré avec dix autres Orateurs*; & c'est alors que pour se dérober à ses poursuites, Démosthene se retire à Calaurée dans le Temple de Neptune; c'est là qu'investi par les Gardes qui le pressent de se fier à la clémence de leur Maître, il répond fierement: *non, il ne sera pas dit que*

(1) *Cicero de op. genere Orator*; Tourreil, dans son Sommaire des Harangues d'Echine & de Démosthene sur la Couronne.

(2) *Lucius de vita Demosthenis.*

Démosthene doive rien au Tyran de sa Patrie. Laisse-moi un instant, ajoute-t-il, me retirer dans le fond du Temple. Les Gardes le laissent ; il avale du poison, & quand il est assuré de l'effet, il avance mourant vers Archias, & lui dit : *amene ce corps à ton Maître, car pour Démosthene tu ne l'ameneras point* (1).

Tant de traits de générosité & d'actions d'un véritable héroïsme, que Plutarque auroit pu recueillir & balancer avec les motifs qui l'ont déterminé dans son sentiment, ne sont pas, tant s'en faut, d'une ame vénale & corrompue. J'ose dire au contraire, que réunis avec les autres faits que j'ai ramenés plus haut, ils forment un corps de preuves si fort liées ensemble, si victorieuses, qu'il est impossible de ne pas en conclure que Démosthene, irréprochable au milieu de la dépravation générale des mœurs d'Athenes, est mort innocent du crime de corruption dans lequel on veut qu'Harpalus l'ait engagé. Voilà ce que je pense de bonne foi ; qu'on daigne me redresser si je me trompe. Mais qu'on se souvienne auparavant qu'il en est des hommes de génie, qu'on accuse légérement d'improbité, tout comme de ceux qu'on accuse légérement d'irréligion. La religion & la vertu y perdent de leur crédit & de leur ascendant ; elles y perdent des soutiens, & elles ne passent plus que pour être l'apanage des esprits foibles & des ames sans énergie.

---

(1) Préface Historique de second volume des Œuvres de M. de Tourreil, page 122 & 123.

LACTATION

SURVENUE A UNE FEMME AGÉE DE 75 ANS.

PAR M. MASARS.

ON trouve dans plusieurs Auteurs, des exemples de lactations surannées, ou qui semblent sortir de l'ordre de la nature. Héers parle de la lactation d'une veuve âgée de 50 ans; Hoffman, d'une nourrice de 60; les Transactions Philosophiques, d'une femme qui, à l'âge de 68 ans, nourrit deux jumeaux; Diemenbroëck, d'une veuve de 80 années, qui donnoit à téter à son petit-fils. Il n'est pas rare de voir filtrer le lait d'un sein virginal, de celui de femmes qui n'ont jamais eu d'enfans, de mâles même parvenus à l'âge adulte. Les papiers publics du commencement de 1785 ont raconté comme un phénomene extraordinaire, qu'un chat nouvellement sévré, avoit, par sa sucion, provoqué une lactation si abondante dans les mamelles d'une chienne de 14 mois, qu'elle en laissoit des traces dans les appartemens.

Le fait que décrit M. Masars, n'est pas moins surprenant. La femme Cabanes, veuve d'un Laboureur du petit hameau du Mas-d'Azaïs, Paroisse de Briols, près du pont de Camarés (1), petite Ville du Rouergue, âgée

(1) Cette petite Ville est connue par ses eaux minérales acidules, & par la supériorité de ses grives, dont César parle dans ses Commentaires, sous le nom d'*aves Camaresenses*. Camarès est dans le District de Saint-Affrique, Département de l'Aveiron.

de 75 ans, venoit de perdre ſa belle-fille, dans une attaque d'épilepſie. A la douleur de cette perte ſe joignoit celle de ne pouvoir pas ſubſtanter un enfant de ſix mois, ſon petit-fils. Elle avoit fait avertir une nourrice, qui ne pouvoit ſe rendre auprès d'elle que dans quelques jours. Dans cet intervalle, l'enfant ſouffroit; ſa grand-mere ne ſuſpendoit ſes cris pour quelques inſtans, qu'en lui faiſant avaler quelques cuillerées de lait de vache. Les pleurs, les agitations de l'enfant, la laſſitude, l'embarras de la grand-mere lui ſuggérerent un moyen ſingulier de tromper ſa faim. Après avoir bien fermé les fenêtres de ſa chambre, elle ſe couche, met l'enfant dans ſon lit, & lui donne ſon ſein flétri & deſſéché: l'obſcurité favoriſe ſa ruſe, toute groſſiere qu'elle lui paroît. Le beſoin s'attache à tout; l'enfant ſaiſit le mamelon, preſſe ce ſein ridé, le tiraille, le ſuce, le tourmente, & à force de tentatives, ſouvent interrompues par le dépit d'une ſucion inutile & pénible, parvient enfin à extraire quelques gouttes de lait.

Satisfait du peu qu'il a obtenu, l'enfant s'endort. A ſon réveil l'impulſion de la faim renaiſſante lui fait tenter de nouveaux eſſais; le lait devient plus abondant; l'avidité de l'enfant s'accroît par le ſuccès, & la perſévérance de la ſucion finit par établir une telle ſécrétion de lait, qu'au bout de quelques jours la vieille grand-mere fut en état d'allaiter ſon nourriſſon ſans le ſecours d'aucun lait étranger.

Tous ces faits ont été atteſtés avec des détails encore plus circonſtanciés, à M. Maſars, par les parens, par les voiſins de la veuve Cabanes, & par la nourrice même qui avoit été mandée, & qui arriva lorſque la lactation eut été établie. La veuve d'Antoine-Jean du Maz-Deja, ſon

amie, attesta à M. Masars qu'elle avoit vu le sein de la vieille grand-mere très-arrondi, & n'ayant d'autres flétrissures que les lignes blanches imprimées par le temps, qui avoient pris la place des rides. Cette femme ajoutoit que le lait jaillissoit par intervalles, à fil non interrompu, de la mamelle opposée à celle que l'enfant suçoit, & qu'elle éprouvoit lors de la sucion, dans tout le corps du mamelon, cette sensation douce & ce chatouillement agréable que la nature attache au bienfait de l'allaitement.

Le lait de la veuve Cabanes fut presque le seul aliment que reçut son petit-fils, jusques à l'âge de 28 mois, se portant beaucoup mieux que lorsqu'il suçoit le lait épileptique de sa mere. Sa nourrice, qui touchoit à la décrépitude, avoit acquis de nouvelles forces; à mesure que son nourrisson grandit, elle le forma aux travaux de la Campagne; il devint robuste, & au bout de quelques années, il le disputoit en force & en légéreté aux Laboureurs les plus vigoureux: il étoit bien fait & bien constitué. A l'âge de 18 ans, il quitta la charrue & s'enrôla. On n'en a plus eu aucune nouvelle depuis cette époque. Quant à la veuve Cabanes, elle étoit morte plus qu'octogénaire.



OBSERVATIONS

OBSERVATIONS SUR DIFFÉRENS OBJETS.

PAR M. RIGAL, *Correſpondant.*

DANS le grand nombre d'obſervations également intéreſſantes envoyées par M. Rigal, deux ont principalement fixé l'attention de l'Académie. L'une concernant une fille de onze ans : ſon eſtomac ſe gonfloit par intervalles ; elle ſe trouvoit mal tous les jours, tomboit ſans connoiſſance, ſans mouvement, dans un aſſoupiſſement ſemblable à la mort, qui duroit une heure & demie ou deux heures. Dans l'intervalle de ces attaques, elle éprouvoit une faim canine, mangeoit beaucoup, & rien ne lui profitoit.

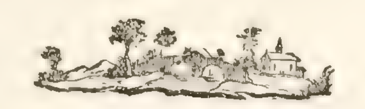
Lorſque M. Rigal fut appelé, il l'a trouva dans ſon état de léthargie. Il ouvrit les paupieres de la malade, & elles reſterent ouvertes ; il ouvrit ſa bouche, & après avoir reſté béante environ dix minutes, elle ſe referma inſenſiblement d'elle-même. Ses bras, ſa tête & généralement tous ſes membres prenoient toutes les poſitions qu'il leur donnoit, & retomboient par leur propre poids, lorſqu'ils n'étoient pas ſoutenus, comme ceux d'un cadavre peu de temps après la mott. Le pouls étoit petit, dur & très-lent, & la reſpiration laborieuſe. Il employa vainement les odeurs les plus fortes, l'alkali volatil, les ſubſtances les plus ſpiritueuſes & les piqûres

même d'une épingle en différentes parties de ſon corps. M. Rigal voyant qu'elle étoit inſenſible à tout, l'abandonna ; & après le terme ordinaire à ſon ſommeil, elle revint d'elle-même très-fatiguée, & ne ſe ſouvenant de rien. M. Rigal jugeant que cet aſſoupiſſement étoit l'effet de l'affection des nerfs & du cerveau, & que le moyen d'obtenir une heureuſe révolution, étoit d'ébranler la machine au moment où elle étoit prête à s'affaiſſer, il épia & connut ce moment à un mal-aiſe qu'elle éprouva & à un nuage qui lui couvrit les yeux : il ordonna l'émétique à la doſe de ſix grains ſur une livre d'eau, dont il lui fit prendre moitié, & le reſte quelques momens après. Ce remede produiſit dans la malade des efforts violens, dont la commotion ſe fit ſentir dans toutes les parties de ſon corps. L'attaque manqua & n'a pas eu lieu depuis. Cette jeune fille acquit de l'embonpoint & jouit encore d'une ſanté parfaite.

La ſeconde obſervation a pour objet un phénomene d'une autre eſpece : un Huiſſier de Gaillac en Albigeois, appellé Pelfort, âgé de 55 ans, étoit privé de la vue pendant le jour ; ſeulement, quand le temps étoit bien ſombre, il jouiſſoit d'un peu de clarté ; mais pendant la nuit il avoit la faculté de voir ſi parfaitement, qu'à dix ou douze pas il diſtinguoit de très-petits objets. M. Rigal, à qui cet homme fut amené, lui trouva les yeux rouges & larmoyans, les trous des pupilles ſi rétrécis, qu'ils n'auroient pu donner paſſage au ſtylet le plus fin ; la ſuite de cet examen fut remiſe après la chute du jour. A cette époque, le malade vint ſeul & ſans guide. M. Rigal trouva le trou des pupilles fort dilaté. Quoique l'appartement ne fût point éclairé, Pelfort reconnut dans cette obſcurité tous les meubles & tout

ce qu'il renfermoit. On alluma une bougie, les pupilles se resserrerent, & le malade ne vit que très-confusément. On en alluma une seconde qu'on plaça vis-à-vis de Pelfort, le trou des pupilles se referma, & il ne vit plus rien.

M. Rigal crut qu'il suffiroit pour rétablir l'ordre naturel, d'adoucir la masse générale des humeurs, d'extraire au-dehors celles qu'il supposoit être la cause du mal. Les bouillons rafraichissans, le petit lait, les fumigations adoucissantes & résolutives, & un seton à la nuque, furent employés, mais sans aucun succès. Il couvrit d'un bandeau les yeux du malade, afin que la lumiere ne portant pas sur ces organes, & que les pupilles n'étant point agacées par son éclat, reprissent, sans être dérangées, leurs fonctions ordinaires. Après un mois entier, le bandeau ayant été ôté, le malade voyoit assez bien pendant le jour & presque point pendant la nuit; mais lorsqu'il avoit resté quelque temps au grand jour, sa vue s'obscurcissoit. Alors M. Rigal, à ce premier bandeau en substitua un autre d'une gaze en douze doubles, & tous les quatre ou cinq jours il dédoubloit le bandeau d'un pli jusques au dernier, accoutumant insensiblement les yeux du malade à la lumiere. Ce moyen ingénieux lui réussit si parfaitement, que le sieur Pelfort lit, écrit & exerce les fonctions de son état avec la même facilité qu'avant sa maladie.



MÉMOIRE

Sur un coup de Tonnerre qui a éclaté dans l'Eglise de St. Nicolas de Toulouse, au Faubourg St.-Cyprien.

PAR M. l'Abbé MARTIN.

Lu le 29 Mai 1788.

ON ne peut plus s'attendre avec quelque fondement que les phénomenes de la Foudre si souvent renouvelés & toujours observés avec l'intérêt qu'inspirent aux hommes les mouvemens violents de la nature, présentent encore quelque grand effet qui ait échappé jusqu'à nos jours à l'œil attentif de l'Observateur. D'ailleurs, depuis qu'avec un simple appareil électrique on est parvenu à reproduire à volonté ce redoutable météore, non-seulement la cause en a été connue, mais même ses effets les plus bisarres, dépouillés de la terreur qu'ils inspirent, ont été observés à loisir, murement approfondis & développés avec succès.

Cependant, parmi les singuliers effets de ce phénomene, il en est quelques-uns que les Physiciens désirent encore de voir constater par de nouvelles observations: il en est d'autres qu'ils cherchent à ramener à la cause générale par des explications plus naturelles & fondées sur des faits authentiques. C'est sous ces deux rapports que l'histoire du phénomene dont je vais parler, m'a paru mériter d'être conservée, & pouvoir ajouter quelque lumiere à celles qu'on a déjà sur une des plus étonnantes opérations de la nature.

Ce fut le 17 Mars de l'année derniere, vers les cinq

heures du ſoir, qu'arriva le fait dont il eſt queſtion ici. L'orage ſe forma du côté de l'oueſt, & s'annonça d'abord par de foibles éclats de tonnerre; mais bientôt après, & avant que la pluie commençât à tomber, une vive exploſion ſe fit entendre, & les dégâts de la foudre ſe manifeſterent ſur le clocher & dans l'intérieur de l'Egliſe de Saint-Nicolas de cette Ville. J'en fus averti le ſoir même un peu tard, & le lendemain bon matin, je me tranſportai ſur les lieux pour obſerver & conſtater les faits.

J'appris d'abord que le nommé Bierre, Plâtrier, qui travailloit ſur la voûte de la Chapelle du Purgatoire, voiſine de la porte de l'Egliſe, avoit été maltraité par la foudre. J'allai chez lui, & le trouvai dans ſon lit ſe reſſentant encore des ſuites de ſon accident. Il me raconta, que, forcé de quitter ſon travail par l'obſcurité qu'amenoit l'orage, il alloit deſcendre de deſſus la voûte de la Chapelle, lorſque ſe préſentant à l'ouverture, il fut repouſſé au loin & étendu ſans connoiſſance; que bientôt des gens du dehors étant accourus, il reprit ſes ſens, & ne ſentit d'autre mal qu'un engourdiſſement à la main & au bras gauche, ſur lequel il lui reſtoit encore une tache livide, qui s'étendoit depuis le coude juſqu'au haut de l'épaule: il ajouta qu'en recouvrant ſes ſens, il ne pouvoit imaginer quelle avoit été la cauſe de ſon accident, parce qu'il n'avoit ni vu l'éclair ni entendu le coup de tonnerre qui l'avoit frappé. Un homme & une femme à qui je parlai, m'aſſurerent s'être trouvés dans le veſtibule de l'Egliſe au moment de l'exploſion, & avoir vu l'éclair paſſer à deux pas devant eux ſans en être atteints. Du reſte, ces deux perſonnes crurent l'avoir vu entrer par la porte de l'Egliſe.

L'intérieur du bâtiment ne me présenta d'abord aucun dégât notable. Ni le Sacristain, ni les Prêtres qui desservent cette Eglise, ne s'étoient apperçus qu'aucune dorure eût été enlevée, ni qu'aucun dommage eût été causé, ou dans le Chœur, ou dans les Chapelles : tout l'effort de la foudre se dirigea vers le mur de face qui termine le fond de l'Eglise. Une tringle en fer, placée à la hauteur de deux toises, la conduisit sur ce mur : elle en enleva le mortier dans une assez large traînée, qui du bout de la tringle s'élevoit jusqu'à un trou de boulin placé dans le voisinage, & qu'elle mit à découvert.

De là on ne voyoit plus de trace de la foudre jusqu'à la console sur laquelle repose l'orgue adossée à ce mur. Cette console présentoit dans sa partie inférieure une fente de quatre ou cinq pouces de long & d'une médiocre largeur, de laquelle le plâtre avoit été enlevé. Dans l'intérieur de l'orgue, un grand nombre de fils de cuivre étoient hors de place, de petites planches mobiles rejetées en dehors, quelques tuyaux bouchés, d'autres déplacés & des jeux entiers totalement dérangés.

A dix pieds au-dessus du plancher de l'orgue, s'avance une grosse barre de fer par laquelle toute cette machine est assujettie au mur; & c'est sur cette barre que se porta sur-tout la matiere de la foudre. Du point de son insertion jusqu'à la hauteur de trois pieds, le mortier étoit enlevé sur le mur, dans une traînée profonde d'environ trois pouces de large; une des premieres briques, voisines de la barre, étoit écornée; le fragment de près d'un pouce cube se voyoit encore en place; & j'observai, comme une circonstance essentielle, qu'il étoit adhérant au mur par sa partie supérieure, quoique entr'ouvert & séparé de deux lignes du reste de la brique

dans sa partie inférieure. De là on ne voyoit d'autres traces de la foudre que celle qu'offroit du mortier enlevé sur la voûte dans une bande d'environ deux pieds & demi auprès d'un de ses soupiraux. J'allai visiter le dessus de la voûte à cet endroit, & n'y apperçus aucun effet de la matiere fulminante. Le Carrillonneur qui m'accompagnoit, me dit seulement qu'une brique mouvante qu'il me montra étoit auparavant placée sur le bord de ce soupirail, & qu'elle en avoit été chassée par l'explosion à la distance d'environ d'eux toises.

De l'orgue, la foudre passa à une petite cloche placée au-dessus, sur le mur latéral de l'Eglise, & saillante d'environ un pied; elle suivit un fil de cuivre qui, partant de ladite cloche, entroit dans le clocher adossé à cette partie de l'Eglise. Ce fil de cuivre étoit soutenu par une grosse cheville de fer fichée dans une piece de bois qui traversoit le clocher. La foudre abattit le fil en le fondant dans deux endroits, elle détacha la cheville en enlevant un gros éclat de la piece de bois qui la soutenoit, & lui communiqua une vertu magnétique assez forte & qui se conserve encore.

Au-dessus de cet endroit, il ne paroissoit dans le clocher aucune trace de la foudre jusqu'à l'étage où sont placées les cloches, & auquel elle parvint sans doute le long d'une corde qui descend jusqu'au rez de chaussée; même à cet étage il ne me parut ni aucun dégât, ni la plus légere marque de fusion sur les cloches; seulement une marche mobile d'un escalier en bois qui s'y trouve, fut rejetée hors de sa place & un gros éclat en fut enlevé. Il faut observer que cette marche n'étant appuyée que par ses extrêmités & posée à plat sur deux liteaux cloués aux deux montans de l'escalier, ne put être déplacée que par une force dirigée de bas en haut.

C'eſt ſur-tout contre la fleche du clocher que s'exerça le plus grand effort de la foudre : cette fleche eſt une pyramide aſſez baſſe, conſtruite en bois & recouverte en-dehors de briques plates, ſur leſquelles on a étendu une couche de ciment. La foudre, après avoir emporté ou fait éclater quelques-unes de ces briques, & les avoir rejetées au loin, avoit fait à la fleche une ouverture de trois pieds de long ſur dix pouces dans ſa plus grande largeur. Elle avoit ébranlé pluſieurs autres faces de la pyramide, le ciment en avoit été enlevé & de longues lézardes paroiſſoient ſur ſes arêtes depuis le ſommet juſqu'à la baſe. Une calotte en plomb qui termine la fleche, & ſur laquelle s'éleve une tringle de fer en forme d'équerre, avoit été ſeulement ébranlée, ſans qu'il y parût aucune marque de fuſion ; & même la longue ouverture dont nous venons de parler ne commençoit qu'à deux pieds en-deſſous de cette calotte.

Tels ſont en abrégé les faits dont j'avois à rendre compte. Il ne me reſte, pour remplir mon but, que d'en rapprocher quelques circonſtances, & de préſenter les réflexions qu'elles doivent faire naître dans l'eſprit de ceux qui ſe ſont occupés de l'étude des phénomens électriques.

On a obſervé depuis long-temps qu'au moment de la décharge d'une batterie électrique, tous les corps légers placés dans ſon voiſinage, quoique hors du cercle de communication entre la ſurface poſitive & la ſurface négative, étoient inſtantanément agités : que quand pluſieurs perſonnes formant une chaîne recevoient la commotion, d'autres perſonnes placées hors de la même chaîne, la recevoient auſſi ; & ce phénomene, auquel on n'a donné une attention particuliere que dans les derniers temps, eſt

eſt connu aujourd'hui des Phyſiciens ſous le nom *d'explosion latérale*. Il paroît que dans l'électricité naturelle, outre le courant principal, il ſe forme pluſieurs courans ſecondaires qui produiſent ou peuvent produire chacun, des exploſions latérales ; & l'accident arrivé au Plâtrier, cauſé vraiſemblablement par une exploſion de cette eſpece, confirme aſſez cette conjecture, & s'explique naturellement de cette maniere.

Le D. Franklin imagina de faire paſſer la décharge d'une forte batterie électrique de la tête aux pieds dedeux hommes qui ſe tenoient debout auprès de ſon appareil, & dans l'inſtant les deux hommes furent renverſés, ſans avoir ni entendu le bruit de l'exploſion, ni vu l'éclat de lumiere qui l'accompagne. La dépoſition du Plâtrier, dont nous avons parlé, qui fut renverſé & perdit connoiſſance, ſans ſavoir d'où venoit ſon accident, prouve que les mêmes effets ſe reproduiſent dans l'exploſion de l'électricité naturelle ; & en général les perſonnes vivement atteintes de la foudre, & qui ont eu le bonheur d'échapper au danger, atteſtent qu'elles n'ont ni vu l'éclair ni entendu le coup de tonnerre qui les a frappées.

Lorſqu'on charge une bouteille de leyde, on peut condenſer le fluide ou ſur l'une ou ſur l'autre de ſes deux ſurfaces à volonté ; de maniere que dans l'exploſion, le courant eſt tantôt dirigé de la ſurface intérieure à l'extérieure, tantôt de celle-ci à la premiere. Aucune raiſon plauſible ne permet de douter qu'il n'en ſoit de même entre la terre & les nuages, & que la foudre ne parte quelquefois de la terre pour arriver au nuage, d'autres fois du nuage pour ſe rendre en terre, & qu'ainſi on ne ſoit fondé à diſtinguer des foudres en aſcendantes & deſcendantes ; quoiqu'il ſoit difficile de décider laquelle

de ces deux eſpeces de foudre a éclaté dans un cas particulier, il paroît que pluſieurs circonſtances concourent à établir qu'ici elle a été aſcendante, qu'elle eſt partie de l'Egliſe ou de ſon voiſinage, & a ſuivi le clocher comme étant le ſeul conducteur qui s'offroit à ſa marche pour ſe rendre dans le nuage négatif auquel elle devoit néceſſairement arriver. Ces circonſtances ſont la dépoſition des deux perſonnes placées dans le veſtibule, qui ont vu paſſer l'éclair par la porte de l'Egliſe & qui ont cru le voir entrer. Le Plâtrier, frappé dans la Chapelle la plus voiſine de la porte, & repouſſé loin de l'ouverture de la voûte par une force néceſſairement dirigée de bas en haut; ce fragment de brique trouvé à l'orgue encore adhérant au mur par ſa partie ſupérieure & détaché dudit mur par ſa partie inférieure, cette marche enlevée de l'eſcalier du clocher, qui n'avoit pu ſe déplacer qu'en la pouſſant de bas en haut; le plâtre emporté ſur la voûte de l'Egliſe ſans que la foudre eût pénétré en-deſſus; cette brique mouvante rejetée loin du ſoupirail de la voûte; le ciment & les briques recouvrant la fleche repouſſés au loin par une force expenſive dirigée du dedans au-dehors de la pyramide; en un mot, toutes les circonſtances qui ont accompagné cette exploſion, concourent à prouver qu'elle a été l'effet d'une foudre aſcendante.

On ſait que pour communiquer la vertu magnétique à une mince aiguille d'acier, il ſuffit de lui faire recevoir pluſieurs fortes décharges d'une batterie électrique, & l'on ne doutoit pas que le tonnerre ne produisît ſouvent le même effet. S'il reſtoit quelque doute à cet égard, le magnétiſme communiqué à la cheville en fer dont j'ai déjà parlé, le diſſiperoit infailliblement, & prouveroit encore que la vertu magnétique ainſi communiquée peut ſe conſerver long-temps.

M. de Sauſſure conſeille, quand on veut conſtruire un paratonnerre, d'aſſujettir la pointe métallique ou le *verticille* ſur une longue perche, non avec des clous que la foudre pourroit détacher en faiſant éclater le bois, mais avec des anneaux qui embraſſent ladite perche. La même cheville en fer qui a été détachée de la ſolive où elle étoit implantée en enlevant un éclat de bois aſſez conſidérable, prouve combien ce conſeil eſt ſage & cette précaution néceſſaire pour conſerver le paratonnerre.

On conſeille encore de tenir le fil, conducteur de ces ſortes de machines, auſſi iſolé & auſſi diſtant qu'il eſt poſſible, du bâtiment qu'on veut garantir de la foudre, parce que ſans cette précaution les objets placés dans le voiſinage pourroient en être atteints. L'exemple du Plâtrier, dont j'ai parlé, & qui a été renverſé par l'exploſion latérale, quoiqu'il fût éloigné de plus de trois toiſes du courant principal de la matiere fulminante, fait voir qu'on ne ſauroit trop prendre de précautions à ce ſujet, & que c'en eſt une des plus eſſentielles à obſerver dans la conſtruction des paratonnerres.

Tous ces faits me menent à une réflexion qui peut trouver ici ſa place, ſur les ſervices qu'on doit attendre de ces ſortes d'inſtrumens deſtinés à garantir nos édifices des ravages de la foudre. Quand même le clocher de l'Egliſe de Saint-Nicolas eût été armé d'un paratonnerre, il paroît vraiſemblable que la foudre y eût fait le même dégât, & que cet exemple eût pu groſſir la liſte déjà bien nombreuſe des bâtimens frappés, quoique munis de bons paratonnerres. En effet, le fil conducteur de cette machine auroit été néceſſairement placé en-dehors du bâtiment, & ſe trouvant dans cette ſituation ſéparé

de la route qu'a ſuivi la foudre, par de gros murs de brique qu'elle n'a pu franchir, rien n'eût pu déterminer la matiere fulminante à s'écouler le long du conducteur métallique, & ſe rendre ſans éclat dans le nuage orageux & négatif qui dominoit dans le moment ſur le clocher. De pareilles circonſtances peuvent ſans doute ſe rencontrer dans pluſieurs cas, & nous devons en conclure que toutes les fois que la foudre ſera aſcendante, & que par défaut de matieres conductrices, ſa ſphere d'activité ne pourra s'étendre juſqu'au fil conducteur de l'inſtrument, le paratonnerre ne ſera d'aucun ſecours contre les effets déſaſtreux de ce météore. Mais ſi la foudre eſt deſcendante, ou même ſi étant aſcendante, le fil conducteur eſt profondément enfoncé en terre, & que rien n'intercepte le libre cours de la matiere fulminante, dans ces cas le paratonnerre préſentera un ſecours aſſuré contre les effets de la foudre, en offrant au fluide électrique une voie facile, & qu'il prendra de préférence, pour ſe rendre au lieu de ſa deſtination; car il y arrivera toujours, ou par une vive exploſion, ou par un courant paiſible & continu. Ainſi ces ſortes de machines, comme la plupart de nos inventions ingénieuſes, ſont utiles dans pluſieurs cas, inutiles dans quelques autres, mais jamais dangereuſes; & ſous ce rapport il ſeroit auſſi imprudent de les rejeter abſolument, ou de les condamner ſans reſtriction aucune, que de les adopter avec une confiance & une ſécurité parfaites.



RECHERCHES

SUR les organes du chant dans les Cygnes.

PAR M. DE LA PEIROUSE.

LES Poëtes & les Hiſtoriens de l'Antiquité ont rendu célebre le chant mélodieux du cygne ; leur témoignage a long-temps paſſé pour une de ces fictions ingénieuſes qu'ils emploient aſſez ordinairement pour préſenter aux hommes quelque leçon utile, ou quelque grande vérité. Les recherches des Savans plus modernes, nous ont fait connoître l'appareil merveilleux, dont la nature a doué le cygne dans les organes de la voix ; mais elles nous ont laiſſé dans l'incertitude ſur l'agrément de ſon chant. Lu le 26 Février 1784.

Aldrovande eſt le premier Naturaliſte qui ait fait des recherches anatomiques ſur le cygne ſauvage ; il fut frappé de la ſinguliere conformation de ſa trachée artere, & d'après l'amplitude extraordinaire de cet organe, il ne manqua pas d'aſſurer que cet oiſeau devoit avoir une voix forte & étendue. Mais il eſt tombé dans une grande erreur, en attribuant à tous les cygnes la même conformation qu'il avoit vue dans l'eſpece qu'il avoit diſſéquée.

On devroit s'attendre à trouver des notions plus préciſes & des faits plus certains dans l'ouvrage de Thomas Bartholin, puiſqu'il traite uniquement de l'ana-

tomie & du chant du cygne (1); c'eſt une compilation faſtidieuſe de paſſages de Poëtes & de Philoſophes; il affirme avoir entendu chanter les cygnes; mais il n'ajoute rien aux détails que nous a donné Aldrovande; il confond, comme lui, le cygne ſauvage avec le domeſtique, & il attribue à un défaut de nature, ou à l'effet de l'âge, la différence de conformation qui exiſte conſtamment entre l'un & l'autre.

Rai, ce célebre Botaniſte Anglais, qui a revu & augmenté l'Ornithologie de Willughbei ſon ami, avoit diſſéqué des cygnes domeſtiques & des cygnes ſauvages; il a reconnu & décrit la différente ſtructure de la trachée artere, & du ſternum, dans les deux eſpeces.

L'hiver de 1776 me mit à portée de répéter les obſervations de ces deux grands Naturaliſtes; il paſſa dans diverſes parties des Pyrénées, & aux environs de Toulouſe, une grande quantité de cygnes. J'en eus neuf pour ma part. J'obſervai dès-lors la merveilleuſe conformation des organes de la voix du cygne ſauvage, & je n'héſitai pas de croire que l'opinion antique de la mélodie de ſon chant, étoit fondée en vérité; mais je reconnus en même-temps, que le cygne domeſtique avoit été privé de cet avantage; je vis auſſi qu'Aldrovande s'étoit trompé à cet égard, & que Rai avoit bien vu. J'eus occaſion d'écrire à M. d'Aubenton en 1777, & je lui communiquai mes obſervations à ce ſujet.

Je ne dois pas omettre un fait ſingulier dans l'Hiſtoire des cygnes; c'eſt que celui que nous nommons domeſtique, ſe mêle dans les troupes du ſauvage, qu'il s'éleve

---

(1) *Thomæ Bartholini diſſertatio de cygni anatome, ejuſque cantu* 1668. Avec une mauvaiſe figure.

avec lui, & entreprend de grands voyages. En 1776, une troupe de sept cygnes s'étoit abattue sur une de mes prairies; un Chasseur leur tira deux coups de fusil successifs, & tua deux mâles; l'un étoit sauvage, & l'autre domestique : peu de temps après je reçus aussi des cygnes des Pyrénées; ils avoient été tués sur les bords de la Garonne dans le haut Cominges; il y en avoit un domestique parmi plusieurs sauvages.

Le chant agréable & étendu du cygne sauvage n'est plus aujourd'hui un problême. Un heureux hasard a procuré aux Savans la facilité de s'en convaincre; M. l'Abbé A. Mongés, Garde du Cabinet d'Histoire Naturelle de Sainte-Genevieve, a lu à l'Académie des Sciences, un Mémoire qui contient le détail des observations qu'il a le premier recueillies à ce sujet. Il a été inséré dans le Journal de Physique pour le mois d'Octobre 1783 (1). Voilà donc le cygne rétabli dans ses droits, & son chant sonore & mélodieux, mis hors de doute. Mais le cygne sauvage est le seul qui ait reçu cette

(1) M. Mongés a fait ses observations à Chantilly. Il est ordinaire que des cygnes sauvages s'abattent dans le fort de l'hiver, sur une des grandes pieces d'eau du parc. On en prend quelquefois au piege; deux de ces cygnes qu'on a démontés, c'est-à-dire, privés de la faculté de voler, vivent depuis quelque temps sur cette même piece d'eau, & ce sont ces cygnes qui ont fait connoître la faculté dont jouissent les oiseaux de cette espece. Non-seulement ceux-ci chantent en certains temps & de leur propre mouvement, comme les autres oiseaux, mais on peut les déterminer à volonté à faire entendre leur voix mélodieuse. Il suffit de présenter sur cette piece d'eau quelqu'autre oiseau aquatique; aussi-tôt les cygnes s'avancent pour le mettre en pieces, ou le combattre, suivant sa force; & après leur victoire, qui est toujours assurée, car ce sont les plus forts comme les plus grands des oiseaux d'eau, le mâle & la femelle se pavanent vis-à-vis l'un de l'autre, ne manquent pas de se mettre à chanter, & de célébrer, si l'on veut, la victoire qu'ils viennent de remporter.

Depuis peu, M. Mauduyt, Docteur en Médecine, & l'un de nos plus habiles Ornithologistes, a confirmé la réalité du chant mélodieux & sonore du cygne sauvage; son neveu les a observés à loisir sur la riviere de Seine, à seize lieues de Paris.

agréable faculté ; pourquoi le domeſtique en eſt-il privé? C'eſt ce qu'on n'a point encore recherché, & c'eſt ce que je crois pouvoir déduire des obſervations que je vais rapporter. J'ai diſſéqué tout récemment des cygnes ſauvages, & j'ai ajouté des détails curieux aux notes que j'avois recueillies en 1776.

Je commencerai par faire connoître ce qu'Aldrovande a dit de la trachée artere du cygne ſauvage & de ſes uſages (1). « La trachée artere (du cygne ſauvage, dit- » il,) eſt d'une ſtructure admirable ; elle deſcend juſ- » que'au bas du col, ayant l'œſophage au-deſſous d'elle ; » mais elle ne va pas droit aux poumons, comme dans » les autres animaux ; car, paſſant au-deſſus des clavi- » cules, elle s'inſere dans l'apophyſe de l'os de la poi- » trine ou du ſternum. Or, cette apophyſe (ou le bre- » chet,) n'eſt pas formée d'un ſeul os, mais de trois, » dont un de chaque côté, & d'un troiſieme par-deſſus, » qui ſert de couvercle aux deux autres, elle a la figure » & ſert au même uſage d'un fourreau ou d'une » boîte. »

(1) *Arteria aſpera admirandæ ſanè ſtructuræ ; nam œſophagum ſubjectum comitata, ad jugulum deſcendens cum pervenit ; non rectà ut in cæteris animantibus ad pulmones tendit, ſed ſuprà claviculas elevata, in coſtam oſſis, « pectoris, ſeu ſterni, inſeritur. Eſt autem hæc coſta minimè ſimplici oſſe » compoſita ; ſed ex duobus lateralibus, & tertio ſuperno his pro operculo in- » cumbente fabricata ; vaginæque ſive thecæ, figuram, & uſum præbet. Ad » hujus ſinem poſteà quàm pervenit arteria, infernè in ſe inſtar ſerpentis inflec- » titur & S, litteram exprimit. Mox que ſub priore jam dicta portione ipſi ſu- » per poſita hanc capſulam denuò egreditur, & claviculis mediis conſcenſis » harum jugo tanquàm fulcro innititur, atque ita ſuſtentata, denuò in morem » tubæ revolvitur thoraciſque cavum ſubiens antequàm ad pulmones fertur priùs quaſi laryngem alteram efformat, tranſverſim ſecta oſſiculoque quantum ipſa lata eſt longo. Et quod tenui membrana obtenditur, hiulcam fiſtulam, ſeu ſyringam organorum muſicorum quorum modulatio divino cultui in templis adhibetur (vulgus trombonem vocant) quæ inferiore ſui parte, ſimili fiſſurâ patulæ ſunt figurâ ac compoſitione repræſentans. Sub hac larynge, arteria in duos canales divaricatur, &c....* Aldrovande, Ornit. 3e. part. pag. 12.

» Lorſque

» Lorſque la trachée-artere eſt parvenue au fond » de cette gaine, elle ſe réplie ſur elle-même à l'inſtar » d'un ſerpent, & repréſente une S; elle remonte le » long d'elle-même, ſous la partie qui lui eſt ſuperpo- » ſée, & quitte cette gaine; elle paſſe au milieu des » clavicules, elle s'appuie ſur leur ſommet, & ſe ré- » plie de nouveau en forme de trompe. Elle pénetre » enſuite dans la cavité du thorax; mais avant que de » ſe porter vers les poumons, elle forme comme un » ſecond larynx, fendu en travers, formé d'un oſſelet, » qui a en longueur toute la largeur du larynx. Il eſt » recouvert d'une membrane déliée, & il reſſemble à » une flûte ouverte, ou à un tuyeau d'orgues, dont on » ſe ſert dans nos Temples pour le ſervice Divin, & » qu'on nomme vulgairement *Cromorne*. La trachée ar- » tere ſe diviſe ſous le larynx en deux canaux. »

Rai n'entre pas dans un auſſi grand détail; mais ſes obſervations confirment celles d'Aldrovande (1).

Il ſeroit ſuperflu de rapporter tout ce que dit Aldrovande ſur les uſages de cette ſinguliere trachée-artere. Il ſuffit de ſavoir qu'il lui en attribue deux principaux. L'un de fournir au cygne le moyen de chercher les alimens dans la vaſe des marais, dans laquelle il tient ſa tête enfoncée quelquefois pendant plus de demi-heure, ce qu'il ne ſauroit faire, ſans une ample proviſion d'air qu'il conſerve aiſément dans la grande étendue de ſa trachée-artere: l'autre uſage, ſelon cet Auteur, eſt de donner

---

(1) *Aſpera arteria mirabili prorsùs modo ſternum ingreditur inibique reflectitur; & poſt digreſſum ac divaricationem, in anguſtum ſpatium coarctatur; non annulis, ſed latâ & oſſeâ cartilagine; deindè in duos ramos diviſa, ad pulmones tendit. Rami hi, antequàm pulmones ingrediuntur, in ventres quoſdam intumeſcunt.* Willugh. Ornith. *lib.* 3, *pag.* 272.

une grande force & une grande étendue à la voix de cet oiseau.

Rai rapporte ces deux opinions d'Aldrovande ; mais il hésite sur l'usage de cette longueur extraordinaire de la trachée-artere & de ses circonvolutions ; il avoue ingénument qu'il seroit embarrassé pour le déterminer (1). Rapportons maintenant ce que j'ai reconnu sur des cadavres récens du cygne sauvage.

J'ai d'abord vérifié tout ce que dit Aldrovande des circonvolutions & de l'insertion de la trachée-artere, de la structure singuliere de la lunette & du brechet, à quoi je pourrois ajouter tout ce que les omoplates & leurs deux longues apophyses ont de remarquable dans leur figure ; mais je passe rapidement à des détails que les Auteurs ont omis, & qui me paroissent très-essentiels pour fixer l'opinion sur l'objet qui nous occupe.

La glotte est formée de trois cartilages ; un inférieur très-grand, qui ressemble à la tête d'un serpent, & qui a une convexité en bas & en-dehors, & une concavité en haut & en-dedans ; Haller lui donne le nom de *Vomer* (2).

Ce grand cartilage est attaché postérieurement au premier cerceau de la trachée-artere, au moyen de la membrane ligamenteuse, qui unit entr'eux tous les autres cerceaux. Son bord antérieur est taillé en bec de flûte : le postérieur a tout le diametre du cylindre ; mais il n'est pas d'une seule piece. Il est uni, dans la partie supérieure, par deux membranes, à un autre très-petit cartilage

---

(1) *Sin verò à me quæratur quem in usum sternum sub intrat, & reflectitur hunc in modum aspera arteria ? Me quidem penitùs assequi ingenuè fateor.* Willugh. *loco cit.*

(2) Haller, Elem. Physiol. tom. 3, pag. 450, à la note.

intermédiaire, à l'aide duquel il peut exécuter dans cette partie divers mouvemens de charniere.

Le bord ſupérieur de ce cartilage eſt taillé en bec de flûte ; il n'eſt pas égal dans toute ſon étendue. On y obſerve qu'à la partie antérieure avant ſa fin, il eſt échancré, & forme deux petites concavités latérales. Dans la partie poſtérieure la plus relevée, on apperçoit deux apophyſes, qui par leur mouvement de charniere ſe rapprochent & peuvent ſe toucher, ou qui s'écartent l'une de l'autre d'environ deux lignes.

La partie ſupérieure de la glotte eſt compoſée de deux cartilages allongés. Leur partie antérieure eſt aigue, la poſtérieure eſt arrondie : leur bord ſupérieur forme l'ouverture de la glotte.

Les extrêmités antérieures de ces deux cartilages ſont unies par une membrane aſſez lâche pour leur permettre de s'écarter l'une de l'autre d'environ deux lignes. Les extrêmités poſtérieures ſont unies enſemble par un très-petit cartilage intermédiaire, qui leur donne la faculté d'exécuter divers mouvemens, dont le plus eſſentiel eſt celui de charniere.

Le bord inférieur de ces deux cartilages eſt attaché au grand cartilage inférieur, par une membrane ligamenteuſe qui les laiſſe s'écarter du grand cartilage d'environ deux lignes ; & les deux cartilages allongés ſont taillés de telle maniere, qu'ils gliſſent & ſe remboitent en partie ſous l'inférieur qui les reçoit & les recouvre.

Le lieu de ces diverſes attaches eſt recouvert par une ſorte d'oreillette aplatie, cordiforme ou appendice barbu, portant dans ſa longueur une entaille profonde. Elle eſt parſemée d'aſpérités en forme de dent de ſcie, qui ſe continuent le long des bords de l'ouverture de la

glotte & ſur la racine de la langue. Cette ſubſtance paroît être de la même nature que la membrane du palais de l'homme.

Les deux cartilages ſupérieurs ſont recouverts d'un muſcle plus allongé qu'eux, dont les extrémités poſtérieures vont ſe réunir & s'attacher au petit cartilage intermédiaire.

Ces deux petits cartilages & les deux extrêmités du grand forment dans l'intérieur du cylindre une éminence arrondie ſupérieure, d'environ trois lignes de ſaillie.

Du reſte, il en eſt du cygne comme des autres oiſeaux, il n'a point d'épiglotte.

La trachée-artere eſt à peu-près d'un diametre uniforme juſques à ſon inſertion dans la cavité du brechet. A ce point, elle ſe renfle d'abord, puis elle ſe rétrécit; elle ſe renfle encore davantage, & toujours en croiſſant, juſques à un grand cartilage d'une ſeule pièce qui la termine.

Ce cartilage eſt applati par les côtés. Les bords ſupérieurs & inférieurs ſont arrondis, & ont chacun une petite échancrure à leur terminaiſon. L'extrêmité poſtérieure porte auſſi une grande échancrure demi-circulaire. Son bord paroît oſſeux; Aldrovande l'a appelé oſſelet; & Bartholin n'héſite pas de le nommer l'os hyoïde. J'avoue que par ſes apparences, & ſur-tout par ſon peu de dureté, je n'ai pu reconnoître aucune différence dans ſa nature, d'avec les cerceaux cartilagineux de la trachée-artere.

Cette eſpece de ſecond larynx, car c'eſt ainſi que le nomme Aldrovande, & ce n'eſt pas ſans raiſon, ne touche pas immédiatement aux bronches : il en eſt ſéparé par une membrane d'environ quatre lignes de

largeur ; il eſt fort reſſemblant au larynx de l'homme ; mais il n'a point de cordes vocales.

On voit deux muſcles, un de chaque côté, qui s'attachent aux parties latérales antérieures ſupérieures du ſternum, au-devant de la premiere côte. Ces muſcles vont gagner les parties latérales & inférieures de la trachée-artere ; & étant arrivés au pli de l'inſertion de la trachée dans le brechet, ils abandonnent la trachée ; ils percent la membrane qui tapiſſe les deux branches de la lunette ; ils ſe joignent par une ſorte d'aponevroſe, vont ſe coucher ſur la face ſupérieure & latérale de la trachée, & l'accompagnent très-loin. Ce ſont ces muſcles auxquels M. Vic-d'Azir a donné le nom de ſterno-thyroïdiens (1).

Au-deſſous de ce larynx ſont attachées les deux bronches fortement renflées dans leur millieu, comme l'a très-bien remarqué Rai, & très-reſſerrées dans l'extrêmité qui ſe joint aux poumons.

La voix eſt plus forte & plus haute dans les oiſeaux, proportions gardées, que dans les autre animaux. Ils doivent cet avantage à la plus grande longueur de la trachée-artere, à ſa texture toute cartilagineuſe, à ſa mobilité & à ſa grande élaſticité.

On doit diſtinguer dans les oiſeaux le cri propre à chaque eſpece, d'avec le chant qui n'eſt pas indiſtinctement accordé à toutes. On prouve par des expériences que les cris ſont indépendans de la glotte ; mais il eſt reconnu qu'elle eſt chez eux le principal organe du chant (2). « Modifié ſuivant qu'elle eſt dilatée ou reſſerrée, que » ſes parois ſont tendues ou relâchées par l'action des

(1) Mémoire pour ſervir à l'anatomie des oiſeaux. Académie, 1773.
(2) Encyclop. méthodique. Ornith. pag. 333.

» muſcles qui les font mouvoir ». Le célebre Haller penſe cependant, d'après Ferrein, que la contraction ou la dilatation de la glotte, ne ſert en aucune maniere à la modulation des ſons, qu'il atrribue, avec ce célebre Anatomiſte Français, aux vibrations des cordes vocales, ou ſonores, ou des ligamens de la glotte, plus ou moins tendus. Il croit auſſi que ce ſecond larynx qu'il a trouvé même dans de très-petits oiſeaux, aide beaucoup chez eux à la vibration de ces cordes, parce qu'il n'eſt nullement compoſé de trous comme les flûtes, mais bien de lames membranacées, très-propres par leur nature au trémouſſement & à la vibration. (1).

La nature n'a donc pas doué le cygne par préférence, de ce ſecond larynx, puiſque nous le voyons également dans pluſieurs oiſeaux qui, bien loin d'avoir un chant mélodieux, n'ont au contraire qu'un cri rauque & déſagréable; tels ſont l'oie, le corbeau, le coq, &c.

La longueur extraordinaire & les circonvolutions de la trachée-artere du cygne ſauvage, peuvent bien avoir quelque influence ſur ſon chant, mais n'en peuvent pas être regardées comme une des cauſes principales. Pluſieurs eſpeces d'oiſeaux, dans leſquels l'obſervation n'a pu reconnoître aucun chant, ont la trachée-artere encore plus longue & plus repliée; telle eſt la Grue.

En quoi donc la nature a-t-elle privilégié le cygne ſauvage, & quels ſont les moyens qu'elle lui a donnés pour moduler des ſons ſi doux, & ſi étendus? Je penſe que trois choſes y concourent puiſſamment; 1°. la ſaillie ſupérieure interne de la glotte & ſon organiſation; 2°. l'amplitude & la variation du diametre de la trachée-

(1) Haller, *loc. cit.*, pag 439.

artere vers ſon extrêmité inférieure ; 3°. la grandeur de la membrane qui unit le larynx aux bronches.

1°. Le diametre intérieur de la trachée-artere à ſon inſertion avec la glotte, eſt de huit lignes dans ſon état ordinaire ; l'éminence ſupérieure, non-ſeulement le diminue de trois lignes par ſa ſaillie, mais elle le diviſe encore comme en deux canaux.

Lorſque les muſcles qui recouvrent les cartilages allongés de la glotte ſe contractent, alors ces deux cartilages ſortent de deſſous le *vomer* dans lequel ils étoient emboités ; la ſaillie ſe releve & s'oblitere en entier ; plus de diviſion dans ce canal, qui, par cette contraction, acquiert un diametre plus que double de celui qu'il a ordinairement ; & comme l'animal peut à volonté contracter ou relâcher ce muſcle, il peut par conſéquent relever ou abaiſſer la ſaillie de la glotte, en augmenter ou diminuer le diamettre : on ſent combien doit être modifié par ce mécaniſme le ſon qui va frapper les parois de la glotte.

2°. L'amplitude, mais ſur-tout les variations du diamettre de la trachée du cygne ſauvage, ainſi que ſes circonvolutions, ne contribuent pas peu à l'agrément de ſon chant. En effet, puiſqu'il eſt prouvé (1) que les cris & les accens, dans un grand nombre d'eſpeces d'oiſeaux, dépendent du paſſage de l'air dans le renflement de la trachée-artere, le cygne, qui d'ailleurs eſt pourvu de moyens ſi puiſſans pour modifier le ſon, doit faire un grand uſage des proviſions & du grand volume d'air qu'il peut retenir dans ſa trachée-artere ; & comme elle varie infiniment plus dans ſon diamettre que dans les au-

(1) Encyclop. par ordre de matieres, *loc. cit*, diſcours prélim.

tres oiseaux en général, le son doit nécessairement à son passage dans ce renflement, éprouver un plus grand nombre de modifications.

3°. Mais la principale cause du chant dans le cygne, & qui doit être regardée comme le véritable siege de sa voix, c'est la membrane qui unit le larynx aux bronches. Ce larynx est dépourvu, à la vérité, de cordes vocales; mais cette membrane peut faire l'office & suppléer parfaitement ces ligamens de la glotte. En effet, lorsque les muscles sterno-thyroïdiens se contractent, ce larynx se rapproche des bronches, la membrane se plisse; & dans cet état, elle forme deux cavités intérieures, semblables à celles du larynx humain nommées les *sinus* de Morgagni.

Dans les oiseaux qui n'ont point la faculté de chanter, mais qui cependant sont pourvus de ce second larynx, les bronches sont attachées immédiatement à ce larynx, ou bien la coupe des cartilages est telle, que lors de la contraction des muscles, la membrane intermédiaire étant par elle-même fort étroite, est bornée à faire l'office de ligament, & n'a pas assez d'étendue pour se plisser & former les sinus dont j'ai parlé; & comme ces oiseaux n'ont aucune partie dans ce larynx qui puisse remplacer les cordes vocales, ils sont privés de la faculté de chanter; & ce larynx, par sa très-grande élasticité, ne sert qu'à rendre leur respiration moins fréquente & plus facile, & leurs cris plus perçans & plus étendus.

Ainsi le cygne produit son chant par la vibration de l'air poussé contre les plis de la membrane qui unit le larynx aux bronches; il l'accentue & le développe lors de son passage dans les divers renflemens de son ample trachée artere, & il le modifie & le prononce par le

le jeu ſingulier de ſa glotte. Il peut ſe faire, & il eſt probable que d'autres parties y ont auſſi quelque part; mais comme elles n'en ſont que des inſtrumens très-éloignés, il ſeroit inutile de nous en occuper.

Je ne dois pas omettre que le mâle & la femelle ont à peu-près cette faculté dans un même degré; la raiſon en eſt bien ſenſible, c'eſt qu'ils ſont pourvus du même appareil dans ces organes.

Le cygne domeſtique ſi connu aux environs de Paris, & même dans nos Provinces méridionales, ne chante pas. Curieux de reconnoître quelle pouvoit en être la cauſe, attribuée mal-à-propos à l'effet de la domeſticité, je diſſéquai en 1776 deux de ces cygnes. Il eſt aiſé de les reconnoître à leur taille moins ſvelte que celle du cygne ſauvage, à leur cou plus court & plus gros, à la peau noire dont la baſe de leur bec eſt recouverte, & plus encore au tubercule charnu qu'ils portent ſur le front (1). Je trouvai d'abord le brechet ſimple; c'eſt-à-dire, formé d'une ſeule lame oſſeuſe, en forme d'apophyſe; la lunette, comme dans les autres oiſeaux, & n'ayant ni l'étendue, ni la ſtructure ſinguliere de celle du cygne ſauvage. La trachée-artere étoit d'un diametre à peu-près égal dans toute ſon étendue, & ſans renflement ſenſible; elle s'enfonçoit directement, dans le ſternum, ſans aucune plicature, ni aucune circonvolution. Elle étoit terminée, à la vérité, par un ſecond larynx, mais il étoit attaché preſque immédiatement aux bronches; il étoit dépourvu de cette grande membrane, qui dans le cygne ſauvage ſe pliſſe à ſon gré, & remplace chez lui les cordes vocales. La mal-adreſſe

(1) Voyez Friſch. Tab. 152.

d'un Aide m'ayant privé de la glotte des cygnes domestiques, je n'ai pu pousser plus loin la comparaison de tous les organes de la voix, dans les deux especes. On m'avoit promis des cygnes domestiques, j'en attendois aussi du hasard, qui nous en amene quelquefois; mes espérances ont été trompées jusques ici; & comme je n'ai plus aucun motif qui m'autorise à croire que j'en verrai encore, je me suis décidé à publier ce Mémoire malgré cette imperfection. Mais la glotte fût-elle la même dans le cygne domestique, ce que je suis très-éloigné de croire, la diversité de conformation de leur trachée artere & du brechet; la structure différente du second larynx, suffisent bien, ce me semble, pour expliquer pourquoi le cygne sauvage chante, tandis que le domestique ne chante pas.

On doit conclure encore de tous ces faits, que la nature ne paroît pas avoir doué le cygne sauvage d'une aussi grande amplitude dans la trachée-artere, dans la seule vue de lui faciliter, comme le dit Aldrovande (1), la recherche de ses alimens, dans la vase des marais. Le cygne domestique auroit eu certainement une égale part aux faveurs de la nature, puisqu'elle lui a donné les mêmes besoins, les mêmes appetits, les mêmes habitudes qu'au cygne sauvage; & que ce seroit une très-grande erreur de croire qu'il a été condamné dès sa naissance à vivre en servitude; il exerce, comme le cygne sauvage, la faculté de tenir long-temps sa tête sous l'eau; & elle lui est commune avec plusieurs oiseaux aquatiques, comme les canards, l'oie, les plongeons,

(1) *Loc. cit.*

&c. qui ont la trachée artere droite comme la majeure partie des oiseaux.

Je n'ai parlé dans ce Mémoire que du cygne sauvage & du cygne domestique; c'est que je n'en connois point d'autres ; M. l'Abbé Mongés inclineroit à regarder le cygne chantant comme une troisieme espece ; mais les circonstances de la prise de ces cygnes, & une connoissance détaillée de l'organisation du cygne sauvage, suffisent pour démontrer que c'est cette espece que la nature a doué du don précieux de la voix. La plupart des Naturalistes ont même regardé le cygne domestique (*cygnus mansuetus Lin*,) comme une simple variété du cygne sauvage (*cygnus ferus ejusd.*,) qu'ils ont cru être le type de l'espece. J'avoue que je ne saurois adopter ce sentiment. L'abondance de la nourriture, & une vie sédentaire, auroient bien pu développer le tubercule charnu que le cygne domestique porte sur le front, & changer la couleur du bec ; mais auroit-elle, contre son effet ordinaire, renforcé sa taille ? Auroit-elle surtout pu effacer cette structure admirable & compliquée des organes de la voix & de la respiration, qui distingue si éminemment une espece de l'autre ? C'est ce que je ne saurois ni penser ni admettre, &c. Je suis persuadé, que si ces deux especes se mêlent, elles produisent tout au plus des métifs inféconds, qui ne peuvent servir à propager ni l'une ni l'autre.

Quoique je croie que le cygne sauvage & le domestique soient d'espece différente, je suis très-éloigné de le penser, sur le même motif qui a déterminé quelques Naturalistes à le penser ainsi. La différence dans le plumage qu'on a observé sur plusieurs individus, leur a servi de prétexte; mais cela n'est pas fondé en vérité ; car,

« tous les jeunes cygnes, ſoit domeſtiques, ſoit ſauva-» ges, portent d'abord un plumage gris (1), & ce » n'eſt qu'à la ſeconde mue qu'ils en prennent un to-» talement blanc ». Ainſi, le gris, plus ou moins répandu ſur le plumage des cygnes de toute eſpece, eſt un indice aſſuré de leur jeuneſſe, mais non pas de la diverſité d'eſpece.

En combinant ces différentes obſervations, je crois qu'on peut en déduire,

1°. Que le cygne ſauvage a reçu de la nature divers organes pour modifier le ſon de pluſieurs manieres, & que c'eſt au concours de leur jeu qu'on doit attribuer la force, la mélodie & l'étendue de ſon chant.

2°. Que le cygne domeſtique ne chante point, parce qu'il eſt privé de cet appareil dans les organes de la voix dont la nature a favoriſé le cygne ſauvage.

3°. Que le cygne ſauvage & le cygne chantant, ſont abſolument le même oiſeau.

4°. Que le cygne ſauvage & le cygne domeſtique doivent être regardés comme d'eſpece différente.

(1) Encyclopédie, par ordre de Mat. Ornith. au mot *Cygne*.



RECHERCHES HISTORIQUES,
SUR CETTE QUESTION:
La Nobleſſe chez les Grecs formoit-elle dans l'Etat un Corps de Citoyens diſtinct & ſéparé?

PAR M. FLORET.

IL eſt rare que chez les anciens peuples, les Miniſtres de la Religion aient formé dans l'Etat, un Corps particulier comme ils le forment dans la plupart des Gouvernemens modernes; perſonne ne l'ignore: mais bien des gens croient qu'il en étoit autrement de la Nobleſſe. On ſe perſuade volontiers qu'à cet égard la conſtitution des anciens Empires reſſemble à celle des nôtres; un corps de Nobles paroît preſque une des baſes eſſentielles & néceſſaires de tout Etat. Égarés par leurs préjugés, entraînés par la force de l'habitude, nos Ecrivains Français lui font jouer dans l'Hiſtoire de la Grece, un rôle pareil à celui qu'il joueroit dans l'Hiſtoire de nos Monarchies. Par une inatention peu excuſable, Dacier, dans ſa traduction des Hommes Illuſtres de Plutarque (1), & Rollin, dans ſon Hiſtoire Ancienne (2), rendent par *Nobles* le mot grec qui répond à ce que nous appelons *Notables*, & prennent trop ſouvent des factions d'ambitieux pour des factions de corps. Erreur qu'a accréditée & propagée la juſte célébrité que ſe ſont acquiſes ces

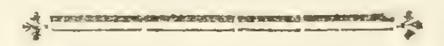
Lues le 5 Mars 1789.

(1) Vie de Théſée.
(2) Hiſt. anc. liv. 4, pag. 497.

deux Ecrivains par leur connoissance de la langue & de l'antiquité greque.

Mon but est de dissiper le nuage que ce défaut d'exactitude a pu répandre sur l'histoire de la Grece, & de démontrer que si dans quelques Cités on connoissoit l'espece de lustre que jette sur une famille une suite de personnages remarquables par leurs exploits, leurs talens & leurs places, dans aucune, ces familles distinguées ne formerent une association particuliere, & n'éleverent une barriere entre elles & le reste de la Nation.

Pour mettre plus d'ordre dans mes recherches, j'en ai fait deux dissertations. Je vai présenrer la premiere ; elle est uniquement consacrée au Gouvernement d'Athenes.



Plutarque, dans la vie de Théfée, semble, au premier aspect, contredire mon opinion. Dacier & Rollin disent, d'après lui, que ce Prince ayant attiré à Athenes une foule d'étrangers, & craignant que des gens ramassés de toutes parts, & sans choix, ne missent de la confusion dans l'Etat, en fit trois corps différens ; savoir, *Nobles*, Laboureurs, Artisans.

Si Plutarque s'exprimoit d'une maniere aussi précise, je le combattrois par les raisons tirées du fond des choses mêmes, & que j'exposerai tout-à-l'heure ; cependant l'objection seroit, j'en conviens, très-spécieuse. Mais elle s'évanouit en entier, dès que l'on reconnoit la méprise de ses Traducteurs. Ils ont employé une expression qui n'est nullement correspondante à l'idée de l'Ecrivain Grec. Cet Historien appelle la premiere classe εὐπατρίδας ; il entend par là tout Citoyen au-dessus du

commun, au-dessus du peuple : Dacier & Rollin y ont substitué un mot qui désigne des gens considérables par la naissance.

Ne dissimulons rien : ils avoient eux-mêmes été trompés par les Lexicographes. Selon Budé, ευπατριδας *sic dicti sunt à Theseo, Nobiles Atheniensium.*

Henri Etienne, dans son Trésor de la Langue Greque, copie son prédécesseur. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il traduit ευπατρις qui en est, en quelque sorte, la racine, par *qui bono patre est natus ; qui bonæ famæ est.*

Il étoit, comme l'on voit, dans la bonne route ; cependant il s'en écarte lorsqu'il s'agit d'expliquer ευπατριδας ; & il devient inconséquent pour être copiste.

Budé étoit tombé dans la même inconséquence ; il rend d'abord ευπατριδας par *generosus*, *ingenuus*, en ajoutant *cui opponitur* δυσγενης *ignobilis degener.* Il étoit donc persuadé que l'acception véritable de οι ευπατριδαι n'étoit point *les Nobles*, mais ce que nous appelons *les gens bien nés* : par quelle bisarrerie substitue-t-il ensuite, sans raison, un mot à un autre ? Un mot qui caractérise la distinction très-circonscrite de la naissance, au mot qui peint une distinction plus étendue, celle qui se trouve fondée tant sur la naissance que sur les facultés, les sentimens & l'éducation ?

Au lieu de feuilletter les Dictionnaires, si nous consultons Denis d'Halicarnasse, un des Ecrivains anciens les plus versés dans l'antiquité greque, nous connoissons quelle espece de Citoyens formoit la classe des ευπατριδαι. On appeloit, dit-il, de ce nom ceux dont les maisons avoient de la célébrité ou de l'éclat, & ceux qui étoient puissans par leurs richesses. ευπατριδας εκαλουν τους εκ των επιφανων οικων, και χρημασι δυνατους *eupatridas vocavere eos quorum*

domus aut familia suprà alios conspicua erat, & divitiis potentes.

Plutarque lui-même, sans recourir à d'autre autorité, nous fixera sur le vrai sens de ce mot, il n'y a qu'à peser avec attention le fait qu'il rapporte.

On sait par Thucidide, que depuis Cécrops jusqu'à Thésée, l'Attique fut partagée en douze Cantons ou Bourgs (1). Chacun d'eux avoit son Conseil & sa Justice particuliere τ' οἰκεια και αρχοντας. Quoique l'appel au Prince entrât dans sa forme de Gouvernement, on ne s'adressoit presque pas à lui, attendu qu'il n'avoit pas en main une force qui le rendît redoutable. Chaque Canton se régloit à sa fantaisie, & ses Magistrats jugeoient souverainement. De là des partialités, des vexations, souvent même des insurrections & des émeutes; car un peuple vigoureux, quand il ne peut obtenir justice des Lois, il l'obtient de son épée. De plus, ces différentes masses de Citoyens se touchant réciproquement en tous sens, &, pour ainsi dire, toujours en présence les unes des autres, & excitées par toutes les especes de rivalités, se trouvoient par leur constitution même dans un état de guerre, & très-souvent en venoient aux mains. Thésée voulut remédier à tant d'abus, & donner à l'Attique un Gouvernement noble & heureux. Le moyen qui lui parut le plus propre pour y parvenir, & qui lui réussit en effet, fut de former un grand tout de ces mor-

(1) J'observe que l'enfance de tous les Empires a présenté presque toujours ce morcellement d'un Pays en beaucoup de portions. Telle fut l'Italie avant d'être engloutie dans le sein de Rome; telle étoit la Gaule; telles sont les Peuplades du Canada. J'observe encore que cette position a toujours été la plus fâcheuse pour les Peuples. Jamais guerres n'ont été plus fréquentes ni plus atroces que les leurs. Dirigées par la haine & la rivalité, elles ont eu toute la férocité des guerres civiles.

cellemens divers, de ſupprimer une grande partie des Tribunaux de Juſtice, trop rapprochés des Juſticiables; & au lieu de ces morcellemens de Cantons & de Bourgs, de former un enſemble rigoureuſement uni, & un ſeul Corps diviſé en trois claſſes.

Tel eſt le fait que Plutarque préſente. Mais quels Citoyens entrerent dans chacune d'elles; car c'eſt là ce que nous cherchons? Il va nous l'indiquer.

Théſée, dit-il, claſſa ſéparément les Eupatrides, les Artiſans & les Laboureurs πρωτος αποκρινας χωρις ευπατριδας και γεωμορυς και δημιυργυς. Les deux dernieres claſſes ne ſont pas ambiguës; l'une renferme les Laboureurs, l'autre les Artiſans. N'eſt-il pas évident que la premiere renfermoit tout ce qui n'étoit ni Artiſan ni Laboureur, pour ce qui ſe trouvoit au-deſſus d'eux? Il a plu aux Lexicographes, aux Traducteurs de les appeler *Nobles*, c'eſt-à-dire, gens diſtingués par la naiſſance. Mais Plutarque ne dit rien de pareil. Et d'après lui, cette premiere claſſe, loin de n'être compoſée que de ce que nous appelons Nobles, l'étoit au contraire de cette foule de Citoyens, que l'éducation, la fortune, les talens & pluſieurs autres cauſes élevent au-deſſus de ceux dont la deſtinée eſt de demander à leurs bras, leur ſubſiſtance.

II. Cette diviſion de Théſée avoit ſi peu la naiſſance pour baſe, ou ſous cet aſpect, elle fut ſi peu durable, que l'Hiſtoire n'en préſente aucune trace. Nous ne voyons point dans l'Attique des corps de Citoyens diſtingués par leur profeſſion ou leur état, mais des confédérations de Citoyens de tout ordre, confédérations déterminées par leur domicile; & dans tous les temps, juſqu'à celui où Solon, à des Lois atroces ſubſtitua des

Lois précieuſes par leur ſageſſe & leur humanité, les Hiſtoriens ne préſentent d'autre diviſion des Athéniens, que celle d'habitans des montagnes, d'habitans de la plaine, d'habitans des côtes maritimes (1) : diviſion dont l'influence ſe fit ſentir encore après Solon, & ne ceſſa même pas tout-à-fait par l'expulſion totale des enfans de Piſiſtrate, qui avoit profité de la rivalité de ces diverſes aſſociations pour aſſervir ſa Patrie : diviſion qui répugne à toute diſtinction fondée ſur la naiſſance, à moins que dans chaque Canton l'on ne trouvât d'autres ſous-diviſions de Citoyens, & que l'une d'elles n'eût la naiſſance pour baſe. Mais dès que l'Hiſtoire n'en préſente aucune, & dès que dans les Aſſemblées générales, où l'on retrouveroit des traces de ces ſous-diviſions, ſi elles avoient ſubſiſté, l'on voit les habitans de la plaine, des montagnes & des côtes maritimes ſe réunir ſans diſtinction quelconque, on en peut conclure avec confiance, qu'il n'y a point eu de pareilles ſous-diviſions, & que chaque Citoyen ſe rangeoit dans la claſſe que lui fixoit ſon domicile, ſans former, ni dans cette claſſe, ni dans l'aſſociation générale, un corps particulier, à raiſon de l'illuſtration, du crédit où de l'autorité de ſes aïeux.

III. Nous voici parvenus à l'époque ou les Lois de Dracon étant tombées en déſuétude, préciſément à

(1) Ce qui eſt très-remarquable, c'eſt la propenſion conſtante de chacune de ces aſſociations pour une forme différente de Gouvernement : les Montagnards étoient épris de l'état domocratique ; ceux de la plaine, de l'ariſtocratie ; ceux des bords de la mer d'une Adminiſtration mixte & mêlée des deux autres. Ce penchant reſpectif, prononcé fortement, & long-temps invariable, devient lumineux pour l'eſprit obſervateur, piquant aux yeux du Philoſophe ; il ſe concilie ſingulierement avec l'Hiſtoire de pluſieurs Peuples : peut-être a-t-il été le germe du ſyſtême de l'influence des climats ſur les Gouvernemens ; ſyſtême qui a fait tant d'honneur à Monteſquieu, & lui a attiré tant de reproches.

cauſe de leur trop grande ſévérité, ou les diſſentions étant extrêmes, & les maux domeſtiques faiſant ſoupirer après une régénération univerſelle, les Athéniens eurent recours à Solon.

Arrêtons-nous à cette époque. Les aſſociations qu'il trouva dans l'Etat dont il entreprenoit la réforme, étoient-elles fondées ſur la naiſſance? Non: il n'y avoit donc pas un corps de Nobles avant lui. Sous quel rapport lui-même conſidéra-t-il ſes Concitoyens, pour en former diverſes claſſes? S'occupa-t-il de leur naiſſance? Non; il ne fit donc pas un corps de Nobles.

Dévelopons ces deux propoſitions. Et d'abord, qui eſt-ce qui engagea les Athéniens à s'en remettre en entier à la ſageſſe de Solon? Ce ne furent pas des démêlés entre les non Nobles & la Nobleſſe; ce fut l'injuſtice des riches & la réclamation des pauvres: & quoique Solon fût d'une maiſon illuſtre & ancienne, (il deſcendoit des derniers Rois d'Athenes;) l'Hiſtoire, en cette occaſion, n'inſiſte point ſur ſa naiſſance: on le nomme Archonte, & ſouverain arbitre de la République, d'un concert unanime δεξαμενων, dit Plutarque, προθυμως αυτον, ως μεν ευπορον, των πλουσιων ως δε χρηστον των πενητων. C'eſt-à-dire, accepté volontiers par les riches, comme riche; par les pauvres, comme homme de bien.

Si les Nobles, à cette époque, euſſent, comme chez quelques Nations modernes, fait un corps diſtinct & ſéparé, ce corps n'eût-il pas oppoſé de la réſiſtance à la révolution qui ſe préparoit? Si, maîtriſé par les circonſtances, il s'y fût prêté de bonne grâce, cette condeſcendance, comme dans le cas contraire, ſon oppoſition, n'euſſent-elles pas été remarquées par les Hiſtoriens? Leur ſilence à cet égatd, leur attention à ne parler que

des obſtacles oppoſés par les riches, du conſentement des riches, & de leur confiance en Solon, appuyée, non ſur ſa naiſſance, mais ſur ſa fortune; tout ne prouve-t-il pas que c'étoit la richeſſe ſeule qui diſtinguoit & nuançoit entr'eux les citoyens?

Cette propoſition, très-vraiſemblable relativement au temps qui précéda celui où Solon prit les rênes du Gouvernement, devient inconteſtable, lorſque ce Sage a promulgué ſes nouvelles Lois. En claſſant les Athéniens, il n'a nul égard à la naiſſance; il ne conſidere que leurs facultés: il laiſſa, dit Plutarque, les Charges, les Dignités & les Magiſtratures entre les mains des riches.

Suivons ce Légiſlateur dans ſa marche; de tout le peuple d'Athenes il forme quatre claſſes. Il range dans la premiere ceux qui jouiſſoient d'un revenu annuel de cinq cents meſures, tant en grains qu'en choſes liquides; dans la ſeconde, ceux qui en avoient trois cents, & pouvoient nourrir un cheval de guerre; on les appeloit chevaliers: les citoyens, dont le revenu alloit à deux cents meſures forment la troiſieme claſſe. Quiconque n'eſt compris dans aucune de ces trois, compoſe la quatrieme; elle préſente les mercénaires, les Artiſans, tout homme qui travaille de ſes mains pour ſubſiſter.

D'après ce tableau, il eſt clair que ce que nous entendons par la Nobleſſe, étoit inconnu à Athenes, & n'entroit abſolument pas dans la conſtitution que Solon établit. Non-ſeulement elle n'y formoit point un corps, mais encore elle ne jouiſſoit d'aucune prérogative particuliere: en diſant d'un citoyen qu'il étoit Noble, on n'attachoit pas à ce mot la même idée que nous; on ne déſignoit aucune claſſe diſtinctive à laquelle il appar-

tînt : pour désigner son rang dans l'ordre civil, il falloit s'occuper de son revenu ; la naissance ne le classoit donc pas, mais la fortune (1).

IV. Ce n'est point cependant qu'il n'y eût à Athenes, outre la division civile établie par Solon, une autre division plus générale, indépendante des facultés, & relative à la naissance. Je dois m'y arrêter ; elle entre dans mon sujet comme objection à laquelle il faut répondre. Je dois m'y arrêter ; car nos Historiens modernes de la Grece ne la développent pas, & dans l'Esprit de Lois, Montesquieu a pris le change à cet égard.

Les vestiges de cette division se trouvent dans la vie de Thémistocle.

Ce personage, si fameux dans les Annales des Grecs, vainqueur à Salamine, avec un petit nombre de troupes, de toutes les forces du grand Roi, sauveur de sa Patrie & de la Grece entiere, Thémistocle n'avoit pas une naissance illustre ; il n'étoit même qu'à moitié citoyen d'Athenes. A cette occasion, Plutarque nous instruit de la division générale dont je parle. Ceux, dit-il, qui n'étoient pas Athéniens de pere & de mere, avoient

---

(1) Comment donc pourroit-on me dire, lisons-nous dans l'Histoire Ancienne de Rollin, que *la Noblesse* opposa Theucidide à Periclès ; & dans Dacier qu'Alcibiade, pour se faire rappeler, cherchoit à se concilier *les Nobles* ?

Je répondrai que c'est par inadvertance que ces deux Ecrivains se sont exprimés ainsi. Pour m'en assurer, j'aurai recours à Plutarque leur garant.

Il n'appelle pas Nobles ceux qui opposerent Theucidide à Periclès ; il les appelle *les partisans de l'aristocratie*, *les aristocrates* οἱ αριστοκρατικοι ; & Theucidide, il ne le qualifie pas de Noble mais d'Homme Sage, ανδρα σωφρονα.

Lorsque ce même Ecrivain parle des démarches d'Alcibiade, pour se faire rappeler à Athenes, il ne dit point qu'il envoya un émissaire aux Nobles, mais à ceux qui commandoient προς τους δυνατους ; ce qu'il fit, non pour plaire à la multitude, à laquelle il se fioit peu, mais par la grande confiance qu'il avoit aux Citoyens puissans ουτε τους πολλους χαριζομενος, ουδε πιστευων εκεινοις, αλλα τοις αριστοις. Plutarque ne parle point de Nobles dans ces deux passages ; & toutes les fois qu'il désigne les divers partis qui divisoient les Villes de la Grece, il oppose les partisans de l'oligarchie, aux courtisans du peuple.

pour leurs fêtes & leurs exercices un lieu particulier hors la porte de la Ville ; on le nommoit Cynoſarges ; on l'avoit conſacré à Hercule, parce que ce Héros n'étoit pas de race divine des deux côtés, ayant pour mere une mortelle.

L'avantage d'être né d'un pere & d'une mere Athéniens, procuroit donc une eſpece de diſtinction ſur les autres citoyens ; mais cette diſtinction n'alloit pas juſqu'à en faire une claſſe ſéparée ; nous en jugerons par la ſuite du récit de Plutarque.

Thémiſtocle, continue-t-il, dont la mere étoit de Thrace, ſelon les uns, & de Carie, ſelon les autres, n'avoit pas le droit de ſe mêler aux exercices des citoyens dans la Ville. Humilié de cette excluſion, & jaloux de la faire évanouir, il eut l'adreſſe d'engager les jeunes gens des maiſons les plus conſidérables, à venir s'exercer hors des murs à Cynoſarges ; il rétablit ainſi l'égalité entr'eux & lui.

Ce paſſage indique clairement que la diviſion générale des habitans d'Athenes, indépendamment des claſſes, n'étoit pas, comme dans les Empires fondés par les Barbares du Nord, en nobles & en roturiers, mais en Athéniens de pere & de mere, & en Athéniens de pere ſeulement. Si l'obſcurité de la naiſſance eût exclu Thémiſtocle des lieux d'exercice ouverts dans la Ville aux autres citoyens, ſon Hiſtorien ſe ſeroit exprimé comme s'exprimeroit de nos jours l'Hiſtorien d'un Chevert, qui rendroit compte du motif qui auroit exclu ce brave Officier, dans ſa jeuneſſe, de l'Ecole Royale : Thémiſtocle, auroit-il dit, ne put entrer dans ces lieux d'exercice, parce qu'il n'étoit pas noble. Mais en motivant ſon excluſion ſur ſa qualité d'étranger du côté de

ſa mere, & en ajoutant qu'il engagea les jeunes gens des premieres maiſons à venir s'exercer, hors des murs, avec lui, Plutarque nous inſtruit de deux faits; l'un, que les Lois ou l'uſage mettoient quelque différence entre ceux qui n'étoient Athéniens que du côté de leur pere, & ceux qui l'étoient des deux côtés; l'autre, que cette différence n'alloit pas au point de former entr'eux des claſſes ſéparées.

Il me paroît important d'inſiſter ſur la diviſion plutôt ſociale que civile dont il s'agit ici : je l'ai déjà dit; c'eſt répondre d'avance à la ſeule objection ſpécieuſe que l'on pourroit me faire : d'ailleurs cette diviſion fut un inſtant civile; elle devint preſque conſtitutive ſous Periclès; mais elle reprit bientôt ſon état primitif : c'eſt ce qu'il faut développer avec préciſion pour éviter toute équivoque, & diſſiper l'erreur où, faute d'aſſez d'attention, ſont tombés des Savans & de grands Ecrivains. Plutarque, dans la vie de ce fameux Homme d'Etat, me ſervira de guide.

Périclès, enflé de ſa gloire, de ſes ſuccès, de la faveur du peuple, & environné d'une nombreuſe & brillante famille, fit porter un Décret par lequel on ne reconnoîtroit déſormais pour citoyens d'Athenes que ceux qui feroient nés de pere & de mere Athéniens (1). Il s'occupoit peu de la Patrie en propoſant cette Loi ; il

(1) Voici ce Décret tel que Plutarque le rapporte dans la vie de Périclès: μονους Αθηναιους ειναι, τους εκ δυοιν Αθηναιων γεγονοτας *ut ſoli Athenienſes eſſent cives ex duobus Athenienſibus nati.* Il eſt aſſez étrange que Dacier, Rollin, & ſur-tout Monteſquieu dans le chap. 6e. du 23e. livre de l'Eſprit des Lois, aient regardé ce Décret comme relatif aux bâtards, en les excluant du droit de Cité. Car ce Décret n'oppoſe pas les enfans légitimes, provenus d'une union approuvée par les Lois, aux enfans, fruit du concubinage; mais uniquement les enfans qui recevoient la naiſſance d'un pere & d'une mere Athéniens, à ceux dont le pere ſeul étoit d'Athenes, & dont la mere étoit étrangere.

ſervoit ſon reſſentiment contre Cimon, ſon rival de gloire, de crédit, d'autorité, homme de bien & grand perſonnage, qui n'avoit des enfans que d'une femme étrangere : Périclès ſe croyoit lui-même à l'abri des rigueurs de cette Loi. Son attente fut trompée ; la peſte qui, quelques années après, fit tant de ravages dans l'Attique, lui enleva ſucceſſivement tous ſes enfans ; & l'on vit ce Général-Philoſophe, familiariſé avec l'idée de la mort par habitude & par principes, ſoutenir ſes premieres pertes avec fermeté, mais ſuccomber de douleur à la derniere : il s'approche, ſuivant l'uſage, pour couronner de fleurs le cadavre de ſon dernier fils ; à ce ſpectacle ſon ame ſe trouble ; il détourne ſes regards ; la couronne tombe de ſes mains, un torrent de larmes inonde ſon viſage.

La perte des enfans qu'il avoit eu d'une femme Athénienne, le rappelle avec attendriſſement vers celui qui lui reſtoit d'une femme étrangere ; le Décret, dont il étoit l'auteur, lui devient odieux ; il ſe hâte de propoſer au peuple de le révoquer.

Ce peuple, dit Plutarque, touché de compaſſion des malheurs domeſtiques de Périclès, les regardant comme l'effet d'une fortune maligne & jalouſe dont il ne méritoit pas un ſi cruel traitement, &, pénétré de la juſtice & de l'humanité de ſa demande, révoqua la Loi.

Nul doute que ſi le Décret de Périclès eût été long-temps en vigueur, il ne ſe fût formé dans l'Etat deux claſſes ſéparées, & même ennemies, ſemblables à celles que préſenta Rome du temps de ſes Rois, & dans les commencemens de la République, ſous le nom de Patriciens & de Plébéiens. Mais comme ce Décret fut

promptement

promptement abrogé, qu'il ne paroît avoir eu d'effet que dans une seule occasion, lorsqu'il fut question du partage des blés reçus d'Egypte (1); que sa promulgation prouve qu'antérieurement on ne connoissoit rien de pareil; comme enfin nous voyons les enfans d'une étrangere, tels que Thémistocle, dont j'ai déjà parlé, & Cimon, dont la mere étoit de Thrace, & les fils de ce même Cimon, dont la mere étoit Arcadienne, & le fameux Démosthene, dont la mere étoit Scythe, jouir à peu-près, dans tous les temps, des privileges de Citoyen, sans autre différence que la simple interdiction de se mêler avec eux dans les lieux d'exercice établis dans la Ville; défense mitigée par la permission de s'exercer ensemble hors des murs; défense même dont nous ne trouvons plus, depuis Thémistocle, des traces dans l'Histoire; nous devons conclure que jamais la naissance n'éleva une ligne de démarcation entre les habitans de l'Attique; que jamais la Noblesse n'y forma une association particuliere, ni un corps distinct & séparé.

---

(1) Un Roi d'Egypte, que Plutarque ne nomme point, & que Rollin croit être Inarus, Roi de Lybie, en reconnoissance des secours qu'il avoit reçus des Athéniens, leur envoya quarante mille mesures de blé en présent. La distribution de ce blé réveilla l'attention de tous les Citoyens, & leur fit porter un œil curieux sur la naissance les uns des autres. D'après le Décret, ceux-là seuls qui étoient Athéniens de pere & de mere, devant être réputés Citoyens, & par conséquent avoir part au bienfait, cette recherche jeta le trouble dans la Ville. Plusieurs, qui jusqu'alors avoient joui de leur état sans inquiétude, furent traduits en Justice, se virent rayés du nombre des Citoyens, & privés de leur portion au partage du blé; près de cinq mille furent vendus pour esclaves.

Montesquieu, Esprit des Lois, liv. 23, chap. 6, faisant mention de cet événement, a pris l'effet pour la cause. Il dit que le désir d'avoir une plus grande portion de blé, fit retrancher nombre d'Athéniens du rang de Citoyens; & c'est au contraire, parce qu'ils en étoient retranchés par un précédent Décret, qu'on leur refusa du blé. Ce partage du blé fit veiller à l'exécution du Décret de Périclès, mais ne le fit pas rendre. J'ai, dans la note précédente, fait voir que c'est mal-à-propos que Montesquieu qualifie de bâtards ceux qui furent exclus du partage du blé.

V. Julius Pollux, Grammairien célebre, me fournit une autre preuve de cette vérité. Dans le liv. 8, chap. 10 de son Dictionnaire (Onomasticon), il nous rappelle que la division du peuple Athénien, depuis Solon, fut constamment fondée, non sur la naissance, mais sur les facultés ; que les principes de ce Législateur se soutinrent en vigueur sans interruption ; qu'ils servirent même de base aux impositions, chacun, selon sa classe, devant verser telle ou telle somme dans le trésor public ; ce qui, joint aux autres moyens usités dans cette République pour faire contribuer les riches, tels que l'équiquipement des galeres, les taxes extraordinaires, établit dans la répartition de l'impôt, cette égalité proportionnelle qui en adoucit le fardeau & en diminue l'amertume.

Les recherches de Pollux indiquent aussi que les Athéniens changeoient de classe à mesure que leurs revenus éprouvoient une révolution avantageuse ou défavorable. Il rapporte l'inscription d'un tableau placé dans un lieu apparent d'Athenes par un certain Déiphile. On l'avoit représenté tenant un cheval par la bride ; l'inscription portoit : *Déiphile, fils d'Anthémion, consacre ce cheval aux Dieux, en mémoire de ce qu'étant autrefois dans la classe des mercénaires, il vient de passer au rang des Chevaliers.*

Veut-on des faits qui prouvent que l'on descendoit de la classe de ses peres, de la classe dans laquelle on étoit né (1) ? Ouvrons la vie d'Aristide ; une conspiration est prête à se former dans le camp Athénien ; plusieurs Citoyens, issus de maisons puissantes, y entrent

(1) Dacier, Trad. de Plut. tom. 3, pag. 369.

avec joie : quel est leur motif ? Ecoutons-les : la guerre nous a ruinés, se disent-ils ; avec nos biens nous avons perdu notre crédit ; de plus riches ont pris notre place ; ils jouissent de la considération & de l'autorité qui nous appartenoient autrefois.

Ouvrons la vie de Solon ; il descendoit de Codrus, dernier Roi d'Athenes ; & cependant un des désavantages que Plutarque lui donne sur Licurgue, c'est d'être d'une famille moyenne, d'être du peuple, & de manquer du relief nécessaire pour exécuter un aussi grand dessein que celui d'une réforme générale. Cet Historien semble se contredire ; il se contrediroit en effet, si nous ne remarquions avec Dacier (2) que l'extraction de Solon étoit illustre, mais que sa famille ayant perdu ses richesses, avoit cessé d'occuper son ancienne place, étoit tombée dans un rang inférieur. Solon, en effet, commença par se livrer au commerce, pour se tirer de la classe du peuple ; & s'il ne parvint pas à la même splendeur que ses peres, il acquit une partie de leur aisance, puisqu'il fut Archonte.

Nous devons donc tenir pour certain que l'augmentation des facultés faisoit, de droit, passer à une classe plus haute, & que la diminution de revenus en faisoit descendre. Or, cette fluctuation perpétuelle d'une classe à l'autre, répugne à toute idée d'association constante & constitutionnelle. Jamais dans nos Gouvernemens modernes la Noblesse n'eût fait un corps séparé, si ce caractere de distinction une fois obtenu, n'eût été transmis à la famille sans retour, & s'il eût été aussi mobile & alternatif que le flux & le reflux de la fortune.

---

(2) Dacier, Trad. de Plut. tom. I, pag. 444, aux notes.

Seroit-il hors de propos de remarquer combien Rome auroit été heureuſe d'avoir admis, comme Athenes, cette fluctuation entre les diverſes claſſes de la Cité ? Son ſein n'auroit pas été déchiré de tant de diſſentions inteſtines, & les peuples ſoumis à ſon empire n'auroient pas été déſolés. Mais une politique mal-adroite ayant irrévocablement ſéparé les ordres de citoyens ; & le temps, ainſi que la viciſſitude des choſes humaines, ayant altéré les rapports primitifs de leur richeſſe reſpective, la néceſſité, pour les uns, de reſter Patriciens ; dans les autres, le déſeſpoir de le devenir, troublerent l'Etat : on montroit ici des aïeux, mais point de fortune ; là, une fortune, & point d'aïeux : il en réſulta, chez les premiers, le goût de la rapine & ce penchant aux vexations en tout genre qu'ils développerent dans le gouvernement des Provinces ; & chez les ſeconds, une jalouſie, tantôt intrigante, tantôt audacieuſe, qui ſemoit la diviſion, ou qui, par le bouleverſement de l'Etat, frayoit aux honneurs un chemin que les Lois leur avoient imprudemment fermé.

Revenons aux Athéniens.

VI. Il ſe préſente ici à mon eſptit un raiſonnement, qui joint aux preuves déjà données, me paroît victorieux. Perſonne ne doute que l'eſſence d'un corps de Nobles ne ſoit l'amour & l'ambition des préférences. Etre diſtingué du commun, eſt ſa prétention favorite ; avoir ſeul le droit de parvenir à telle place, eſt, à ſes yeux, ſon apanage naturel : obtenir n'eſt rien pour lui, il veut obtenir excluſivement. Cela poſé, ne prouverai-je pas que la Nobleſſe ne faiſoit point corps à Athenes, ſi je démontre que dans cette Ville il n'y avoit ni Corps ni Ordre de citoyens, auxquels les

honneurs & les dignités fuſſent excluſivement deſtinés ?

Conſidérons cette République après & avant la bataille de Platée, époque où ſon Gouvernement intérieur éprouva des changemens.

Ariſtide, ramenant dans ſa patrie ſes Troupes victorieuſes, & empreſſé de récompenſer la valeur de ſes Soldats, ou peut-être de prévenir le mécontentement du peuple, & d'appaiſer ſes murmures, porte un Décret par lequel tout Athénien pourra déſormais être élu Archonte, & par là, pourra participer à l'Adminiſtration publique. Ce Décret ouvrit l'entrée aux honneurs à la quatrieme claſſe de Citoyens, qui juſques alors en avoit été exclue. Ne diſſimulons pas que malgré ce Décret elle n'y parvint point davantage, du moins quant aux places importantes. Xenophon (1) obſerve que ſi le peuple profita de cette prérogative pour obtenir quelques emplois lucratifs, & que s'il donna à ceux de ſa claſſe des Magiſtratures inférieures, il ne leur confia jamais de ces poſtes majeurs qui intéreſſoient ſon ſalut & ſa gloire.

Peu importe à la queſtion dont je m'occupe, que la quatrieme claſſe des Athéniens ait rempli ou non, les grandes places de l'Etat : peu importe qu'elle n'y ait point été promue, ſoit parce qu'elle n'a pas oſé remettre ſes intérêts les plus chers à quelqu'un des ſiens, ſoit par reſpect pour les claſſes ſupérieures ; ſoit plutôt, comme je le crois, parce que ceux dont la fortune augmentoit, ſortant de ſon ſein, & paſſant à une autre

(1) De Repub. Athen. Obſervons que cet Ecrivain oppoſe ici au Peuple, non pas les perſonnes recommandables par leur naiſſance ; δυνατωτάτους *potentes.*

classe, elle eut rarement chez elle des Citoyens d'une certaine prépondérance : il me suffit que l'ordre le plus inférieur de la République ait été apte à être élevé à toutes les dignités. Or le Décret d'Aristide annonce qu'il l'étoit. Ainsi point de doute que dès cette époque tout Athénien ne pût prétendre à tout.

Mais avant ce Décret, temps où le peuple étoit exclu des charges, la préférence dont jouissoient certaines classes étoit-elle de nature à présenter un corps de Nobles ? Non, sans doute. Les diverses classes, hors la derniere, étoient appelées aux dignités ; tous les Citoyens, hors le peuple. Cette universalité de prétendans ne contrarie-t-elle pas l'existence d'une corporation particuliere ? Aussi, nulle part ne lisons-nous que l'on ait jamais vu de mauvais œil tel & tel Athénien à la tête du Gouvernement, pour être récemment anobli ; pour être homme nouveau, comme disoient les Romains, *novus homo*, c'est-à-dire, agrégé depuis peu à la classe privilégiée (1).

Une observation essentielle ne doit pas nous échapper. Avant le Décret d'Aristide, lors même que les

---

(1) On m'a opposé le mot d'Iphicrate, auquel un des descendans d'Harmodius, son accusateur, reprochoit la bassesse de sa naissance : *la noblesse de ma famille commence à moi, & celle de la votre finit à vous* ; c'est ainsi que Rollin rapporte ce trait, tom. V, pag. 575 de son Hist. anc. Mais ce mot, *la noblesse*, est de l'imagination de Rollin. Plutarque, dont il a tiré ce fait, se contente de faire répondre à Iphicrate το μεν εμον απ' εμου γενος αρχεται, το δε σον εν σοι παυεται. Ma famille commence à moi, mais en toi finit la tienne. C'est-à-dire, je suis le premier de ma race qui se soit fait connoître ; & tu ne réponds pas à la célébrité des tiens. On sent que l'illustration n'est pas la noblesse : elle ne donne que de l'éclat ; celle-ci donne un rang. Or les Athéniens connurent la premiere, non la seconde.

Au reste, la mémoire d'Harmodius, d'un descendant duquel nous venons de parler, ainsi que celle d'Aristogiton, fut en grande vénération à Athenes ; on leur eleva des statues : ils avoient voulu soustraire leur Patrie à la tyrranie des enfans de Pisistrate, & avoient été victimes de leur zele.

trois premieres claſſes étoient ſeules élevées aux honneurs, on ne pouvoit pas dire proprement, que les membres de la quatrieme en fuſſent exclus. D'un côté, leur miſere & le beſoin d'un travail journalier les en éloignoit quand on eût pu les y admettre; & de l'autre, ils y parvenoient en effet, dès que leurs facultés le leur permettoient, l'augmentation de leur fortune les faiſant paſſer dans une des claſſes qui avoient droit d'y prétendre. Leur excluſion étoit, pour ainſi dire, idéale & métaphyſique ; elle portoit ſur la claſſe & non ſur les individus ; de maniere qu'à proprement parler, nul citoyen n'étoit perſonnellement exclu, puiſque d'un moment à l'autre, il pouvoit, par une augmentation de fortune, ſortir de la claſſe à laquelle étoit attachée ſon excluſion.

Si le ſyſtême d'une prédilection particuliere pour un ordre de Citoyens, eût eu la moindre influence ſur cette Nation & ſes Légiſlateurs, il ſe fût manifeſté dans le choix des Membres de l'Aréopage, de ce Tribunal ſuprême, le ſoutien des Lois, & le patron des mœurs : car chez tous les Peuples éclairés de l'Antiquité, de pareils Tribunaux furent toujours remplis par les premiers perſonnages de l'Etat, choiſis avec le plus grand ſoin, & reſpectés à l'égal des Dieux. Or, ce Sénat d'Athenes étoit-il excluſivement ouvert aux Nobles? Non. L'étoit-il excluſivement aux riches ? Non. Mais aux citoyens qui avoient exercé certaines Magiſtratures. Solon, l'Inſtituteur ou le Reſtaurateur de l'Aréopage, donne l'exemple, & n'y prend place que comme ancien Archonte ; Périclès, d'une illuſtre maiſon, à la tête de la République, preſque le maître du Gouvernement, veut en vain y être admis; il parvient, en quel-

que ſorte, à anéantir ce Tribunal, mais il ne parvient pas à franchir la barriere qui lui étoit oppoſée.

Ainſi Athenes, qui remettoit indiſtinctement le maniment des affaires publiques, & le deſtin de l'Etat à tout citoyen, connoiſſoit néanmoins une fonction à laquelle il n'étoit pas permis à tous d'aſpirer, celle de rendre la juſtice (1). N'en concluez pas qu'elle connut des claſſes privilégiées. Vous venez de le voir; ſon choix n'étoit pas circonſcrit dans un ordre d'hommes, mais dans des hommes doués de certaines qualités : il ne tenoit pas à leur état, mais à leurs vertus : il venoit, non de prédilection; mais de prudence : il portoit, non ſur leur rang dans la Cité, mais ſur l'expérience par eux acquiſe dans l'exercice de charges importantes, & ſur les talens qu'ils y avoient développés : le Gouvernement ſembloit oublier ſes principes quand il s'agiſſoit de nommer à l'Aréopage; la jalouſie républicaine ſe taiſoit devant le mérite; & il en ſortit un Tribunal célebre dans toute l'Antiquité, par la modeſtie de ſes Magiſtrats & la ſageſſe de ſes Oracles.

Ce choix des plus gens de bien pour en former le Sénat national, loin d'indiquer une claſſe privilégiée, en éloigne au contraire même l'apparence. Car les charges, pour ainſi dire, qui, en formoient le noviciat, étoient ouvertes à tous; ainſi tous y étoient appelés, quoique l'on n'admît que ceux qui s'en trouvoient dignes.

Quant au commandement des armées, qui ne ſait que chaque Athénien pouvoit y prétendre ? Qui ne connoit Thémiſtocle, ſauveur de la Grece à Salamine ? Phocion,

(1) Quoique dans pluſieurs cas les Juges fuſſent pris indiſtinctement parmi tous les Citoyens, & tirés au ſort, l'Aréopage, fut néanmoins le vrai, le ſuprême Tribunal.

élu

élu 45 fois Général, quoiqu'abſent; Ariſtide, à la tête de leurs troupes à Platée? Cependant le premier de ces Généraux étoit fils d'un des moindres Citoyens; le ſecond fut, ſinon de baſſe extraction, comme pluſieurs l'ont prétendu, au moins d'une maiſon obſcure; & le dernier naquit & vécut ſi pauvre, qu'après ſa mort l'Etat fut obligé, & eut la généroſité de payer ſes obſeques & de doter ſes filles.

VII. Il me reſte à eſquiſſer un dernier tableau, pour faire mieux reſſortir le peu de probabilité d'un corps de Nobles à Athenes; c'eſt le tableau de ſes diſſentions domeſtiques.

A peine Solon a-t-il donné des Lois à ſa Patrie, qu'il s'en éloigne pour leur laiſſer prendre plus de conſiſtance. Mais les factions, aſſoupies par ſa ſageſſe, ſe réveillent dès qu'il diſparoît. Trois partis ſe forment mêlés de tous les Ordres; Piſiſtrate, chef des montagnards, intimide ou ſubjugue tous les autres; il s'empare de la citadelle, & aſſervit Athenes.

Les enfans du Tyran furent enfin chaſſés; la liberté reparut, & le Citoyen reſpira.

Depuis lors juſqu'à Piſandre, qui, cent ans après, changea momentanément la forme du Gouvernement d'Athenes, nul grand bouleverſement dans ſon Adminiſtration; mais beaucoup de démêlés entre ſes Adminiſtrateurs: c'eſt Ariſtide, banni par les menées de Thémiſtocle, & rappelé par des vues politiques; c'eſt Thémiſtocle, d'abord l'idole de la Nation, & bientôt condamné à l'exil; c'eſt Périclès, tour-à-tour maître du pouvoir & diſgracié; tantôt flatteur du Peuple, tantôt ſon tyran: c'eſt Cimon, éloigné de la République par les intrigues de Périclès, & remis par ſes ſoins à la

tête des affaires, tant, dit Plutarque, les querelles & les animosités particulieres étoient prêtes à s'appaiser en présence de l'intérêt public : c'est Alcibiade, uni avec Nicias, grand Orateur & grand Capitaine, & dans peu jaloux du crédit qu'il lui voit prendre sur les citoyens, & de sa considération chez l'Etranger; Alcibiade, idolâtré par le Peuple, puis condamné à mort, puis reçu en triomphe, nommé Généralissime, puis privé du commanement : en un mot, c'est une suite d'ambitieux, rivaux les uns des autres, travaillant mutuellement à se supplanter, à plaire à la multitude, toujours dupe de qui la flatte; ce n'est nulle part ni la confédération, ni la ligue d'un corps combattant sans cesse pour conserver & pour étendre sa prérogative. Les tempêtes qui s'éleverent à Rome, sortoient du vice de sa constitution; deux masses distinctes & vigoureuses se heurtoient de toute leur puissance : à Athenes, au contraire, c'étoient des citoyens de tout ordre qui luttoient les uns contre les autres par des vues personnelles de jalousie & d'ambition; c'étoient de vrais patriotes qui s'opposoient avec force aux projets tyranniques des citoyens de la même classe qu'eux.

Tel est le spectacle que nous offre le Gouvernement des Athéniens; tel fut l'esprit d'Administration de ce peuple aimable, ingénieux & sensible, & celui de toute l'Antiquité avec lequel notre Nation a le plus de rapports, dont peut-être un jour elle égalera la gloire; de ce peuple qui, par une sorte d'instinct, appelé & porté au grand en tout genre, sentit de bonne heure qu'il manqueroit son but, & trahiroit sa destinée, s'il accordoit exclusivement ses faveurs à un ordre de citoyens, & qui ouvrant la carriere des honneurs à tous sans distinc-

tion, parvint en effet à étonner ſon ſiecle par la ſageſſe de ſon Aréopage, les hauts faits de ſes Généraux, les chefs-d'œuvres de ſes Artiſtes; & dans ſes Hiſtoriens, ſes Orateurs, ſes Poètes & ſes Philoſophes, offrit de ſon temps, offre encore de nos jours, une école & des modeles de ſageſſe, de bon goût & de ſaine politique.



SUR les signes de la fracture du col du fémur, & sur l'action des muscles quadrijumeaux dans cette maladie, ainsi que dans la luxation de cet os en arriere & en haut.

PAR M. MESPLET, *Correspondant.*

PARÉ & Petit ont enseigné que dans le cas de fracture du col du fémur, la pointe du pied étoit tournée en-dedans; cependant quelques Observateurs s'étant apperçus que dans cette fracture le pied étoit tourné en-dehors, traiterent d'erreur la doctrine de ces Hommes célebres. Cette opinion s'est tellement accréditée, que toutes les Ecoles l'ont adoptée, & qu'on la trouve dans toutes les Institutions, & même dans le Recueil des Mémoires de l'Académie de Chirurgie : opinion qui, suivant M. Mesplet, doit entraîner les plus grands inconvéniens, puisqu'il est essentiel de connoître les signes certains qui distinguent les fractures du col du fémur, des luxations, pour appliquer à l'une & à l'autre de ces maladies les moyens propres à leur guérison.

M. Mesplet entreprend la défense de Paré & de Petit ; il trouve la source des observations qu'on leur oppose, dans les méprises des Observateurs, qui, faute d'attention, ont confondu des fractures avec des luxations en arriere & en haut. Il assure avoir toujours reconnu dans les Hôpitaux, les fractures du col du fémur

au ſigne indiqué par les Peres de la Chirurgie, & rejette comme une injure faite à leur mémoire, l'interprétation que des Chirurgiens, d'ailleurs très-habiles, ont eſſayé de donner de l'aſſertion de Paré, qu'ils n'oſoient contredire formellement : ils ont dit, qu'à la vérité, Paré vit dans un cas le pied tourné en dedans; mais que cela peut s'entendre de la poſition du pied, plus près de la jambe ſaine que le genou.

Mais comme on pourroit objecter à M. Meſplet, que la pointe du pied pouvant être tournée en dedans dans la fracture du col du fémur, ainſi que dans la luxation en arriere & en haut, il eſt aiſé de les confondre, M. Meſplet fait le parallele des ſignes qu'on peut obſerver dans les deux cas.

1°. La fracture du col du fémur, dit-il, ſe reconnoît preſque toujours par l'inclinaiſon de l'extrêmité en dehors; mais lorſqu'il y a lieu en dedans, s'il y a luxation, la tête de l'os allant ſe placer au-deſſus & derriere la cavité cotyloïde, entre le petit feſſier & la foſſe iliaque, la cuiſſe eſt raccourcie, & dans une adduction ſi bien ſoutenue, qu'on ne peut eſſayer de la changer ſans cauſer de vives douleurs. Cette difficulté eſt moins remarquable dans la fracture, parce que la tête ne deviendra point un obſtacle à l'exécution de ces mouvemens, comme dans le cas précédent.

2°. Dans la luxation on doit trouver la hanche fort ſaillante par la préſence du grand trochanter, remonté & dirigé en devant, tandis que dans la fracture, quoique le pied ſoit dirigé en dedans, on doit le trouver fort enfoncé, parce qu'il ne doit pas ſuivre, comme dans le cas précédent, la tête, qui a paſſé par-deſſus la cavité cotyloïde.

3°. Si dans les deux cas, on porte une main ſur le grand trochanter, & qu'on faſſe mouvoir la cuiſſe, en ménageant d'ailleurs les parties, le ſoulevement de cette apophyſe ne ſe fera pas ſi bien ſentir dans le cas de fracture, par les raiſonsci-deſſus.

4°. Enfin, on peut joindre à ces différens ſignes ceux qu'on retire de la crépitation, ſoit en mouvant ſimplement la cuiſſe, ou en y faiſant des extenſions.

Tels ſont les ſignes diſtinctifs que M. Meſplet propoſe dans les cas de la fracture & de la luxation; l'action combinée des muſcles quadrijumeaux, eſt le ſeul moyen dont les Praticiens ſe ſoient ſervis pour expliquer la néceſſité abſolue de l'inclinaiſon en dehors qu'affecte l'extrêmité dans la fracture du col du fémur : M. Meſplet prouve le contraire par la direction même & la ſituation de ces mêmes muſcles. Il rapporte un fait dans lequel un Chirurgien très-connu prit la fracture du col du fémur d'une femme, pour une luxation, préciſément à cauſe de la direction de l'extrêmité en dedans, & qu'il découvrit au contraire en dehors, quelques jours après, la malade ayant, dans le délire, défait tout l'appareil. M. Meſplet penſe que ce Chirurgien auroit d'abord dû préſumer qu'il y avoit fracture du col, par la facilité qu'il eut de ramener l'extrêmité à ſa longueur naturelle. Il attribue le délire & la mort de cette femme aux inégalités des fractures qui n'ont pas été retenues par un bandage convenable. Il croit que l'erreur de ce Chirurgien vint de ce qu'il penſoit que ſi l'inclinaiſon avoit été d'abord en dedans, c'étoit parce que les muſcles ne pouvoient agir que ſur des parties fracturées; mais qu'ils étoient parvenus à faire tourner la cuiſſe en dehors, lorſque les pieces furent aſſez coaptées par l'engorge-

ment inflammatoire pour résister à leur action; opinion qui ne fut adoptée que parce qu'elle étoit calquée sur l'usage de ces muscles dans l'état naturel, tandis qu'un examen plus approfondi eût donné lieu à d'autres conséquences.



DISSERTATION

Sur l'origine de la Municipalité de Toulouse, & sur les effets qu'elle produisit jusqu'à la premiere race de nos Rois.

Par M. de Labroquere.

Lue le 23 Juin 1785.

Avant que les Romains pénétrassent dans les Gaules, Toulouse ne connoissoit ni la nature, ni les effets de la Municipalité : Capitale d'un peuple nombreux & guerrier, elle n'étoit occupée qu'à faire des conquêtes & a ériger dans les contrées les plus reculées des monumens de sa puissance. Elle éprouva une grande révolution lorsque les Romains étendirent leur empire sur la Province Narbonnaise, si on ajoute foi au rapport des anciens Ecrivains ; mais ils font des récits bien différens du sort qu'elle essuya à cette époque. En effet, parmi les Historiens & les Géographes de la Grece & de Rome, qui ont parlé de la liberté dont Toulouse jouit après que les Romains eurent réduit les Gaules sous leur puissance, les uns assurent qu'elle fut alliée de Rome, & qu'elle conserva ses Lois, ses privileges & ses Magistrats ; d'autres, qu'elle devint Colonie Romaine, gouvernée par des Magistrats Romains, & régie par les Lois de Rome ; d'autres enfin, que, privée d'une partie de ses terres, elle fut assujettie à Narbonne, à qui elle avoit

avoit donné auparavant des Lois. Ces diverses assertions, vraies pour la plupart, ont partagé les Savans des 17e. & 18e. siecles, qui ont cru y appercevoir une contradiction manifeste. Cependant ce point d'Histoire, intéressant pour un Patriote, n'est pas aussi difficile à éclaircir qu'on l'a pensé, & ces divers rapports des anciens ne s'entre détruisent pas. Pour le prouver, j'ai besoin de jetter un coup-d'œil sur les différences que les Romains établissoient entre les peuples avec lesquels ils faisoient des traités d'alliance, & ceux qu'ils subjuguoient par la voie des armes.

Lorsqu'un peuple libre & belliqueux recherchoit l'amitié de Rome & lui offroit de joindre ses forces à celles de la République, les Romains faisoient un traité d'alliance avec lui. Sans incorporer dans ses Légions les soldats de ce peuple, ils les recevoient en qualité de troupes auixliaires, & s'engagoient à partager avec lui le fruit de la conquête à proportion des troupes qu'il avoit fournies : c'étoit là le droit & le privilege des peuples dont ils faisoient le plus de cas : c'est ainsi qu'ils traiterent les peuples du Latium, & ceux auxquels ils en accordoient les privileges : ils les désignerent par le nom de *socii & nominis Latini* (1).

Au contraire, lorsqu'un peuple arrêtoit les progrès des armes de la République, ou qu'il lui déclaroit ouvertement la guerre ; après la victoire, les Romains

(1) *Fœdus cum Hernicis eodem anno, iisdemque conditionibus percussum est, ut socii populi Romani vocarentur, ut belli causâ auxilia mitterent, ut tertiam prædæ partem referrent.* Tit. Liv.

Senatusconsulto præscriptum ut Decemviri creati è Consularibus natu Maximis, terminato agro publico pronuntiarent quantùm ejus locandum sit, quantùm populo dividendum. Cæterum si quis ager communi militia partus erit, is cum sociis dividi posset ex fœdere. Cic. in Rull. 1.

emmenoient à Rome une partie de ses habitans, qu'ils distribuoient dans les Tribus urbaines, ou dans celles qui étoient les plus voisines de Rome : ils les remplaçoient par des Romains d'une vertu éprouvée, auxquels ils donnoient une partie des terres du peuple vaincu. C'étoit une espece de garnison qui veilloit sur la fidélité de ce peuple, qui fut nommé *Fœderatus*.

Si le pays conquis étoit vaste & abondant, ou situé avantageusement pour les projets ambitieux de la République, elle y établissoit une Colonie militaire, composée ordinairement des Vétérans d'une Légion, en récompense de leurs services, & elle ne manquoit pas d'en placer de distance en distance. Toutes ces Colonies formoient les anneaux de la chaîne immense dont elle ambitionnoit de charger l'univers : ces places fortes devenoient l'appui de ses alliés, la terreur de ses ennemis & le boulevard de l'Empire : elles en lioient toutes les parties, entretenoient une correspondance prompte & facile entre la Métropole & les Provinces les plus reculées, & préparoient de nouvelles conquêtes (1).

On faisoit construire dans ces Colonies des Temples, des Cirques, des Marchés, des Palais, un Capitole, un Amphitéâtre, des Thermes : on leur donnoit des Augures, des Pontifes, des Flamines, en un mot, tout ce qui pouvoit retracer à leurs yeux l'image de Rome. Enfin on leur conservoit tous les droits de Citoyen Romain, les privileges & les exemptions dont ils jouissoient à Rome : on y ajouta bien d'autres faveurs pour les dédommager de l'éloignement de leur Patrie ; mais

(1) *Hoc in genere, sicut in cæteris Reipublicæ partibus, diligentiam majorum esse expectandam; qui Colonias sic idoneis in locis, contrà suspicionem periculi collocassent; ut non oppida Italiæ, sed propugnacula imperii esse viderentur.* Cic. in Rull.

ces grâces exciterent la jalousie des peuples du Latium : ceux-ci prirent les armes pour les obtenir : la République leur céda tantôt une partie de ces privileges, tantôt une autre, & finit par les leur accorder tous.

Indépendamment de ces trois especes de peuples, les Romains en distinguoient une quatrieme, qu'ils appeloient *Municipes*. La Municipalité des Villes & des Peuples consistoit à conserver ses Lois, ses Magistrats, son Culte, ses Privileges, ses Usages, & sur-tout sa République séparée & distincte de celle de Rome, quoiqu'on fût décoré du nom de Citoyen Romain, associé aux armes romaines, & quelquefois même incorporé dans ses légions. *Municipes servius filius aïebat initio fuisse qui eâ conditione Cives Romani fuissent ut semper Rempublicam separatim à populo Romano haberent, Cumanos videlicet Acerranos, Athillanos qui æquè Cives Romani erant & in legione mererent, sed dignitates nondùm capiebant*, dit Festus.

Les Romains faisoient moins de cas de la condition du peuple Municipe que de l'état des Alliés Latins, des Confédérés & des Colonies, parce que les Municipes ne jouissoient point du droit de suffrage à Rome, qu'ils n'étoient inscrits dans aucune Tribu, & qu'ils ne pouvoient pas aspirer aux Charges & aux Dignités de la République. Ce Peuple-Roi, qui avoit l'orgueil de disposer des sceptres & des couronnes, de citer à son Tribunal les Peuples & les Rois, d'y prononcer sur leurs différends, & d'y décider de leur sort, ne voyoit rien au-dessus d'un Citoyen Romain qui, revêtu de la Magistrature, exerçoit les droits de la République. Mais les Municipes, quoique Citoyens Romains, n'étant point régis par le Droit Romain, ni gouvernés par des Ma-

giſtrats de Rome, conſervoient leur état primitif monarchique, ariſtocratique ou démocratique, diſtinct & ſéparé de la République Romaine ; ils ne pouvoient jamais exercer les Magiſtratures Romaines, & ne faiſoient que partager les fatigues militaires ; au lieu que les Peuples alliés du Latium, les Confédérés & les habitans des Colonies pouvoient être élevés aux Dignités de la République. *Participes fuerunt Municipes omnium rerum ad munus fungendum unà cum Romanis civibus præterquàm de ſuffragio ferendo, aut Magiſtratu capiendo, ſicut fuerunt Fundani, Cumani, Acerrani,* &c. dit encore Feſtus.

Les Municipes faiſoient de leur état un cas bien différent des Romains : peu flattés des privileges du Latium, du pays Italique, des Confédérés & des Colonies, ils leur préféroient leur indépendance ; on voyoit même quelquefois les Colonies la briguer & la demander comme une faveur ſignalée. Aulugelle nous apprend que les habitans de Préneſte avoient obtenu cette grâce de Tibere : *Prænestinos refert maximo opere à Tiberio Imperatore petiiſſe, oraſſequè ut ex Colonia in Municipii ſtatum redigerentur, idque illis Tiberium pro referendâ gratiâ tribuiſſe.* L'Empereur Hadrien témoigne ſa ſurpriſe de ce qu'il s'eſt trouvé des peuples Municipes qui, renonçant à leurs Lois & à leurs uſages antiques, ont ambitionné les privileges des Colonies : *Mirari ſe oſtendit Divus Hadrianus quod quædam Municipia antiqua, in quibus uticenſes nominantur, cum ſuis moribus, legibuſque uti poſſent, in jus Coloniarum mutari geſtiverint.*

Il y avoit encore des peuples que les Romains conſidéroient ſous un nouveau rapport, qui n'avoit rien de commun avec les précédens : ils donnoient à leurs

Villes le nom de Préfectures; condition infiniment moins favorisée que les autres : c'étoit l'état auquel ils réduisoient le peuple qui avoit souvent trahi les intérêts de la République : il ne conservoit ni ses Lois, ni ses Juges; il étoit entierement gouverné par des Magistrats Romains choisis dans l'Ordre de la Noblesse, c'est-à-dire, parmi les Chevaliers Romains, par le peuple, le Préteur ou le Préfet de Rome, suivant qu'on vouloit traiter ce peuple infidelle avec indulgence ou avec rigueur.

Toulouse n'ayant jamais été réduite à l'état de Préfecture, ce rapport n'entre point dans mon sujet; les autres au contraire en font partie, parce que Toulouse réunit successivement les privileges des Alliés du Latium, des Confédérés, de Colonie & de Municipe. La Province Narbonnaise ayant toujours été Impériale ou Proconsulaire, Toulouse ne fut jamais gouvernée, pour une partie de ses habitans, que par des Présidens au nom de l'Empereur, ou par des Proconsuls, ou Propréteurs au nom du peuple, du Sénat, ou de la République, & jamais elle ne fut soumise à un Préfet envoyé par le peuple, le Préteur ou le Préfet de Rome.

Lorsque les Romains firent la conquête de cette partie des Gaules que nous habitons, il est d'abord incertain si Toulouse & les Tectosages joignirent leurs forces à celles des peuples voisins des Arécomiques, ou s'ils les attendirent sur leur territoire : il est vraisemblable qu'ils s'unirent avec ces peuples pour s'opposer aux Romains, & qu'ils furent subjugués avec eux. Les Historiens ne donnent pas le dénombrement des différens peuples que les Romains eurent à combattre; ils se contentent de nous apprendre que la République envoya, l'an

629 de Rome, une armée dans la Gaule pour ſecourir les Marſeillois, leurs anciens alliés, contre les Salyes, les Vocontiens, les Allobroges & les peuples de l'Auvergne, & que les Généraux Romains conquirent dans l'eſpace de cinq à ſix ans tous les pays dont ils formerent la Gaule Narbonnaiſe, qu'ils terminerent par la Garonne.

Cette conjecture acquiert une nouvelle force, lorſqu'on conſidere l'état de la Province à cette époque. Une ancienne rivalité diviſoit d'intérêts Narbonne & Toulouſe: celle-ci, dans les temps les plus reculés, avoit donné des Lois à Narbonne, & étendu ſes conquêtes juſqu'aux Arécomiques, c'eſt-à-dire, juſqu'à Nîmes, à l'extrêmité du Dioceſe de Montpellier & aux Cevenes. Narbonne avoit ſécoué ce joug & jeté les fondemens d'un Empire indépendant de Toulouſe & des Tectoſages, ſous le nom de Bébrices ou des Eléſices (1); ce Royaume de Narbonne & d'Eléſices s'étendoit vers le nord, & n'interrompoit pas celui de Toulouſe du côté du midi & du levant. Toulouſe avoit donc à défendre les peuples qui lui étoient ſoumis de ces deux côtés: il eſt vraiſemblable qu'elle vint à leur ſecours, & qu'elle ne put réſiſter aux Romains; en ſorte que Toulouſe & les Tectoſages, Narbonne & les Eléſices éprouverent leur ſupériorité vers le même temps, & peut-être le même jour. Narbonne fut érigée en ſuperbe Colonie, compoſée des Vétérans de la dixieme Légion, & Toulouſe fit un traité d'alliance avec Rome, par lequel elle fut

(1) . . . . . *Gens Eleſicum priùs*
Loca hæc tenebat: atque Narbo civitas
Erat ferocis Maximum regni caput. Feſtus Avienus.

reconnue ville Municipale, & conſerva ſes Magiſtrats, ſes Lois, ſon culte & ſes uſages.

La politique de Rome l'engagea à traiter différemment ces deux Villes : la ſituation de Narbonne facilitoit aux Romains, d'un côté, le paſſage de l'Eſpagne par le Rouſſillon, & de l'autre, leur donnoit l'entrée dans le Rouergue & dans l'Auvergne, dont ils méditoient la conquête. Rome crut avoir beſoin d'établir une Colonie à Narbonne pour s'aſſurer de la fidélité des peuples qu'elle avoit ſubjugués & pour intimider ceux qu'elle vouloit aſſervir.

Toulouſe & les Tectoſages étoient conſidérés par les Romains ſous un autre rapport : n'étant ſéparés des Aquitains que par la riviere de Garonne, ils travailloient ſans ceſſe à franchir ces limites ; les Aquitains, au contraire, faiſoient leurs efforts pour les y reſſerrer. Dans leurs excurſions, les Tectoſages s'emparoient ſouvent de différentes places de la Novempopulanie ; & après une viciſſitude continuelle de ſuccès & de pertes, de victoires & de défaites, les Tectoſages avoient conſervé l'ancien Dioceſe de Toulouſe, terminé de ce côté par tout ce qui forme celui de Lombez. Les Romains contracterent donc alliance avec les Toulouſains, les aſſocierent à leurs armes, & les reçurent en qualité de Municipes. En effet, un peuple belliqueux, comme les Tectoſages, ne devoit point briguer l'avantage d'être admis dans les Tribus de Rome pour donner ſon ſuffrage dans les Comices, & pour exercer les Magiſtratures de l'Empire qui ne flattoient pas ſon ambition. Cependant, il n'y a point d'Auteur qui annonce que les Tectoſages aient été accueillis par les Romains en qualité de Municipes ; mais ſi les Hiſtoriens n'ont pas pro-

noncé le terme de Municipalité, ils en ont si bien décrit les effets qu'on ne peut les méconnoître.

Avant que d'en donner le détail, j'ai à prévenir quelques difficultés qui se présentent naturellement. M. Duclos* assure que chez les Romains, réduire un Pays conquis en forme de Province, c'est y envoyer des Gouverneurs pour y entretenir des Troupes, y lever des tributs, y établir des Magistrats pour y rendre la Justice selon les Lois Romaines, sans égard à celles des vaincus. Comment donc Toulouse, comprise dans la Province Narbonnaise, a-t-elle pu conserver ses Magistrats, ses Lois & son Culte?

* Mémoire de l'Acad. des Inscriptions, tom. 15, p. 565.

Cette assertion de M. Duclos, vraie à bien des égards, doit être restreinte à ses justes bornes : elle n'avoit jamais lieu à l'égard des peuples du Latium, ni de ceux auxquels les Romains en accordoient les privileges, appelés *socii & nominis Latini*. De même elle n'avoit point lieu à l'égard des Municipes, & ce fut le premier état des Toulousains, qui conserverent toujours leur République telle qu'ils l'avoient avant la conquête ; en sorte que, cette assertion n'étoit exactement vraie qu'à l'égard des peuples qu'ils avoient vaincus, lorsqu'après plusieurs infidélités ils les dégradoient du rang des Confédérés pour les réduire à l'état de préfecture : c'est alors qu'ils étoient privés de leurs Lois, de leurs Magistrats, & de tous les privileges qu'ils avoient conservés après une premiere & une seconde défection.

Mais, dit-on, lorsque Critogniac veut exciter dans ses Troupes le désir de la gloire & de la liberté, & leur inspirer une plus forte haine contre les Romains, il leur retrace l'image de la servitude dont Rome accabloit la partie des Gaules qu'ils avoient réduite en forme

de

de Province Romaine, après l'avoir privée de ses Lois, il ne met aucune différence entre Toulouse & Narbonne, qui étoient également comprises dans cette Province. * *Respicite finitimam Galliam quæ in Provinciam redacta, jure & legibus commutatis, securibus subjecta, perpetua premitur servitute.*

* César de bello Gall. l. c. 77.

La réponse à cette objection n'est pas difficile. Un Général qui harangue ses Troupes pour ranimer leur courage, ne se pique pas d'une exactitude rigoureuse: il ne voit les objets qu'en grand, & il lui suffit que son discours soit vrai à plusieurs égards. D'ailleurs, Toulouse s'étant assujettie à fournir des Troupes à la République, cette nécessité suffisoit pour justifier le discours de Critogniac.

On peut trouver singulier que Toulouse ayant essuyé les mêmes revers que Narbonne, & reconnu vers le même temps la supériorité des Romains, en ait reçu un traitement si différent: il paroîtroit plus naturel, que Narbonne ayant été érigée par les Romains en Métropole de toute la Province, cette Province n'étant terminée que par la Garonne, & César annonçant que Toulouse étoit comprise dans cette Province, elle dut suivre le sort de sa Capitale, & reconnoître sa supériorité, dumoins à quelques égards.

Cependant, il est aisé de prouver qu'après la réduction de la Province, Toulouse & Narbonne n'eurent rien de commun. L'Oraison de Ciceron, *pro Fonteyo*, ne laisse aucun doute à cet égard. Les Tectosages Toulousains se plaignent des concussions que ce Gouverneur exerçoit dans Toulouse & dans d'autres Villes de leur dépendance, telles que *Cobiomagus*, *Crodunum* & *Vulchalone*, dont il ne reste point de vestiges. Si Tou-

louse eût dépendu de Narbonne, il étoit naturel que celle-ci fût venue au secours de Toulouse, & eût joint ses plaintes aux siennes : c'étoit même son intérêt si elle en eût perçu quelques droits comme Métropole. Il s'en faut bien cependant qu'elle prenne ce parti : elle entreprend au contraire, ainsi que Marseille, la défense de Fonteyus contre Toulouse ; ce qui prouve manifestement que Toulouse ne dépendoit pas plus de Narbonne que de Marseille.

D'ailleurs, tout le monde convient que Narbonne fut érigée en Colonie Romaine vers l'an 632 de Rome ; Dion assure que Toulouse fut mise alors au rang des Villes confédérées ; *cum Tolosates socii ac fœderati populi Romani*, dit Dion * ; & M. Menard, qui fixe avec presque tout le monde à l'an 632 l'établissement de la Colonie de Narbonne, croit que Toulouse ne passa au pouvoir des Romains, que pendant la guerre des Cimbres, sous le Consulat de Q. Cæpion ; c'est-à-dire, en 648 ou 550. Quoique je n'adopte pas en entier l'opinion de M. Menard, je conclus de cette assertion que Toulouse & Narbonne essuyerent des traitemens différens, & qu'elles n'eurent rien de commun.

* *Excepta Valesii*, pag. 630, Acad. des Inscr., tom. 29, p. 228.

Aucun Auteur n'a prononcé à la vérité que Toulouse ait été mise au rang des Municipes ; mais nous trouvons les effets & le caractere de la Municipalité dans la même Oraison de Ciceron *pro Fonteyo*. Les Tectosages de Toulouse se plaignoient des concussions de Fonteyus : c'est justement pour les exactions commises dans les Villes Municipales qu'on révoquoit leur Proconsul. César destitua C. Avienus par ce motif : *quod rapinas per Municipia fecisti*, dit-il, *de bello Africano*. C'est par la même raison que Toulouse demande que Fon-

teyus soit rappelé ; Toulouse étoit donc ville Municipale.

La Chronique de Prosper en fournit une nouvelle preuve : *Gotti Tolosates*, dit-elle, *pacis placita perturbant & pleraque Municipia vicina sedibus suis occupant, Narbonensi oppido maxime infesti.* Ce texte, qui est un témoin & un monument de l'ancienne rivalité de Toulouse & de Narbonne, donnant le nom de ville Municipale à Carcassonne & à d'autres villes dépendantes de Toulouse leur Métropole, annonce manifestement que Toulouse elle-même, qui étoit devenue alors la Capitale des Visigots, avoit été regardée auparavant tout au moins comme ville Municipale par les Romains.

César nous apprend * que les Troupes qu'il envoya en 705 à Crassus, son Lieutenant, avoient été levées par les Magistrats de Toulouse, qu'elles avoient un chef de leur Nation, qu'elles étoient auxiliaires, & qu'elles n'étoient point incorporées dans les Légions Romaines ; ce qui étoit un des principaux privileges de la Municipalité.

* Lib. 5, de bello Gallico.

Mais on ne peut méconnoître le caractere de la Municipalité dans ce que Ciceron rapporte des Toulousains dans ce même plaidoyer pour Fonteyus, en nous apprenant qu'ils s'étoient maintenus dans l'usage d'appaiser leurs Dieux par des victimes humaines. *Si quando aliquo metu adducti Deos placandos esse arbitrantur humanis hostiis, eorum aras ac templa funestant, ut ne religionem quidem colere possint, nisi eam ipsam prius scelere violarint? Quis enim ignorat eos usque ad hanc diem retinere illam immanem ac barbaram consuetudinum hominem immolandorum.*

L'Orateur Romain parle manifestement d'un usage

qui n'a point été interrompu, d'un usage public, connu de tout l'univers, d'un usage qui ne se pratique pas en secret au mépris des Lois : ce sont ces mêmes sacrifices publics, dont parle César, qu'ils avoient pratiqués sans interruption ; *publiceque ejusdem generis instituta habent sacrificia, administrisque ad ea utuntur Druidibus*, dit César. Les Tectosages n'avoient donc pas été gênés à cet égard par les Romains ; or rien ne prouve mieux qu'ils avoient conservé leur culte, leurs Lois & leurs Magistrats ; puisque les Druides étoient les seuls Ministres de la Religion, qu'eux seuls composoient le Tribunal suprême de la Nation, que cultivant seuls les sciences, ils se chargeoient de l'éducation de la jeunesse, de donner des leçons de Philosophie & de Morale, & de pratiquer la Médecine, ne laissant au peuple que l'exercice des Arts mécaniques, & à la noblesse que la profession des armes, qu'ils gênoient encore en se rendant les maîtres de faire la paix, ou de déclarer la guerre ; Toulouse n'avoit donc reçu ni le Culte, ni les Lois, ni les Magistrats des Romains ; ce qui caractérise la Municipalité, qui ne s'associe qu'aux travaux militaires.

Les Tectosages, étouffant le cri de la nature, tenoient par des principes fanatiques à ces affreuses pratiques, & ils auroient tout sacrifié pour leur conservation. Deux maximes leur donnoient un enthousiasme religieux pour ces expiations sanguinaires : la premiere, c'est que pour rendre aux Dieux un culte digne d'eux, il falloit leur offrir le sacrifice de l'être le plus précieux & le plus parfait de la nature ; & comme elle n'a rien produit de plus excellent que l'homme, c'étoit en leur immolant des victimes humaines qu'on les honoroit le

plus, & qu'on leur rendoit l'hommage qui leur étoit le plus agréable.

La seconde, étoit l'immortalité de l'ame : cette croyance leur inspiroit le courage de se dévouer à la mort, non-seulement dans les combats pour la défense de la Patrie, mais encore dans les calamités publiques pour appaiser le courroux des Dieux, & pour la conservation de leurs Concitoyens. *Quod pro vita hominis nisi vita hominis reddatur non posse aliter deorum immortalium numen placari arbitrantur.... Neque adhuc hominum memoriâ repertus est quisquam qui eo interfecto cujus se amicitiæ devovisset mori recusaret.* S'ils avoient des scélérats, c'étoient eux qu'ils immoloient par préférence ; mais au défaut des criminels, ils ne manquoient pas de victimes volontaires, qui laissant leurs Concitoyens pénétrés d'estime, d'admiration & de respect pour leur grandeur d'ame, se résignoient par générosité à ce sacrifice, dans l'espérance de recevoir dans l'autre vie une récompense proportionnée à ce bienfait. Il se trouvoit même des Gaulois moins généreux, qui recevoient de l'argent pour consentir à être immolés dans l'espoir d'une vie plus heureuse : persuadés que les Dieux acceptoient avec plaisir le sacrifice de leur vie, comme le plus grand qu'ils pussent leur faire, ils attendoient de leur reconnoissance des récompenses qui leur fussent proportionnées. Au défaut de criminels & de victimes volontaires, on avoit recours au sort, si les Dieux ne désignoient point la victime par l'organe des Druides ; & ces sacrifices, autorisés par les Lois, ne causoient aucun trouble dans l'ordre de la société civile. Barbares par religion à l'égard de leurs Concitoyens, les Tectosages croyoient devoir l'être par justice envers leurs

* César de bello Gall. liv. 6.

* *Idem*, liv. 3.

ennemis, qu'ils immoloient ſans ſcrupule & ſans remords.

Ces abominables ſacrifices étoient donc fondés ſur des principes de Religion, & la ſuite naturelle d'un dogme qui s'étoit perpétué dans la Nation ; & ces horribles ſcenes ſe renouveloient à des époques fixes ; dumoins peut-on le préſumer des paroles de Céſar : *publiceque ejuſdem generis inſtituta habent ſacrificia*, dit Céſar. Les Druides employoient cette ſuperſtition & ce fanatiſme pour inſpirer aux Gaulois le mépris de la mort, & cette valeur qui brave tous les dangers, & qui les rendoit ſi formidables. Céſar, & tous les Anciens, nous l'atteſtent : *imprimis perſuadere volunt non interire animas, ſed ab aliis poſt mortem tranſire ad alios ; atque hoc maxime ad virtutem excitari putant, metu mortis neglecto* * (1).

* Céſar, de bello gall. L. 6.

Il ſe préſente cependant une objection bien forte tirée d'une diſſertation de M. l'Abbé Fenel, ** qui aſſure que les Romains mirent en uſage pluſieurs moyens pour adoucir la férocité des Gaulois, & conſéquemment des Tectoſages ; que le premier moyen dont Rome ſe ſervit pour opérer ce changement, fut l'interdiction des victimes humaines ; qu'Auguſte proſcrivit l'exercice de la Religion Gauloiſe ; que Tibere alla plus loin, qu'il défendit ſans reſtriction les victimes humaines ; qu'il abolit les Ecoles des Druides, & ne permit plus que la jeuneſſe s'initiât dans leur doctrine ; qu'il fit mourir un

** Acad. des Inſcriptions, tom. 24, p. 345.

(1) *Longæ vitæ mors media eſt.... indè ruendi*
In ferrum mens prona viris animæque capaces
Mortis & ignavum rediture parcere vitæ.
Luc. Pharſal. liv. 1, v. 460 & ſuiv.

Unum ex iis, quæ præcipiunt Druides, in vulgus influxit, videlicet ut forent ad bella meliores, æternas eſſe animas, vitamque alteram ad manes. Pompon. Mela. L. 3, c. 2.

grand nombre d'entr'eux, & par là obligea le reste à se réfugier dans le fond de la Germanie & de la Grande-Bretagne, ou dumoins à se tenir oisifs dans le fond des bois les plus inaccessibles.

M. Freret * rend cette difficulté plus considérable, lorsqu'il dit qu'après la conquête de la Gaule, la plus grande partie des peuples de ce pays fut assujettie à la forme du gouvernement Romain, & qu'il n'y avoit plus de guerres ni des prisonniers qu'on pût immoler. Cet Académicien fait naître une nouvelle difficulté en disant que les Magistrats envoyés par la République, ou par l'Empereur, jugeoient suivant les Lois Romaines ; que les Druides, dépouillés de leur ancienne autorité, ne pouvoient plus disposer des criminels, & qu'ils se trouvoient réduits aux victimes volontaires.

* Acad. des Inscr. tom. 24, p. 389.

Il ne paroît pas, dit le même Auteur **, que dans les Cités libres & alliées de la République, les Druides eussent conservé leur ancienne autorité après la conquête des Gaules : ces Cités se gouvernoient à la vérité suivant leurs propres Lois ; mais elles avoient un Conseil public, qui prenoit le titre de Sénat, & des Magistrats choisis dans le second Ordre, ou dans celui des Nobles, que César nomme Chevaliers, *Equites*. Il est probable, dit encore M. Freret ***, qu'un des premiers soins des Magistrats Romains & Gaulois, fut de détruire cette Religion Sacerdotale, & d'ôter aux Druides un pouvoir dont il étoit toujours à craindre qu'ils n'abusassent.

** *Ibid.*

*** *Ibid.*

S'il étoit vrai qu'Auguste eût interdit les sacrifices humains dans les Gaules ; qu'il eût substitué au culte des Gaulois, les Divinités de Rome ; qu'il eût donné à la Province Narbonnaise & à Toulouse un Sénat composé de Chevaliers Romains ; que Tibere eût fait périr

les Druides, ou qu'il les eût forcés de ſe retirer en Germanie ou en Angleterre, il ne ſeroit point douteux que les Tectoſages n'euſſent dû être jugés par des Magiſtrats Romains, puiſque les Druides étoient les ſeuls Juges de la Nation, & toutes mes aſſertions s'écrouleroient. Mais dans la ſuppoſition même qu'il y a eu des Magiſtrats Romains aſſociés à des Magiſtrats Gaulois, ceux-ci, loin de détruire cette Magiſtrature Sacerdotale des Druides, étoient intéreſſés à la conſerver par religion, par politique, par un attachement invincible à leurs anciennes maximes, & par reſpect pour des perſonnes qu'ils croyoient inſpirées des Dieux.

M. Freret a détruit d'avance l'objection tirée de la Diſſertation de M. l'Abbé Fenel, en aſſurant qu'il n'y a eu aucune perſécution religieuſe exercée dans la Gaule contre la Religion du pays, & que les Druides n'ont pas ceſſé d'être les Miniſtres du culte des Gaulois. Il prouve enſuite que l'émigration des Druides & leur retraite en Germanie ou en Angleterre, d'où on croit qu'ils tiroient leur origine, n'eſt fondée ſur rien, & n'eſt qu'une ſuppoſition : il aſſure au contraire que le nom, les fonctions & le pouvoir des Druides ont ſubſiſté dans la Gaule juſqu'au dernier temps du Paganiſme. Auguſte fit bien une premiere Loi pour interdire les ſacrifices humains dans la Gaule ; mais cette Loi ne regardoit que les Citoyens Romains qui l'habitoient ; il n'eſt point prouvé que Tibere les ait proſcrits ; & l'abolition entiere de ces ſacrifices dans ces contrées, ſemble avoir été l'ouvrage de l'Empereur Claude. Suétone l'a lui attribue, & ne fait aucune mention des prétendus Edits de Tibere : *Druidarum religionem diræ immanitatis penitùs ſuſtulit.* Sueton. in Claud. n°. 24. Toulouſe

louſe conſerva donc ſon culte, ſes Magiſtrats & ſes Lois. La ſeconde difficulté s'évanouira d'elle-même par la ſuite de ce diſcours.

Les Romains* employerent un moyen plus efficace que l'autorité pour adoucir la férocité des Tectoſages, ce fut celui de la ſéduction, en introduiſant dans les Gaules leur langue & leurs mœurs. Ce peuple altier ne ſe contentoit pas de ſoumettre à ſa puiſſance les Nations auxquelles il déclaroit la guerre; il exigeoit encore d'elles, comme une des conditions de la paix qu'il leur accordoit après leur défaite, qu'elles parleroient la langue latine** : *opera data eſt ut imperioſa civitas non ſolùm jugum, verum etiam linguam ſuam domitis gentibus per pacem ſociatis imponeret.* La politique de Rome n'admit d'exception qu'en faveur des Grecs auxquels elle laiſſa le libre uſage de leur langue. Cependant, pour accréditer la langue romaine, & inviter les Grecs même à parler latin, les Proconſuls, quoique verſés dans la connoiſſance de la langue greque, du temps même de la République, ne permettoient que par pure grâce aux peuples de la Grece, d'employer des Interpretes pour expoſer en latin les demandes qu'ils avoient à faire. Les Grecs dûrent cette diſtinction aux chefs-d'œuvre compoſés dans leur langue qui faiſoient l'admiration & les délices de Rome, aux Sciences & aux Arts qu'ils avoient cultivés avec tant de ſuccès, & que les Romains alloient apprendre dans la Grece (1). Les Tectoſages de la Gaule Narbonnaiſe avoient quelque connoiſſance de la langue

** Acad. des Inſcriptions, tom. 15, p. 565; t. 23, p. 156; t. 24, p. 582 & 657.

** St. Aug. de Civit. Dei, L. c. 8.

(1) *Illud quoque magnâ perſeverentiâ cuſtodiebant, ne Græcis unquàm niſi latine reſponſa darent : quin etiam per interpretem loqui cogebant, non in urbe tantùm noſtra, ſed etiam in Græciâ & in Aſiâ, quo ſcilicet latinæ vocis honos per gentes venerabilior diffunderetur.* Valer. Max. L. II, c. 2, nº. 3.

greque, de la latine & des mœurs des Romains avant que Jules César pénétrât dans les Gaules ; & c'est par cette raison que Strabon ne veut pas qu'on mette au nombre des barbares les habitans de cette partie des Gaules. Dès le temps de Ciceron, cette contrée étoit pleine de Marchands & de Citoyens Romains qui associoient les Gaulois à leur commerce : *referta est Gallia negociatorum plena civium Romanorum ; nemo Gallorum sine cive Romano quidquam gerit*, dit Ciceron pro Fonteïo.

Jules-César joignit la faveur à la séduction : il admit des Gaulois dans le Sénat, mais en petit nombre ; encore fut-il obligé de souffrir que les Romains, choqués d'une pareille nouveauté, en témoignassent leur mécontentement par des épigrammes qui coururent publiquement dans Rome quelque temps avant sa mort. *Gallos Cæsar in triumphum ducit : iidem in curia braccas deposuerunt latum clavum sumpserunt.* *

* Suetone.

Cependant, cet état pur de Municipalité, sans aucun mêlange de Magistrature Romaine, de Lois & de Religion étrangeres, ne dura pas long-temps. Les Cimbres, les Teutons & d'autres peuples firent des incursions dans la Province Narbonnaise : ils attaquerent les armées des Consuls, & remporterent sur eux quatre victoires signalées ; ils engagerent les Toulousains à se joindre à eux. Ceux-ci, accoutumés à donner des Lois & à régner sur les Peuples, supportoient avec impatience la nécessité qu'ils s'étoient imposée de fournir des Troupes à leurs nouveaux Alliés : ils ne voyoient dans les Romains que de véritables ennemis, pour la gloire desquels ils travailloient sans en retirer aucun avantage ; ils crurent avoir trouvé une occasion favo-

rable de recouvrer leur ancienne indépendance dans toute ſon étendue : ils leverent des Troupes, & les joignirent aux armées des Cimbres.

Cependant, la ville ſe partagea en deux factions : l'une, fidelle aux Romains, donna avis à Cæpion, nouveau Gouverneur de la Province, des mouvemens des Toulouſains, & lui facilita le moyen d'introduire des Troupes dans Toulouſe : Cæpion en abuſa, il livra la Ville au pillage, profana ſes Temples, & s'empara des tréſors qu'ils renfermoient, & qu'on croyoit avoir été dérobés par les Tectoſages au Temple de Delphes (1).

Cæpion fut attaqué l'année ſuivante par les mêmes Cimbres, qui avoient à venger les violences exercées dans Toulouſe, & leur haine particuliere à ſatisfaire, indépendamment de leurs anciennes querelles avec les Romains. Ils ſe jetterent ſur ſon camp & ſur celui de ſon collegue Mallius : ils y paſſerent au fil de l'épée tout ce qui s'offrit à leur reſſentiment : le carnage fut conſidérable, & la victoire complete ; à peine ſe trouva-t-il dix ſoldats en état d'en aller porter la nouvelle à Rome : quatre-vingts mille hommes couvrirent les deux champs de bataille : on crut les Dieux favorables à Toulouſe ; on regarda pâr-tout, même à Rome, la défaite de Cæpion comme la punition de ſon impiété (2).

---

(1) *Cùm Toloſates, ſocii ac fœderati populi Romani, ſpe ac pollicitationibus Cimbrorum concitati, milites Romanos qui præſidio erant in vincula conjeciſſent, noctu repentè introducti ab amicis Romani, urbem occuparûnt & fana diripuerunt, aliaque innumerabili pecunia ſunt potiti quippè ea civitas jam indè ab antiquis temporibus opulentiſſima ac prætereà donariis, quæ olim Galli, duce Brenno, in Græciam profecti è Delphico templo abſtulerant, ornata erat. Excerpta Valeſii* p. 630.

(2) *Notum proverbio eſt aurum Toloſanum, quod Quintus Cæpio, capta Toloſâ, diripuit, ut narrat Gellius, l.* 3, *Juſtinus l.* 32, *aliique plures Excerpta Valeſ.* p. 630.

La République envoya Marius pour réparer les pertes de Cæpion : il regardoit les Toulousains comme suspects, à cause du ressentiment que devoit leur avoir inspiré le traitement qu'ils avoient essuyé de son prédécesseur. Pour découvrir les sentimens des Tectosages & des autres Peuples de la Province, dont la fidélité lui étoit suspecte, il fit porter de sa part des lettres à chaque Peuple en particulier, avec défenses de les ouvrir avant un jour désigné : il prévint le jour indiqué, fit demander toutes ses lettres, & vit que la plupart avoient été ouvertes, ce qui le confirma dans la défiance, & lui fit connoître les dispositions de ces Peuples à la révolte. Les Tectosages Toulousains la firent éclater les premiers sous la conduite de Copillus leur Roi : il fut vaincu par Marius, qui le fit prisonnier l'an 650 de Rome.

C'est à cette époque que le sort de Toulouse dut changer : elle devint Colonie Romaine, & fut privée d'une partie de ses terres : on envoya plusieurs de ses habitans à Rome, qu'on répandit dans les Tribus. Ils furent remplacés par des Romains ; & cependant Toulouse ne cessa pas d'être ville Municipale, puisqu'elle conserva son culte, ses Magistrats & ses Lois. Si les Romains avoient à punir la défection des Toulousains qui s'étoient révoltés, ils avoient aussi à récompenser la fidelité de ceux qui étoient toujours restés attachés aux intérêts de la République : ils furent tous assujettis au paiement d'un tribut ; mais il n'y avoit point de Colonie au-delà de l'Italie qui en fût exempte, si l'on en excepte les maritimes : mais ils conserverent leur culte, auquel ils tenoient par religion & par politique, & pour la conservation duquel ils auroient fait bien d'au-

tres ſacrifices. Au reſte, on conteſteroit vainement que Toulouſe ait été une Colonie Romaine : le Capitole, les Temples, l'Amphitéâtre, les Bains & les autres édifices publics que les Romains avoient fait conſtruire dans cette Ville, le prouvent invinciblement : il nous reſte encore quelques veſtiges de ces monumens, de la magnificence de ces Conquérans, malgré les ravages du temps, le zele inconſidéré des premiers Tectoſages Chrétiens, la barbarie des Gots & la ſuperſtition des Sarrazins (1). D'ailleurs le grand nombre des Romains qui habitoient cette Ville, en eſt une nouvelle preuve. *Referta negotiatorum eſt, &c.* Cic. *pro Fonteïo.*

Le ſort de Toulouſe reſta donc fixé à cette époque: la révolte de Copillus fut la derniere, & Toulouſe devint ville Municipale pour les indigenes, & Colonie pour les Romains, qui étoient gouvernés par des Magiſtrats Romains.

Preſque tous les Auteurs conviennent qu'il fut établi une Colonie Romaine à Toulouſe * ; mais ils ne ſont point d'accord ſur l'époque de ſon établiſſement : il n'y en a pas de plus vraiſemblable que celle-ci.

* Ptolémée, l. II, c. 10.

On me conteſtera ſans doute que Toulouſe ait pu réunir les privileges des Colonies à ceux des villes Municipales, parce que rien n'étoit plus oppoſé à l'état de Municipalité que le droit de Colonie : c'eſt ce que nous apprennent Feſtus & Aulugelle. Celui-ci raconte que l'Empereur Hadrien avoit prononcé devant le Sénat un

(1) Charlemagne remporta une victoire ſignalée ſur Zalma, Général des Sarraſins, en 721, ſous les murs de Toulouſe. Vaiſſette, Hiſtoire du Languedoc, tome premier.

discours plein de patriotisme & de politique, dans lequel il prouve combien leur condition étoit différente. Ce sont en effet ces textes qui ont égaré la plupart des Auteurs qui ont parlé de la Colonie de Toulouse, & leur ont dérobé la véritable situation de cette Ville, voyant d'un côté toutes les preuves d'une Colonie, & de l'autre la conservation de sa liberté, de son culte & de ses Lois, & ne trouvant pas le moyen de concilier ces deux états qui paroissent si opposés. Mais quelque contradiction qu'il y eût entre ces ceux conditions, les Romains les réunirent en faveur des Toulousains, parce qu'ils faisoient un très-grand cas de leurs vertus guerrieres, & qu'ils en avoient besoin pour conquérir l'Aquitaine, le Rouergue, l'Auvergne & l'Espagne, & que les Tectosages-Toulousains en particulier furent très-utiles à César en 698 contre les Aquitains, en 702 contre les Allobroges, & en 705 contre les Auvergnats. A travers les imputations odieuses dont Ciceron charge les Tectosages de Toulouse dans son Oraison pour Fonteïus, on démêle facilement l'estime qu'il avoit pour cette Nation. Ce sont, dit-il, ces peuples qui ont bravé mille dangers, supporté les plus grandes fatigues & traversé un pays immense pour aller dépouiller le Temple de Delphes de ses trésors ; qui ont autrefois assiégé le Capitole, qui croient ne pouvoir appaiser leurs Dieux que par des victimes humaines, & dont l'audace extrême est pour lui un sujet d'étonnement qu'il auroit bien de la peine à se persuader s'il n'en étoit le témoin. Aujourd'hui même, dit-il, les députés des Tectosages de Toulouse, l'air arrogant, la tête altiere, menacent Rome d'une nouvelle guerre si on leur refuse la destitution de Fonteïus leur Proconsul : rappel que

le Sénat accorda aux Tectoſages par prudence ou par juſtice, malgré l'éloquence de l'Orateur Romain, les larmes d'une Veſtale, & la puiſſante ſollicitation de Narbonne & de Marſeille. M. l'Abbé Fenel étoit bien perſuadé de l'eſtime que les Romains avoient conçue des Gaulois, dont les Tectoſages faiſoient partie, lorſqu'il fait cette réflexion : mais quelque choſe qu'on veuille dire des Romains, ils ont toujours craint les Gaulois, & n'ont rien négligé pour les affoiblir (1).

* Academ. des Inſcript. tom. 24.

J'ai avancé que les droits des Municipes étoient oppoſés à ceux des Colonies. En effet, les Municipes conſervant leur République ſéparée & diſtincte de celle de Rome, conſervant leurs Lois, leurs Magiſtrats, leur culte & leurs uſages, n'étoient point inſcrits dans les Tribus de Rome, n'avoient point droit de ſuffrage dans les Comices, n'avoient aucune part aux charges de la République, ne s'obligeoient qu'à fournir des Troupes auxiliaires commandées par un Chef de leur Nation

---

(1) Rome, qui chercha toujours à rendre odieux, mépriſables & ridicules les peuples qui lui avoient le plus réſiſté, ou qu'elle redoutoit le plus, avoit pris plus de précautions contre les Gaulois, après qu'ils ſe furent rendus maîtres du Capitole, que contre les autres Nations ; elle ſuſpendoit les priviſeges accordés à l'âge ou à la condition, qui diſpenſoit du ſervice militaire, lorſque les Gaulois menaçoient Rome, & avoient deſtiné des fonds pour fournir aux frais des guerres qn'elle auroit à eſſuyer contr'eux, qu'elle appeloit *Ærarium Gallicum*, dit Dion, *excerpta Valeſii.*

Sed notandum Romanos Autores nullis gentibus in hiſtoriâ immanitatis vitium crebrius objicere ſolere quàm his, quarum virtute ſunt periclitati. Scythæ igitur & Parthi, Galli quoque in Romanæ hiſtoriæ monumentis immanitatis accuſantur quemadmodùm perfidiæ pæni, dit Mela.

Cæſar autem veritus ne ad Toloſam Helvetii proficiſcerentur, ſtatuit potiùs iis reſiſtere quàm ſi cum Helvetiis ii conſpiraſſent. Ex Dione Caſſio, Lib. 38, p. 88.

Nemo ſapienter de Republicâ noſtrâ cogitavit quin Galliam maximè timendam huic imperio putarit .... Alpibus Italiam munierat ante natura, non ſine aliquo divino numine ; nam ſi ille aditus Gallorum immanitati multitudinique potuiſſet, nunquàm hæc urbs ſummo imperio domicilium ac ſedem præbuiſſet. Cic. in orat. de Provinc. Conſul.

pour partager avec leurs Légions les travaux militaires, & n'étoient pas gouvernés par des Magistrats Romains ; cependant, après bien des années d'une fidélité éprouvée, ils pouvoient aspirer à devenir Citoyens Romains.

Les Colonies au contraire partoient de Rome, & ne cessoient pas d'être Romaines ; elles avoient un Sénat Romain, ne connoissoient d'autres Divinités, d'autres Lois, d'autres Coutumes, d'autres Magistratures que celles de Rome.

Ces deux états étoient évidemment contraires, & les Tectosages ne pouvoient les réunir ; mais la ville de Toulouse pouvoit renfermer dans son sein, des Romains qui formoient une Colonie, & les indigênes qui constituoient la ville Municipale. Ainsi elle pouvoit être regardée en même-temps sous ces deux rapports de Colonie & de ville Municipale ; cet état même n'étoit pas aussi rare qu'on pourroit le penser ; il devint le droit commun des pays conquis, & sur-tout des Gaules, où il a été conservé même après la destruction de l'Empire Romain. Les Romains l'avoient accordé dans les Gaules à toutes les Villes qu'ils n'avoient pas réduites à l'état de Préfecture, c'est-à-dire, aux Villes confédérées, & sur-tout aux Municipes. Chaque peuple conserva ses Lois, ses Magistrats, son culte : les Bourguignons, les Gots & les Francs respecterent cet usage ; la Loi Salique & celle des Ripuaires le consacrerent. *Burgundionibus mitiores Leges instituit, ne Romanos opprimerent*, dit Grégoire de Tours, liv. 11, chap. 33, parlant de Gondebaut.

Clovis & ses premiers successeurs adopterent cette politique de Rome ; ils conserverent aux Romains, soumis à leur empire, le privilege d'être jugés confor-

mément

mément aux Lois Romaines : *inter Romanos negocia causarum Romanis legibus præcipimus terminari.** Thierry, fils de Clovis, ordonne que les habitans de la contrée des Ripuaires, soit Francs, Bourguignons, Allemands, soit de toute autre Nation, soient cités & jugés conformément à la Loi du pays dont ils sont originaires. *Hoc autem constituimus ut infrà pagum, tàm Franci, Burgundiones, Almanni, seu de quacumque Natione fuerit commoratus, in judicio interpellatus, sicut Lex loci continet, ubi natus fuerit, sic respondeat.* Lois Ripuaires, tom. 32.

* Baluse, t. II, formul. 8, liv. I.

Le même Thierry laisse à chaque peuple qui est sous sa domination la liberté de vivre selon ses coutumes : *unicuique genti quæ in ejus potestate erat, secundùm consuetudinem suam vivere.* Dom Bouquet, tom. 4.

La huitieme formule de Marculfe vient encore à l'appui de ces textes : elle nous apprend que les provisions accordées aux Comtes & aux autres Juges, enjoignoient à ces Officiers de juger les Francs, les Romains, les Bourguignons, ainsi que ceux des autres Nations, du ressort de leurs Juridictions, selon la Loi & les Coutumes que chacun d'eux suivoit : *omnes populi tàm Franci, Romani.... vel reliquæ Nationes sub tuo regimine...... eos recto tramite, secundùm Legem & consuetudinem eorum regas.* Formule de Marculfe, liv. I ; c'est le langage uniforme de tous nos Historiens ; Grégoire de Tours annonce par-tout que toutes les Villes de France, qui avoient obtenu des Romains, les privileges de la Municipalité, conserverent, sous la premiere race de nos Rois, tous les avantages de ce régime, sans aucune altération. Il n'étoit donc point incompatible, mais au contraire très-naturel & conforme à la politique ro-

maine, que Toulouſe fût regardée à Rome comme Ville confédérée, comme ville Municipale & comme Colonie.

Toulouſe, après la défaite de Copillus, aura donc été Colonie pour les Romains, & ville Municipale pour les indigènes. On doit encore la conſidérer à cette époque comme ville Alliée, *confederata.* J'ai déjà obſervé, que lorſqu'une ville Municipale devenoit infidelle, & que Rome étoit obligée de la réduire, elle la privoit d'une partie de ſes terres & de ſes habitans, & lui donnoit le nom de ville Alliée : *fæderati ſunt qui à bello fiunt amici,* dit Feſtus. Mais c'eſt à cette époque que Toulouſe eſſuya ce revers ; elle dut donc recevoir alors cette qualification que Dion lui donne expreſſément, & qui n'étoit qu'une modification de la Municipalité.

Les Tectoſages de Toulouſe, qui n'avoient conſidéré dans les premiers temps la qualité de Citoyen Romain qu'avec la plus grande indifférence, dûrent en faire un cas bien différent, lorſqu'ils eurent perdu l'eſpoir de ſécouer leur joug, & qu'ils eurent mieux connu ces fiers Conquérans. Ils furent pénétrés d'admiration, d'eſtime & de reſpect lorſqu'ils virent de plus près le grand nombre de peuples qu'ils avoient aſſervis, les actions vertueuſes par leſquelles ils ſe ſignaloient, la ſageſſe de leurs Lois, l'ordre admirable qui régnoit dans leur police & qui lioit tous les Ordres de l'Etat, les ſommes immenſes qu'ils employoient pour la décoration de Rome & de ſes Colonies, celle des Temples, des Arcs de Triomphe & des Edifices publics, ou pour l'utilité de toutes les Nations, en creuſant des ports & en conſtruiſant des acqueducs & de grands chemins qui traverſoient tout

leur Empire. Tous ces ouvrages magnifiques, dont les débris ſont encore l'objet de nos recherches, annonçoient la ſupériorité de Rome ſur tous les peuples de l'univers, & ſur-tout ſur les Gaulois, qui, n'ayant aucune connoiſſance des Sciences ni des Arts, ne pouvoient regarder ces chefs-d'œuvre qu'avec la plus grande vénération.

Lorſque les Peuples Municipes ou Confédérés avoient adopté les mœurs & les uſages de Rome, ils pouvoient, ſans déroger à leurs privileges, jouir de tous les avantages du Gouvernement Romain, & même parvenir à tous les honneurs de la République. Car dès qu'ils avoient donné des preuves ſuffiſantes de leur fidélité, les Romains étoient dans l'uſage de les en récompenſer en leur donnant ſucceſſivement tous les droits de Citoyen Romain, ſans les obliger pour cela à changer la forme de leur Gouvernement. Ce fut là le ſort de Toulouſe : ſa fidélité, fondée ſur de nouveaux principes, alla en croiſſant, & reçut de la République de nouveaux bienfaits à meſure qu'elle lui rendit des ſervices. J'ai déjà dit qu'en 698, Céſar avoit tiré de Toulouſe des ſecours contre les Aquitains ; en 702, contre les Gaulois, les Allobroges & les Arécomiques (1) : une inſcription de cette époque, porte textuellement le nom de ces trois Peuples, & en 705, contre les Auvergnats : *multis fortibus viris Toloſa, Carcaſſone, Narbone, evocatis*, dit Céſar, de Bello Gallico, liv. 3.

(1) C. IVL. CAESAR.
DE GALLEIS
ET ALLOBROGIBUS
ET ARECOMICIS
TRIOMPHAVIT. Rulman, Inſcriptions de Nîmes.

C'eſt à cette époque que Toulouſe dut recevoir de Céſar les privileges des habitans du *Latium*, c'eſt-à-dire, la grâce la plus diſtinguée que les Romains accordaſſent aux Peuples étrangers : voilà pourquoi Pline met Toulouſe au nombre des villes Latines (1). Mais en 707, il lui accorda, ainſi qu'à la Province Narbonnaiſe, une faveur bien plus ſignalée, c'eſt d'en regarder les habitans comme de vrais Citoyens Romains, en admettant dans le Sénat des Gaulois de cette Province, en reconnoiſſance des ſervices rendus dans ces trois guerres. En 708, il accorda le privilege du Latium à Carcaſſonne : il avoit déjà accordé ce même privilege aux villes de Taſconi & des Tarauſconienſes, qui dépendoient de Toulouſe, & que Pline appelle *oppida Latina* ; & comme il n'eſt pas vraiſemblable que Céſar ait voulu plus décorer les Villes dépendantes de Toulouſe, que leur Métropole, on doit en conclure que Toulouſe avoit reçu ce privilege en 705 ou en 706.

Je crois avoir fixé l'origine de la Municipalité de Toulouſe, & l'époque de ſon établiſſement, ainſi que les temps auxquels elle reçut les privileges de Colonie, de Ville alliée & de ville Latine. J'examinerai dans la ſuite de cet ouvrage les effets que ces différens droits produiſirent juſqu'à la premiere race de nos Rois.

---

(1) *Narbonenſis Provincia pars Gallorum, braccata ante dicta, Italia verius, quam Provincia..... Oppida illiberis, ruſcino, Narbo Martius Decumanorum Colonia, Oppida, Agatha quondam Maſſilienſium & regio Volcarum Tectoſagum : in mediterraneo Coloniæ, Arelatæ Sextanorum, Beterræ Septimanorum, Arauſio Secundanorum.... Oppida latina Aquæ Sextiæ, Avenio Cavarum..... Cabellio.... Carcaſum Volcarum Tectoſagum, Nemauſum Arecomicorum, Piſcenæ, Rutheni, Sanagenſes, Toloſani Tectoſagum Aquitaniæ contermini, Taſconi, & Pline, l.* 3, *c.* 4.

NOTICE

SUR quelques Cryſtaux de Pierre de corne & de Petroſilex.

PAR M. PICOT-LAPEYROUSE.

LES Minéralogiſtes Allemands connoiſſent les cryſtaux de roche de corne. Ceux d'entr'eux qui refuſent une origine volcanique aux laves en colonnes régulieres, ſe ſervent de l'exemple de ces cryſtaux, pour prouver que le baſalte a pu être formé dans l'eau par un ſimple dépôt. Les Auteurs modernes ont beaucoup écrit ſur la pierre de corne ; elle joue un ſi grand rôle dans la nature ! Néanmoins je n'ai encore vu dans aucune Minéralogie, dans aucun Lithologue ou Cryſtallographe, qu'il fût fait mention des cryſtaux de roche de corne & de pétroſilex. Et ce qui me paroît bien digne de remarque, la cryſtalliſation qui doit être l'état parfait des minéraux, le complément de leur organiſation, dont tous les corps du regne minéral doivent être ſuſceptibles, & qui eſt ſi ordinaire au plus grand nombre, ſemble avoir été refuſée aux ſortes de pierre, que la nature a travaillé en grand, & qu'elle a choiſi de Lu le 27 Mai 1790.

préférence pour les employer à la fabrication des grandes chaînes de montagnes (1).

Ne connoissant donc aucune description des crystaux de pierre de corne & de pétrosilex, je vais tâcher de développer les formes qu'ils affectent. J'en possede plusieurs morceaux, ils m'ont été envoyés de Saxe, & ont été trouvés dans la mine de *Fursten-Vertrag*, à Schnéeberg.

Ces crystaux, au premier coup-d'œil, semblent appartenir au spath calcaire prismatique. Avant que d'examiner en détail les différences de leurs formes crystallines, j'ai voulu m'assurer de leur nature. Ils ne sont point feu au briquet; humectés avec le souffle, ils répandent une forte odeur terreuse. Ils sont assez durs; les traits qu'on grave sur leur surface, avec une pointe d'acier, & la poussiere qu'on en détache, sont d'un gris clair. Ils sont opaques, leur grain dans la cassure est fin, uni & assez serré. Mouillés avec un acide, ils l'absorbent très-promptement, sans aucune effervescence. L'esprit de nitre, aidé d'un degré de chaleur modéré, en a dissout une partie. Au chalumeau, j'en ai réduit avec facilité un fragment, en une scorie poreuse & noire.

Tant de caracteres réunis n'ont pu me laisser de doute. J'ai reconnu la pierre de corne à laquelle ils appartiennent, & qu'ils distinguent de toutes celles qui s'en rapprochent, & qui n'en different que par la dose de leurs élémens. Passons maintenant à la figure de ces crystaux.

A. Crystaux de roche de corne en prismes hexaëdres,

---

(1) Je possede un petit morceau de jaspe rouge parfaitement crystallisé en cubes. Voyez sa description dans nos Mémoires, tom. 1, pag. 305

terminés par des pyramides triédres à plans pentagones.

Ces cryſtaux ſont noirs. Les plus grands ont ſix lignes de hauteur ſur quatre de diametre. Ils ſont implantés ſur une roche de corne très-ferrugineuſe agglutinée à un fragment de roche grénatique.

La figure de ces criſtaux a de grands rapports avec celle que le ſpath calcaire affecte aſſez communément, & que M. Romé Delile a décrite dans ſa Cryſtallographie, *vol.* 1, *pag.* 509, *var.* 4. Mais lorſqu'on les rapproche, & qu'on fait leur comparaiſon en détail, on ne tarde pas à s'appercevoir que les cryſtaux de roche de corne different eſſentiellement de ceux du ſpath calcaire priſmatique.

En effet, les plans du priſme du ſpath calcaire, ſont pentagones; dans la roche de corne ils ſont quadrangulaires. Dans le ſpath, les angles ſolides des plans du priſme, alternent avec ceux des pyramides; dans la roche de corne, ils ſont tous terminés à une même hauteur, & par une ſeule ligne ſur laquelle coïncide la baſe de la pyramide qui ſurmonte le priſme.

On doit ſubordonner à cette figure deux variétés.

I. *VAR.* Pierre de corne en cryſtaux lenticulaires poſés de champ.

Ce ſont des hexagones produits, par la jonction à leur baſe, de deux pyramides triédres obtuſes, ſans aucune trace de priſme.

Ces cryſtaux, dont pluſieurs ont huit lignes de diametre, ſont d'un beau jaune. Leur bord eſt mince, & preſque tranchant. Ils ſont logés dans la cavité d'un quart gras, mêlé de pierre de corne noire.

II. *VAR.* Cryſtaux lenticulaires dodécaëdres, de pierre de corne.

Les ſix angles ſolides formés par la rencontre des deux pyramides triédres de la variété précédente, ſont tronqués net; ce qui ajoute à la baſe des pyramides ſix petits plans triangulaires iſoceles, alternativement verticaux, & change en pentagones, les ſix rhombes de la variété Ie. *Cryſtallog.* pl. IV, fig. 6.

Ces cryſtaux ſont noirs, & ont pour gangue une pierre de poix jaunâtre.

La figure de ces deux variétés eſt abſolument la même que celle de deux variétés du ſpath calcaire priſmatique; ſans doute que de même que le grèz cryſtalliſé doit ſa forme au ſpath calcaire qu'il contient, on doit attribuer auſſi à la pierre calcaire qui eſt une des parties conſtituantes eſſentielles de la pierre de corne, les formes de cryſtalliſation qui leur ſont communes.

B. PÉTROSILEX en cryſtaux octaëdres rhomboïdaux. *Cryſtallog.* pl. V, fig. 1.

Ces octaëdres ont neuf lignes dans leur plus grand diamètre. Ils ſont engagés en partie dans un pétroſilex blanc, mêlé de pierre de corne verdâtre.

Malgré toute la vénération dont je ſuis pénétré pour les déciſions & l'avis des ſavans Profeſſeurs Saxons, je ne ſaurois adopter leur opinion à l'égard des cryſtaux dont il s'agit ici. Ils les regardent comme appartenant à la pierre de corne, & il eſt vrai que comme elle, ils exhalent une forte odeur d'argile lorſqu'ils ſont humectés par le ſouffle. Voilà le ſeul caractere qui leur ſoit commun. Car, ſans parler des formes cryſtallines, trop différentes pour ne pas annoncer diverſité de nature dans les ſubſtances qui les affectent, la caſſure vitreuſe

&

& un peu lamelleuſe, de ces cryſtaux, leur demi-tranſparence ſur les angles, la ſcintillation au briquet, leur dureté plus grande, la difficulté que j'ai éprouvée à les fondre, toutes ces qualités ſont propres au pétroſilex, & éloignent évidemment ces cryſtaux octaëdres des pierres de corne, auxquelles il eſt impoſſible de les aſſocier. J'ai donc cédé à leur nature & à l'obſervation pour leur aſſigner le rang qu'ils doivent occuper; & pour avoir changé de place, ils n'auront rien perdu de leur mérite.



DESCRIPTION

ET HISTOIRE

Du Traquet montagnard.

PAR M. PICOT-LAPEIROUSE.

Lu le 24 Juillet 1788.

VOICI encore une eſpece d'oiſeau dont la connoiſſance a échappé aux Ornithologiſtes, & dont les plus modernes d'entr'eux ne font point mention. Quoique j'aie beaucoup parcouru les Pyrenées, je ne l'ai encore obſervé que dans cette petite partie du Rouſſillon, appelée *le Conflent*. Il n'eſt pas rare ſur les rochers de Villefranche, & des bains de Vernet au pied du Canigou.

Le Traquet montagnard eſt plus petit, environ d'un dixieme, que le merle commun, mais il eſt un peu plus fort que le merle ſolitaire, avec lequel il a quelques rapports phyſiques & moraux. Sa longueur du bout du bec à l'extrêmité de la queue, neuf pouces. Ses ailes plus courtes que la queue, d'un pouce. Huit pouces ſix lignes du bout du bec à celui des ongles. Le bec, dix lignes. La jambe depuis le genou, un pouce. Le doigt de derriere, avec celui de devant, dix huit lignes. Le doigt du milieu, neuf lignes. La queue, deux pouces huit lignes. Huit pouces d'envergure. Ses ailes pliées vont aux deux tiers de la queue.

Le bec noir cylindrique un peu arqué vers la pointe, ſans échancrure à la mandibule ſupérieure. L'iris brun foncé. Le plumage uniforme, d'un noir mal teint. La poitrine d'un brun plus clair, l'extrêmité des pennes des ailes encore moins foncées. Dix pennes blanches terminées de brun à la queue; arrondie. Les deux pennes du milieu brunes juſqu'à mi-queue. Les couvertures ſupérieures & inférieures de la queue, blanches. Les pieds & les ongles noirs. La troiſieme penne de l'aile la plus courte de toutes (1). J'ai étudié à loiſir pluſieurs individus des deux ſexes, je n'ai ſu trouver aucune différence extérieure entre le mâle & la femelle.

Ce Traquet le plus gros de ſa famille, n'habite pas conſtamment & ſans intervalle les rochers du Conflent. Il les quitte au commencement de l'automne, & revient toujours y reprendre ſa demeure vers la fin de l'hiver. Il n'eſt pas cependant ſans exemple qu'il n'y en reſte quelques-uns. On en a tué à Vernet au cœur de l'hiver. Il eſt probable que cet oiſeau habite les déſerts, les montagnes élevées, & qu'il ſe rapproche des lieux habités, lorſqu'il reſſent l'influence du printemps, aſſuré d'y trouver une nourriture plus abondante, pour la génération nouvelle à laquelle il va donner l'être.

C'eſt à peu-près vers le mois de Mars que ces oiſeaux commencent de s'accoupler. Ils poſent leur nid dans

---

(1) Pour rapprocher mes deſcriptions du ſtyle ſyſtématique introduit avec tant d'avantage, par LINNÉ, & adopté par tous les Naturaliſtes modernes, j'ai eſſayé de ſupprimer les verbes. J'ai cru devoir employer cette maniere, quoique inſolite, dans les deſcriptions que j'ai faites pour la FLORE DES PYRENÉES, Ouvrage d'une grande étendue, annoncé depuis long-temps au public, dont pluſieurs parties eſſentielles ſont prêtes, & dont la publication n'eſt arrêtée que parce que les avances très-conſidérables qu'il exige nous forcent de calculer & de compoſer avec des circonſtances, qu'aucune intelligence humaine n'auroit pu prévoir.

le creux des rochers, des masures, des murailles seches de clôture.

Ce nid est circulaire entierement, fait de graminées artistement entrelacées, & matelassé dans le fonds d'un peu de laine, & de quelques plumes par-dessus. J'y ai trouvé cinq œufs tout blancs, très-pointus d'un bout, & assez gros relativement à la taille de l'oiseau.

Hors le temps de la pariade, ce Traquet vit seul sur les rochers escarpés; il y fait la chasse aux insectes, & vit dans un mouvement continuel, toujours sautant, & remuant sans cesse sa queue de bas en haut, habitudes caractéristiques du genre auquel il appartient, & qui, s'il étoit permis de juger sainement du moral par le physique, sembleroient indiquer l'inquiétude & la morosité de ces petits êtres.

Il se nourrit principalement d'insectes, sur-tout de coléopteres, dont j'ai trouvé son gésier rempli. J'y ai vu encore beaucoup de bayes & de graines; j'ai reconnu celles du Noirprun des Alpes, *Rhamnus Alpinus*. Lin.

Lorsqu'il prend l'essor, il s'éleve perpendiculairement de quinze à vingt toises, & chante en même-temps à peu-près comme le *Moteux*. Il étale alors ce large cœur blanc, dû à la disposition des plumes de la queue, & à celle de leurs couleurs, & qui brille d'autant plus, qu'il contraste davantage avec la couleur sombre du reste du plumage.

Quelque médiocre que soit l'intérêt d'une pareille nouveauté, c'est toujours un petit chaînon de plus ajouté à la grande chaîne des êtres.

DESCRIPTION d'un Météore singulier.

LE Samedi 24 Juillet 1790, à neuf heures du soir, parut un météore, dont M. Lapeirouse rendit compte à la séance de l'Académie, du 29. Il étoit à la promenade avec trois autres personnes. Le ciel étoit assez serein; quelques nuages bas & légers paroissoient seulement à l'ouest; la Lune éclairoit : tout-à-coup, dit-il, nos yeux furent frappés d'un spectacle dont il est plus aisé de faire la description, que de rendre l'intérêt qu'il nous inspira.

Dans la direction du sud-ouest au nord-est, à la hauteur des nuages, un feu, qui avoit un mouvement horizontal, nous fit d'abord croire que c'étoit un reste de quelqu'énorme fusée. La lenteur de sa marche, sa forme, sa grosseur qui alloit toujours croissant, nous détromperent bientôt. C'étoit d'abord un feu mât & tranquille qui s'anima par degrés, changea deux fois de nuance, & devint scintillant comme les gerbes d'artifice. Ce feu alla toujours en se renflant, & finit par jeter de son sein, sans aucune explosion, un globe clair, vif & argentin, tel que celui des feux de lance; ce globe enfin alla se perdre dans les nuages.

Toute la Ville s'apperçut de l'effet de ce météore : la grande clarté qu'il produisit, la fit attribuer assez généralement à un éclair.

Ce phénomene appartient-il à l'électricité? est-il produit par quelque gaz inflammable? Je laisse, ajoute M. de Lapeirouse, à ceux qui sont initiés dans ces myf-

teres, à résoudre ce problême, & sur-tout à expliquer la figure très-singuliere de ce météore. Fidelle à mes principes, il me suffit d'avoir fait connoître un fait plus curieux qu'utile, il est vrai, mais qui doit intéresser tous ceux pour qui les ouvrages inimitables de la nature ont quelques charmes.



OBSERVATION sur une Fille de six ans, pubere depuis l'âge de trois.

PAR M. MASARS.

DANS le mois d'Avril 1779, M. Masars se trouvant à Bordeaux, une fille qui, à l'âge de six ans, étoit parvenue à la hauteur de quatre pieds deux pouces, lui fut présentée par son pere, qui l'assura qu'elle étoit restée très-petite jusqu'à sa cinquieme année, & que depuis cinq jusqu'à six, elle avoit grandi dans la progression de deux pouces par mois ; qu'à trois on s'étoit apperçu qu'elle étoit arrivée à l'état de puberté, & qu'à compter de cette époque, l'écoulement périodique s'étoit régulierement soutenu tous les mois.

Ce signe non équivoque étoit accompagné, lorsqu'elle fut présentée à M. Masars, du gonflement du sein, autre signe non moins caractéristique d'une parfaite puberté ; à l'égard de quelques autres signes qui l'annoncent, & du développement des dents, la nature avoit été plus tardive : elle avoit ses dents de lait, & à l'exception de sa tête, aucun duvet n'ombrageoit encore aucune partie de son corps. Elle avoit de l'embonpoint, ses jambes & ses bras étoient formés, gros, fermes & charnus : elle étoit bien prise dans sa taille, d'une figure d'autant plus intéressante, qu'elle paroissoit âgée de douze à treize ans, & que la disposition qu'on trouvoit entre le peu de maturité de sa raison & l'âge

qu'on auroit pu lui ſuppoſer, faiſoit éprouver un ſentiment pénible.

Quant au moral, elle étoit douce, honnête & careſſante. Mais ce qui la diſtinguoit des autres enfans de ſon âge, étoit ſon attention à éviter les fautes qui leur ſont les plus ordinaires, & le plaiſir qu'elle éprouvoit à ne pas être confondue avec eux. Au lieu que ſes compagnes préféroient les jeux de l'enfance, aux ennuis d'une longue toilette, elle, ſans trop rechercher la parure, paroiſſoit l'aimer, ſe prêtoit avec plaiſir aux ſoins qu'on prenoit de ſon ajuſtement, & étoit attentive à ne pas ſe déranger.

M. Maſars finit par obſerver que dans le phénomene qu'il décrit, la précocité de la nature paroîtra d'autant plus ſurprenante ſous une des zônes les plus tempérées, qu'àpeine oſons-nous ajouter foi aux Auteurs (1), qui atteſtent que dans les climats les plus chauds de l'Amérique & de l'Afrique, les filles ſont nubiles à huit ans, & peuvent être meres à neuf.

---

(1) Prideaux, vie de Mahomet; Logier de Taſſis, Hiſtoire du Royaume d'Alger; Buffon, Monteſquieu, Dictionnaire de l'Encyclopédie, article Puberté, &c. &c.



MÉMOIRE

MÉMOIRE

SUR CETTE QUESTION:

Eſt-il ſage, eſt-il prudent d'inoculer la petite vérole dans l'objet de guérir d'autres maladies?

PAR M. MASARS.

M. CULLEN (1) obſerve que *c'eſt un objet qui mériteroit des recherches, de déterminer ſi un état de maladie quelconque doit nous empêcher de pratiquer l'inoculation, & quelles ſont les maladies qui doivent nous en détourner.*

Perſonne ne paroît s'être encore directement occupé de la diſcuſſion propoſée par M. Cullen. Le haſard m'a fourni des faits qui, joints à d'autres, pourront, avec le temps, y jeter le plus grand jour. Je n'aurai dans le moment recours à l'autorité de ces faits, que pour établir qu'il eſt des états maladifs dont l'inoculation triomphe, ſans qu'il leur ſoit oppoſé d'autres armes que la perturbation fébrile qui précede, accompagne & ſuit le développement du virus variolique dans le ſang, la criſe qui s'en fait ſur la peau, & l'écoulement plus ou moins long que fournit le lieu de l'inſertion, lorſque la maladie a été communiquée par la méthode de l'inci-

(1) Elémens de Medécine-Pratique, vol. 2, pag. 15, quatrieme édition de l'original Anglais.

ſion, particuliérement par celle de l'inciſion aux jambes.

Je n'aurai pas recours, pour le prouver, aux eſſais rapportés dans différens Ecrits, où la vie du ſujet a été repréſentée dans un péril imminent avant qu'il fût inoculé, & moins encore aux inoculations qui ont été pratiquées à Painſwich dans le Comté de Gloceſter, les unes ſur des enfans tourmentés de la dentition, les autres ſur des individus à peine rechappés de fievre malignes, les autres ſur de phtiſiques (1), parce que les ſuccès de ces inoculations, bien loin d'inſpirer la ſécurité, ne m'ont paru propres qu'à jeter dans la méfiance, & à n'avoir d'autre empire à obtenir ſur la raiſon, que celui que la crédulité ſe laiſſeroit impoſer par de témérités heureuſes.

Décidé à ne tirer mes argumens que de ce que j'ai vu & de ce que j'ai fait moi-même, je bornerai à onze obſervations la baſe ſur laquelle repoſe le problème que j'agite dans ce Mémoire.

Premiere Obſervation.

Dans un temps d'épidémie varioleuſe très-meurtriere, la crainte d'une mort prochaine engagea tant de perſonnes de l'un & de l'autre ſexes, à réclamer tant pour elles que pour leurs enfans, les ſecours de l'inoculation, que pour les arracher à l'épouvante dont elles étoient ſaiſies, & prévenir les attaques de la maladie qui les menaçoit, je fus obligé de ne pas me rendre difficile ſur le choix des ſujets.

Une fille âgée de 14 ans, qui me parut jouir d'une aſſez bonne ſanté, fut compriſe dans la liſte de ceux que j'avois à inoculer ſans autre précaution qu'une potion

(1) Voyez le Journal de Médecine, traduit de l'Anglais, 1786.

cathartique, ou émetico-cathartique qu'il ne me fut permis de leur faire adminiſtrer, à cauſe de la briéveté du temps, que dans les ſix à ſept jours de calme qui précedent la fievre d'incubation.

Cette fievre fut ſi tumultueuſe dans cette fille, elle donna lieu à tant d'impatiences, & par fois à tant de ſecouſſes nerveuſes, principalement du côté de la tête, que ſa coiffe en fut détachée, & m'en fit voir toute la partie chevelue couverte de croûtes épaiſſes, noirâtres, qui ſe touchoient, & dont l'enſemble ſe préſentoit en maniere de grande calotte humide, d'où ſuintoit une ichoroſité de l'odeur la plus fétide.

Effrayé à la vue d'un mal qu'on m'avoit laiſſé ignorer (ſans doute à cauſe de l'habitude qu'on s'étoit faite d'en obſerver la perſévérance, ſans qu'il eût nui à ſa ſanté depuis l'âge le plus tendre où il avoit commencé de ſe montrer), je fus raſſuré par tout ce qu'on m'en dit de conſolant ; mais je ne le fus pas au point de ceſſer de craindre que cette eſpece *d'impetigo*, connue dans l'idiome du Bas-Languedoc ſous le nom de *raſque*, lorſqu'elle ſe fixe à la tête, & en Français ſous celui de *rache*, ne nous jetât dans quelqu'état fâcheux ; que ce venin, égaré par la violence de la fievre & le ſpaſme de tous les organes, ne fût porté dans l'intérieur & ne s'y fixât après la ceſſation de la fievre.

En conſéquence je redoublai de vigilance & de ſoins pour prévenir les accidens que je redoutois, & procurer à la malade les ſoulagemens que les circonſtances pourroient exiger.

Quelle fut ma ſurpriſe de voir qu'à la fin de la durée de la fieve, le mal de la tête tournoit vers l'exication ; que l'éruption des boutons varioleux ſe faiſoit ſans orage ;

que l'inoculée alloit au mieux, & que peu de jours après que les incisions eurent commencé de couler, son mal tomboit en grosses écailles, & laissoit la peau subjacente sans rougeur, sans aucune de ces végétations qui font augurer le retour plus ou moins prochain de la maladie.

Un an après, j'allai aux informations de cet événement ; on me répondit que l'inoculée continuoit à se porter à merveilles, & qu'elle se félicitoit d'autant plus de ne m'avoir rien dit d'un mal dont il ne lui restoit pas le plus petit vestige ; que si elle m'en avoit instruit j'aurois vraisemblablement refusé de l'inoculer (à en juger dumoins par les alarmes que j'en avois d'abord conçu) & que sa tête se trouveroit dans le même état où elle étoit avant son inoculation.

Deuxieme Observation.

M. de **, âgé de trois ans & demi, avoit des dartres disseminées sur différentes parties du corps. Ces dartres étoient cachées à la vue. Elles étoient vives dans certains endroits, & farineuses dans d'autres. Je le disposai à l'inoculation sans aucun égard pour ces dartres, dont on ne m'avoit pas prévenu.

Elle eut un succès si heureux, que quoique les dartres se fussent montrées beaucoup plus animées & beaucoup plus prurigineuses avec la fievre, qu'elles ne l'avoient jamais été, elles s'évanouirent vers la fin de l'écoulement des incisions, & qu'il n'en a plus paru depuis.

Troisieme Observation.

Appelé à un château à quelques lieues de Toulouse

pour inoculer deux Demoiſelles dont on m'avoit exalté la bonne ſanté, je m'y rendis; je ne leur avois conſeillé, pour toute préparation qu'un régime végétal, & une purgation l'avant-veille du jour où elles ſeroient inoculées. La cadette, plus intrépide, fut la premiere qui s'offrit à l'opération.

Le tour de l'aînée étant venu, je fus fort étonné de trouver à la jambe un cautere qui occupoit le lieu où j'ai coutume de faire l'inſertion. Il y avoit été établi à raiſon d'un gonflement des glandes du col, d'une eſpece de fluxion éryſipélateuſe qu'elle portoit ſur le nez, & d'un état ophtalmique des yeux, tous maux originaires de l'enfance. Ces maux s'étoient ſi fort affoiblis depuis l'exutoire, qu'on n'y faiſoit plus attention. Elle en entraînoit cependant encore de ſi fortes impreſſions à mes yeux, que je ne l'aurois inoculée qu'après les préparations les plus méthodiques, ſi j'avois été libre de l'éloigner du château; ce qui parut, ſinon impoſſible, dumoins très-incommode, ou pour mieux dire, très-inutile aux parens, qui ne voyoient en moi qu'une ſollicitude dont ils n'étoient point émus.

Réduit par ces entraves à la néceſſité de lui donner la petite vérole, ou de la livrer au péril de la contracter ſpontanément par ſon commerce avec ſa ſœur, le premier parti me parut moins haſardeux que l'autre, & je m'y décidai, quoiqu'un peu contrarié par la poſition du cautere qui me força à l'inoculer au bras.

Rien de plus abondant que la matiere qui s'échappa de ce fonticule tout le temps de la fievre; il falloit le panſer juſque'à trois & quatre fois par jour. Les boutons qui ſortirent lorſque la fievre eut diminué, furent

en très-grand nombre ; ils vinrent tous à ſuppuration, & l'écoulement des inciſions, joint à celui du cautere, parut opérer d'une maniere ſi avantageuſe, que les glandes du col furent entierement fondues, & les yeux & le nez ramenés à leur état naturel avant que les inciſions fuſſent fermées.

Je propoſai de laiſſer le cautere ouvert juſqu'au moment où la jeune perſonne eût atteint l'âge de puberté, ce qui n'a pas peu contribué vraiſemblablement à la bonne ſanté dont elle jouit depuis ſon inoculation.

Quatrieme Obſervation.

Il me fut préſenté à Toulouſe une Demoiſelle âgée de 28 mois, de la figure la plus intéreſſante. Sa peau étoit douce, blanche, moelleuſe ; mais ſa ſanté, aſſez bonne en apparence, étoit dans le fait ſi douteuſe, qu'elle traînoit depuis près d'une année, ſur nombre de parties de ſon corps, des puſtules larges, ulcérées, de différente forme, ſur leſquelles ſe coloient dans peu les compreſſes & même la chemiſe, malgré tout ce que la vigilance des parens & des gens de l'Art employoient de moyens pour l'empêcher.

Cet inconvénient tourmentoit d'autant plus la petite malade, qu'on ne la penſoit jamais, qu'on ne la changeoit jamais de linge, qu'elle ne versât des torrens de larmes, & qu'elle ne criât qu'elle ſeroit *ſage*, qu'on la *pardonnât*.

Je balançai de l'inoculer ; encouragé cependant par les guériſons que l'inoculation avoit opérées ſur les ſujets dont les maux étoient limités au département de la peau, & ne voyant au ſurplus dans l'état de la jeune

malade qu'un mal local qui ne paroiſſoit pas s'étendre au-delà de ce département, je me déterminai, après quelques préparatifs, à la ſoumettre à l'inoculation.

L'événement en fut ſi heureux, qu'elle ſe trouva guérie de ſes éruptions ulcéreuſes en même-temps qu'elle le fut de ſa petite vérole.

La ſeule précaution dont j'uſai pour obvier au retour de la ſuppuration cutanée, & pour tarir la ſource d'où elle émanoit, ſi tant eſt qu'elle n'eût pas été épuiſée entierement, tant par le travail de la fievre variolique, que par l'écoulement des inciſions, fut de lui ménager une iſſue par où elle pût s'évacuer.

Dans cette vue, je fis changer une inciſion en cautere, & je conſeillai qu'on l'entretint pendant un an, ce qui remplit parfaitement mon objet.

Cinquieme Obſervation.

M. de ***, âgé de deux ans & demi, avoit tous les tégumens de la tête rongés par une teigne, tantôt ſeche, tantôt humide. Il fut inoculé avec le même ſuccès que la Demoiſelle dont il vient d'être queſtion, & débarraſſé de la teigne au moment où l'écoulement des inciſions eut pris fin.

Sa cure date de huit ans. Il n'y a pas quatre mois que j'eus occaſion de paſſer quelques jours avec lui ; il ſe portoit très-bien ; ſes cheveux étoient auſſi beaux, auſſi nourris & auſſi épais que ſi ſa tête n'eût jamais été frappée de la teigne, maladie qui les ſape le plus ſouvent juſqu'au bulbe d'où ils tirent leur origine.

Sixieme Obſervation.

Mademoiſelle de *** ſa ſœur, âgée de trente mois, d'un tempérament très-gras, très-humoral, fut inoculée poſtérieurement, quoique le menton & partie de la face fuſſent encroûtés de très-gros boutons laiteux. L'humeur qui s'en échappoit étoit ſi âcre, qu'elle faiſoit rougir les parties environnantes, & qu'elle les attaquoit quelquefois au point de les excorier.

Son inoculation ne réuſſit pas moins bien que celle de ſon frere, & l'on m'écrivit à la fin de l'écoulement des inciſions, que la face & le menton étoient totalement dépouillés du mal qui les défiguroit.

Septieme Obſervation.

Le fils du ſieur P....., Orfevre à Toulouſe, âgé de quatre ans, étoit tombé dans le feu lorſqu'il étoit au maillot. Le côté gauche du viſage étoit ce qui en avoit le plus ſouffert. La paupiere inférieure de l'œil de ce côté, étoit renverſée en dehors, & préſentoit l'intérieur hériſſé de très-petites éminences d'un rouge, tel, qu'on auroit dit qu'elles étoient toutes en ſang; elle étoit d'ailleurs ſi fort racornie par la brûlure, qu'elle ne jouiſſoit d'aucun mouvement, & laiſſoit voir à nu, même pendant le ſommeil, la portion de l'œil qu'elle devoit couvrir.

Ces vices organiques étoient accompagnés d'une effuſion de larmes preſque continuelle, quoiqu'aucun obſtacle du côté des points lacrymaux, ne s'opposât à ce qu'elles priſſent la route du nez.

Il étoit queſtion de préſerver l'enfant des dégâts de la petite vérole, qui en faiſoit beaucoup dans la rue qu'il habitoit. Je l'inoculai.

Indépendamment des préparations que j'avois fait précéder, j'uſai, tout le temps de la maladie, de collyres, tantôt antiphlogiſtiques, tantôt toniques & aſtringens, & tantôt réſolutifs, ſelon le cas.

J'avois pour objet en me conduiſant ainſi, de garantir l'œil, habituellement rouge & très-ſenſible à la plus petite impreſſion de la pouſſiere, de la fumée, du vent & du grand jour, des irritations réſultantes de la matiere variolique qui pouvoit y affluer, & de repouſſer celle du larmoyement vers ſes propres couloirs, ſoit en reſſerrant les mailles des vaiſſeaux, à travers leſquelles elle s'échappoit, ſoit en détruiſant les embarras des parties environnantes qui en forçoient la marche dans l'écouloir des glandes, ou en augmentoient l'excrétion de toute autre maniere.

L'inoculation produiſit heureuſement ſon effet ; l'œil n'en ſouffrit aucune altération ; je m'y attendois ; mais ce qui m'affecta très-agréablement, & à quoi je ne m'attendois que d'une maniere très-douteuſe, ce fut de voir le larmoyement de cet œil conſidérablement diminué par l'action de la fievre, & s'épuiſer ſi bien enſuite par les inciſions, qu'il ne reſta preſque plus d'épiphore ; que la membrane interne de la paupiere ſe dégonfla ; qu'elle perdit beaucoup de ſa rougeur ; que la paupiere acquit de l'extenſion, qu'elle ſe releva en partie, & que l'œil moins éraillé, ſe trouva dans un état, ſinon moins pénible pour le ſentiment, dumoins plus ſupportable à la vue.

Huitieme Obſervation.

Il y a quelques mois, que des motifs qu'il eſt inutile de rapporter, m'obligerent à inoculer un garçon de quatre ans & demi, dont la ſanté m'inſpiroit quelque ſollicitude ; ſon pouls, cependant, étoit bon & régulier, ſon appetit excellent, ſes digeſtions ſe faiſoient aſſez bien, mais il avoit depuis quelque temps le bas-ventre dur, très-volumineux, avec maigreur générale & décoloration du viſage.

Il y avoit à craindre que cet appareil menaçant d'obſtructions ne prit un caractere inflammatoire à raiſon de la fievre qui devoit ſuivre l'inoculation, à moins que les engorgemens des parties affectées ne fuſſent lymphatiques & indolens.

Avant de procéder à cette opération, je m'aſſurai, autant qu'il fut en moi, de la certitude que la congeſtion n'étoit pas de nature à dégénérer au point d'aggraver le mal, ſi par mes procédés je ne pouvois le détruire.

J'ai eu la ſatisfaction, en l'inoculant, de le guérir de cette maladie, & de conduire à bon port ſa petite vérole.

Je ſuis à même de le voir ſouvent ; il a pris de l'embonpoint, il a repris entierement ſes couleurs, & ſon bas-ventre n'a plus que la renitance & le volume ordinaire.

Neuvieme Obſervation.

On me fit voir un enfant âgé de quatre ans, dont la ſanté n'étoit pas abſolument mauvaiſe, quoiqu'il fût triſte, maigre, pâle, & qu'il parût chétif à d'autres égards.

Ses parens désiroient qu'il fût inoculé. J'aurois voulu le trouver dans un meilleur état.

Ce qui m'affecta le plus des vices de son extérieur, ce fut sa contenance.

Soit qu'il se tînt debout, soit qu'il marchât, soit qu'il fût assis, son tronc étoit dans une attitude si verticale, & présentoit aux yeux une inflexibilité si frappante par l'égalité des angles qu'il formoit de part & d'autre, qu'on auroit dit qu'il n'étoit composé que d'une piece cylindroïde.

Indépendamment d'une aussi singuliere roideur, & de la difficulté que le sujet montroit à plier le buste en devant, je m'apperçus que le sternum proéminoit si considérablement vers sa pointe, qu'il formoit une élévation très-marquée sur le devant de la poitrine, & qu'il y avoit un commencement de dépression de la colonne vertebrale à l'opposite de cette espece de gibbosité.

Ces circonstances n'étoient pas une amorce bien séduisante pour me lier au vœu des parens; elles ne m'offrirent cependant rien d'inconciliable avec l'inoculation, & je la pratiquai.

Ce fut avec un tel succès, qu'à peine la petite vérole eut été terminée, & les incisions eurent fini de couler, que la gibbosité disparut insensiblement, que l'enfoncement des vertebres s'effaça peu à peu, & que le buste acquit sa souplesse naturelle.

Dixieme Observation.

Le sieur C....., âgé de onze ans & demi, fut pris, à l'âge de six ans, d'une affection herpétique presque universelle.

Cette affection changea bientôt de face ; les pointes dont elle étoit hérissée, se renflerent, elles vinrent à parfaite suppuration, & finirent par se montrer croûteuses.

Le foyer principal de la maladie sembloit s'être établi sur les jambes, qu'elle avoit fait enfler, & qu'elle couvroit d'une immensité de boutons, les uns enflammés, les autres séreux, & les autres tuberculeux. Sous ces rapports, ils différoient de leur premiere apparition, quoique produits vraisemblablement par la même cause.

Le mal éluda pendant deux années tous les secours de la Médecine, tant interne qu'externe, & ne céda, après tant de résistance, qu'à l'usage d'une pommade administrée par l'empirisme, & dont on ignore la composition.

Trois ans s'étant écoulés sans autres reliquats de cette espece de gale anomale, ou pour mieux dire, de cette espece d'éléphantiase, que quelques boutons prurigineux, épars çà & là, qui paroissoient & disparoissoient assez rapidement, le sujet contracta la rougeole.

Elle parcourut ses temps sans inconvénient, mais loin de détruire, ou d'affoiblir ce qui restoit de la maladie antérieure, elle parut lui donner tant de fougue, qu'il s'éleva quelque temps après une éruption de très-gros boutons sur les bras, sur la poitrine, sur les cuisses, & si abondante sur les jambes, qu'on craignoit qu'elles n'allassent éprouver de nouveau les fureurs du mal qui avoit précédé.

La peau qui remplissoit les interstices de ces boutons, & sur-tout la peau des jambes, au lieu de conserver sa carnation naturelle, prit une forte teinte de violet

obſcur, tandis que les boutons dont elle étoit couverte, étinceloient du rouge le plus vif, à l'inſtar de petits phlegmons. Ces boutons étoient cuiſans, & démangeoient beaucoup à leur ſortie, & pendant le temps de leur accroiſſement.

La cuiſon & la démangeaiſon ſe ralentiſſoient à meſure qu'ils s'avançoient vers l'époque lente & pénible de leur entiere ſuppuration. Cette période parvenue à ſon *maximum*, ils ſe convertiſſoient, par gradations ſucceſſives, en croûtes dures, brunes, larges, & plus ou moins épaiſſes, dont la chute ne ſe faiſoit qu'à la longue, & étoit ſuivie d'autres boutons de la même eſpece aux environs des premiers, & quelquefois ſur le lieu d'où les croûtes s'étoient détachées.

C'eſt l'état où je trouvai le malade au commencement du mois de Mars de cette année 1790.

L'inutilité des moyens qui avoient été mis en pratique dans les premiers temps, l'ancienneté de la maladie, l'indocilité du ſujet & l'éloignement des parens à ſe prêter à la longue ſuite de remedes que j'avois à lui preſcrire, me firent naître l'idée & l'eſpoir de le guérir en lui inoculant la petite vérole, qu'heureuſement il n'avoit point eue.

Ce projet fut accueilli & réaliſé par inciſion aux deux jambes, le 24 du ſuſdit mois, après avoir fait précéder quelques bains & deux purgations.

Dès le début de la fievre d'invaſion, les boutons naiſſans s'évanouirent preſque tout de ſuite, les uns par la réſolution, ſans laiſſer des traces de leur exiſtence éphémere; les autres en ſe deſſéchant & formant une eſpece de gros ſon brun. Les croûtes de ceux dont la ſuppuration venoit d'être tarie, furent moins étendues

qu'elles ne l'étoient avant l'inoculation, & tomberent beaucoup plutôt qu'elles ne le faisoient pour l'ordinaire. La chute des autres croûtes, dont la tenacité datoit d'un temps antérieur à la fievre, fut générale, & de même accélérée, peu de jours après que les incisions eurent commencé de couler.

J'ajoute en finissant, qu'avant que celles-ci fussent entierement fermées, la peau des parties affectées se trouva réintégrée dans sa premiere couleur; qu'il n'y fut observé aucune éruption nouvelle; que les phases de la petite vérole, sous la diversité de ses apparences, n'eurent rien à souffrir de la maladie concomittante, & que je vis avec moins de surprise que de plaisir, qu'en même-temps que l'affection herpétique galeuse, ou éléphantique séchoit, ou se résolvoit, les boutons varioleux la dominoient autant par leur accroissement successif, que par la suppuration à laquelle ils parvenoient.

On m'assura, le 30 Mai 1790, que le sujet se portoit au mieux, & que depuis la cure de sa petite vérole il n'avoit essuyé aucune menace de retour du mal de la peau (1).

(1) J'apprends dans ce moment, 27 Décembre 1790, où l'impression de cette observation est terminée, que bientôt après l'époque où l'on me confirma la guérison de l'affection de la peau, il s'éleva sur le corps du sujet de gros boutons suppurans, qui céderent à l'application d'une pommade dont le soufre étoit le principe dominant.

Peut-on regarder cette nouvelle éruption comme une suite de la premiere, quoiqu'elle en differe sous beaucoup de rapports? En admettant cette supposition, il faudra nécessairement convenir que si l'inoculation n'en avoit pas irrévocablement triomphé, & que le sujet ne l'eût pas contractée accidentellement après la petite vérole, celle-ci avoit si fort changé la nature de la maladie, qu'elle a été détruite par un remede dont elle avoit éludé pendant deux ans l'efficacité avant l'inoculation.

Onzieme Obſervation.

M. Jacques J** éprouva à l'âge de cinq mois, une éruption générale de petits boutons rouges, iſolés, tantôt à la peau, tantôt entre cuir & chair.

Parvenu à l'âge de dix-huit mois, il fut attaqué de fievres d'accès, qui réſiſterent long-tmpes aux remedes, & furent ſuivies d'enflures univerſelles, qui firent craindre pour une anaſarque.

Ces deux dernieres affectious n'apporterent aucun changement à l'éruption, qui ne ceſſa de ſe maintenir, même après qu'elles ſe furent diſſipées.

On en conçut d'autant moins d'ombrage, que quoique l'enfant ne prît point de forces, qu'il eût peine à ſe tenir ſur ſes jambes, qu'il refusât de marcher, & qu'il voulût être toujours ſur les bras ou ſur les genoux de la garde qui le ſoignoit, ſa débilité ne paroiſſoit point être le produit d'aucun vice rachitique. On ne voyoit, en effet, ni courbure des os longs, ni nœuds aux articulations, ni gonflement des os ſpongieux.

Mais cet état pouvoit-il être celui de la ſanté, quoique le ſommeil fût tranquille, que l'appetit fût bon & que l'éruption ne causât aucun prurit inquiétant? On aura de la peine à ſe le perſuader, lorſqu'on ſera ſurtout inſtruit que, depuis ſept ou huit mois, il s'y étoit joint une altération qui obligeoit le malade à demander ſouvent à boire, & une diarrhée, tantôt ſéreuſe, tantôt plus conſiſtante qui le faiſoit aſſez ſouvent aller juſques à ſix, ſept ou huit fois à la garde-robe dans les vingt-quatre heures.

Ces indiſpoſitions, ſi on peut les qualifier de ce nom,

n'avoient rien perdu de leur intensité à l'âge d'environ trois ans, que le sujet fut confié à mes soins.

Il étoit maigre, décoloré : il avoit les chairs molles & la peau rude & seche ; elle sembloit, au tact, couverte de très-petites aspérités ; & par surcroit de fâcheuses circonstances pour cet enfant, la petite vérole, dont on vouloit le préserver pour le soumettre à l'inoculation, lorsqu'il se trouveroit dans des dispositions moins défavorables, avoit gagné tous les quartiers de la Ville & se montroit déjà dans la maison qu'il habitoit. Tout faisoit craindre qu'il ne la contractât ; & ce qui aggravoit cette crainte, c'est qu'il étoit au terme de la vie où l'on croit que le corps a le plus de *susceptibilité* à en recevoir les impressions.

J'osai me flatter qu'en me hâtant de l'inoculer, je parviendrois, non-seulement à le mettre à couvert des périls qu'il couroit, si, en temporisant, la petite vérole spontanée venoit à se déclarer chez lui, mais encore à triompher de l'affection de la peau, &, peut-être, à trouver des secours suffisans pour terminer le flux diarrhétique dans la correspondance qui regne entre le tube intestinal & l'organe cutané où iroit finir de s'opérer la crise varioleuse qui devoit résulter de l'inoculation.

Dans cette espérance, je l'inoculai par incision aux deux jambes.

Cette opération réussit au mieux. Les selles se ralentirent à l'époque de la fievre ; quelques-unes furent accompagnées de l'expulsion de quantité de vers ascarides. Bientôt après, à la sortie des boutons varioleux, elles commencerent à se mouler ; peu à peu la peau acquit de la souplesse, elle se dépouilla de ses aspérités ; les incisions coulerent abondamment ; l'éruption habituelle disparut ;

disparut ; en un mot, tout a été si fort changé par la petite vérole inoculée, que l'enfant n'a plus de diarrhée, qu'il n'est absolument plus pressé par l'aiguillon de la soif ; qu'il a pris de forces, des couleurs & de l'embonpoint ; qu'il marche & court avec agilité, & que ses chairs sont très-souples & très-douces.

Cette cure date de trois mois, & paroît être arrivée au point de la consistance la plus solide ; il est peu de jours, où mes liaisons, en ma qualité de Médecin, avec la famille du sujet, ne me fournissent l'occasion de m'en assurer.

Voilà des faits que je ne crains pas de soumettre à la sévérité de la discussion. Toute la faveur que je demanderai à ceux qui pourroient n'y avoir pas confiance, sera qu'ils veuillent bien répéter mes épreuves, & ne statuer définitivement sur ce Mémoire, qu'après avoir comparé les observations qui y sont rapportées, & s'être bien pénétrés du tableau qu'elles présentent dans leur ensemble.

En attendant, je crois pouvoir conclure des vérités qu'elles offrent à mes regards, qu'il est de cas où, sous la conduite d'un Médecin instruit & judicieux, il peut être *sage & prudent d'inoculer la petite vérole dans l'objet de guérir d'autres maladies.*



SUR un Enfant noyé & rappelé à la vie.

PAR M. BAQUIÉ.

CE qu'il y a de plus remarquable dans ce fait, eſt la preuve qu'il offre de l'efficacité de l'inſufflation dans le nez, pour introduire l'air dans le poumon, au lieu de l'inſufflation dans la bouche.

M. Baquié fut appelé au ſecours d'un enfant tombé dans le Canal Royal; il le trouva ſuſpendu par les pieds, ſous le prétexte ancien & barbare de lui faire rendre l'eau qu'on ſuppoſoit qu'il avoit bue. Il le fait détacher, & l'expoſer nu ſur la rive, aux rayons d'un ſoleil ardent. L'aſphixié qui avoit paſſé demi-heure ſous l'eau, & cinq ou ſix minutes ſuſpendu, étoit ſans connoiſſance, ſans pouls, ſans mouvement, avoit le ventre météoriſé, les levres livides, la bouche écumante, & tous les ſignes extérieurs de la mort. De fortes frictions ſur le corps, & particulierement ſur la poitrine & le ventre, l'eſprit de ſel ammoniac, l'eau-de-vie, le vinaigre, les liqueurs les plus ſpiritueuſes ſont vainement employés pendant un quart-d'heure; M. Baquié l'ayant fait tranſporter dans une maiſon voiſine, devant un feu doux, introduit l'air dans les narines de l'enfant, au moyen d'un ſoufflet. Cette inſufflation eſt bientôt ſuivie de vents rendus par le fondement, & de l'affaiſſement

du ventre ; le malade donne quelques ſignes de vie ; M. Baquié, pour accélérer ſa réſurrection, lui fait avaler de force un peu d'eau-de-vie camphrée ; un quart d'heure après le pouls ſe rétablit, l'enfant reconnoît ſa mere & eſt entierement guéri.



MÉMOIRE

Contenant recherches sur l'époque de l'établissement, les fonctions & l'origine du Ministere public en France.

PAR M. GEZ.

Lu le 12 Août 1790.

IL est incontestable que l'histoire du Gouvernement de Rome, sous lequel les Gaules furent enfin réduites, ne nous offre pas de Partie publique, chargée, par état, de la poursuite des crimes, & réunissant les fonctions qu'elle exerce aujourd'hui parmi nous.

La raison en est simple. Durant les beaux jours de la République Romaine, chaque citoyen étoit une espece de Magistrat préposé à la garde du bien commun, auquel il étoit permis de s'ériger en accusateur public contre tout citoyen qui l'avoit violé & compromis ; & c'étoit servir sa Patrie, c'étoit se montrer vertueux, que de poursuivre en Justice réglée celui qui se conduisoit comme l'ennemi de tous. De là, l'usage des actions populaires. Au contraire, sous les Empereurs, le rôle de dénonciateur ou d'accusateur, quoique devenu commun & odieux, étoit un moyen si propre à ouvrir au grand nombre, le chemin de la fortune, qu'on n'imagina pas même de s'y décharger du poids des actions populaires sur un seul & unique citoyen, irréprochable dans ses mœurs & dans ses actions.

On ne voit pas non plus que cet important Ministere fût établi avec la réunion & la plénitude de tous ses attributs sous les premieres dynasties de nos Rois. Et comment cela auroit-il pu être ? Nos Chefs, & nous, n'étions que des barbares, toujours armés & respirant la guerre, autant éloignés de l'esprit d'une bonne Législation que d'un bon Gouvernement. Presque tous les différends & toutes les accusations se terminoient ou par des combats, ou par des épreuves ridiculement superstitieuses, ou par des compositions pécuniaires non moins ridicules que révoltantes.

Le seul Charlemagne paroissoit capable de réformer entierement l'une comme l'autre ; aussi grand Conquérant que grand Homme dans l'art de gouverner, il redonna à la Nation tous ses droits, & il la poliça autant que les lumieres de son siecle le comportoient : cependant quoique son regne soit, avec celui de Louis XIV, un des plus longs de nos Rois, son influence sur la Législation s'affoiblit bientôt, & les traces de son génie ne tarderent pas à s'effacer, parce que ses successeurs, indignes de lui & du sang qui couloit dans leurs veines, n'eurent que peu de vertus, & point de ces rares talens qui doivent caractériser les premiers Magistrats du peuple.

Sous la troisieme Race, ce fut Saint Louis qui porta le premier coup à la barbarie des combats judiciaires. Il réforma en partie l'administration de la Justice, & il auroit sans doute poussé plus loin sa réforme ; & peut-être il auroit découvert le ressort puissant du Ministere public avec ses principaux attributs, sans la fureur des Croisades, qui, en le portant avec toutes ses forces militaires hors de son Royaume, le jeta dans les fers

d'un Sultan d'Egypte, & lui ravit bien des armées qui auroient servi à l'amélioration du Gouvernement ainsi qu'au bonheur des sujets pour lesquels il étoit né.

Il étoit réservé aux successeurs de Philipe-le-Hardi, d'introduire dans les divers Tribunaux du Royaume un Accusateur public, dont le ministere terrible & imposant, mais toutefois impartial & désintéressé, fût capable, quand il seroit purgé de toute l'infamie de la délation, de réprimer les méchans, tout comme de tranquiliser les bons citoyens : & vers la fin du regne de Philippe-le-Bel, l'idée profonde, l'idée sublime de cet établissement fut conçue d'abord, & développée ensuite. Il fut établi une Partie publique, qui, chargée de la poursuite des causes intéressant nos Souverains & leur domaine, succéderent aux Baillis & Sénéchaux ; car ceux-ci, dans l'origine, étoient tenus de défendre les intérêts du Roi, & étoient appelés pour cette raison *Actores Regis*, *Actores publici*, comme les *olim*, qui sont les plus anciens registres du Parlement de Paris, en font foi.

Indépendamment des registres postérieurs de cette Cour, qui nous apprennent qu'en l'année 1309, Jean de Vassoigne fut Avocat du Roi, & dans la même année, Jean du Bois, le feuillet 201 *du premier regïstre du dépôt*, nous montre que dès 1331, sous le regne de Philippe VI, nos Rois furent dans l'usage de donner des provisions de cet emploi à titre de commission. Nous voyons aussi qu'en les accordant à Gérard de Montaigu, Philippe de Valois le nomme dans les Lettres, *Advocatum nostrum pro nobis & nostris causis civilibus in Parlamento nostro præsenti, cæterisque Parlamentis futuris* : ce qui suppose nécessairement, ou qu'il y avoit un autre Avocat du Roi pour

la pourſuite & réparation des crimes, ou que c'étoit le Procureur pour Sa Majeſté qui étoit chargé de cette honorable & pénible fonction.

Il eſt vrai qu'il ne nous reſte pas de monument authentique & précis qu'il y eût en 1331 deux Avocats du Roi, l'un civil & l'autre criminel ; mais dumoins tout le fait préſumer, parce que celui qui vaquoit aux fonctions civiles du Miniſtere public, étoit choiſi parmi les Clercs ; & qu'il eſt de la plus grande vraiſemblance que l'autre étoit pris parmi les Laïcs, puiſque dans certains cas, la néceſſité qui étoit impoſée à ce dernier de conclure à la peine de mort, ne pouvoit l'être à ſon coopérateur, engagé dans le Sacerdoce ou la Cléricature. Auſſi voyons-nous que dans les Lettres du Roi Jean, en date du 22 Juin 1351, il eſt fait mention de ſes Avocats & Procureur au Parlement, *Procurator noſter, atque Advocati noſtri dicti Parlamenti ;* & que dans les regiſtres de cette Cour, ſous la date du 4 Juillet 1433, il eſt queſtion d'un Me. Jean Rabateau, Préſident *Lai* des Comptes, qui avoit été auparavant Avocat *Criminel* du Roi, & qui vint prêter ſerment en qualité de Conſeiller d'Etat.

Ce qu'il y a de certain, eſt que ſous le regne de Philippe VI, il y avoit un Procureur pour le Roi au Parlement, à qui le droit de pourſuivre en Juſtice les Criminels, étoit attribué, puiſqu'en 1329, lorſqu'il fallut agir contre le Comte de Beaumont pour raiſon *des titres faux*, dont il appuyoit ſa prétention ſur le Comté d'Artois, ce fut à la requête du Procureur Général du Roi que les pourſuites s'engagerent, & ſur ſes concluſions que ſes biens furent confiſqués, en même-temps qu'il fut condamné à un banniſſement perpétuel.

Villaret, dans son Histoire de France (1), a extrait du procès manuscrit qu'il avoit sous les yeux, les Lettres ajournatoires qui furent adressées ou notifiées au Comte, & qui ne laissent point de doute à cet égard ; elles commencent ainsi : « Philippe, par la grâce de Dieu, Roi » de France : A notre amé & féal..... Pair de France ; » comme à la requête de notre Procureur, nous avons » fait ajourner notre féal Robert d'Artois, pour répon- » dre pardevant nous, à notre Cour, suffisamment garnie » de Pairs, à certains articles *criminels* & civils, qui » touchent l'état de son corps & de sa personne. »

Quoi qu'il en soit du temps où les fonctions des Gens du Roi furent divisées entr'eux, toujours l'époque où leur ministere paroît avoir été établi, se rapporte à la fin du regne de Philippe-le-Bel, c'est-à-dire, en 1309 ; & celle où ils étoient investis du droit de glaive, reste fixée au regne de Philippe de Valois ; car on ne peut faire remonter la premiere en l'année 1303, lors de laquelle Philippe-le-Bel rendit le Parlement sédentaire à Paris. En effet, dans le nombre des Magistrats destinés à composer une premiere Chambre & une autre d'Enquêtes dans ce Tribunal, les Historiens n'en comptent aucun pour remplir le Ministere public (2).

Il est bien vrai que Lafaille (3), d'après la Chronique de Bardin, nous donne une liste des Magistrats du Parlement de Toulouse, que Philippe-le-Bel se proposoit de créer en cette même année 1303 ; liste où l'on

(1) Hist. de France de Velly, continuée par Villaret, tom. 8, pag. 287.

(2) Pasquier, dans ses Recherches de la France, liv. 2, chap. 3 ; & Dumoulin, tom. 2, *in ordinat. reg.*, part. 3, tit. 1.

(1) Annales de Toulouse, tom. 1, année 1303.

voit

voit inſcrit comme *Procureur Général* un *Antoine* de *Calmont*. Mais la Chronique de Bardin eſt généralement (1) réputée ſuſpecte ; & on tient en point d'hiſtoire que ce Parlement n'eut pas lieu. Au demeurant, les Clercs ayant été exclus du Miniſtere public, ſans doute incompatible avec les occupations paiſibles de leur état, il fut entierement confié aux Avocats & Procureur du Roi avec toutes les fonctions qui y ſont attachées de nos jours, & qu'ils exercent cumulativement les uns pour les autres.

II. Ces fonctions avoient, comme elles ont encore, pour objet principal, l'intérêt du Roi & celui de la ſociété, qui ſont où doivent être inſéparables, mais que je ſpécifierai ici pour en mieux faire ſentir les conſéquences, & les rapprochemens qu'ils me fourniſſent.

L'intérêt du Roi étoit de conſerver le domaine dépendant de ſa Couronne ; & c'eſt dans cette vue que les Gens du Parquet ont été chargés d'en ſurveiller l'adminiſtration, d'empêcher qu'il ne fût démembré, d'en pourſuivre les détenteurs, ou de repouſſer leurs prétentions, & d'être enfin les demandeurs ou les contradicteurs dans toutes les affaires qui l'intéreſſent ou qui intéreſſent le Fiſc.

L'intérêt de la ſociété étoit que la tranquillité générale, tant les propriétés que la vie du citoyen ne fuſſent pas expoſées à des dangers, ou compromiſes par la force des armes ou la violence des paſſions : & c'eſt pourquoi, en ôtant à un chacun la pourſuite du crime qui ne l'intéreſſoit pas directement, on l'a remiſe à des hommes qui, avoués par la Loi, & par cela même

(1) Voyez les Hiſtoriens du Languedoc.

ſans haine & ſans penchant comme elle, ſe portent, tantôt de leur propre mouvement, pour accuſateurs publics, & tantôt reçoivent forcément la dénonce d'une action criminelle.

De cet intérêt vraiment majeur pour la ſociété, il eſt réſulté que pour d'autres intérêts acceſſoires à celui-ci, les Gens du Roi ont été comme aſſociés à l'autorité légiſlative du temps, & ſe ſont trouvés peu à peu chargés de la ſurveillance de la haute police & de l'ordre public, du ſoin de faire enregiſtrer & exécuter les Lois, de promouvoir en quelques cas le renverſement des Arrêts qui y ſont contraires, de maintenir l'ordre judiciaire & celui des Tribunaux entr'eux, de mettre ſous leur protection & leur défenſe immédiates certains corps, comme les Egliſes, les Hôpitaux, les Communautés tant Civiles que Religieuſes, & certaines claſſes de citoyens, comme les mineurs, les interdits & les abſens, & de provoquer enfin contre les Membres de leur Compagnie la ſévérité de la cenſure publique, par des mercuriales faites de mois en mois pour entretenir, ſuivant l'Edit de 1629, « la diſcipline des Parlemens, la modé-» ration des épices, les mœurs, l'honneur, la dignité » des Juges & l'expédition des cauſes. » Telles ont été juſqu'ici les fonctions de la Partie publique, & tel en a été, pour ainſi dire, le faiſceau.

III. Revenons maintenant ſur nos pas : nous verrons que ſi l'Hiſtoire Romaine, & ſi les premiers temps de la Monarchie Françaiſe ne nous offrent pas de modele du Miniſtere public, tel qu'il a été réaliſé en France ſous les ſucceſſeurs de Philippe-le-Hardi, il en exiſte quelques traits en certaines époques des Gouvernemens divers de Rome, & des deux premieres races de nos

Rois. En ſorte qu'on peut dire qu'il doit ſon origine à des fonctions, qui, éparſes d'abord, & confiées à pluſieurs mains, ont été réunies & remiſes à une ſeule.

Durant l'état républicain de Rome, les Cenſeurs exerçoient ſans doute une inſpection fort étendue ſur les mœurs des ſimples citoyens, mais ils ſurveilloient auſſi celles, ſoit des Sénateurs, ſoit des Chevaliers, pouvant exclure les uns du Sénat, en omettant leur nom dans la lecture du catalogue où ils étoient inſcrits, & dégrader les autres, les rabaiſſer au rang des Plébéiens, en leur ôtant le cheval que leur fourniſſoit le public, & qui étoit la marque de leur dignité (1). Parmi nous, la fonction cenſoriale des Gens du Roi a été circonſcrite dans l'enceinte de leurs Tribunaux ; de maniere qu'elle n'a été conſacrée qu'à exciter la juſte rigueur des Magiſtrats les uns envers les autres, & à promouvoir quelquefois leur excluſion de la Compagnie ; mais cette fonction particuliere n'eſt pas moins une image de la cenſure romaine.

Sous les Empereurs Romains, il y avoit un Avocat du Fiſc, *Patronus Fiſci*, dont les fonctions étoient diſtinctes de celles du Procureur de Céſar, *Procuratoris Cæſaris*, établi dans chaque Ville principale. Le premier étoit Partie dans les cauſes concernant les revenus du tréſor & le domaine de l'Empereur. On ne pouvoit les décider ſans lui, & qu'en ſa préſence, ſuivant une Loi du Code (2). A l'égard du ſecond, il en étoit le ſimple ſurveillant, & il jugeoit quelquefois comme Vice-Préſident les affaires engagées à ce ſujet entre l'Empereur

(1) Gravina, de l'Eſprit des Lois Romaines, rom. 3, pag. 24.
(2) *L. 2, Cod. ſi adverſus Fiſcum.*

& les citoyens, ainsi que le témoignent les Lois du même Recueil & du Digeste (1).

Après la conquête des Gaules par les Empereurs Romains, ces charges ou emplois y furent maintenus, & durant la seconde race de nos Rois, les Officiers qui les exerçoient furent connus sous le nom *d'Actores dominici*, *Actores fisci*, *Actores publici*. C'est ainsi qu'ils sont qualifiés dans les Capitulaires de Charlemagne, recueillis par Baluze aux livres 4 & 7 (2); de là, sans contredit, est émanée cette partie des fonctions du Ministere public dans les affaires, & causes qui intéressent le fisc du Prince ou le Domaine de la Couronne.

Sous l'Empereur Justinien, le Patron ou Avocat du fisc pouvoit & devoit suivre en Justice la délation qui lui étoit faite, respectivement dumoins à cette branche de revenus; & lorsqu'il y étoit forcé, la nécessité de son ministere l'exemptoit de la peine, que sans cela il eût encourue, s'il eût succombé: il y en a un texte du Jurisconsulte Paul, dans la compilation de cet Empereur (3). De là est infailliblement dérivée, & même a été étendue à toutes les actions criminelles, cette fonction de la Partie publique, qui consiste à recevoir & faire transcrire dans un registre la dénonce du délateur; ce qui tend à l'exempter de la peine de la calomnie.

Remarquons au surplus, pour le rapprochement de l'objet le plus important & le plus caractéristique du Ministere public, que durant la premiere Race de nos

---

(1) *Passiem, ff. de Offic. Procur. Cæs.* & *L.* 2, *Cod. de pœnis.*

(2) Capitulaire 44, du liv. 4; 3e. du même livre, & le 290 du livre 7, pag. 786, 775 & 1090.

(3) *L.* 5, *ff. Advocatum, ff. de Hist. quæ ut indig. auferuntur.*

Rois, Egidius, Evêque de Rheims, ayant été ſoupçonné d'avoir trahi Childebert ſon Prince, & d'avoir, en recevant des bienfaits de l'ennemi, formé des projets contre l'Etat, Childebert, au rapport de Grégoire de Tours (1), convoqua un Concile pour juger le Prélat accuſé, & nomma le Duc Emodius pour le pourſuivre & agir contre lui comme Partie publique. En quoi il ſe montra bien différent de Chilpéric, qui, ſuivant le même Grégoire de Tours, ne rougit pas de jouer le rôle d'accuſateur contre l'Evêque Prétextat, & ſoutint juſqu'au bout ce perſonnage odieux.

Avançons : cette fonction n'auroit été juſques là que momentanée; mais ce n'eſt pas tout. Du temps de Charlemagne, il y avoit dans chaque Canton un Comte qui préſidoit à un Tribunal, & dans chaque Tribunal, ce qu'on appeloit un Saïon, qui étoit le conſervateur & le protecteur des opprimés, double attribut de notre Miniſtere public. Les Capitulaires qui dénomment ainſi ce dernier Officier (2), ne contiennent pas, il eſt vrai, un détail de ſes fonctions; mais Caſſiodore nous le donne avec une certaine étendue dans ſa formule 42e., & dans une lettre de Théodoric, Roi des Viſigots, intitulée *Epiſtola 5a. Manilæ Saïoni Theodoricus Rex, ubi docet quid in munere Saionis* (3). Or, perſonne n'ignore que Caſſiodore avoit été Secrétaire de ce Prince, & il eſt aiſé de préſumer que du temps de Charlemagne, les Saïons avoient retenu les mêmes fonctions dans les

---

(1) *Lib.* 10, *Hiſtor. cap.* 19.

(2) *Vide præceptùm pro Hiſpanis, poſt capit.* 3, *um anni* 812, *in tom.* 1, *pag.* 499 *& appendix Actorum Veter.* 16, *tom.* 2.

(3) *Caſſiodori opera*, *tom.* 1, *Rothomagi apud Dezallier*, *pag.* 80, *& ejuſd. tom. Variar. lib.* 7, *pag.* 122.

Gaules, qu'ils y exerçoient lorsque Théodoric en occupoit une partie (1).

C'est aussi à l'aide des formules de Cassiodore, & de la lettre ci-dessus que l'Auteur des *Origines* ou *ancien Gouvernement de la France, de l'Allemagne & de l'Italie*, est parvenu à nous fixer sur le ministere des Saïons.

Suivant ces formules, je copie ce dernier Auteur, « *le Saïon devoit se rendre partie contre le violateur des* » *Lois ; il contraignoit ceux qu'une sommation juridique* » *n'amenoit point devant le Juge ; il usoit d'adresse pour* » *les y forcer ; mais de quelque manière que ce fût, il obli-* » *geoit les Défendeurs à comparoître en justice ; il ne de-* » *voit pas craindre de se rendre odieux, pourvu qu'il de-* » *vînt redoutable aux méchans ; il étoit l'exécuteur des* » *Sentences rendues par le Juge auprès duquel il occupoit.* » *Dans leur exécution, il ne devoit point s'écarter de l'in-* » *tention du Juge* ; *& pour leur faire sortir tout leur effet,* » *il étoit en droit d'user de contrainte, sans que personne* » *pût s'opposer à lui.* Ainsi il faisoit rentrer dans leurs » biens ceux qui en avoient été dépouillés injustement ; » il contraignoit les débiteurs de rendre à ceux qui les » avoient cautionnés, l'argent que ceux-ci avoient » payé à leur décharge, &c.

» Mais il devoit sur-tout ses soins à *une perception* » *fidelle des deniers publics.* Ses fonctions à cet égard, » consistoient dans la *contrainte*, qu'il exerçoit contre » ceux qui *refusoient de payer les tributs*, & dans la » *confiscation* qu'il étoit autorisé à faire de leurs biens, » lorsqu'ils s'opiniâtroient dans ce refus ; mais les Juges

---

(1) Mémoire de Catel, pag. 483 & 484.

» étoient obligés de veiller à ce que les Saïons n'abusassent pas en ce point de l'autorité que leur donnoit leur charge. Outre cela chaque Saïon devoit faire jouir le Roi des biens confisqués sur les proscrits, & se *rendre partie* contre ceux qui les revendiquoient ; mais, en pareil cas, il devoit se conduire de maniere à ne pas faire gémir l'innocence, & à ne pas se rendre complice de délations calomnieuses.

» Comme les Saïons étoient les hommes du Roi & de l'Etat, aussi-bien que ceux du Peuple, les intérêts de l'un & de l'autre leur étoient également confiés ». Ici l'Auteur continue de détailler au long d'autres fonctions que ces Officiers exerçoient ; & il finit par dire : « enfin ils étoient les protecteurs des possesseurs contre les brigands, qu'ils forçoient de comparoître en Justice pour s'y voir condamner à la restitution & à une amende convenable, & ils tenoient ensuite la main à ce que la Partie publique & la Partie civile fussent pleinement satisfaites (1) ».

Si donc, ce qu'on ne peut contester d'après cet Auteur, qui a pour garant Cassiodore, les Saïons étoient les hommes du Prince & de l'État, les gardiens des Lois & les exécuteurs des Sentences, les Patrons du fisc & ses Agens, pour faire rentrer les tributs & le produit des confiscations, les Protecteurs enfin des propriétaires contre les brigands, & les parties de ceux-ci pour les amener en Justice, les faire punir par des amendes, il faut avouer que leurs fonctions, qu'avoient séparément exercées aussi divers autres Officiers durant

(1) Origines, &c. tom. 2, liv. 5, chap. 29, §. 3, pag. 64, Edition de la Haye 1757.

l'Empire Romain & les deux premieres Races de nos Rois, ont été les élémens de la plupart de celles de notre Miniſtere public; que même certaines ont été le germe de la plus importante de ce Miniſtere, je veux dire le droit d'exercer la vindicte publique. Car il n'a plus reſté qu'à l'appliquer à la pourſuite du crime proprement dit, qui eſt l'extrême & la plus étendue violation des Lois.

Dernier trait ſans doute d'une bonne Légiſlation, qui à cet égard nous eſt inconteſtablement propre, & qui nous honore aſſez pour n'avoir pas beſoin de méconnoître avec M. de Monteſquieu (1), toutes les traces qui nous ont conduit à ce terme. Grande & ſalutaire idée d'ailleurs, qui ne ſert pas moins à déſarmer les haines particulieres, qu'à revêtir d'une forme plus religieuſe & plus auguſte l'accuſation de toute ſorte de crimes, en élevant au rang de Miniſtre de la Société entiere, celui qui en pourſuit, juſqu'aux pieds de la Juſtice, la réparation & la vengeance.

---

(1) Eſprit des Lois, tom. 3, *in*-12, liv. 28, chap. 36.



RECHERCHES HISTORIQUES

Sur Goudouli, Pierre Helie & Madame la Présidente de Mansencal, Poètes Toulousains.

PAR le Pere SERMET.

DEPUIS long-temps je travaille à dresser les tables chronologiques de tous ceux de mes Concitoyens qui ont figuré dans Toulouse, par les postes plus ou moins brillans qu'ils y ont occupé. Il en est plusieurs sans doute dont le nom mérite d'être transmis à la postérité : mais combien d'autres que j'eusse laissé reposer tranquillement dans leur tombeau, si l'ordre de la succession n'eût exigé que je les en fisse sortir pour nous faciliter la vérification des dates & des époques ! Ceux-ci furent trop connus de leur temps, & les trois Poètes dont je viens vous entretenir ne le sont pas assez aujourd'hui, puisque la réputation du plus célebre ne s'est guere soutenue que dans une partie de cette Province, & que les deux autres sont inconnus même dans leur Patrie.

Pierre Goudouli, ou plutôt Godelin, sut rendre intéressante une langue qui ne sembloit faite que pour le vulgaire. La lyre gasconne rendit sous ses doigts des sons aussi gracieux que celle de Sapho ; & lorsqu'il em-

boucha la trompette pour chanter Henri IV (1), on crut entendre Homere, le Chantre d'Achille.

M. Reynal, dans son Histoire de Toulouse, nous a donné un abrégé de sa vie. Je vais y joindre quelques courtes anecdotes. Rien n'est minutieux, tout est intéressant quand il s'agit d'un Poète célebre.

J'ai appris par tradition qu'il étoit né dans une maison de la rue Pargaminieres, contiguë au coin de la rue Notre-Dame-du-Sac. En fouillant dans les archives des Grands-Carmes, j'ai trouvé qu'il étoit Avocat, fils de Raymond Goudelin, Chirurgien, & d'Anne de Landes, & l'aîné de deux freres, dont l'un s'appeloit Jean-Jacques, & dont l'autre étoit Noble Antoine, Ecuyer, Capitaine pour le Roi, en Boulonnois.

M. Reynal nous apprend que les Capitouls, pour adoucir le poids de sa misere, lui assignerent dans sa vieillesse une pension viagere de trois cents livres sur les deniers publics. Je dois ajouter ici que le Chapitre de Saint Etienne imita leur générosité à son égard. On voit, en effet, dans leurs registres, que j'ai parcourus en entier, que le 26 Avril 1646, c'est-à-dire, trois ans avant sa mort, *ils accordent une aumône de 36 écus à M. Goudelin, homme de mérite, de condition* (1), *& fort vieux.* Les années & les besoins ne porterent pas sur son caractere. Il conserva toujours sa gaieté, s'il faut en juger dumoins par l'épitaphe qu'il composa pour lui-même,

---

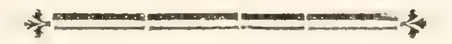
(1) On trouve dans les Opuscules du Pere Vanieres, Auteur du *Prædium Rusticum*, une traduction en vers latins des stances de Godelin sur la mort d'Henri IV. Quelqu'inférieure que soit la copie à l'original, elle fait connoître les rares talens de notre Poète Languedocien.

(2) Godelin pouvoit être Noble d'extraction, quoique son pere fût Chirurgien; cette profession respectable & si utile à l'humanité auroit elle dû jamais déroger? A l'avenir, l'homme utile à sa Patrie par ses talens ou par ses vertus, n'aura plus à rougir de sa naissance; & l'homme nul, l'homme vicieux ne pourra plus se prévaloir de la sienne.

qui auroit dû être imprimée dans ſes ouvrages, & que je crois devoir tranſmettre à la poſtérité. La voici (1) :

Ayci l'an trigouſſat le pauré Goudouli,
Perço qué le bougras bouillo pas y béni.

Il mourut, âgé de 70 ans, le 16 Septembre 1649, & non le 10, comme dit M. Reynal. J'ai vérifié la date ſur les regiſtres mortuaires de Saint Etienne. Il fut enterré dans le Cloître des Carmes, auprès du pilier le plus voiſin de la Chapelle de Notre-Dame d'Eſpérance.



JE crois rendre un ſervice important à ma Patrie & aux Lettres en faiſant connoître un autre Poëte Toulouſain qui a vécu dans ce ſiecle, qui fut applaudi dans ſon temps, & qui eſt aujourd'hui oublié & preſque inconnu : c'eſt Pierre Helie, garçon Brodeur. Dans mon enfance j'ai entendu raconter par mes parens & quelques-uns de ſes amis, pluſieurs traits intéreſſans de l'hiſtoire de ſa vie. J'aurois été bien plus attentif, bien plus curieux, bien plus interrogeant, ſi j'euſſe pu eſpérer alors d'être un jour aſſis parmi vous, & de vous parler de lui. Je n'ai pu découvrir encore ni la profeſſion de ſes parens, ni le temps & le lieu de ſa naiſſance. J'ai

(1) Ce fut le 25 Août 1757, jour auquel je prononçai le panégyrique de Saint Louis à la Maiſon Profeſſe de Toulouſe, que le feu Pere Serane, Jéſuite, me communiqua cette anecdote ; il la tenoit de ſes anciens, & m'aſſura, d'après eux, que Goudouli lui-même avoit compoſé cette épitaphe, dont je crois devoir donner la traduction littérale, ainſi que des deux pieces ci après, pour en faciliter l'intelligence à ceux qui n'entendent pas bien notre langue vulgaire.

Ici on l'a traîné le pauvre Godelin
Parce que le pendart ne vouloit pas y venir.

lieu de croire cependant qu'il naquit à Toulouse, & je sais qu'un de ses freres fut long temps Hermite auprès de Muret. Il fut arrêté comme faux monnoyeur, & je crois que ce fut à Agen. Etoit-il coupable, ne l'étoit-il pas ? Je l'ignore. Mais plus l'accusation étoit grave, plus sa détention devoit l'inquiéter. Voici le moyen qu'il employa pour s'évader. Il étoit grand Dessinateur; & j'ai vu chez un de mes amis, un morceau de sa façon au crayon noir, représentant Neptune sur son char, armé de son trident, auquel les Connoisseurs donnoient de grands éloges. Pour s'échapper, il appliqua, dit on, sur la porte extérieure de sa prison un Crucifix qu'il avoit dessiné avec soin ; après quoi s'étant procuré un vilebrequin, il fit à cette porte, & derriere son dessin, plusieurs trous disposés en cercle, qu'il eut soin de boucher de suite avec de la cire. Lorsque le cercle assez grand pour lui donner passage eut été formé, il fit tomber aisément la partie de la porte qui y étoit renfermée, & passa en Espagne.

Quelques feuilles volantes qui m'ont été remises par les héritiers de sa femme, & écrites en langue Espagnole, prouvent qu'il s'y appliqua pendant près de quatre ans à la chimie, car il avoit soin de dater toutes ses opérations. La premiere, du 26 Novembre 1716, est intitulée ainsi : *oi Juebes, à bisto operar el padre frai Juan de la Penna*, aujourd'hui Jeudi, j'ai veu opérer le Frere Jean de la Penne. La derniere, du 14 Juin 1720, porte pour titre, *Diaro de la operation, el biernes.* Journal de l'opération, ce Vendredi.

J'ignore si sa fureur chimique le fit prendre pour sorcier, ou si l'intempérance de sa langue le fit passer pour incrédule. Quoi qu'il en soit, il fut enfermé dans

les prisons de l'Inquisition, cet affreux séjour, contre lequel, de retour dans sa Patrie, il ne cessa jamais de se déchaîner. Etoit-ce le moyen de ranimer sa foi? Hélas! il ne servit qu'à l'affoiblir, il faillit même l'éteindre entierement.

Ce ne fut que par un bon mot que le Pere Ip, Prêtre de l'Oratoire, pût le décider à recevoir les derniers Sacremens de l'Eglise. Le Poëte consentoit à se confesser, mais il ne vouloit le faire, disoit-il, qu'en Espagnol, bien assuré que ce bon Pere n'entendoit pas cette langue. Est-ce donc en Espagnol, lui répondit celui-ci, que Dieu vous jugera? Sachez qu'il le fera en Français, & en bon Français. La grâce secondant le zele de ce digne Ministre, agit efficacement sur le cœur du malade. Il se rendit, mourut avec les sentimens les plus chrétiens, le 8 Octobre 1724, & fut enterré à la Dalbade dans la Chapelle de Sainte Catherine.

Il avoit épousé Catherine Cayla, qui pendant 17 ans qu'il soupira pour elle, avoit fait pour lui les plus grands sacrifices, & exposé même sa vie pour l'arracher de sa prison. Tout sembloit annoncer que leur ménage seroit heureux & tranquille. Mais à beaucoup d'esprit naturel, & à une grande bonté de cœur, cette femme joignoit encore plus de pétulance; on l'entendoit crier du matin au soir. C'est là le sujet de la premiere piece de Vers dont je viens vous faire part.

La seconde, intitulée, le temps, au Peuple Toulousain, est une satyre qu'il prononça lui-même dans toutes les places de cette Ville un jour de Carnaval. Pour la rendre plus énergique, il se fit trainer dans une charrette limoniere du Port-Garaud, qu'il décora des attributs du Temps. Ce char étoit attelé à six chevaux bardés

& ailés. Aux quatre coins étoient quatre de ſes amis, figurant les quatre Saiſons ; le Printemps, orné de guirlandes de fleurs ; l'Eté, de gerbes; l'Automne, de pampres, & l'Hiver de feuilles de chêne Au milieu s'élevoit une eſtrade à trois ou quatre gradins, ſur laquelle étoit notre Poëte, portant une grande barbe, une courte & ſale jacquette, deux grandes ailes, une ſaulx ſur le col, un ſablier à ſes pieds ; en un mot, avec tout le coſtume ſous lequel les Peintres & les Poëtes repréſentent le Temps. Le char rouloit gravement dans les rues, & s'arrêtoit aux places aſſez vaſtes pour contenir un grand nombre d'auditeurs. Alors notre Poëte, après s'être profondément recueilli, prenoit un ton de Prophete, & débitoit ſon ouvrage.

Ces deux pieces, les ſeules que j'ai pu déterrer, m'ont paru dignes d'être ſauvées du naufrage. Je doute que notre illuſtre Godelin les eût déſavouées. J'aime à croire au contraire qu'il s'en ſeroit glorifié. Les voici :

Contro las Fennos.

Le brut agré d'uno carrelo,
Le cant d'un poul enraumaſſat,
Las granouillos d'un grand fouſſat,
D'un biel aucat la gargamelo.

Contre les Femmes.

Le bruit aigre d'une poulie,
Le chant d'un coq enrhumé,
Les grenouilles d'un grand foſſé,
Le goſier d'un vieil oiſon.

Le ſon d'un biulounas fendut,
Uno carreto mal untado,
Uno poulo quand a poundut,
Uno troupo de gats deſſus une teulado.

Les courbaſſés, les agaçats,
Le grugnomen des teſſous en coulero,
Las campanos des treſpaſſats,
Las cadenos d'uno galero.

Le bram d'un biaou dedins l'affachomen,
Le poutounton d'un batan qué trabaillo,
D'uno bando de loups le furioux hurlomen,
Anfin le terotrum d'uno grando bataillo.

Le ſon d'un mauvais violon fendu,
Une charrette mal graiſſée,
Une poule lorſqu'elle a pondu,
Une troupe de chats ſur un toit.

Les corbeaux, les pies,
Le grognement des cochons en colere,
Les cloches des trépaſſés,
Les chaînes d'une galere.

Le mugiſſement d'un bœuf dans la tuerie,
Le maillet d'un fouloir qui travaille,
D'une bande de loups le furieux hurlement,
Enfin, le tintamarre d'une grande bataille.

Tout-à-co pelſegur es milo cops plus dous ;
Et jou m'aimerioi mai, pel repaus de ma bido
N'augi de touts couſtats que d'aquelos canſous,
Que d'entendré à l'ouſtal uno fenno qué crido.

Le Témps al poplé Moundi.

Beſſou de l'unibers, de la metiſſo couado,
É naſcut deſenpey qu'el monde eſpeliſquec,
Jou me brembi de len, ey biſt ment uno annado,
Bezi ço que ſe fa, bigui ço que ſe fec.
Mes jamay plus, ô deſtin deſplourablé!
Nou me ſoun biſt ta miſerablé.
De caps à ma caducitat,
Triſté, caitiu, tout bourlos é tout peilhos,

Tout cela certainement eſt mille fois plus doux,
Et j'aimerois mieux, pour le repos de ma vie,
N'ouïr de tous côtés que de telles chanſons,
Que d'entendre à la maiſon une femme qui crie.

Le Temps au peuple Toulouſain.

Jumeau de l'univers, de la même couvée,
Et né depuis que le monde vint à éclore,
Je me ſouviens de loin, j'ai vu plus d'une année,
Je vois ce qui ſe fait, je vis ce qui ſe fit;
Mais jamais plus! ô deſtin déplorable!
Je ne me ſuis vu ſi miſérable.
Tendant à ma caducité,
Triſte, chétif, tout lambeaux, tout haillons,

Orré,

Orré, pudent, & tout échalatat,
Aprep ço que jou soun estat,
Amb'unis trossés d'espardeillos,
M'en cal tourna débes l'eternitat.

Enloc nou trobi la pietat,
Per-tout nou trobi qu'abaressio;
En loc nou trobi la justessio,
Trobi per-tout la cruautat.
Pauré! per-tout me bolen mal,
É tout le moundé es mon oustal,
O malhur des malhurs! cruautat inaugido!
Hélas! quin és mon tristé sort!
A toutis à bel tal jou soul douni la bido,
É toutis à bel tal me bouldrion besé mort.

Sale, puant, & tout déguénillé,
Après ce que j'ai été,
Avec un vieux reste d'alpargates
Il faut m'en retourner devers l'éternité.

Nulle part je ne trouve la pitié,
Par-tout je ne trouve qu'avarice;
Nulle part, je ne trouve la justice,
Par-tout je trouve la cruauté.
Pauvre! par-tout on me veut du mal,
Et tout l'univers est ma maison.
O malheur des malheurs! cruauté inouie!
Hélas! quel est mon triste sort!
A tous sans restriction moi seul donne la vie,
Et tous sans restriction me voudroient voir expiré.

Couro beiren finit aqueſté maudit temps !
Sa ſan les bieillis & les jouens.
Fils trop ingrats d'un ta generoux païré,
Jou m'abermi les jours per bous creiſſé les ans,
Nou m'abets re laiſſat que mous quatre pels blancs,
Encaro me bouldriots poudé rabi l'eſclaïré,
Que bous gardi per l'abeni ;
Diuriots au mens bous ſoubeni,
Que bous auts pelſegur nou durarets pas gaïré,
Lorſqué jou me caldra fini.

Més le crimé per-tout a clauſido la terro ;
Jou n'entendi per-tout qu'el marmul de la guerro,
Jou nou beſi per-tout que tourmens à bel tal,
Dins le ſang innoucent les plus fortis ſe labon,

Quand verrons-nous finir ce maudit temps?
Diſent les vieillards & les jeunes gens.
Fils trop ingrat d'un pere ſi généreux,
J'abrege mes jours pour accroître vos années ;
Vous ne m'avez rien laiſſé que mes quatre cheveux blancs,
Encore voudriez-vous me ravir la lumiere,
Que je vous conſerve pour l'avenir,
Vous devriez au moins vous ſouvenir
Que vous autres certainement ne durerez guere,
Lorſqu'il me faudra finir.

Mais le crime par-tout a comblé la terre,
Je n'entends par-tout que des bruits de guerre,
Je ne vois par-tout que tourmens à foiſon,
Les plus forts ſe lavent dans le ſang innocent,

Toujoun de may en may besi creissé le mal,
Ço qu'Adam coumensec, sous éfans au acabon.

D'aqui benen bostrés malhurs;
Bous aus me causats ma misero,
Bous aus, cruels, ets mous boulurs,
É bous fachats de ma pauriero.

Obé, cadun un pauc m'abets deshabillat,
Grans & pichous m'abets pillat,
Tout s'en ba per rambul, tout s'en ba per allarmo,
Besi Moungés & Capelas,
Cadun abé cent milo mas,
Quand cent milo n'en pas entre toutis un armo.

Toujours de plus en plus je vois croître le mal,
Ce qu'Adam commença, ses enfans l'achevent.

De là viennent tous vos malheurs;
C'est vous qui causez ma misere,
C'est vous qui êtes mes voleurs,
Et vous vous plaignez de ma pauvreté.

Oui, chacun de vous m'avez un peu déshabillé;
Grands & petits vous m'avez pillé,
Tout est en désordre, tout est en confusion.
Je vois Moines & Prêtres,
Chacun avoir cent mille mains,
Lorsque cent mille n'ont pas entre tous une ame.

Nou y pas may de religieu,
Nou y a pas may de counditieu,
Sur l'intérés ouei tout redolo,
A tout bouton un partisan,
Besi lé noble é l'artisan,
Que pel memo cami courren à la pistolo.

Obé certos, tout es plagné,
L'aunou bal pas un miet digné,
Nou y a pas sexé qu'el counesco;
É pelsegur pouiriots millou,
Bouta la mar dins uno desquo,
Que trouba la bertut dejouts un *escousiou.*

Nou y a pas may d'hounestetat,
Nou y a pas may de parentat,

Il n'y a plus de religion,
Il n'y a plus de condition,
Tout roule aujourd'hui sur l'intérêt,
A tout on met un partisan,
Je vois le noble & l'artisan
Courir à la fortune par le même chemin.

Oui, en vérité, tout est indifférent,
L'honneur ne vaut plus un demi-denier;
Il n'y a plus de sexe qui le connoisse,
Et certainement vous pourriez plutôt
Mettre la mer dans une corbeille,
Que trouver la vertu sous la coiffe d'une femme.

Il n'y a plus d'honnêteté,
Il n'y a plus de parenté,

D'amour ni de recouneiſſenço.
Qui pago deutés tourno gus.
Un ſerbiſſi rendut paſſo per un abus;
La negro trahiſou ten loc de recoumpenſo.

Les Jutgés à bel tal ſoun aro de pinſous;
Las Lés aro per tout nou ſoun que de canſous:
Thémis en loc nés pas may eſcoutado;
Les Grandis de per-tout à la fi l'an caſſado.
Poutencios, échafauts, cadenos ni priſous,
Tout aco nou ſerbis ſounquos per la canaillo;
Fotço imagés del Rey fourmadis en médaillo,
Per les plus criminels ſoun de talos raſous,
Que lour crimé és toutjoun un fougayrou de paillo.

Anfin, aro degus nou couneys l'équitat,

D'amour ni de reconnoiſſance.
Qui paie ſes dettes redevient miſérable.
Un ſervice rendu paſſe pour un abus;
La noire trahiſon tient lieu de récompenſe.

Les Juges indiſtinctement ſont à préſent des voleurs;
Les Lois à préſent ne ſont par-tout que des chanſons.
Thémis en aucun lieu n'eſt plus écoutée.
Les Grands l'ont enfin chaſſée de par-tout.
Potences, échafauds, chaînes & priſons,
Tout cela ne ſert que pour la canaille;
Beaucoup d'effigies du Roi frappées en médailles,
Pour les plus criminels ſont de telles raiſons,
Que leur crime eſt toujours un feu de paille.

Enfin perſonne à préſent ne connoît l'équité,

Cadun, coumo l'y play, azengo la bertat,
Cadun, à ſon agrat, préſtis uno counſcienço,
Cadun ſé forgeo uno raſou,
É damb le fer é le pouſou
Cadun immolo l'innoucenço.
Sé l'intérés au bol atal
S'aco s'eſcay le proufit de l'ouſtal,
Y a pas degus que nou s'y reglé :
Qui dits ritché, dits tout dedins aqueſté ſieclé.

Mes qué m'aboundario tout ouey dé prédica ?
Aurioy bel fa, aurioy bel diré.
La beuſo é l'ourfelin an bel à gemica ;
Les partiſans noun fan que riré :
É le Rey.... chut. Sé cal pas explica.

Chacun, comm'il lui plaît, accommode la vérité,
Chacun, ſelon ſon gré, ſe pétrit une conſcience,
Chacun ſe forge une raiſon,
Et avec le fer ou le poiſon
Chacun immole l'innocence,
Si l'intérêt le veut ainſi,
Si cela tourne au profit de la maiſon,
Il n'y a perſonne qui ne s'y prête.
Qui dit riche, dit tout dans ce ſiecle.

Mais à quoi me ſerviroit de prêcher tout aujourd'hui ?
J'aurois beau faire, j'aurois beau dire,
La veuve & l'orphelin ont beau gémir,
Les papiers bleus n'en font que rire.
Et le Roi..... ſilence. Il ne faut pas s'expliquer.

Ey pla prou dito la bertat.
Anfin sé mé prusio, mé soun aro gratat.
Cepandant, loups-garous, raço desesperado,
Tygrés, entré bous aus, mangeats-bous bitomen,
Per qué n'esperi pas besé de cambiomen,
Bau contugna ma tristo destinado.

J'ai dit assez la vérité.
Enfin, si j'avois des démangeaisons, je me suis graté.
Cependant, loups-garous, race désespérée,
Tygres, dévorez-vous promptement les uns les autres,
Puisque je n'espere pas voir de changement,
Je vais continuer ma triste destinée.



LES femmes n'ont pas été moins jalouses que les hommes, de conserver à cette Ville le surnom de Palladienne, que lui a mérité depuis long-temps son amour pour les Lettres, les Sciences & les Arts. Les noms de plusieurs d'entr'elles sont gravés en caracteres ineffaçables au Temple de Mémoire. Je viens aujourd'hui vous en faire connoître une, que sa naissance, sa piété, ses ouvrages même auroient dû préserver de l'oubli du tombeau. On a su bon gré à Madame d'Esparbés d'avoir ressuscité André Bernard, Poète Lauréat. Je vais rendre le même service à son sexe, en faisant revivre Dame Gabrielle Coignard, fille de Jean Coignard, Conseiller au Parlement, veuve de Pierre Mansencal, Seigneur de Miramont, d'abord Conseiller au Grand Conseil, & puis Président à Mortier au Parlement de Toulouse. C'est par hasard que ses poésies chrétiennes, que je crois très-

rares, & dont je ne connois que l'exemplaire que je possède, sont tombées entre mes mains. Elles furent imprimées à Tolose en 1594, chez Pierre Jagourt & Bernard Carles, à l'enseigne du Nom de Jesus. Ses deux filles, Jeanne & Catherine de Mansencal, dont la premiere fut mariée à M. de Cheverry, Baron de la Réole, les donnerent au public, & les dédierent aux Ames dévotes. Dans la dédicace, elles nous donnent une grande & bien juste idée de leur respectable mere.

Pour convaincre que l'amour filial ne les avoit point aveuglées, il suffit de jeter un coup d'œil rapide sur ses poésies; tout y respire la piété. On n'y trouve point, il est vrai, ni la douce harmonie, ni la touche gracieuse des Catellan & des Montégut; mais deux siecles d'intervalle entre les unes & l'autre, doivent lui faire pardonner des expressions surannées, des hiatus, & quelques défauts de mesure.

Je ne rapporterai qu'une piece de ce Recueil, prise au hasard & sans choix, ou plutôt la premiere qui se présente, & qui sert d'introduction à toutes les autres: l'on verra que son style ne differe pas beaucoup de celui de Racan, disciple de Malherbe, & l'on comprendra ce que cette Dame eût pu faire un ou deux siecles plus tard.

Je n'ai jamais goûté de l'eau de la fontaine,
Que le cheval ailé fit sortir du rocher:
A ces païennes eaux je ne veux point toucher,
Je cherche autre liqueur pour soulager ma peine.
Du céleste ruisseau de grâce souveraine,
Qui peut désaltérer, la grand soif étancher,
Je désire ardemment me pouvoir approcher,

Pour

Pour y laver mon cœur de ſa tache mondaine.
Je ne veux point porter le glorieux laurier,
La couronne de mirthe, ou celle d'olivier,
Honneurs que l'on réſerve aux têtes plus *inſignes* ;
Ayant l'angoiſſe en l'ame, ayant la larme à l'œil,
M'irai-je couronner de ces marques d'orgueil,
Puiſque mon Sauveur même eſt couronné d'*épines* ?

Le volume de ſes Œuvres renferme 142 ſonnets ou ſtances ſur divers ſujets de piété, tels que les Fêtes des Saints, le Myſtere de Jeſus-Chriſt & de la Vierge, les Pſeaumes de David, &c.

2°. Un Poëme ſur Judith, où elle s'éleve quelquefois au-deſſus d'elle-même.

3°. Un Diſcours ſur la Paſſion de notre Sauveur.

4°. Une Complainte de la Vierge.

5°. La deſcente de Jeſus-Chriſt aux Limbes.

6°. Un Hymne à la louange de la Charité.

7°. Enfin un Sommaire des ſept Sermons faits par M. Raymond, contre les ſept péchés mortels, pour les ſept états de la ville de Toulouſe, devant les ſept Corps des Apôtres, à Saint Sernin.

Le titre ſingulier de ce dernier ouvrage, prouve que de ſon temps régnoit encore la fureur (1) qu'avoient nos anciens, même certains Saints Peres, de jouer ſur un mot, encore plus ſur un nombre.

(1) M. Panard a ridiculiſé cette manie dans ſon Opera comique, intitulé le Magaſin des Modernes. On y entend un Poëte impatient de paroître ſur la ſcene & de choiſir dans le Magaſin quelque centaine de Madrigaux, de Sonnets & d'Epithalames pour la compoſition de ſa Tragédie, debuter ainſi en s'adreſſant à Mercure :

Mon pere a neuf enfans, qui tous neuf ſont illuſtres.
Je ſuis l'aîné des neuf, mon âge eſt de neuf luſtres.
Rimeur depuis neuf ans, connu depuis neuf mois,
Je viens depuis neuf jours pour la neuvieme fois.

J'aurois désiré de vous parler aussi dans ce moment de Madame la Présidente Druilhet; mais je n'ai pu encore me procurer cette foule de pieces fugitives qui couloient si aisément de sa plume, & qui, à Paris comme à Toulouse, la rendirent les délices de la société.



SUR deux Fontaines du Haut-Quercy.

PAR M. BORDES DE BAILLOT, Adjoint.

CES deux fontaines font fituées dans deux vallons correfpondans, féparés l'un de l'autre par une longue chaîne de montagnes qui fe termine à Clejoux, petit hameau au N. O. de Souillac (1), & à demi-lieue de cette Ville. Là les deux ruiffeaux qui coulent de ces fontaines, confondant leurs eaux, fe jettent à quelques pas dans un autre ruiffeau appelé la *Borrefe* (2), lequel après avoir arrofé la plaine de Souillac, fe précipite dans la Dordogne, près du petit bourg des Cuifines, fur les confins du Quercy & du Périgord.

La fontaine connue fous le nom de *Gourg*, fituée dans le vallon de Blagour (3), qui en a emprunté le nom, a la figure d'un cône renverfé, dont le diametre de la bafe a 27 pieds ou environ, & la hauteur 35. L'eau de cette fontaine paroît ftagnante, & cependant elle fournit, ainfi que plufieurs petites fontaines fituées à très-peu de diftance, à l'entretien du ruiffeau du Gourg.

Dans le fecond vallon au pied de la montagne, connu dans le pays fous le nom de *Puy-Martin*, on décou-

(1) Souillac, ville du Quercy fur la Dordogne & fur le chemin royal de Paris à Touloufe.

(2) Ainfi appelé du petit bourg de Borrefe, près duquel eft fa fource.

(3) Blagour, dans l'idiome du pays, fignifie Beau-Gourg.

vre un antre de la profondeur de 9 pieds ou environ; à l'extrémité de l'enfoncement, on apperçoit deux ouvertures irrégulieres, & presque triangulaires, convergentes au pied de la montagne. C'est par ces deux bouches que l'eau prend son issue, & que la fontaine appelée du *Bouley*, lance deux jets divergens, qui font, avec l'horizon, un angle de 45 degrés ou environ. Le lit de ce ruisseau est très-souvent à sec pendant plus de 40 toises, distance à laquelle plusieurs petites sources fournissent l'eau nécessaire pour l'entretien de ce ruisseau.

Ce n'est jamais qu'après des pluies très-abondantes & continuées pendant plusieurs jours, que ces deux fontaines sortent avec impétuosité du sein de la terre. L'éruption du *Bouley* est précédée ordinairement d'un bruit assez fort pour être entendu des Paysans qui habitent sur le haut de la montagne; l'eau sort avec force & sifflement par les deux ouvertures pratiquées au fond de la caverne, forme deux jets divergens de la longueur de 5 à 6 pieds, sous un angle d'environ 45°, inonde le vallon, déracine les arbres & cause les plus grands ravages dans la campagne.

Si les pluies continuent à tomber sur la surface de la terre; si le Limousin (1) a éprouvé quelque orage violent, accompagné d'une chute d'eau considérable, alors la source du *Bouley* semble presque tarie; les deux jets sont sans force, ou pour mieux dire, ils n'existent plus; ils ne fournissent que quelques gouttes d'eau; mais aussi-tôt le Gourg souleve ses eaux, & s'élance avec une impétuosité dont on n'a peut-être jamais vu d'exem-

(1) Le Limousin n'est qu'à demi-lieue de distance du vallon de *Blagour*.

ple : rien de plus effrayant que ce ſpectacle ; dans très-peu de temps le vallon inondé ne préſente plus à la vue qu'une vaſte nappe d'eau. Ce torrent, en ſe précipitant dans la Dordogne, ſemble dédaigner de confondre ſes eaux avec celles de la riviere, & ne prend la couleur de cette derniere qu'à une diſtance conſidérable de ſon embouchure. L'eruption du Gourg eſt toujours annoncée par une eſpece de bouillonnement que l'on voit ſur la ſurface de cette fontaine, & peu d'inſtans après, on voit s'élever du centre une colonne d'eau qui forme un jet vertical de la hauteur de 12 pieds, & de 3 pieds ou environ de diametre. A peine l'écoulement de cette fontaine a-t-il ceſſé, que le Bouley commence une ſeconde fois à vomir ſes eaux avec la même impétuoſité, juſqu'à ce qu'enfin les deux ſources n'en fourniſſent plus une auſſi grande quantité, & alors les deux ruiſſeaux rentrent dans leur lit ordinaire.

Le temps de l'écoulement & de l'intermiſſion de ces deux fontaines, n'a rien de fixe ni de déterminé : le Bouley lance ſes eaux pendant pluſieurs heures, quelquefois pendant trois, quatre & cinq jours. Le Gourg ſort avec impétuoſité pendant 3, 7, même 10 heures ; en 1783, ſon écoulement dura pendant 17 heures.

Le Bouley ſort avec impétuoſité du ſein de la terre pluſieurs fois dans l'année. Dans certains temps ſes éruptions ſont alternatives avec celle du Gourg : d'autres fois l'écoulement du Gourg n'éprouve aucun degré d'augmentation, quoique le Bouley donne abondamment de l'eau : mais ce qu'il y a de certain & d'invariable, ce qui a été conſtamment obſervé, c'eſt que l'écoulement du Gourg eſt toujours précédé & ſuivi de l'éruption du Bouley, c'eſt-à-dire, que celui-ci eſt

conſtamment le premier & le dernier à lancer ſes eaux.

M. Bordes attribue la cauſe de ce phénomene au jeu combiné d'un ſiphon & d'un conduit ſouterrain, tel que ceux au moyen deſquels pluſieurs (1) Phyſiciens ont expliqué les phénomenes des fontaines intermittantes. L'inſpection ſeule, dit-il, de l'organiſation des premieres couches de notre globe, ſuffit pour établir l'exiſtence de ces ſiphons. On voit en effet que ſa ſurface eſt recouverte de différentes couches de terre ou de pierre, qui, en vertu de leur parallémiſme exact, & des différentes courbures qu'elles prennent, ſont très-propres à donner aux couches qui contiennent les eaux pluviales, la forme d'un ſiphon. Par ce mécaniſme on peut expliquer pourquoi les eaux des plaines & des vallons peuvent franchir des collines & des montagnes aſſez élevées: les eaux y parviennent par un tuyau de conduite, dont la courbure eſt dans le vallon, & qui eſt auſſi propre à tranſporter l'eau qu'il contient, que les branches d'un ſiphon cylindrique.

M. Bordes fait l'application de ce principe au cas particulier qui fait l'objet de ſon obſervation. Il ſuppoſe que dans l'intérieur ou ſur la ſurface d'une montagne du Limouſin, la nature ait formé un réſervoir, dans lequel toutes les eaux pluviales de ces cantons ſont déchargées, ſoit par la filtration, ſoit par pluſieurs canaux naturels. Il ſuppoſe encore que dans un des points de la baſe du réſervoir, ſoit un orifice auquel la nature ait adapté un tuyau de conduite. Il eſt clair que

(1) Le P. Planque, dans un Mémoire lu à l'Académie, explique par le mécaniſme d'un ſiphon naturel, le phénomene de la fontaine de Fonteſtorbe, près de Béleſtat.

l'eau ſe déchargera peu à peu par ce canal. Le réſervoir continuant toujours à ſe remplir, la preſſion ſur la baſe augmentant, doit donner un nouveau degré de vîteſſe à l'eau qui s'écoule par ce canal, & qui va ſortir par les deux ouvertures qu'on trouve au fond de la caverne creuſée au pied du *Puy-Martin*: ſi la quantité d'eau que le réſervoir laiſſe échapper par l'orifice pratiqué à ſa baſe, ne ſurpaſſe pas, ou ſi elle égale celle qui y eſt portée par les canaux d'entretien, le *Bouléy* ne ceſſe pas de couler: il lance ſes eaux pendant pluſieurs jours, juſqu'à ce que le réſervoir eſt épuiſé, & dans ce cas l'écoulement du *Bouley* n'eſt pas ſuivi de celui du Gourg.

Si l'on ſuppoſe au contraire que la quantité d'eau portée de tous côtés dans le réſervoir, ſoit plus conſidérable que celle qui s'en échappe par l'orifice, il eſt évident que la capacité du réſervoir ſe remplira peu à peu.

M. Bordes ſuppoſe enſuite un tuyau recourbé en forme de ſiphon, formé par la nature, & dont la plus courte branche plonge dans le réſervoir, tandis que la plus longue ſe propage hors du réſervoir; il eſt, dit-il, impoſſible dans ce cas, que l'eau monte juſqu'à la courbure du ſiphon naturel, ſans qu'elle deſcen e par la plus longue branche. Ce canal étant plus large & plus rapide que celui du Bouley, l'eau doit, au point d'interſection, entraîner avec elle, celle qui couloit par ce dernier, gagner enſuite le tuyau qui la conduit au point où elle ſort avec la plus grande impétuoſité. Si les pluies continuelles augmentent la quantité d'eau du réſervoir, l'éruption du Gourg dure plus long-temps, & elle ne ceſſe que lorſque la plus petite branche du ſiphon ne

plonge plus dans l'eau; alors le plus large canal se trouvant à sec, l'eau qui coule par l'orifice de la base du réservoir, ne trouvant plus de résistance au point d'intersection des deux canaux, doit jaillir de nouveau des deux ouvertures du fond de la caverne du *Puy-Martin*, jusqu'à ce que le réservoir soit vuide, ou que la quantité d'eau qu'il a reçue faisant recommencer le jeu du siphon, le *Gourg* lance de nouveau ses eaux; & son écoulement est toujours suivi de celui du *Bouley*, parce que la quantité d'eau nécessaire pour l'éruption de ce dernier, ne doit pas être à beaucoup près aussi considérable.

On ne peut attribuer le léger frémissement & l'ébullition que l'on apperçoit sur la surface du Gourg, & qui précede de quelques instans l'éruption de ce torrent, qu'aux bulles d'air renfermées dans le tuyau de conduite, chassées par l'eau qui s'y précipite, & qui en se dégageant produisent des globules sur la surface de cette fontaine.

Quant aux autres petites fontaines que M. Bordes a remarquées près de celle du *Gourg*, & qui toutes tarissent dès que celle-ci commence à lancer ses eaux, il pense que les canaux qui fournissent à ces sources, communiquent avec le large canal qui entraîne toute l'eau qu'ils contenoient; que c'est à ces sources que le Gourg doit la plus grande partie des eaux qui sont renfermées dans son bassin, & qui s'écoulent ensuite dans le ruisseau auquel il a donné son nom.

La petite quantité d'eau qui s'écoule par les ouvertures du Bouley pendant l'éruption du Gourg, n'est autre que celle qui, en coulant dans le large tuyau, s'échappe dans le petit tuyau du Bouley, en vertu de

la preſſion lattérale exercée par le fluide ; mais cette quantité n'eſt pas ſuffiſante pour ſortir par jets, comme lorſque le canal eſt à ſec.

Enfin, M. Bordes a obſervé que pendant la plus grande partie de l'année, il ne ſortoit pas une goutte d'eau par les ouvertures du fond de la caverne du *Puy-Martin*, & que le lit du *Bouley* étoit à ſec dans un eſpace de près de quarante toiſes. Il ſemble, dit-il, que la quantite d'eau qui parvient juſqu'au pied de la montagne, & qui y eſt conduite du réſervoir par le petit canal, ſe précipitant dans un ſecond réſervoir, n'acquiert pas aſſez de force pour ſortir par les deux bouches du Bouley ; mais qu'en filtrant le long du pied de la montagne, elle va à quelque diſtance de là alimenter une petite fontaine, & former le petit ruiſſeau du Bouley.

Telle eſt l'explication que M. Bordes donne des phénomenes qu'offrent ces deux fontaines. L'écoulement du Bouley, ajoute-t-il, n'eſt pas toujours ſuivi de celui du Gourg : lorſque ce dernier veut lancer ſes eaux, ſon éruption eſt toujours annoncée par le jailliſſement de l'eau des bouches du Bouley : ainſi ces deux ſources ont ſouvent un écoulement ſuivi & alternatif; de maniere que le Bouley eſt conſtamment le premier & le dernier à décharger la fureur de ſes eaux. Enfin, l'éruption du Bouley eſt beaucoup plus fréquente que celle du Gourg, parce qu'il faut une moindre quantité d'eau dans le réſervoir, tandis que l'écoulement du Gourg n'éprouve un degré d'augmentation, que lorſque le réſervoir eſt preſque rempli, ce qui n'arrive pas chaque année; mais ce qu'il y a de certain, c'eſt que ni l'une ni l'autre de ces fontaines ne lance ſes eaux qu'après que des pluies

abondantes ſont tombées ſur la ſurface de la terre ; obſervation qui paroît donner le dernier degré de vraiſemblance & de probabilité au mécaniſme ſouterrain que M. Bordes n'avoit d'abord fait que ſuppoſer comme poſſible.



RECHERCHES

HISTORIQUES ET PHILOSOPHIQUES,

SUR LES LIBELLES.

PAR M. FLORET.

Nota. (1) L'on n'a pas, en général, une idée claire du libelle, & d'ordinaire on croit que l'un de ses caractères essentiels, est d'être calomnieux, ou d'être distribué en secret, ou d'être anonyme. L'Académie Françaife l'a défini très-bien, *écrit injurieux.* Voilà ce qui le caractérise; qu'il renferme des vérités dures ou des calomnies, qu'il soit débité sous le manteau ou vendu publiquement, qu'il paroisse avec ou sans le nom de l'Auteur, ces circonstances sont accessoires; elles peuvent s'y rencontrer ou non, sans que son essence en soit changée. La définition de l'Académie est conforme à celle que les Lois Romaines (2), le Droit Canon (3) & les Jurisconsultes (4) donnent de *libelli famosi*, qui répondoit chez les Romains à ce que nous appelons libelles. Ainsi toute satyre en prose ou en vers, en simple discours ou

(1) Je suis ennemi des libelles; ils répugnent à mes principes & à mon caractère: je n'en ai jamais fait, & je n'en lis presque point. Mais, en conservant pour ceux qui les écrivent la juste horreur qu'ils inspirent à toute ame honnête, j'ai cru pouvoir les examiner sous leur rapport politique, & tracer leur histoire. Ainsi, quoique le cœur se soulève à l'aspect de l'Exécuteur de la Haute Justice, on se permet de peindre les avantages & l'influence des lois pénales.

(2) V. la Loi 5, §. 9, ff. de Inj. & fam. Libell. *Si quis librum ad infamiam alicujus pertinentem scripserit.... etiamsi alterius nomine ediderit vel sine nomine...*

(3) V. le Décret de Gratien, 2e. partie, 5e. cause, 1re. quest. *Qui in alterius famam publicè scripturam confinxerit....*

(4) V. dans la grande Glose, au Code, titre *de fam. libell. Si quid scripserit* QUOD PERTINEAT AD INJURIAM ALTERIUS: & Cujas (tom. 1, pag. 450. interpret.) dit aussi: *Auctores qui famosos libellos* IN CONTUMELIAM ALTERIUS *proposuerint.*

dialoguée, dramatique ou didactique ; toute comédie (1) qui contient des personnalités ; enfin l'épigramme mordante & le malin vaudeville ; sont autant d'especes d'écrits injurieux, dont le mot libelle est le terme générique.

Lu le 24 Mars 1790, & à l'Assemblée publique du 15 Avril de la même année.

AU nom de libelle, le Moraliste fronce le sourcil ; la malignité humaine sourit & prète l'oreille. Un libelle dévoile des vices secrets, des atrocités commises dans les ténebres, & que l'on crut y ensevelir : il reçoit aussi de la calomnie des tableaux infidelles, de accusations exagérées, des inadvertences converties en délit & des foiblesses présentées comme des crimes. Un libelle irrite la sensibilité de l'homme innocent, empoisonne quelques instans de la vie de l'homme vertueux, trouble même quelquefois la sérénité du Sage ; mais il fait pâlir le méchant d'effroi, démasque ses complots, traverse ses projets, déconcerte son audace ; mais il

---

(1) On ne contestera pas sans doute à Horace de savoir distinguer la Comédie de la Satyre. Or il met Aristophane, & les autres Auteurs de l'ancienne Comédie Greque, à la tête des Poètes satyriques. C'est au début de sa Sat. 4, liv. 1.

Eupolis atque Cratinus Aristophanes que Poetæ
...... Hinc omnis pendet Lucilius ; hosce secutus
Mutatis tantùm pedibus numerisque....

« La forme de la Satyre, dit l'Auteur de l'art. *Satyre* dans l'Encyclopédie,
» est assez indifférente par elle-même. Tantôt elle est épique, tantôt dramati-
» que, le plus souvent elle est didactique : quelquefois elle porte le nom de
» Discours, quelquefois celui d'Epître. Toutes ces formes ne font rien au fond ;
» c'est toujours Satyre dès que c'est *l'esprit d'invectives* qui l'a dictée. »

Le même Auteur parlant un peu plus haut du caractere des satyriques Romains, & notamment de Lucilius, & mettant en opposition la Comédie & la Satyre, oublie que l'ancienne Comédie Greque étoit toute différente de la nôtre. Les traits dont il peint la Satyre conviennent à merveille à cette ancienne Comédie ; comme la Satyre, elle alloit droit à tel ou tel homme, & lui disoit : c'est toi que je démasque ; c'est toi que je dénonce pour scélérat & pour traître à la patrie.

Au même Dictionnaire, article suivant, M. Marmontel dit : « Dans la Satyre
» personnelle, le premier des hommes est sans contredit Aristophane, farceur
» impudent, grossier & bas, mais véhément, fort, énergique....

porte l'alarme dans le cœur du despote, malgré les satellites qui veillent à sa garde, & pénetre jusqu'à son ame à travers la voix flatteuse de ses courtisans & le morne silence de son peuple ; mais il présente aux tyrans de toute espece, d'utiles vérités, des leçons nécessaires que lui seul peut leur donner, & leur offre le spectacle des maux qu'ils doivent réparer s'ils sont sages, ou qui les attendent s'ils ne le sont pas. Arme terrible & redoutée ! l'honneur en défend l'usage à la vengeance ; la morale l'interdit à la malignité : mais la Patrie & la vertu publique la confierent plus d'une fois à leurs défenseurs. Instrument de bassesse entre les mains de la calomnie, & de prudence dans celles du patriotisme ! Armure de lâcheté d'individu à individu, d'égal à égal ! mais armure souvent unique du foible contre le puissant, de l'opprimé contre l'oppresseur, du citoyen contre la tyrannie !

Tels sont les libelles proscrits avec indignation d'un côté, repoussés avec tremblement de l'autre ; sévérement punis par quelques-uns, encouragés par plusieurs, accueillis par le plus grand nombre, & dévorés avec d'autant plus d'empressement & de joie, qu'il y a plus de danger à les lire.

Si je m'occupe aujourd'hui des libelles, ce n'est pour en faire ni la censure, ni l'apologie. Je me borne à tracer leur histoire. Peut-être le tableau de leurs diverses fortunes chez différens peuples, & chez le même peuple en différentes circonstances, s'il ne désarme pas le Moraliste, éclairera l'Administrateur ; peut-être en faisant pardonner la juste colere de l'un, il engagera l'autre à assurer leur secours à la chose publique.

L'Histoire des libelles sera l'objet de deux dissertations.

Dans la seconde; je présenterai les Gouvernemens modernes ; la premiere va s'occuper des anciens Empires.

Il ne paroît point qu'il y ait eu des Lois contre les libelles à Carthage & chez les Perses. Les Carthaginois durent leur laisser une libre carriere, eux qui aimoient la liberté, jusqu'à ne vouloir pas même être esclaves de leur parole ; eux dont le Gouvernement fut presque toujours agité par deux factions puissantes (1), jalouses de donner à la République des Généraux & des Magistrats. Leur rivalité respective, sans cesse occupée à s'épier & à se combattre, n'avoit garde de proscrire la satyre, arme que leur intérêt réciproque mettoit chaque jour en leur main.

Par une raison contraire, les Perses n'eurent point non plus de Lois contre les libelles. Leur région étoit le tombeau de la liberté ; pour mieux dire, l'esclavage étoit son élément (2). On connoît le mot de Xerxès à son Conseil avant son expédition dans la Grece : je vous ai assemblés, leur dit-il, pour ne pas paroître faire de moi-même cette grande entreprise ; mais j'attends de vous de l'obéissance non des avis. Un tel discours ne surprend pas dans un Gouvernement où, selon Ælien (3), quiconque contredisoit le Roi étoit frappé de verges. Les Perses, façonnés au despotisme, & par lui avilis, bien loin de juger la conduite de leur Monarque, osoient à peine l'envisager : se montroit-il à leur vue ? Ils baissoient leur front vers la terre, & ne

(1) Hist. anc. tom. 1, p. 380, la faction Hannon & la faction Barcine.
(2) Valer. Max. lib. 9, cap. 5.
(3) Æl. lib. 12, cap. 12.

ſavoient qu'adorer. Qu'attendre d'une Nation où la ſervitude avoit mis un bâillon à toutes les bouches, un voile ſur tous les yeux & l'engourdiſſement dans toutes les ames? Eût-il écrit des libelles ce peuple qui n'oſoit pas murmurer?

De la Perſe & de Carthage, paſſons à la Grece. Lacédémone ſe préſente : Lacédémone où les citoyens ne vivant jamais iſolés, ni dans leur domeſtique, mais toujours en public, toujours en préſence les uns des autres, paſſoient leur vie à s'obſerver, & ſe ſentoient entraînés à la critique par le ton de plaiſanterie auquel on les familiariſoit dès l'enfance, par leurs agaceries réciproques, par les queſtions de leurs chefs, qui, au milieu d'une converſation ou du repas, leur demandoient leur avis ſur tel & tel citoyen; queſtions auxquelles leur réponſe devoit être convenable & prompte, s'ils ne vouloient être expoſés à des châtimens ſéveres. Eſt-il à préſumer que l'on ait prohibé les écrits ſatyriques dans une Ville où les habitans avoient ſans ceſſe leur eſprit & leurs entretiens tournés vers la ſatyre?

Ils ne le furent point; & cependant on n'en vit paroître aucun : la raiſon en eſt ſimple; cette critique habituelle que les Spartiates exerçoient les uns envers les autres, leur en tint lieu. Les libelles n'auroient eu pour eux ni le piquant de la nouveauté, ni le plaiſir malin de manifeſter des vices ſecrets, deux attraits qui les font tant rechercher ailleurs. Auſſi l'hiſtoire de Lacédémone n'en fournit, que je ſache, aucun exemple.

Il n'en étoit pas de même dans les autres Républiques de la Grece. La jalouſie & les rivalités inévitables entre des égaux, n'y avoient pas, comme à Sparte,

l'occasion journaliere d'épancher leur bile, & pour ainsi dire, d'en faire évaporer le fiel toujours plus âcre lorsqu'il est concentré; elles le répandirent à grands flots dans des harangues véhémentes & des pamphlets brûlans. Plutarque, dans la vie de Pélopidas, fait mention d'un certain Ménéclide Rhéteur, qui joignoit quelques talens à beaucoup de méchanceté. A force de décrier Epaminondas, il parvint à lui faire ôter le commandement de l'armée; injustice dont celui-ci se vengea bientôt en grand homme, en ramenant, simple Soldat, par sa bravoure & son habileté, sous les drapeaux Thébains, la victoire que l'inconsidération & l'ignorance des Chefs qui le remplaçoient avoient éloignée. Ce Ménéclide fut puni dans la suite; peut-être les Thébains se montrerent-ils plus séveres à son égard par le souvenir de l'injustice à laquelle il les avoit engagés; mais ses invectives contre Epaminondas ne servirent ni de titre, ni de prétexte à sa condamnation. Ses calomnies purent, par réflexion, indigner contre lui ses concitoyens; elles n'attirerent pas sur sa tête, l'animadversion des Lois.

En effet, il n'entroit pas dans les vues des Législateurs de la Grece de proscrire les libelles: occupés à rendre leurs peuples libres, ils devoient donner carriere aux Ecrivains satyriques. Aussi voyons-nous qu'à Athenes, où l'amour de la liberté alla jusqu'à l'ivresse, où il eut peut-être plus d'énergie, dumoins plus d'explosion que dans aucune autre République, les libelles furent accueillis, encouragés & applaudis à l'excès. Combien devoit en être avide une Ville, qui seule de toutes les Villes libres, eut un genre * de punition pour quiconque par ses talens ou ses hauts faits, se rendoit trop puissant ou trop célebre, & où l'on vit exiler Aristide sans

* l'Ostracisme.

ſans autre motif que la laſſitude de l'entendre louer! une Ville dont le ton de plaiſanterie ſervit de modelle, & devint le terme de perfection en ce genre, & dont les habitans oiſifs & d'un eſprit ſubtil, avoient ſans ceſſe beſoin d'être excités par la ſaillie, & pardonnoient tout pourvu qu'on les amusât!

M'oppoſeroit-on ici quelques Lois (1) qui puniſſent les propos injurieux proférés au Spectacle, dans les Temples, en préſence des Magiſtrats? Je répondrois: ces Lois proſcrivent & vengent les propos inſultans plutôt que les propos injurieux; on étoit à l'abri de la peine, ſi, tenus hors de la préſence de celui qu'ils offenſoient, ils ſe trouvoient exempts de calomnie. Ces Lois puniſſent moins les propos en eux-mêmes, que la violation du reſpect qui eſt due aux lieux où on les tient; c'eſt dans les Temples, au Spectacle, en préſence des Magiſtrats qu'elles défendent de manquer à un citoyen, & cette reſtriction les abandonne par-tout ailleurs à la malignité de la ſatyre. Ces Lois même ſemblent s'inquiéter peu de ſon honneur particulier; & ne craindre que ſon premier reſſentiment auquel une inſulte faite dans des lieux reſpectables, peut donner une exploſion que la raiſon ne ſauroit modérer, & qui feroit perdre à ces aſſemblées la ſureté dont elles doivent jouir. Ces Lois enfin ne furent peut-être jamais exécutées, ou ne le furent que par intervalle lorſque la liberté civile étoit anéantie.

J'ai pour garant de cette aſſertion l'opinion aſſez généralement répandue chez les Anciens, que *Civitatis principibus probra dicere* étoit un uſage des Grecs, & un

(1) Samuel Petit, *Leges Atticæ tit. de Conviciis.*

ufage autorifé par les Lois. J'en ai pour garant encore la hardieffe connue des Poëtes du théâtre d'Athenes.

Ce feroit peut-être ici le lieu d'entrer dans le détail des pieces d'Ariftophane, qui portent réellement tous les caracteres d'un libelle, perfonnalités âcres, mordantes, fans déguifement & fans mefure. Mais je me bornerai à préfenter une efquiffe rapide de la deftinée du théâtre comique d'Athenes. Son extrême licence fera connoître à quel point on devoit ufer de la faculté de manifefter fa penfée dans des écrits privés, à l'égard defquels on a chez tous les peuples montré plus d'indulgence, qu'envers les ouvrages faits pour paroître au grand jour en préfence d'une Nation entiere. Les modifications mêmes que reçut fon théâtre, parfaitement correfpondantes aux altérations diverfes de fon Gouvernement, feront reffortir l'union intime que nous offre l'hiftoire entre la liberté d'écrire & la liberté civile.

Pendant la guerre du Péloponnefe, époque où le génie de la liberté préfida plus que jamais aux deftins d'Athenes, on vit briller l'ancienne Comédie greque. Elle traduifoit fur la fcene les ridicules, les travers & les vices de citoyens connus; elle les défignoit par leurs noms, & peignoit fur le mafque de fes Acteurs les traits de leurs vifages. A fa fuite, marcha la Comédie moyenne, qui reçut des chaînes, ainfi que la Patrie. Ses peintures vagues des mœurs eurent un coloris moins vigoureux; effet du defpotifme des trente tyrans, aux caprices defquels Lifandre, après fa victoire, affervit les Athéniens. Cependant le retour de la liberté ramena fur la fcene, non la licence d'Ariftophane, mais des traits hardis & fortement prononcés, & des caracteres deffinés avec trop de vigueur pour qu'on pût s'y mé-

prendre. Son regne ne fut pas long. Le théâtre rentra dans l'esclavage à mesure qu'Athenes s'acheminoit vers la servitude, & l'on vit paroître la comédie nouvelle ; vaincus par Philippe, subjugués tout-à-fait par Alexandre & ses successeurs, les Athéniens ne reçurent plus sur leur scene que des tableaux d'imagination, des portraits dont les linéamens pris sur une foule de physionomies differentes, n'en désignoient précisément aucune ; & des peintures générales du cœur humain, au lieu du caractere énergiquement colorié d'un homme. Cette gêne fut utile au bon goût ; on l'a dit, & peut-être avec raison : mais cette gêne fut encore plus utile aux mauvais citoyens. Ils purent trahir la Patrie sans craindre la censure, & bientôt il n'y eut plus d'Athenes.

Après avoir jeté un coup d'œil sur le sort des écrits satyriques chez les Grecs, considérons quel il fut chez les Romains. Ciceron, dans son quatrieme livre des Tusculanes, rappele, sur la foi des origines de Caton, que leurs ancêtres étoient dans l'usage, à la fin des repas, de célébrer les actions mémorables & les vertus des grands hommes. Ces chansons, consacrées d'abord à la louange, se prêterent bientôt à la satyre. Il n'est pas étonnant que dans une Ville libre, où chaque citoyen répondoit de sa conduite à tous les citoyens, où chacun étoit intéressé à connoître les mœurs & les talens de ceux qu'il devoit, par son suffrage, élever aux honneurs ; il n'est pas étonnant que dans une telle Ville la satyre ait eu beaucoup de partisans, & les libelles une grande vogue.

Lorsque sous les Décemvirs l'esprit du Gouvernement changea, le cours des écrits satyriques fut intercepté. Les tyrans redoutoient la critique ; il falloit bien

qu'elle expirât avec la liberté. Les Décemvirs, qui formoient une aristocratie, dit Montesquieu, punirent de mort les écrits satyriques (1).

Ciceron, qui penchoit plus pour ce Gouvernement que pour le régime républicain, ainsi que l'on peut en juger par le peu de justice qu'il rendoit intérieurement aux Graques, ces fiers & généreux martyrs de la liberté, quoiqu'il les louât devant le peuple, Ciceron pensoit comme les Décemvirs ; un passage de ses livres de la République, que St. Augustin nous a transmis dans la Cité de Dieu, applaudit à la peine de mort prononcée par la Loi des douze Tables contre les Auteurs des libelles. *Præclare !* dit-il, *judiciis enim Magistratuum, ac disceptationibus legitimis propositam vitam, non poetarum ingeniis habere debemus : nec probrum audire nisi eâ Lege ut respondere liceat & judicio defendere* (2).

Il ne paroît pourtant point que cette Loi des douze Tables ait été jamais en vigueur ; je ne sache pas que tant qu'a duré la République, on trouve un seul exemple d'un citoyen puni pour avoir fait des libelles. Le passage même de Ciceron annonce qu'il redoutoit moins la satyre que l'anonyme du satyrique. Il lui paroissoit peu dangereux de voir attaquer la réputation d'un citoyen, pourvu que, connoissant son agresseur, ce citoyen eût la faculté de lui répondre & de se défendre. Nous verrons bientôt sa conduite justifier l'explication que je donne de ses principes.

---

(1) Esprit des Loi, liv. 12, ch. 13. V. aussi le Liv. 6, ch. 15, où Montesquieu développe son idée. Au reste, ceux qui ne jugeront cette Loi que d'après l'expression apparente, croiront qu'elle ne condamne les auteurs des libelles qu'à être frappés de verges. Mais ceux qui connoissent comment on la mettoit en pratique, savent qu'on les frappoit de verges jusqu'à la mort. V. sur cette Loi de la septieme Table, les Observations de Pothier, tom. 2, p. lxxxj des *Pandect. Justin.*

(2) Ce passage se trouve dans la Cité de Dieu, de S. Augustin, liv. 11, ch. 9.

Les libelles durent être très-rares dans les beaux temps de la République. N'étoient-ils pas remplacés par la censure, cette Magistrature admirable, appuyée sur les mœurs, & leur gardienne, plus puissante que les Lois & plus terrible que la satyre? Les jugemens de ce Tribunal prévenoient l'investigation de la malignité ; ils éloignoient les vices & les excès qu'elle aime à découvrir & à poursuivre.

De plus, les actions populaires étoient admises à Rome; chaque citoyen avoit le droit de dénoncer aux Tribunaux les crimes privés & les crimes publics : quel besoin auroit-on eu de recourir à ces écrits ténébreux qu'enfantent d'ordinaire & le désir, & le danger, & l'impuissance de la vengeance? Les harangues mêmes de la plupart des Tribuns du peuple contre les Patriciens, ces tableaux vigoureux de leur orgueil, de leur dureté, de leur ambition & de leurs usures, n'étoient-ils pas de vrais libelles? N'en étoient-ils pas aussi ces discours où l'Orateur Romain peignoit de couleurs si sombres & si pittoresques, les crimes & les vexations de Clodius & d'Antoine? Est-il beaucoup d'ouvrages de ce genre où l'on trouve autant d'énergie que dans ceux-là ; autant de fiel, & sur-tout autant de cette indignation de la vertu contre la scélératesse? Une Nation chez laquelle il étoit permis de parler avec tant de liberté dans le Sénat & les assemblées du peuple, n'avoit rien à dire dans des écrits privés. La satyre devoit rester muette, lorsque la Tribune faisoit ainsi justice de l'inconduite des gens en place.

Cependant elle ne le fut pas toujours, ou dumoins elle épancha sa colere dans des écrits injurieux, lorsque les circonstances ne lui permirent point de se satisfaire dans des harangues. Ciceron écrivit ses Livres

contre Verrès, ne pouvant plus le pourſuivre devant les Tribunaux. Il en uſa de même à l'égard d'Antoine; & quoique ſa ſeconde Philippique ait la forme d'une harangue, quoiqu'il paroiſſe parler en ſa préſence dans le Sénat, le ſerrer corps à corps, & l'accabler d'interpellations fréquentes (1), la vérité eſt que ce diſcours ne ſe prononça point. Ciceron le compoſa dans le ſilence du cabinet, le fit diſtribuer à ſes amis, & le jeta dans le public. Quel écrit! C'eſt une diatribe violente contre Antoine, une ſatyre amere de ſa perſonne & de ſa conduite, un ſévere examen de toute ſa vie : ce ſont des tableaux de ſes débauches d'un coloris ſi vigoureux, qu'ils pourroient être regardés comme un chef-d'œuvre en ce genre, ſi ces débauches, dégoûtantes en elles-mêmes, ne venoient pas dégrader & ſouiller preſque les peintures trop naturelles que Ciceron en préſente.

Quel fut le ſort de ce libelle? Antoine, alors Conſul de Rome, le premier de l'Etat par ſa place, & le plus conſidérable des Citoyens par ſa puiſſance, ſes richeſſes & ſes amis, le dénonça-t-il à un Tribunal quelconque? En invoqua-t-il la Juſtice contre ſon Auteur? Il l'eût fait ſans doute, ſi la Loi que j'ai citée plus haut eût été en vigueur, même avec la modification de la Loi *Porcia*, comme le prétend Pothier dans ſes fragmens des douze Tables (2), c'eſt-à-dire, avec la peine

(1) Cette harangue paroît être prononcée le 13 des calendes d'Octobre, en réponſe à celle d'Antoine : mais ce jour-là Ciceron ne ſe rendit point au Sénat où il ne croyoit pas qu'il y eût pour lui ſureté. Il l'annonce lui-même dans ſa troiſieme Philippique, nº. 33 : *hunc ego diem expectans M. Antonii ſcelerata arma vitavi....* Il écrit en ces mêmes termes à Caſſius, lettre 2, liv. 12. *Nec Piſoni... nec mihi.... tuto in Senatum venire licet. Cædem enim gladiator quærit, ejuſque initium. A. D. 13 kal. Oct. à me ſe facturum putavit.*

(2) *Pandect. Juſtin.* tom. 12, pag. lxxxj.

de l'exil ſubſtituée à celle de mort. Le ſilence d'Antoine, dont l'irritabilité & l'eſprit vindicatif ſont connus, & ſon ſilence dans un temps où l'autorité conſulaire & ſon crédit perſonnel lui euſſent donné tant d'influence dans le jugement, prouve aſſez que la rigueur de la Loi des Décemvirs, favorable à la puiſſance abſolue, avoit été annullée par l'eſprit républicain, à qui la faculté de penſer librement & d'écrire de même a toujours paru l'apanage & la ſauve-garde de ſa liberté politique.

Si les Proſateurs ne s'abſtinrent pas d'écrire des libelles, quoique le Gouvernement leur permît d'attaquer, à viſage découvert, les gens en place, on ſent bien que les Poètes ne furent pas plus modérés : les Poètes! qui par leur extrême ſenſibilité, & peut-être par une maladie particuliere, ſont tellement enclins à la ſatyre, que ceux-là ſeuls s'en garantiſſent qui, continuellement ſur leurs gardes, ont, par la ſévérité de leurs principes, réprimé leur irritabilité naturelle ! On ne ſera donc pas ſurpris de voir la poéſie ſuivre ſon penchant ordinaire, & attaquer les vices des Romains avec l'arme du ridicule.

Les prémiers qui ſe préſentent dans cette carriere ſont Ennius & Lucilius ; on ſait qu'ils inventerent un nouveau genre de poème (1), où tout, en paroiſſant ne s'occuper que des principes de la morale & des leçons du portique, ils frappent avec âcreté quiconque tranſgreſſe leurs Lois. Cenſeurs mordans & ſans pitié, ils pourſuivent, ils nomment, ils flétriſſent tout homme vicieux, le livrent aux ſiflets de la multitude, & le

(1) Ils nommerent ce poème *Satyre* ; poème bien différent de ceux que les Grecs appeloient du même nom, & qui n'étoient que des drames de gaieté & de bouffonnerie ſans aucune eſpece de fiel.

forcent à rougir & à se cacher. Riches Plébéiens, Patriciens distingués, Citoyens illustres, personnages éminens de la République, Lucilius les (1) attaque tous, & n'épargne que la vertu. Sans doute les méchans se souleverent contre lui ; mais nous ne voyons pas que les Lois aient secondé leur vengeance. Non, dans Rome libre, les Auteurs des satyres, les Poètes les plus mordans ne furent jamais inquiétés par elles ; & nous ne trouvons aucun Tribunal qui ait sévi contr'eux, & qui ait arrêté le cours de leurs chansons & de leurs épigrammes (2). César, au faite de la puissance, maître absolu de la République, offensé par Catule, ne dissimule pas son ressentiment, & se borne à exiger des excuses : plus indulgent encore envers Calvus, il lui écrit le premier, dès que des amis communs lui font connoître les regrets du Poète. Cette modération est grande, mais le récit de Suétone qui nous a transmis ces faits, est remarquable. En célébrant la clémence de César, il en parle comme d'un Prince qui excuse une offense pour rendre ses bonnes grâces, & non comme d'un Souverain qui fait taire les Lois à l'égard des citoyens coupables. César oublie un outrage, mais ne pardonne pas un délit.

Eh ! qui montre davantage l'extrême indulgence des Romains pour les écrits injurieux, que la cérémonie du triomphe ? Ne voyons-nous pas (3) les soldats de César

(1) Horat. sat. 1, liv. 2, en parlant de Lucilius,

Primores populi arripuit, populumque tributim
Scilicet uni æquus virtuti atque ejus amicis.

(2) *Suetonii, Jul. Cæsar. cap.* 73. Observons que Suétone intitule ce chapitre : *De odiorum facili remissione*, c'est-à-dire, de la facilité de César à pardonner à ceux dont il avoit à se plaindre.

(3) Denis d'Alicarnasse, liv. 7 ; Dion. Cassius, liv. 43, n°. 30 ; Suétone, Jules-César, ch. 49.

suivre

ſuivre ſon char en chantant des chanſons où l'on rappeloit ſes débauches, & l'infamie dont il s'étoit couvert à la Cour de Nicomede? Ne voyons-nous point au milieu des proſcriptions de Marc-Antoine, lorſque la liberté paroiſſoit annéantie, & que tout citoyen trembloit devant le Triumvirat, ne voyons-nous point les ſoldats qui marchoient à la ſuite du char de Lépidus, un des Triumvirs, & de Plancus (1) ſon collegue, leur inſulter par des railleries, & jouant ſur le mot qui ſignifioit & frere & habitant de la Germanie, leur reprocher de triompher, non d'un peuple vaincu par leurs exploits, mais de leurs freres qu'ils venoient de faire inſcrire dans la liſte des proſcrits?

Peut-être à ce que j'ai dit de la liberté impunie des Poëtes, oppoſera-t-on l'exemple de Nævius traduit pour ſes ſatyres devant les Juges criminels, appelés *Triumviri capitales*, & envoyé par eux en priſon. Mais ce trait d'hiſtoire prouve, à mon avis, d'une maniere invincible, d'abord l'abrogation de la peine de mort prononcée contre les Ecrivains ſatyriques par la Loi des douze Tables; en ſecond lieu, le peu de propenſion de l'eſprit républicain à punir ces ſortes d'écrits, & la grande indulgence que le Gouvernement de Rome avoit pour eux en ce temps-là. Le récit d'Aulugelle, qui nous a tranſmis ce fait, eſt remarquable : *Cùm* (*Nævius*) *ob aſſiduam maledicentiam & probra in principes Civitatis, de Græcorum more, dicta, in vincula, Romæ, à Triumviris conjectus eſſet; undè poſt à Tribunis plebei exemptus eſt* (2). Nævius uſant de la liberté que la Grece accordoit aux Poëtes, & s'étant permis d'invectiver contre les prin-

(1) Velleius-Paterculus, liv. 2, chap. 67.
(2) Les nuits d'Aulugelle, liv. 3, chap. 3.

cipaux citoyens, fut mis en prison par ordre des Triumvirs, Juges criminels ; mais les Tribuns du peuple le firent sortir.

Que conclure de là ? sinon que les Tribuns du peuple, c'est-à-dire, que les gardiens & les protecteurs de la liberté, regardoient la faculté de divulguer ses pensées sans ménagement, sans gêne, & même avec licence, comme inhérente en quelque sorte à la liberté civile. Ils crurent qu'user de cette faculté, n'étoit point un délit ; que le Poète n'avoit encouru aucune peine, & que l'on ne pouvoit pas le détenir en prison, puisqu'on n'auroit pas dû l'y traduire.

Ne dissimulons pas qu'Aulugelle ajoute que Nævius effaça de ses comédies, les traits qui blessoient les Grands : *cùm in iis, quas suprà dixi, fabulis* (1), *delicta sua & petulantias dictorum, quibus multos læserat, diluisset.* Mais nous nous tromperions fort, si nous regardions cette condescendance de Nævius, ou, si l'on veut, son obéissance aux ordres des Tribuns, comme une preuve de prohibition d'ouvrages satyriques. St. Augustin, dans la Cité de Dieu (2), nous fait connoître, d'après Ciceron, le jugement que nous devons porter de cette démarche volontaire ou forcée de l'Auteur des comédies. Ce ne furent pas comme invectives que les traits dont il s'agit durent être retranchés des pieces du théâtre de Nævius, mais comme simples mentions de citoyens vivans : eussent-ils été à leurs louanges, on les auroit effacés de même. Les anciens Romains, disoit Ciceron, ne permettoient ni de blâmer ni de louer sur la scene qui que ce soit

(1) Aulugelle appelle ces satyres *delicta*, un délit ; mais les Tribuns du peuple ne pensoient pas de même.

(2) Cité de Dieu, liv. 11, ch. 9.

pendant ſa vie : *veteribus diſplicuiſſe Romanis, vel laudari quemquam in ſcenâ vivum hominem, vel vituperari.*

Il eſt donc vrai que dans les beaux ſiecles de Rome, (Nævius vivoit du temps des premieres guerres puniques) dans ces jours célebres par les élans de la liberté, les prodiges du courage & du patriotiſme, on fut très-indulgent pour les libelles ; on le fut encore dans ceux qui ſuivirent

Si Marc-Antoine fit attacher à la tribune aux harangues la tête de l'Orateur, dont les écrits ſatyriques & les diſcours véhémens l'avoient couvert d'un opprobre ineffaçable, ce fut la vengeance qui dicta cette atrocité : les Lois n'y préſiderent point. Elles ſe taiſoient alors, effrayées à l'aſpect du fer enſanglanté du Triumvir & de ſon ame féroce.

Mais dès que l'eſprit républicain diminuoit d'énergie, & que l'égalité civile perdoit ſon équilibre, les libelles étoient proſcrits & leurs Auteurs inquiétés. Ainſi Metellus & Scipion chagrinerent le Poète Nævius dont nous avons parlé : ainſi les Décemvirs, qui viſoient au deſpotiſme, s'occuperent des libelles dans la Loi des douze Tables : ainſi lorſque Sylla, guidé par la ſoif des richeſſes, le déſir de ſe venger, le dépit d'avoir eſſuyé de la réſiſtance de la part de ſes égaux qu'il vouloit aſſervir, eut fait ruiſſeler dans Rome le ſang de ſes concitoyens, lorſqu'il ſe ſentit un monſtre aux yeux de tous, il craignit les écrits ſatyriques, & ſa Loi *Cornelia* parut : ainſi Auguſte, après ſes horribles proſcriptions, & teint, comme lui, du ſang romain, claſſa les libelles au nombre des crimes de leſe-majeſté (1) : ainſi

(1) Tacite, Annales, liv. 1, ch. 72.

Tibere, au commencement de son regne, s'empressa d'adopter les mêmes principes ; & Caligula, qui, à son avénement à l'Empire, donna pleine carriere aux libelles (1), & disoit qu'il étoit de son intérêt que la vérité des faits de son regne passât sans obstacle à la postérité, revint sur lui-même dans son second Consulat, & se disposant à donner l'essor à sa scélératesse, il réprima la liberté d'écrire : telle est donc en deux mots l'histoire abrégée des Lois contre les écrits satyriques ; elles furent presque toujours l'ouvrage de la main qui venoit de commettre le crime, ou de la tête qui le méditoit.

La Loi *Cornelia* prononçoit la privation du droit de porter témoignage. Sous les premiers Empereurs on fut plus loin ; l'Ecrivain satyrique, mis au rang des criminels de lese-majesté, fut puni de mort.

Neron, qui le croiroit ? modifia cette peine, & ne condamna Fabricius-Vejento, Auteur de libelles, qu'à l'exil (2). A l'exil ! l'Empereur, idolâtre de sa Capitale, croyoit sans doute le punir encore avec sévérité. Mais, sous ce regne, étoit-ce une punition que d'être éloigné d'une Ville, le théâtre de l'atrocité & de l'infamie, d'une Ville où chaque jour étoit marqué par l'assassinat d'un homme de bien & le triomphe de la scélératesse, & où célébrer les vertus d'un citoyen, c'étoit en prononcer l'Arrêt de mort ?

L'exil de Vejento & de quelques autres n'arrêta pas le cours des écrits satyriques ; ils se multiplioient au contraire, tant le regne de cet Empereur leur fournissoit des matériaux. Neron le comprit, cessa de les dé-

(1) Crevier, Histoire des Empereurs, tom. 3, pag. 17.
(2) Tacite, Annales, liv. 14, ch. 50.

fendre, & ils tomberent. Ces libelles (1), dit Tacite, recherchés & lus avec empressement tant qu'il y eut du danger à se les procurer, resterent dans l'oubli dès qu'il fut facile de les avoir.

Maxime profonde & vraie ! gage du bonheur de tout Gouvernement qui s'en pénetre, elle lui épargne des vexations & de l'inquiétude : car la liberté d'écrire en ôte le stimulant & le désir ; & le fiel de la satyre n'est jamais plus âcre que quand elle trace ses portraits à la lueur du glaive flamboyant de la tyrannie.

Les successeurs de Neron, avec les mêmes vices à peu-près que lui, n'eurent pas sa prudence à l'égard des libelles ; ils leur firent la guerre ; &, au lieu de se corriger eux-mêmes, ce qui eût été la meilleure maniere d'imposer silence à leurs Auteurs, & le plus sûr moyen (2) de les pouvoir mépriser, ils renouvellerent contr'eux la peine capitale.

Quelques-uns prirent une autre voie pour s'en défendre & pour les rendre moins dangereux ; & parmi les premiers Empereurs Romains connus sous le nom des douze Césars, je distingue Vespasien. Son ame, plus élevée que la dignité impériale, se jouoit de cette étiquette des Cours (3), ressource puérile & réfuge ordinaire des Princes médiocres ; & son génie sage,

---

(1) *Conquisitos lectitatosque donec cum periculo parabantur, mox licentia habendi oblivionem attulit.* Tacite, *ibid.*

(2) « Que m'importent les écrits satyriques, disoit l'Empereur Titus ? Je » remplis avec sévérité mes devoirs, & je tâche de ne rien faire de blâmable : » ils ne peuvent donc renfermer que des calomnies, & j'ai raison de les mé- » priser. Quand on insulteroit mes prédécesseurs, je ne m'en inquieterois pas » davantage. S'ils en sont blessés, & qu'il leur reste, chez les morts, quelque » pouvoir, ils n'ont qu'à prendre eux-mêmes soin de leur vengeance. » Voyez Dion. Cassius liv. 66, n°. 19, dont je présente l'idée sans traduire rigoureusement les expressions.

(3) Dion. Cassius, liv. 66, n°. 11, Vespasien II, *ibid.*

ſachant apprécier les libelles, les livroit à ſon eſprit pour en faire juſtice (1); il oppoſoit le perſiflage aux ſarcaſmes ; à côté des placards injurieux, il ſe plaiſoit à faire afficher des réponſes plaiſantes, & d'en émouſſer les traits en les tournant en ridicule.

Près de trois ſiecles après lui, l'on vit paroître ſur le même Trône un homme dont le caractere, à peu-près pareil, eut néanmoins une trempe plus vigoureuſe : l'Empereur Julien, homme ſingulier & grand perſonnage, doué d'un eſprit rare & de qualités morales plus rares encore ; Prince étonnant, dont le ſeul travers fut d'outrer peut-être l'auſtérité des Stoïciens, de vouloir faire revivre une religion qui n'avoit plus pour elle l'opinion publique, & de reſſuſciter les anciens Dieux de Rome & de la Grece, dont les zélateurs du Chriſtianiſme avoient détruit les Autels & ridiculiſé le culte.

Les habitans d'Antioche, Chrétiens pour la plupart, en cela ſeulement qu'ils n'adoroient pas les idoles (2), & d'autant plus empreſſés à leur refuſer leur encens, que c'étoit faire dépit au Prince qui leur offroit le ſien ; les habitans d'Antioche, adonnés au luxe & au plaiſir, voyoient de mauvais œil un Souverain peu faſtueux & de mœurs auſteres. Ils manifeſterent leur humeur ; & Julien ſe vit aſſaillir de brocards, d'épigrammes & de libelles de toute eſpece. Quel parti prendre ? Faire revivre les anciennes Lois de leſe-majeſté contre de tels Ecrivains ? Il avoit trop de bon ſens. Employer ſon autorité ? Il en auroit eu honte. Il eut recours à ſon eſprit, & ſe vengea par un libelle. Rien de plus ſingulier que de voir un Souverain écrire contre lui-même ;

(1) Dion. Caſſius, lib. 66, n°. 11, Veſpaſien.

(2) Voyez le portrait des habitans de la ville d'Antioche, dans la vie de Julien, par l'Abbé de la Bleterie, pag. 333 & ſuivantes.

& tout en se disant des vérités un peu dures, & plus facheuses même qu'il ne pense, jeter à pleines mains sur ses sujets le sel de la plus fine raillerie. Le Misopogon, c'est le titre de son Ouvrage, présente le contraste le plus piquant & le plus philosophique (1). D'un côté, le paganisme soutenu par un Prince austere, & rigoureux observateur des regles de la sagesse ; & de l'autre, des (2) Chrétiens presque uniquement occupés de spectacles : l'homme chaste aux pieds de Vénus ; & des hommes de plaisir sous l'étendard de l'Eglise : un Philosophe adonné à toute espece de superstitions, & des Disciples du Christ à toute sorte de voluptés. Ici un Prince (3) aimant assez le bien public pour permettre au peuple de nommer ses Magistrats ; & là, ce peuple assez peu digne d'un tel bienfait pour porter ses regards dans la fange, & s'y choisir des Sénateurs : d'un côté, un Empereur perdant de sa dignité par son extérieur trop modeste, & perdant même l'effet de ses vertus par la simplicité de ses manieres ; & de l'autre, une Ville désordonnée blâmant dans son maître des bonnes qualités qui la rendent heureuse, & lui désirant des vices (4) qui la rendroient misérable ; en deux mots, le contraire de ce qu'a coutume de présenter le tableau des Nations, un peuple voluptueux & une Cour frugale ; des Citoyens paresseux & un Souverain appliqué ; un despote populaire & des sujets d'un Prince absolu l'insultant hautement & avec impunité (5).

---

(1) Voyez la traduction du Misopogon, par l'Abbé de la Bleterie, édition de Paris 1748, pages 12, 24 & 34.

(2) *Ibid.* pag. 51, & passim. Voyez aussi la note de la précédente page.

(3) *Ibid.* pag. 80, 81.

(4) *Ibid.* pag. 24.

(5) *Ibid.* pag. 71.

L'hiſtoire ne nous apprend pas quel fut l'effet de de l'écrit ſatyrique de Julien ; mais il eſt vraiſemblable qu'il arrêta le cours de ceux qui ſe répandoient avec profuſion dans Antioche. Un Souverain qui ſe jugeoit avec ſévérité, & qui oppoſoit raillerie à raillerie, dut réduire au ſilence, & ceux qui par leurs ſatyres ſe propoſoient de l'humilier, & ceux qui ſe ſentirent vaincus dans ce genre de combat, le plus facile de tous, & dans lequel ne s'engage jamais l'homme à grands talens, à moins que ſa propre défenſe ou la perſpective d'un grand danger ne l'y déterminent.

Il ne fut pas donné à tous les Empereurs d'avoir aſſez d'eſprit pour ripoſter aux libelles, aſſez de bon ſens pour les mépriſer, ni d'aimer & de faire aſſez le bien pour ne pas les craindre. La plupart ne pouvant ſe diſſimuler leurs vices, & ne ſe rappelant que leur autorité, les proſcrivirent. Alors on accumula à l'envi les Lois pénales contre leurs Auteurs : on fit revivre les anciennes, & l'on vit envelopper dans le même châtiment, & celui qui les compoſoit & celui qui s'occupoit à les répandre, & celui qui les trouvant par haſard ne les brûloit pas, & celui enfin qui les liſoit, ou dumoins qui divulguoit ce qu'il y avoit lu.

Cependant nous ne voyons point que le petit nombre d'Empereurs, ſur leſquels on ſe repoſe avec complaiſance du ſpectacle hideux de cette foule de ſcélérats qui tour à tour occuperent ou envahirent le Trône des Céſars ; nous ne voyons pas que les Antonin, les Trajan, les Marc-Aurele aient pourſuivi les Ecrivains ſatyriques, eux qui firent une guerre ouverte aux délateurs, ces ennemis naturels de l'homme de bien, ces fléaux du deſpotiſme, fléaux même du Prince qui les écoute,

écoute, puiſqu'en le rendant odieux, ils ont ſouvent préparé ou précipité ſa chute.

Mais les libelles furent proſcrits par Domitien (1), l'émule de Neron dans ſa férocité ; de Tibere, dans ſa ténébreuſe diſſimulation ; de Caligula, dans ſon mépris pour les beaux Arts & les grands Ecrivains : Domitien, dont les vices & les crimes paroiſſent & deviennent plus atroces, quand on ſe rappelle qu'il étoit fils de Veſpaſien & frere de Titus.

Les libelles furent proſcrits (2) par Théodoſe, qui, pour une faute grave, à la vérité, mais déjà pardonnée, fit, en pleine paix, au milieu d'une fête, paſſer au fil de l'épée une partie des habitans de Theſſalonique, vieillards, femmes, enfans, ſans diſtinction des innocens & des coupables : atrocité que ſes regrets tardifs ne ſauroient expier aux yeux des hommes (3), & dont, par aucune conſidération, l'hiſtoire ne devoit affoiblir l'horreur dans leur mémoire.

(1) Voyez *Suetonii Domitianus*, *cap.* 8.

(2) Code Théodoſien, titre *de Fam. libell.* liv. 9.

(3) Je n'oublie point la pénitence de Théodoſe, honorable pour ce Prince, plus honorable encore pour le ſaint Prélat qui oſa la lui impoſer, pour la Religion qui l'exigeoit : & je vois avec attendriſſement l'Empereur dépouillé de ſes ornemens impériaux, le front contre terre, retenu à la porte de l'Egliſe parmi les pénitens publics, implorant miſéricorde, & n'oſant ſe mêler dans l'Aſſemblée des Fidelles. Mais qu'eſt-ce que cette pénitence comparée au crime ? Non, jamais l'hiſtoire, ce tribunal de l'humanité, n'auroit dû ceſſer un inſtant de faire juſtice d'une action ſi atroce ; elle devoit l'attacher irrévocablement au nom de Théodoſe en ſigne d'opprobre ; elle devoit, ſi je puis m'exprimer ainſi, frapper continuellement de mort cet aſſaſſinat de ſept mille hommes ; de même que les Tribunaux des Lois envoient à l'échafaud l'aſſaſſin d'un ſeul, malgré les vertus de ſa vie entiere, quoique la Religion pardonne à ſes remords, & que le peuple attendri honore ſon ſupplice de ſes larmes.

Au reſte, il eſt une autre Loi de Théodoſe, au Code *Si quis Imperatori maledixerit*, dont on ſaiſiroit mal l'eſprit, ſi on la croyoit contraire aux deux Lois citées ſous le titre *de Fam. libell.* & en aboliſſant les diſpoſitions. Dans la Loi *Si quis*, il ne s'agit pas des libelles. Théodoſe y parle des propos inconſidérés & injurieux tenus contre lui. Il ne les déclare même pas exempts de punition ; mais il ſe réſerve de les punir lui-même, & il en ôte la connoiſſance aux Gouverneurs des Provinces, *Rectoribus Provinciarum*.

Mais les libelles furent profcrits par Arcade (1), qui, jeune, voulut faire affaffiner fon Précepteur, & qui, revêtu de la pourpre impériale, abandonna les rênes de l'Empire à des Eunuques auffi vils que lui.

Ils le furent par Conftance (2), monftre de cruauté quand il parvint à l'Empire, & quand l'heureux fuccès de fes armes l'y eut affermi. Prince avare & méfiant, accoutumé à jeter des troupes de délateurs à la pourfuite des citoyens riches, pour envahir leurs tréfors, & des citoyens honnêtes pour fe débarraffer du fpectacle importun de la vertu.

Enfin ils le furent par Conftantin (3), bourreau de fa famille entiere ; de fa femme, à laquelle il devoit la vie ; de fon neveu, à peine adolefcent & de la plus belle efpérance ; de fon fils aîné, fon noble émule dans la guerre contre les Francs, & fon aide brillant & victorieux dans la guerre contre Licinius ; enfin de fon beau-frere, qui, plein de confiance en fa parole, s'étoit jeté fans armes dans fes bras, & avec lequel il avoit fait un traité de réconciliation & de paix cimenté par la religion du ferment : Conftantin qui dut redouter la cenfure, comme il frémiffoit (4) à la vue de Rome, théâtre de fes forfaits ; Guerrier vaillant & heureux, protecteur des Lettres & Prince magnifique ; mais defpote abfolu, foupçonneux & cruel, & à qui l'on donna le nom de Grand, comme l'on donnoit à Tibere celui de Pere de la Patrie (5).

---

(1) Fils de Théodofe. Voyez la Loi derniere, au titre *de Fam. libell.* du Code Théodofien.

(2) Fils de Conftantin. Voyez la Loi 5, au même titre du même Code.

(3) Voyez la Loi 1, au titre *de Fam libell.* du Code Théodofien.

(4) Voyez le Beau, hift. du bas Empire, tom. 1, p. 447 & fuivantes.

(5) Conftantin eut l'avantage de faire affeoir le premier, la Religion Chrétienne fur le Trône des Céfars ; cet événement, qui fut moins l'effet de fa piété

Le Code Théodosien nous a transmis les constitutions de tous ces Empereurs ; celle de Valentinien & de Valens, est sur-tout remarquable, soit parce qu'elle réunit les dispositions les plus séveres de toutes les autres, soit par la conclusion qui la termine. « Celui (1), disent-» ils, qui voudra suivre l'impulsion de son zele, & con-» tribuer au bien public n'a qu'à se présenter, & s'avouant » Auteur du libelle, faire part de vive voix de ce qu'il a » cru devoir y consigner ; qu'il vienne sans crainte, on » l'accueillera avec bonté, même avec reconnoissance » si la vérité guide sa langue. »

Ces belles promesses vraisemblablement ne tenterent personne. Valens fut trop cruel, & Valentinien trop esclave de tout ce qui l'entouroit, pour inspirer de la confiance ; &, selon toute apparence, celui qui auroit profité de cette permission en auroit bientôt perdu le pouvoir ou l'envie. Les sujets de ces Empereurs auroient pu leur répondre ce que l'on répondroit à toute autorité qui proscrit les libelles : donne-nous un libre accès auprès de toi ; accorde à nos plaintes protection & sureté ; préserve-nous de la vengeance de tes suppôts

---

que de sa politique, lui a concilié les Ecrivains Chrétiens. Ils ont cru mal-à-propos la Religion intéressée à jeter un voile sur ses crimes, & à exagérer quelques-unes de ses bonnes qualités. Mais à Dieu ne plaise que le Christianisme ait eu besoin de ce secours ! Les principes de cette Religion sainte doivent au contraire nous donner de l'horreur pour un Prince que son caractere soupçonneux rendit l'assassin de tous les siens, & que son caractere foible rendit funeste à ses sujets par l'ascendant que prirent sur lui ses Ministres.

Quoique la mort de Fausta sa femme ne fût que la juste punition de ses calomnies qui avoient fait périr Crispus, cependant Constantin ne devoit pas la punir lui-même ; il la devoit livrer aux Lois. *Cette punition trop précipitée prit la couleur de l'injustice*, dit le Beau, hist. du bas Emp. tom. 1, p. 635.

(1) *Si quis devotionis suæ ac salutis publicæ custodiam gerit; nomen suum profiteatur, & ea, quæ per famosum prosequenda putavit, ore proprio edicat : ità ut absque ulla trepidatione accedat, sciens quòd si assertionibus vera fides fuerit opitulata, laudem maximam ac præmium à nostra clementia consequetur.*

& de tes Miniſtres, & ſur-tout rends-nous juſtice. Loin de confier notre reſſentiment à des écrits ſecrets, nous nous empreſſerons de porter à tes pieds nos malheurs & nos larmes. Mais tant que, ſourd à nos cris, tu t'iſoleras dans ton ſanctuaire, & que les avenues en ſeront gardées par nos ennemis, nous implorerons le ſecours de tous les hommes ; nous dirons à l'univers ce qu'il nous eût été plus doux de dépoſer dans ton ſein ; & s'il nous faut périr ſous le fer de l'oppreſſion, nous appellerons, à notre dernier moment, nos contemporains & la poſtérité pour leur demander vengeance. Nous réveillerons les remords dans le cœur de nos tyrans, ou dumoins nous y porterons la défiance & la crainte, en faiſant paſſer dans l'ame de nos lecteurs & notre indignation & notre déſeſpoir.

Tel pourroit être à peu-près le langage des victimes du deſpotiſme. Eh ! qui oſeroit le blâmer, ſi ce n'eſt un deſpote ou un eſclave ?.... Mais quoi ! lorſque j'eſquiſſe l'hiſtoire des libelles, aurois-je le deſſein d'applaudir à ces ames viles qui, dans la pouſſiere, inſultent un grand homme ? Ah ! mon but n'eſt autre que de tracer, d'une main ferme, la route de la liberté, route brillante & ſublime, mais ſemée d'écueils comme tout ce qui tient à la nature humaine. Malheur à moi ſi je venois enhardir la calomnie ! Homme de bien, j'abhorre l'audacieux dont la plume, abreuvée de fiel, tourmente ton ame. Je le dévoue aux remords vengeurs, à la licence & à la perverſité de ſes pareils. Puiſſe-t-il, frappé des mêmes traits qu'il lança contre toi, expier par des larmes de ſang celles qu'il te fait verſer ! Victime d'écrits calomnieux, puiſſe-t-il vivre & mourir ſous l'opprobre d'une inculpation téméraire ! Mais, homme de bien,

ſi, au milieu de tes angoiſſes, tu jetois les yeux ſur ta Patrie, tes amis & tes enfans, & que la Déeſſe auguſte de la liberté te montrât, dans tes peines, le prix de leur indépendance & de leur bonheur ; ſi les Lois, dont tu déſirerois de pouvoir réclamer le ſecours, tu les voyois envelopper de leurs filets perfides, & le vrai citoyen qui démaſque les méchans, & le patriote généreux qui déconcerte la tyrannie ; ſi toi-même, garanti du calomniateur, par ces Lois protectrices, te trouvois livré par elles aux ſoupçons du délateur, à l'inquiſition d'une autorité inquiete & jalouſe ; enfin, ſi les annales de l'hiſtoire t'offroient le ſilence, qui marche ſur les pas de ces Lois prohibitives, ſuivi dans tous les temps & chez tous les peuples des chaînes de l'eſclavage & des horreurs du deſpotiſme, alors, alors moins affecté de tes maux particuliers, tu les offrirois en ſacrifice à la choſe publique ; tu pardonnerois une injure à laquelle ſont attachés tant d'avantages ; & faiſant taire ta ſenſibilité, tu t'appuyerois ſur ton innocence, & mépriſerois la calomnie. Ainſi Timoléon, libérateur & ſoutien de Syracuſe, pourſuivi par des délateurs, loin de demander vengeance, modéra l'indignation du peuple : « Syracuſains, leur dit-il, gardez-vous de les punir. En » cet inſtant mes vœux ſont remplis, & rendons-en » grâces aux Dieux : enfin, je vous vois libres, puiſ- » que chacun de vous peut hautement manifeſter ſa » penſée (1). »

---

(1) Voyez Plutarque dans la vie de Timoléon, l'expreſſion greque eſt remarquable : της παρρησιας κυριας γενομενης que les Syracuſains *deviniſſent poſſeſſeurs de la faculté de tout dire.* L'expreſſion de Cornelius-Nepos eſt à peu-près la même : *Namque*, dit-il, *hæc à Diis immortalibus ſemper precavi, ut talem libertatem reſtituerent Syracuſanis, in quâ cuivis liceret, de quo vellet impunè dicere.* Corn. Nep. Vie de Timoléon.

DÉTERMINATION

De la différence en longitude de Greenwich, Paris, Montpellier, Toulouse, au moyen d'une montre marine de M. John Arnold, Horloger Anglais.

PAR M. DARQUIER.

C'EST au génie & aux heureux efforts de M. Harrisson, Charpentier Anglais, que l'on doit l'idée & l'exécution des premieres montres qui, quoique à ressort, conservant la régularité & l'uniformité de leur mouvement comme les horloges à pendule & à poids, peuvent être transportées sur les vaisseaux, sans que leur marche soit interrompue, & qu'on appelle par cette raison montres marines.

Depuis cette époque, plusieurs Artistes célebres, Français & Anglais, ayant tourné leurs vues vers cet objet, sont parvenus à leur donner toute la perfection dont elles pouvoient paroître susceptibles ; parmi ces derniers, M. John Arnold, dont le Capitaine Cook & le Capitaine Phips, dans leurs voyages, avoient embarqué des montres, s'est attaché à en diminuer le volume & le prix sans leur faire rien perdre du côté de l'exactitude. Celle qu'il m'a livrée à Londres, en Juillet 1788, n'est guere plus grosse qu'une montre ordinaire, & ne coûte que vingt-cinq guinées ; elle a environ deux pou-

ces de diametre & huit ou neuf lignes de hauteur; l'aiguille des ſecondes placée au centre d'un cercle excentrique, fait 150 vibrations dans une minute ; de maniere qu'on peut aiſément diſtinguer le tiers d'une ſeconde & par la vue & par l'ouïe.

Il me la remit le 17 Juillet dans ſon attelier ſitué à Eltham, neuf milles à l'eſt de Londres, & à 16 ſecondes, longitude eſt de l'Obſervatoire de Greenwich. Cet attelier, qu'on appelle Wellhal, eſt muni d'un joli Obſervatoire qui renferme de très-bons inſtrumens aſtronomiques, & notamment d'une lunette de paſſage, dont M. Arnold ſon fils, jeune homme plein de mérite & de talens, fait un uſage journalier pour régler & ajuſter ſes montres ſur le temps moyen. Il a un regiſtre ſur lequel ſont inſcrits par numéro, toutes celles qui ſont en épreuve, & qui ſont comparées tous les jours à la pendule de l'Obſervatoire; il y note même leur poſition. La marche de la mienne étoit notée 2 ſecondes & demie en retard journalier ſur le temps moyen.

Le 17 Juillet 1789, à 8 heures du matin, la pendule de l'Obſervatoire de Wellhal avançoit de 44 ſecondes ſur le temps vrai ; & comme il eſt ſitué à 16 ſecondes à l'eſt de celui de Greenwich, il s'enſuit qu'elle avançoit d'une minute ſur le temps vrai de celui-ci ; ainſi, en mettant la montre en retard d'une miuute ſur la pendule de Wellhal, on la mettoit ſur le temps vrai de Greenwich, & c'eſt ce que fit M. Arnold le fils.

RÉSULTAT.

Temps moyen à la montre le 17 Juillet au méridien de Gremwich . . .	12h	4′	43″	4
Accélération du temps moyen du 17 Juillet au 30		+	14	2
Donc temps moyen à la montre le 30 à Gremwich.	12	4	57	6

Mais M. Arnold m'avoit annoncé que le retard de la montre étoit de 2 ſecondes & demie par jour, ce qui, pour treize jours, devroit faire 32 ſecondes 6 à ôter de 12 heures 4 minutes 57 ſecondes 6; reſte pour 12 heures 4 minutes 25 ſecondes qu'elle devoit indiquer le 30 à Greenwich ; mais ce jour-là comparé à l'Obſervatoire de Paris, à la pendule de M. Mechain, elle marquoit 11 heures 54 minutes 52 ſecondes 8; donc elle donnoit pour la différence des méridiens de ces deux Obſervatoires 9 minutes 32 ſecondes 2.

Cette différence a été fixée par les Aſtronomes des deux Nations à 9 minutes 16 ſecondes. C'eſt donc 16 ſecondes pour l'erreur de la montre due à un plus fort retardement de ſon mouvement moyen journalier que M. Arnold avoit fixé à 2 ſecondes & demie, & qui eſt allé juſqu'à 3 ſecondes 7, ce qui n'eſt point étonnant, après avoir ſouffert le cahot d'une voiture en poſte pendant 80 lieues de Wellhal à Southampton, & du Havre à Paris, outre une traverſée de 36 heures dans un petit paquet-bot dont le roulis étoit très-irrégulier.

Un

Un accident arrivé à ma montre le 31 Juillet, m'empêcha de pouvoir obſerver directement ſon mouvement journalier, en la comparant pendant quelques jours avec la pendule de M. Mechain. En voulant l'ouvrir pour contenter la curioſité d'un amateur, j'accrochai par mégarde l'éguille des ſecondes ; moyennant quoi, je fus obligé de la livrer à M. Berthoud, & je n'eus pas lieu de m'en repentir ; il trouva que le pivot de cette éguille étoit caſſé : la montre ne s'étoit pas arrêtée, & les vibrations du régulateur étant toujours de 150 par minute, j'aurois abſolument pu m'en ſervir dans cet état ; la réparation que fit M. Berthoud en remplaçant ce pivot, rétablit parfaitement les choſes ; ſeulement, au lieu qu'avant cet accident elle retardoit de 3″ 7 dixiemes par jour, elle avança après ſucceſſivement depuis 7 ſecondes juſqu'à 20 ſecondes, qui eſt ſon mouvement actuel, c'eſt-à-dire, de 13 ſecondes dans l'eſpace de ſept mois ; accroiſſement qui paroît avoir quelque rapport avec la différence de température, mais qui peut-être ne doit pas lui être attribué en entier.

J'eus ſoin de la comparer aſſez régulierement à la pendule de l'Obſervatoire de M. Meſſier, qui étoit plus à ma portée que le Royal ; & le 7 Janvier de cette année, dernier jour, où je la comparai, elle avançoit de 9 minutes 13 ſecondes ſur le midi vrai ; je partis de Paris le 10 pour Montpellier, où je la comparai à la pendule de l'Obſervatoire, réglée par les ſoins de MM. Poitevin & Brunet, Aſtronomes de l'Académie ; elle ſe trouva en avance ſur le midi vrai de Montpellier, ce jour-là, de 12 minutes 26 ſecondes ; c'eſt d'après ces deux données que j'ai conclu la différence en longitude de Paris & de Montpellier de la maniere ſuivante :

Temps vrai à Paris à la montre le 7 Janvier	12h	9,	13"	
Différence des temps moyens du 7 au 24 Janvier		5	39	8
Accélération de la montre en 17 jours, à raison de 13 secondes par jour..		3	41	
Heure vraie à Paris le 24	12	18	33	8
Idem, à Montpellier ledit jour . . .	12	12	26	0
Donc différence orientale des méridiens		6	7	8
Mais elle est fixée à		6	10	
Donc différence			2	2

On doit être étonné que ces deux résultats ne different que d'une aussi petite quantité, l'un étant d'une part déduit des observations astronomiques multipliées, & l'autre ne l'étant que par la marche d'une simple montre; elle annonce cependant qu'il y a eu dans l'espace de 17 jours un petit accroissement successif dans son accélération du mouvement moyen dont l'effet se fait sentir tous les jours davantage, puisque actuellement il est de 20 secondes, ainsi que je l'ai dit ci-dessus, & que me l'ont indiqué les comparaisons journalieres que j'en fais actuellement, & que j'en ai fait depuis le mois de Novembre, & dont les valeurs sont comme il suit :

En Novembre	8"		Ce sont les valeurs moyennes des mois.
En Décembre	10	14	
Janvier	13	18	
Février	15	12	
Mars	20	50	

DIFFÉRENCE des méridiens de Paris & Toulouse, conclue de l'heure du 7 Janvier & du premier Février.

Temps vrai à Paris à la montre le 7 Janvier	12h	9'	13"	
Différence en plus des temps moyens des 7 Janvier & premier Février		7	4	3
Somme des accélérations moyennes de la montre, à raison de 13 secondes par jour, pour 25 jours, ainsi qu'il a résulté de la comparaison précédente...		5	28	3
Donc midi vrai à Paris le premier Février	12	21	45	6
Idem, à Toulouse	12	25	37	8
Donc différence des méridiens.....		3	52	2
Idem par la connoissance des temps...		3	40	
Donc différence en plus			12	2

AUTRE calcul par l'observation de Montpellier à Toulouse.

Heure à Montpellier le 24 Janvier...	12h	12'	26"	
Avance du temps moyen jusqu'au premier Février		1	24	9
Accélération pour huit jours à raison de 13 secondes 13		1	45	
Donc heure à Montpellier le premier Février	12	15	35	9
Idem, à Toulouse . . .	12	25	37	8

Donc différence en longitude....		10	1	9
Par la connoiſſance des temps...		9	50	
Différence en plus, de même que par l'obſervation de Paris & de Toulouſe...			11	9

Mais par les comparaiſons que j'ai faites de ma montre à ma pendule les 30, 31 Janvier & le premier Février, ſon accélération journaliere, qui n'étoit le 24 Janvier à Montpellier que de 13″ 13, étoit le premier Février à Toulouſe de 16″ 9, donc la moyenne, dans cet intervalle, a été de 15 ſecondes, c'eſt-à-dire, de 1″ 87 de plus par jour; ainſi cette équation qui, dans le calcul précédent, a été employée pour 1 minute 45 ſecondes, devoit l'être pour 2 minutes; & alors le midi vrai à Montpellier le pre-

mier Février auroit été à la montre...	12^h	15′	50″	7
Or à Toulouſe elle marquoit....	12	25	37	8
Donc différence des méridiens...		9	47	1

C'eſt-à-dire, 3 ſecondes ſeulement de moins que celle indiquée par la connoiſſance des temps; on aura le même accord dans le réſultat de l'obſervation de Paris à Toulouſe, ſi l'on fait la même correction que les comparaiſons des 30, 31 Janvier & premier Février ont indiquées.

Il eſt très-ſingulier qu'on ait pu obtenir, avec autant de préciſion, la différence en longitude de Paris à Toulouſe, par la marche de cette montre, après avoir ſouffert les cahots d'une voiture pendant 130 poſtes dans l'intervalle de 24 jours; c'eſt ce que j'avois déjà remarqué de Londres à Paris.

On peut en conclure que des Aſtronomes munis d'une montre pareille, d'un quart de cercle de 12 ou 15 pouces pour prendre des hauteurs correſpondantes, & d'une lunette de deux pieds munie d'un réticule pour y obſerver, étant fixée, les révolutions des étoiles à la montre, & en conclure ſa marche moyenne, perfectionneroient la Géographie terreſtre avec beaucoup de facilité & à peu de frais.

Etant peu verſé dans l'art de l'Horlogerie, & n'ayant voulu livrer ma montre à aucun Artiſte pour l'examiner avec moi, depuis que M. Berthoud avoit remédié à l'accident du 31 Juillet, je ne parlerai pas de ſa mécanique intérieure, je dirai ſeulement que le régulateur ou balancier placé horizontalement à l'ordinaire, eſt compoſé de deux petites lames demi-circulaires mues par un ſpiral de fil d'or applati; elles portent chacune à leur extrêmité un petit poids viſſé en écrou. Lorſque la montre a fini d'aller, ce qui arriveroit au bout de 36 heures, il faut, après l'avoir remontée, lui faire faire un petit mouvement occilatoire horizontal pour la faire partir.

Addition du 15 Novembre 1790.

Etant dans le cas de faire des obſervations aſtronomiques au Château de Pellepoix, ſitué dans ma ci-devant terre de Beaumont de Lezat (1), à quatre lieues au ſud de Touloufe, où je vais paſſer quelques momens dans la belle ſaiſon, j'avois déterminé ſa longitude en Octobre 1786, au moyen de quelques fuſées tirées récipro-

(1) Ceci eſt écrit depuis la ſuppreſſion des Seigneuries.

quement de ce Château & de mon Obſervatoire de Toulouſe, de la même maniere que j'avois déterminé en Juillet 1772, celle du Château de Bonrepos, & je l'avois fixée à 27 ſecondes & demie à l'occident de mon Obſervatoire. J'ai voulu dans le courant de cette année 1790, la vérifier au moyen de ma montre.

Je la réglois au temps vrai à Toulouſe, où je connoiſſois ſa marche journaliere par des paſſages d'étoiles à une lunette fixe; je partois le même jour pour Beaumont, j'y prenois des hauteurs correſpondantes de ſuite avec mon quart de cercle d'un pied. Je prenois de même le paſſage de quelques étoiles à une lunette que j'y ai fixée dans le méridien depuis long-temps. Par cette manœuvre répétée pluſieurs fois à différentes époques de de cette année 1790, j'ai fixé cette longitude à 26 ſecondes de différence occidentale de mon Obſervatoire, c'eſt-à-dire, à 4 minutes de celui de Paris, détermination que j'ai lieu de croire exacte.

J'ai voulu de même déterminer la latitude de ce Château; ne voulant pas y tranſporter mon grand quart de cercle, j'y ai employé celui de Bernier, d'un pied, diviſé par tranſverſales de deux en deux minutes, où l'on peut diſtinguer très-nettement les demies minutes, & dont le tranſport eſt très-facile & commode ſans en craindre le dérangement.

J'ai pris une grande quantité des hauteurs méridiennes du ſoleil & d'étoiles à Toulouſe, dont les réſultats ſe ſont ſingulierement accordés; j'en ai fait de même au Château de Pellepoix. J'ai recommencé les mêmes obſervations alternativement dans les deux endroits juſqu'à quatre fois, & enfin j'en ai conclu 11 minutes 50 ſecondes pour la différence en latitude dont le Châ-

teau de Pellepoix eſt plus au ſud, & par conſéquent ſa latitude abſolue eſt de 43 degrès 23 minutes 50 ſecondes, détermination dont je crois pouvoir répondre de demi-minute près.

REMARQUE.

On peut conclure la différence en longitude des deux lieux quelconques directement & ſans autre calcul que la ſimple & nue comparaiſon des temps vrais des obſervations de deux manieres, ou par l'obſervation d'un phénomene inſtantané pour tous les Obſervateurs, quelle que ſoit leur poſition, tels que les éclipſes de lune, des ſatellites de Jupiter, des ſignaux viſibles des deux ſtations, &c. ou par la marche d'une montre marine, au moyen de laquelle on parviendra à connoître le rapport des temps vrais que l'on comptera dans les divers lieux où l'on la tranſportera, ou ce qui eſt la même choſe, leur différence en longitude.

Dans le premier cas, l'heure notée de l'obſervation doit être plus avancée dans le lieu plus oriental, puiſque le ſoleil y a paſſé au méridien plutôt que dans l'occidental.

Dans le ſecond cas, ſavoir, dans celui de la montre marine, c'eſt exactement le contraire ; car ſi l'on ſuppoſe que la montre indiquant midi au moment du paſſage du ſoleil au méridien de l'oriental, elle & l'Obſervateur fuſſent miraculeuſement tranſportés dans cet inſtant indiviſible ſous un méridien plus occidental, le ſoleil n'y paſſant au méridien qu'après avoir paſſé dans l'oriental, il faudroit que l'Obſervateur attendît pour l'y obſerver un temps égal à la différence des méridiens; ainſi la montre, dans cet inſtant, indiqueroit une heure plus

avancée que ſous l'autre méridien. Or, ſi la montre va d'un mouvement uniforme, & que l'on connoiſſe ſa marche, on obtiendra, en tenant compte de l'équation du temps, exactement le même effet que ſi la ſuppoſition du tranſport inſtantané avoit eu lieu, puiſqu'on ſera toujours en état de calculer, par la connoiſſance de cette marche, l'heure qu'elle aura dû marquer à midi dans le point du départ le lendemain & les jours ſuivans; ainſi on ſera à même de pouvoir la comparer à l'heure qu'elle marquera à midi dans les autres lieux où on l'obſervera. Si cette heure étoit moins avancée que l'heure calculée du point de départ, ce ſeroit une preuve que l'Obſervateur auroit marché à l'orient, & réciproquement.



OBSERVATIONS

OBSERVATIONS ASTRONOMIQUES,

Pour 1787, 1788, 1789 & 1790.

PAR M. DARQUIER.

1787

17 *Février* 1787.

11^h.53'.51''.	Soleil.				
P 20.55.14.	Vénus.		287°.14'. 5''.	61°. 6'.22''.	— 0. 5
V 21. 1.41.				17.32.10.A	
M 21.16. 0.		9^s	16.28.28.	4.56.58.B	+ 0.29

Le 18.

11.53.32.½ Soleil.

Le 24.

P 20.47.54.¾	Vénus.		293.44. 3.	61. 6. 5.	—0. 11
V 20.57.13.				17.31.53.A	
M 21.10.35.		9.	22.37.48.	4. 5.19.B	+ 0.11

Le 26.

11.50.39.¼	Soleil.				
P 20.47.15.½	Vénus.		294.36.45.	61. 4.13.	— 0. 9
V 20.56.58.				17.30. 2.A	
M 21.10. 1.		9.	23.27.47.	3.58.19.B	— 0. 6

1787

Le 28 Février.

h ′ ″		° ′ ″	° ′ ″	
11.49.47.$\frac{1}{2}$	Soleil.			
P 20.46. 2.$\frac{1}{2}$	Vénus.	296.24.31.	60.59.59.	+ 0. 4
V 20.56.40.			17.25.49.A	
M 21. 9.10.		9ˢ 25.10. 0.	3.44.53.B	+ 0. 7

Le 12 Mars.

P 20.42. 3.$\frac{1}{4}$	Vénus.	307.59.16.	59.56.48.	− 0. 4
V 20.58.32.			16.22.31.A	
M 21. 8.15.$\frac{1}{2}$		10. 6.13.57.	2.26.11.B	+ 0. 3

Le 13.

11.43.22.$\frac{1}{2}$	Le Soleil.			
P 20.41.53.$\frac{1}{2}$	Vénus.	308.59.46.	59.48.18.	+ 0.15
V 20.58.59.			16.14. 7.A	
M 21. 8.26.		10. 7.12.20.	2.19.15.B	+ 0.33

Le 14.

11.42.50.$\frac{1}{2}$ Le Soleil.

Le 15.

P 20.41.38.$\frac{1}{4}$	Vénus.	311. 2.12.	59.30.22.	− 0. 8
V 20.59.46.			15.56. 8.A	
M 21. 8.37.		10. 9.10.44.	2. 7. 9.B	+ 0.35

Le 16.

11.41.44.	Soleil.			
P 20.41.32.$\frac{1}{2}$	Vénus.	312. 3.50.	59.20.39.	− 0. 4
V 21. 0.12.$\frac{1}{2}$			15.56.26.A	
M 21. 8.47.		10. 10.10.30.	2. 0.50.B	+ 0.30

Le 17.

11.41.10.$\frac{5}{8}$ Le Soleil.

Le 18.

P 20.41.20.$\frac{1}{2}$	Vénus.	314. 7.49.	58.59.48.	− 0. 2
V 21. 1.13.			15.25.36.A	
M 21. 8.53.$\frac{1}{2}$		10. 12.11.10.	1.48.23.B	+ 0.41

Le 19 Mars.

	h ′ ″ 11.40. 0.	Le Soleil.			
P	20.41.16.½	Vénus.	315°.10′. 4″.	58°.48′.44″.	— 0. 7
V	21. 1.46.			15.14.42.A	
M	21. 9.26.		10ˢ 13.12. 8.	1.42.11.B	+ 0.30
	11.39.25.	Le Soleil.			

Le 22 Avril.

COMETE *découverte par M. Mechain, le 10, à Paris, dans la constellation du Taureau, & que j'ai observée à Toulouse le 22 & le 23 seulement ; elle ne paroissoit pas à la vue simple.*

M	8.37. 4.	Comete.	51.20. 8.	24.36.33.B
			1. 25.22.25.	5.42.40.B

Le 23.

M	8. 4. 4.	Comete.	50.39.74.	24.46. 0.B
			1. 24.38.20.	6. 0.18.B

Le 23 Mai.

	11.53.25.½	Le Soleil.			
P	5.48.48.	☾	149.10.45.	35.53.54.S	15.49 15.59
V	5.55.22.		149.26.44.	7.59.44.B	57.37 33.47
M	5.51.45.		4. 28.45.58.	4.10.46.A	± 0.19 ∓ 0.30

Le 29.

P	10.15.52.½	☾	222. 7. 6.	64.35.41.S	14.49 15.49
V	10.22. 5.½		222.22.55.	20.27.47.A	54.16 49. 2
M	10.19. 0.		7. 16. 4.30.	3.58. 5.A	+ 0.27 — 0.26
	10.33. 0.	β ♎.	226.24.41.		
	15. 7. 1.	α Aigle.			

1787

Le 8 Juin.

h ′ ″				
23.55. 1.	Le Soleil.			
		° ′ ″	° ′ ″	
P 23. 8.16.	Jupiter.	65.41. 1.	22.36.44.	− 3.22
V 23.13. 6.			20.58.33.B	
M 23.12. 0.		2s 7.23.12.	0.36. 3.A	− 0.35

Le 9.

11.55.10.$\frac{3}{4}$	Le Soleil.			
P 23.22.57.$\frac{1}{2}$	Mercure.	70.21.53.	21.19. 0.	− 0.16
V 23.27.36.			22.16.18.B	
M 23.26.34.		2. 11.52.52.	0. 1.58.A	+ 0. 1

Le 10.

11.55.19.$\frac{1}{4}$ Soleil.

Le 11.

P 22.59.12.	Jupiter.	66.24.54.	22.29.36.	− 3.40
V 23. 3.37.			21. 5.41.B	
M 23. 2.57.		28. 4.46.	0.35.34.A	− 0.51

Le 12.

11.59.35.$\frac{1}{4}$ Soleil.

Le 21 Juillet.

11.59. 6.$\frac{1}{4}$	Soleil.			
P 5.18.38.	☾	200.45. 7.	58.22.28.B	15. 9 15.38
V 5.19.32.		201. 0.45.	14.16.17.A	55.29 47.15
M 5.25.30.		6. 24.44.33.	5. 2. 1.A	− 1. 2 + 0. 6

Le 24.

P 22.23.27.	Vénus.	100.41.31.	20.41.34.B	+ 0.15
V 22.24.32.			22.53.44.A	
M 22.30.36.		39.50.28.	0.12.22.	− 0 42

Le 25

11.58.55.	Soleil.			
P 8.29.46.	☾	25.241.28.	68.32.48.S	14.47 16.24
V 8.30.53.		252.57.52.	24.23.53.A	54. 8 50.24
M 8.36.58.		8. 14.16.13.	1.52.21.A	− 1. 2 − 0. 8

1787

Le 27 Juillet.

	h ′ ″		° ′ ″	° ′ ″	
	11.58.45.¾	Soleil.			
	10. 3. 4.	φ ♐.			
P	10. 8.49.½	☾	279.32.51.	66.56.18. S	14.52 16.14
V	10.10. 6.	☾	279.49. 5.	22.47.45. A	54.23 50. 5
M	10.16.11.	☾	99. 2.47.	0.21.46. B	− 0.24 − 0. 4
	10.12.45½	σ ♐.			

Le premier Août.

P	22.23.15.	Vénus.	111.13.10.	24.24. 8.	+ 0.36
V	22.35.18.	Vénus.		22.11.10. B	
M	22.37.14.	Vénus.	3s 19.34.53.	0. 9. 7. B	+ 0.17

Le 2.

	11.57.56.½	Soleil.			
P	22.34.25.½	Vénus.	112.31.40.	21.33. 5.	+ 0.19
V	22.36.39.	Vénus.		22. 3.14. B	
M	22.42.26.	Vénus.	320.47.59.	0.12. 4. B	+ 0.43

Le 3.

11.57.47.½ Soleil.

Le 5.

P	22.37.52.½	Vénus.	116.26.41.	22. 1.34.	+ 0.26
V	22.40.45.½	Vénus.		21.33.43. B	
M	22.46.15.	Vénus.	3. 24.28. 2.	0.18.58. B	+ 0. 2

Le 6.

11.57. 6. Soleil.

Le 13.

	11.55.17.	Soleil.			
	10.27.57.	α ♑.			
	10.30.45.½	β.			
	11.41.53.	δ ♒.			
P	12.15.50.	Saturne.	328.37.18.	57.56.17.	− 6.26
V	12.20.40.	Saturne.		14.22. 9. A	
M	12.25. 5.	Saturne.	10. 25.49.21.	1.32.10. A	− 0.35

1787

Le 14 Août.

	h ′ ″			° ′ ″	° ′ ″	
	11.55. 2.	Soleil.				
	10.23.58.	α ♑.				
	10.26.45.½	β.				
P	12.11.35.	Saturne.		328.33.17.	57.58.10.	— 6.24
V	12.16.40.				14.24. 1.A	
M	12.20.54.			10ˢ 25.45. 4.	1.32.37.A	— 0.16

Le 15.

	11.54.47.½	Soleil.			
	10.19.59.	α ♑.			
	10.22.46.	β.			
	10.33.52.½	β ♒.			
	11.48.45.½	δ ♒.			
P	12. 7.16.	Saturne.	328.28.16.	57.59.26.	— 6. 0
V	12.12.37.			14.25.17.A	
M	12.16.40.		10. 25.40.59.	1.32.29.A	— 0.25

Le 16.

	11.54.30.¾	Le Soleil.			
	10.15.58.	α ♑.			
	10.18.30.½	γ			
	10.18.45.	β			
	11.44.43.	δ			
P	12. 2.58.	Saturne.	328.24.21.	58. 0.50.	— 6. 7
V	12. 8.36.			14.36.41.A	
M	12.12.15.		10. 25.36. 0.	1.32.10.A	— 0.44

Le 18.

11.53.54. Soleil.

Le 19.

P	11.50. 1.	Saturne.	328.11.51.	58. 5.42.	— 6. 6
V	11.56.33.			14.31.33.A	
M	11.59.46.		10. 25.22.49.	1.32.39.A	— 0.36

Erreur moyenne en longitude	— 6′ 24″	1787
Idem, en latitude	— 0. 34.	
Intervalle des obſervations des 16 & 19	71h 47. 31.	
Mouvement de Saturne dans l'intervalle	13. 12.	
Idem, de la terre	2. 52. 56.	
Mouvement relatif	3. 6. 8.	
Diſtance à l'oppoſition le 16	1. 39. 50.	
Heure de l'oppoſition le 18 Août TM, à Paris	2. 46. 11.	
Lieu de l'oppoſition	10s 25. 28. 32.	
Latitude auſtrale	1. 32. 37.	

Le 20 Août.

h ′ ″		° ′ ″	° ′ ″	
P 22.53.52.	Vénus.	135.36.19.	25.46.47.	+ 0.26
V 23. 0.34.			17.42.26.B	
M 23. 3.39.		4. 12.52.25.	0.52.38.B	— 0. 1

Le 21.

23.52.59.	Soleil.

Le 22.

23.52.41.	Soleil.			
P 7.10. 7.	☾	261. 0.54.	68.24.54.	14.49 16.16
V 7.17.36.		261.17.10.	24.15.48. S	54.16 58.37
M 7.20. 9.		8. 22. 3.35.	1. 2.22.A	— 0.55 — 0.18

Le 29.

8.58.17.	α Aigle.			
9.23.39.	α ♑.			
9.24. 3.	2 α.			
10.37.58.	β ♒.			
P 12.40.44.	☾	350.52.46.	42.36.54.S	15.37 15.37
V 12.50.39.		350.37. 9.	1.20.55.B	57. 2 [illegible]
M 12.51. 1.		11. 21.54.56.	4.57.48.B	— 1.26 — 0. 3

1787

Le 31 Août.

	h ′ ″			° ′ ″	° ′ ″	
	11.49.45.½	Soleil.				
	9.18.56.½	β ♑.				
	10.30. 4.	β ♒.				
	10.44.56.½	ρ ♑.				15.53
P	14.16. 1.	☽		16.45. 3.	31.34.42.S	16.15 58. 1
V	14.26.28.			16.28.48.	12.14.54.B	30.24 − 0. 3
M	14.26.21.		0.	19.52.32.	4.49.54.B	− 0.23
P	18.40.31.½	Jupiter.		83. 3.18.	20.50. 1.	− 3.37
V	18.51. 1.				22.45.17.B	− 0.15
M	18.50.51.		2.	23.34.56.	0.33.16.A	

Le premier Septembre.

	11.49.25.½	Soleil.				
P	10.54.37.3/2	Saturne.		327.15.15.	58.26. 0.	
V	11. 5.22.				14.51.53.A	
M	11. 4.48.		10.	24.24.46.	1.33.22.A	
	11. 0.30.	α ♒.				

Le 9.

	11.46.21.	Soleil.				
P	23.10.46.	Vénus.		159.48.13.	33.36.31.B	− 0. 5
V	23.24.49.				9.58.31.B	
M	23.21.37.		5.	7.36.23.	1.20.20.B	− 0.22

Le 10.

11.45.57. Soleil.

Le 11.

P	23.12. 6.½	Vénus.		162. 8.57.	34.31.23.	− 0.15
V	23.26.58.				9. 3.42.B	
M	23.23. 5.		5.	10. 5.21.	1.22.16.B	+ 0. 5

Le 12.

11.45. 6.¾ Soleil.

Le

Le 18 *Septembre.* 1787

TV8. 2.36.½ Occultation d'θ d'Ophiucus immersion.

Le 21

	h ′ ″		° ′ ″	° ′ ″	
	11.41.40.½	Soleil.			
P	23.18.35.¼	Vénus.	173.40.29.	39.18.12.	− 0.22
V	23.37. 7.½			4.16.42.B	
M	23.30. 6.½		5. 22.30. 0.	1.24. 5.B	+ 0.14

Le 22.

11.41.27.¼ Soleil.

Le 30 *Octobre.*

OCCULTATION DE JUPITER PAR LA LUNE.

V 9.10.57.½ Immersion du premier bord de Jupiter.
V 9.11.33.½ Centre.
V 9.11.58.½ 2. Bord.

Le 9 *Décembre.*

	8.53.37½	α Belier.			
	11.14.14.	ε Taureau.			
	11.21.43½	Aldebaran.			
P	12.22.40.	Jupiter.	81.16.21.	20.50.40.	− 5.27
V	12.17.28.½			22.44.28.B	
M	12.10.24.½		2. 21.57.20.	0.28.35.A	− 1.10

Le 10.

	0. 5.29.½	Soleil.			
	8.49.40.	α Belier.			
	11.17.46.	Aldebaran.			
	11.58.13.½	Rigel.			
P	12.18.18.	Jupiter.	81. 7.41.	20.51. 6.	− 5.27
V	12.13.35.½			22.44.13.B	
M	12. 6. 5.		2. 21.49.26.	21.49.26.A	− 1. 4

Le 13.

	0. 6.48.¼	Soleil.			
P	3. 5.11.½	☾	305.27.22.	60.38.58. I	15.35 14.49
V	2.58.20.½		305.42.47.	16. 2.52.A	54.15 47.18
M	2.53. 1.		10. 4.11.16.	28.16.28.B	− 0.17 + 0. 4

1787

Suite du 13 Décembre.

	h ′ ″			° ′ ″	° ′ ″	
	11. 5.53.	Aldebaran.				
	11.46.19.½	Rigel.				
	12. 1. 5.½	β Lievre.				
P	12. 4.48.	Jupiter.		80.50.55.	20.52.18.	— 5.45
V	11.57.36.				22.43. 0.B	
M	11.52.30.		21ˢ	21.24.37.	0.28.10.A	— 1. 6

Le 14.

	0. 7.15.½	Soleil.				15.14
P	3.48.59.¾	☾		317.25.48.	56.35.25.B	14.54
						54.34
V	3.41.40.½			317.41. 2.	12. 0.43.A	45.34
M	3.36.53.½		10.	16.28.37.	4. 5.18.B	− 0.23 / + 0.25
P	12. 0. 2.	Jupiter.		80.31.42.	20.52.38.	— 6.12
V	11.52.36.				22.42.40.B	
M	11.47.58.		2.	21.16. 7.	0.27.58.A	— 1. 3
	12. 7.59.	ζ Orion.				
	12.15.37.½	κ Orion.				

OPPOSITION DE JUPITER,

Conclue par les observations du 10 & du 13 Décembre.

Erreur moyenne des tables en longitude	— 5′ 47″
Idem, en latitude	— 1. 6.
Intervalle des observations	71ʰ46. 26.
Mouvement de Jupiter	24. 31.
Idem, de la terre	3. 2.28.
Idem, relatif	3. 27. 9.
Distance à l'opposition le 10	2. 51. 35.
Heure de l'opposition le 12 TM, à Paris	23. 36. 41.

Lieu de l'opposition . . . . 2s 21h 28′ 44″ 1787
Latitude australe . . . . 0. 28. 13.

Même opposition par les observations des 13 & 14.

Mouvement de Jupiter	8. 3.
Idem, de la terre	1. 0. 53.
Idem, relatif	1. 8. 56.
Distance à l'opposition le 13	23. 35. 34.
Heure de l'opposition le 12, à TM à Paris	23. 36. 41.
En	2. 21. 28. 46.

Le 16 Décembre.

	h ′ ″		° ′ ″	° ′ ″		
	0. 7. 38.	Soleil.				15. 8
P	4. 31. 47.	☾	329. 19. 0.	51. 58. 43.	I	15. 1
V	4. 24. 4.	☾	329. 25. 8.	7. 25. 33.	A	55. 2 / 43. 22
M	4. 19. 38.	☾	10. 28. 56. 10.	4. 43. 15.		− 0. 23 / + 0. 3

Le 24.

	0. 11. 7.	Le Soleil.				18. 7
P	12. 35. 35.	☽	99. 34. 59.	21. 38. 20.	S	16. 47
V	12. 24. 20.	☽	99. 16. 52.	22. 2. 51.	B	61. 31 / 22. 41
M	12. 24. 40.	☽	3. 8. 35. 52.	1. 8. 24.	A	− 0. 24 / − 0. 26

Le premier Janvier 1788. 1788

	11. 50. 10.	γ ♊.				
P	12. 51. 58.	Mars.	111. 51. 54.	17. 39. 33.		− 2. 45
V	12. 37. 51.	Mars.		25. 55. 55.	B	
M	12. 42. 5.	Mars.	3. 19. 36. 58.	3. 56. 46.	B	+ 0. 45

Le 4.

0. 14. 37. ¼	Soleil.
11. 37. 4. ½	γ ♊
11. 43. 6. ¼	

1788

Suite du 4 Janvier.

	h ′ ″		° ′ ″	° ′ ″	
P	12.34.21.	Mars.	110.34.34.	17.25.27.	− 3. 6
V	12.19.38.			26.10. 1.B	
M	12.25.14.		3. 18.26. 3.	4. 0.42.B	+ 0. 2

Le 5.

P	12.28.34.½	Mars.	110. 8.16.	17.20.43.	− 3.17
V	12.13.27.			26.14.45.B	
M	12.19.31.		3. 18. 1.57.	4. 2. 6.A	+ 0.18
	12.40.10.½	β ♒.			

Le 7.

P	12.16.52.½	Mars.	109.15.52.	17.12.21.	− 2.55
V	12. 1.15.½			26.23.17.B	
M	12.31.40.½		3. 17.14. 8.	4. 4.15.A	+ 0. 8

OPPOSITION DE MARS.

Conclue des observations des 5 & 7 Janvier,

Erreur des tables en longitude	
Soustraction	− 3′ 5″
Idem, en latitude additive	+ 0. 45.
Intervalle des observations	47h48. 43.
Mouvemens de Mars dans l'intervalle . . .	48. 4.
Idem, de la terre	2. 1.55.
Idem, relatif	2. 49. 59.
Distance à l'opposition le 5	2. 34. 45.
Moment de l'opposition le 7 à Paris, TM	7. 43. 27.
Lieu de l'opposition	3s17. 18. 24.
Latitude géocen. austr.	4. 4. 1.

1788

Le 17 Janvier.

	h ′ ″		° ′ ″	° ′ ″	
	0. 5.18.$\frac{1}{4}$	Soleil.			
	10.58.15.$\frac{1}{2}$	ζ ♊.			
P	12. 8.16.	Herſchel.	120.26.17.	22.29.13.	+ 0.15
V	12. 2.46.			21. 6. 4.B	
M	12.12.29.		3s 28.12.26.	0.34. 0.B	− 0.35

Le 18.

	0. 5.41.$\frac{1}{4}$	Soleil.			
V	11.45.25.	Emerſion du premier Satellite.			
P	11. 4.11.$\frac{1}{2}$	Herſchel.	120.22.24.	22.28.38.	− 0.10
V	12.58.25.$\frac{1}{2}$			21. 6.39.B	
M	12. 9.27.$\frac{1}{2}$		3. 28. 8.45.	0.33. 1.B	− 0.59

Le 20.

P	9.53.31.	☾	89.33. 3.	20.33.45.S	16.39 18. 6
V	9.46.51.		89.51. 9.	23. 6.16.B	60.52 21.22
M	9.59.14.		2. 29.51. 1.	0.21.43.A	− 0.53 − 0.46
	9.57.26.$\frac{1}{2}$	μ ♊.			
	10.46.46.	ζ.			
V	11.48.20.	Emerſion de μ ♊ de derriere la Lune.			
P	11. 6. 5.	Herſchel.	120.15.53.	22.27. 2.	− 0.41
V	11.49.19.			21. 8.25.B	
M	12. 0.57.		3. 28. 3.50.	0.34.36.B	− 0. 7

Le 21.

	0. 6.55.$\frac{1}{2}$	Soleil.			
	9.53.39.	μ ♊			
	10.42.57.	ζ.			
P	10.57. 2.$\frac{1}{2}$	☾	106.25.21.	22.54.15.S	16.42 17.22
V	10.49.57.		106.42.43.	20.48.10.B	61.14 23.50
M	10.38. 3.		3. 15.36. 2.	1.45.44.A	− 0.58 − 0.22
P	11.52.13.	Herſchel.	120.15. 8.	22.26. 7.	+ 0.12
V	11.45. 6.			21. 9.10.B	
M	11.57. 0.		3. 28. 1.36.	0.34. 0.B	− 0.22

ÉLÉMENS du calcul de l'oppoſition d'Herſchel.

Intervalle des obſervations des 17 & 18 Janvier	23^{h}56′58″ ½
Mouvemens d'Herſchel	3.41.
Idem, de la terre	1. 0.54.
Idem, relatif	1. 4.35.
Diſtance de l'oppoſition le 17	0.31.40.
Lieu de l'oppoſition le 17	3^{s}28.10.37.
Heure le 17 TM, à Paris	23.57. 4.
Latitude	0.33.35.

Le 24 Janvier.

	h ′ ″	
V	5.30.50.	Immerſion du troiſieme Satellite.
V	8.17.10.	Emerſion, *idem*.

Le 12 Février.

V	6. 4.12.	Emerſion du premier Satellite.
V	12.51.35.	Emerſion du ſecond.

Le 8 Mars.

V	10. 7. 8.½	Emerſion du troiſieme Satellite.

Le 14.

			° ′ ″	° ′ ″	
					16. 6
P	5. 0.49.½	☾	77. 0.52.	21. 0.58.	17.31
					58.56
V	5.27. 3.½		77.18.23.	23.11.35.B	21. 8
M	5.36.10.½		2. 17. 3.15.	0.14.10.B ∓	0. 0 / 0. 2

Le 9 Mai.

	11.51.33.½	Soleil.			16.22
P	3.17.40.½	☾	98.39.24.	22.23.18.S	17.34
					59.56
V	3.26. 9.		98.56.58.	21.18.59.B	23.22
M	3.22.15.		3. 8.20.14.	1.53.29.A =	0. 1 / 0.20

Le 10 Mai.

	h ′ ″		° ′ ″	° ′ ″	
P	4.16.11.	☾	114.39.22.	25.21.25.	16.18 17.11
V	4.24.33.		114.39.22.	18.23. 2.B	59.35 25.31
M	4.20.37.		3s 23.21.26.	3. 6.13.A	+ 0.[illegible] + 0. 9

V 8.19.35. Occultation d'une étoile de la 6me. grandeur du Cancer par la Lune.

8.42.54. γ Corbeau.

9. 8.49.½ γ Vierge.

Le 11.

V 9.53.26. Occultation du second α ♋ par la Lune.

Le 3 Juin.

P 8.12.19. α Vierge.

Suite du 3 Juin.

Observation de l'Eclipse du Soleil faite à l'Observatoire Royal de Greenwich en Angleterre, par M. Darquier.

V 19.24.47.½ Commencement.
V 21. 1.28. Fin.

Idem, *faite à Toulouse par M. Rivel dans l'Observatoire de M. Darquier, avec une lunette acromatique de deux pieds & demi, pieds de Nairne.*

V 19.11.15.½ Commencement.
V 21. 7 49. Fin.

Le 28 Août.

11.26. 8.½ Soleil.
10.22.24. γ Caper.
10.29.23. δ.
10.48.54.½ α Verseau.

1788

Suite du 28 Août.

	h ′ ″		s ° ′ ″	° ′ ″	
P	11.34. 4.	Saturne.	340. 3.59.	54. 8.24.	— 5.27
V	12. 8.13.			10.34. 2.A	
M	12. 8.48.		11. 7.37.30.	1.59.29.A	0.37

Le 29.

	11.25.33.	Le Soleil.
	10.18.11.	γ Capricorne.
	10.25. 9.	δ.
	10.44.39.	α Verſeau.
P	11.29.34.	Saturne.	339.59.43.	54.10.16.	— 5.34
V	12. 4.18.			10.35.53.A	
M	12. 4.34.		11. 7.32.50.	1.59.39.A	+ 0.32

Le 30.

	11.24.56.¾	Le Soleil.			
	10.13.59.	γ ♑.			
	10.20.58.	δ.			
	10.40.29.	α ♒.			
P	11.25. 5.	Saturne.	339.55.40.	54.11.58.	— 5.32
V	12. 0.22.			10.37.34.A	
M	12. 0.22.		11. 7.28.31.	1.59.43.A	— 0.30

Le premier Septembre.

	11.23.51.½	Le Soleil.			
	10. 5.39.	γ ♑.			
	10.22.37.½	δ.			
P	11.16.11.	Saturne.	339.46.59.	54.15.36.	— 5.37
V	11.52.37.¼			10.41.13.A	
M	11.52. 0.		11. 7.19.13.	1.59.54.A	— 0.20

Le 2.

	10.43.41.	α ♒.			
P	11.11.39.	Saturne.	339.42.29.	54.17.26.	— 5.51
V	11.48.41.			10.43. 3.A	
M	11.47.45.		11. 7.14.26.	1.59.57.A	— 0.26

OPPOSITION

OPPOSITION DE SATURNE 1788

Du 29 Août.

Erreur des tables en longitude souſtractive	— 5′ 33″
Idem, en latitude souſtractive	— 0. 29.
Intervalle des obſervations 29 au 30..	23h 55. 48.
Mouvement de la terre	57. 57.
Idem, de Saturne	4. 20.
Idem, & relatif	1. 2. 17.
Diſtance à l'oppoſition le 29 TM, à Paris, à 12h 8′ 9″	0. 20. 32.
Heure de l'oppoſition le 29 Août TM, à Paris	20. 1. 15.
Lieu de l'oppoſition	11s 7. 31. 21.
Latitude géométrique, A	1. 59. 43.

Le 14 Mars 1789. 1789

h ′ ″ 11. 49. 27. $\frac{1}{4}$	Soleil.			
5. 13. 35.	β Orion.		° ′ ″	° ′ ″
P 12. 36. 57. $\frac{1}{4}$	Vénus.		337. 42. 52.	54. 16. 35. + 0.22
V 22. 48. 2.				10. 42. 6. A
M 22. 57. 1.		11s	5. 25. 37.	1. 14. 26. A — 0. 9

Le 15.

11. 48. 53. $\frac{1}{4}$ Soleil.

Obſervation d'Herchel dans ſa quadrature avec la lunette de Dollond.

Le 17 Avril.

9. 16. 12. $\frac{2}{4}$	ζ ♒.		102. 53. 50.	20. 59. 41. B
P 10. 37. 0.	Herſchel.		123. 9. 17.	— 0. 1
V 11. 0. 14.				20. 35. 19. B
M 10. 39. 55.		4.	0. 47. 49.	0. 36. 2. B — 0. 1

1789

Le 20 Avril.

	8.59.16.	ζ ♊		
P	10.20.14.$\frac{1}{2}$	Herſchel.	123.11.54.	$^{+0.28}$
V	10.44.30.	Herſchel.		20.35. 0.B
M	10.43.57.	Herſchel.	4. 0.50.17.	0.36. 6.B $^{+0.7}$

Le 21

	8.55.26.$\frac{1}{4}$	ζ ♊.		
P	10.16.26.	Herſchel.	123.12.14.	$^{-0.1}$
V	10.41. 1.	Herſchel.		20.34.48.B
M	10.40.22.	Herſchel.	4. 0.50.38.	0.36. 8.B $^{+0.11}$

Le 22.

	8.51.31.	ζ ♊.		
P	10.12.34.	Herſchel.	123.13. 0.	$^{0.0}$
V	10.37.27.	Herſchel.		20.34.27.B
M	10.36.44.	Herſchel.	4. 0.51.24.	0.35.56.B $^{+0.2}$

Le 23.

	9.20.22.$\frac{1}{4}$	7^{e}. grand. ♊.	111.10.14.	20.37. 1.B
P	10. 8.30.	Herſchel.	123.14.16.	$^{+0.19}$
V	10.33.44.	Herſchel.		20.34.16.B
M	10.32.55.	Herſchel.	4. 0.52.25.	0.36. 3.B $^{+0.11}$

Le 5 Mai.

	8.14.49.	ζ ♊.		
	9. 6.26.	ι ♊.		
P	9.36.54.$\frac{1}{2}$	Herſchel.	123.28.45.	$^{-0.2}$
V	10. 5.23.	Herſchel.		20.30.52.B
M	10. 3.53.	Herſchel.	4. 1. 6.24.	0.35.41.B $^{+0.5}$

Le 8.

	8.16.51.	7^{e}. grand. ♊.	113.10.57.	20.48.27.B
	8.27.24.$\frac{1}{2}$	ι ♊.		
P	8.58.13.$\frac{1}{4}$	Herſchel.	123.33.26.	$^{-0.18}$
V	9.27. 1.	Herſchel.		20.29.50.B
M	9.25.25.	Herſchel.	4. 1.11. 5.	0.35.48.B $^{+0.7}$

1789

Le 9 Mai.

	h ′ ″			° ′ ″	° ′ ″	
	7.31.48.½	ζ ♊.				
	8. 4.48.	7e. grand.		111.10.14.	20.37. 1.B	
	8.12.50.½	*Idem.*		113.10.57.	20.48.27.B	
	8.23.24.½	ι ♊.				
P	8.54.20.	Herſchel.		123.35.12.		— 0.12
V	9.23.19.	Herſchel.			20.29.21.B	
M	9.21.41.	Herſchel.	4s	1.12.48.	0.35.41.	+ 0.1

Le 10.

	8.19.24.½	ι ♊.				
P	8.50.27.	Herſchel.		123.36.56.		— 0.14
V	9.19.38.	Herſchel.			20.28.47.B	
M	9.18. 0.	Herſchel.	4.	1.14.31.	0.35.40.	+ 0.2

Le 19.

	11.29.19.	Soleil.				
P	11.48.48.	Mercure.		61.28.35.	21.50. 9.B	— 0.5
V	0.19.36.	Mercure.				
M	0.15.46.	Mercure.	2.	3.41. 3.	0.56.25.B	+ 0.42
	12. 1.59.½	β Hercule.				

Le 20.

	11.29.12.	Soleil.				
P	11.53.47.½	Mercure.		63.45.35.	22.22.46.B	— 0.9
V	0.24.32.½	Mercure.				
M	0.20.46.	Mercure.	2.	5.51.50.	1. 5.14.B	+ 0.16
	11.53.46.	β Hercule.				

Le 28.

	11.28.36.⅜	Le Soleil.				
P	0.32.11.	Mercure.		81.33. 4.	25.12.21.B	+ 0.9
V	1. 3.22.½	Mercure.				
M	1. 0.17.	Mercure.	2.	22.21.22.	1.57.48.B	— 0.22

1789

Le 9 Juin, Mercure à l'occident.

	h ′ ″		° ′ ″	° ′ ″	
P	8. 0.33.	Mercure.	103.54.20.	24.39.33.B	+0.51
V	8.30.35.	Mercure.			
M	8.29.29.	Mercure.	3s 12.37.20.	1.48. 1.B	+0.28
	8.36.36.½	χ ♊.	112.56.39.		

Le 10.

	11.28.59.½	Soleil.			
P	8. 2. 7.½	Mercure.	105.20.48.	24.25.23.B	0.2
V	8.33. 8.	Mercure.			
M	8.32.14.	Mercure.	3. 13.56.51.	1.41.50.B	+0.2
	8.32.22.½	χ ♊.	112.36.39.	24.53.30.B	
	9. 8.33.½	λ ♋	121.59.54.	24.40. 6.	
	10.34.11.	ε.	143.27.59.	24.44. 7.	
	11. 5.10.½	ζ.	151.14.10.	24.27.36.	

Le 11.

P	7.14.55.½	Mercure.	106.41.36.	24.10.43.B	+0.18
V	7.45.53.	Mercure.			
M	7.45.10.	Mercure.	3. 15.11.55.	1.35.23.B	−0.9
	9.29.42.	6e. grand. ♌	141.28.59.		
	9.41.36.½	ε.			
	10.12.36.	ζ.			

Le 12.

P	7.20.24.½	Mercure.	108. 1.12.	23.54.30.B	−0.8
V	7.51.20.	Mercure.			
M	7.50.50.	Mercure.	3. 16.26.16.	1.27.55.B	−0.25
	10.12.46.	ζ ♌.			

Le 13.

P	7.47.52.½	Mercure.	109.19.47.	23.33.17.B	+0.49
V	8.13.46.½	Mercure.			
M	8.13.27.½	Mercure.	3. 17.39.33.	1.20. 3.B	−0.25
	9.44.53.½	λ ♌.	139.57.15.	23.53.28.B	

1789

Le 17 Juin.

	h ′ ″		° ′ ″	° ′ ″	
P	7.45. 2.¼	Mercure.	113.46.49.	22.23. 5.B	− 0.44
V	8.15.43.				
M	8.16.16.		3ˢ 21.53.27.	0.42.36.B	+ 0. 1
	8.40.51.	γ ♋.	127.46.13.	22.12.54.B	
	9.11.16.½	7ᵉ. grand.	135.23.56.	22. 8. 0.	

Le 18.

	11.29.21.¾	Soleil.			
P	11.51.10.	Vénus.	92.46.45.	19.32. 4.	+ 0.28
V	0.21.48.			24. 2.42.B	
M	0.22.30.		3. 2.32.20.	0.36. 9.B	+ 0.33

Le 19.

P	7.27.29.½	Mercure.	115.24.42.	21.43.31.B	− 1. 8
V	7.58. 4.				
M	7.59. 3.		3. 23.38.44.	0.20.10.B	− 0. 5
	10.47.29.	δ ♌.			

Les Obſervations précédentes de Mercure ont été faites avec la lunette acromatique de Dollon de 42 pouces, armée d'un micrometre à fils après le coucher du Soleil. Quoique la plus grande digreſſion ait eu lieu le 17, je l'ai bien vu encore le 26, mais les nuages m'ont empêché de le comparer à aucune Etoile.

Le 2 Août.

	11.27. 4.½	Soleil.			
P	0.37.34.	Vénus.	150.34.29.	29.48.15.	− 0.36
V	1.10.20.			13.37.25.B	
M	1.16. 8.		4. 27.51.45.	1.29. 9.B	− 0.16

Le 3.

	11.26.47.¼	Soleil.			
P	0.37.59.	Vénus.	151.45.36.	30.23.59.	
V	1.12.12.			13.11.41.B	− 0.18
M	1.15.55.		4. 29. 5.42.	1.28.38.B	− 0.36

1789

Le 7 Août.

	h ′ ″		° ′ ″	° ′ ″	
	11.25.31.	Soleil.			
P	0.40. 5.	Vénus.	156.26.39.	32.10.33.	— 0. 8
V	1.14.36.			11.23.36.B	
M	1.19.54.		5s 4. 0.37.	1.25. 1.B	— 0.46
	9.53.15.	α Aigle.			

Le 9.

	11.24.48.	Soleil.			
P	0.41. 4.	Vénus.	158.45.54.	33. 5.51.	— 0.24
V	1.16.14.			10.29.30.B	
M	1.21.16.		5. 6.27.43.	1.26.59.B	+ 0.17

Le 24.

P	2.23.53.	☾	200.10.50.	55.56.52. S	16.22 16.41
V	3. 5.35.$\frac{1}{2}$		200.27.31.	11.19.35.A	59.54 49.21
M	3. 7.13.$\frac{1}{2}$		6. 23. 8.14.	2.30.11.A	— 0.52 — 0. 8
	8.42.38.	α Aigle.			
	9. 2.30.$\frac{1}{4}$	θ.			
	9. 8. 0.$\frac{1}{2}$	1 α ♄.			
	9. 8.24.$\frac{1}{2}$	ζ α ♄.			

J'avois examiné Saturne le 24 & le 25 Août, ſans y appercevoir aucun veſtige de ſes bras ; parti pour la campagne ce jour-là, je n'ai revu Saturne que ce ſoir ; j'ai diſtingué ces bras bien décidés ; l'oriental m'a paru plus apparent.

Le 2 Septembre.

	9.53. 8.	ſuiv. ξ ♒. de Mayer.			
P	9.57.40.	☾	323.14.59.	53.14. 5. S	14.46 14.59
V	10.43.39.$\frac{1}{2}$		323.29.58.	9.11. 9.A	54. 6 43.19
M	10.42.46.		10. 22.48.30.	5. 0.48.	+ 0. 1 + 0.11

1789

Le 3 Septembre.

	h ′ ″			° ′ ″	° ′ ″	
	10. 2.27.½	μ ♑.				
	10.26.29.	θ ♒.				
	10.31.21.⅔	γ ♒.				14.45
P	10.39.55.½	☾		334.50.23.	49. 6.53. S	14.49 54.
V	11.26.34.			335. 5.12.	5. 6.15. A	40.49
M	11.25.22.		11.	5. 2.56.	4.54.12. A	− 1.24 + .42
	10.45.45.½	μ ♒.				

Le 4.

	9.58.26.¾				
P	11.44.47.½	Saturne.	325.27.39.	49.33.15. A	+ 0.23
V	12.31.51.			5.58.41. A	
M	12.30.30.		352. 7.17.	2.21.41. A	+ 0.17

Le 6, lunette de Dollond.

	9.27.43.½	β ♒.				
	11.15.26.½	96 ♒.				
P	11.34.43.	Saturne.		347. 8. 9.	6.16. 1. A	− 0.11
V	12.22.34.			351.58.39.	6. 1.50. A	− 0.11
M	12.20.32.		11.	10.15.14.	2.21.20. A	

Le 7, lunette.

	9.19.24.¾	β ♒.				
	11. 7. 7.½	96 ♒.				
P	11.25.54.	Saturne.		351.50.33.	6. 5.47. A	+ 0.26
V	12.14.56.					
M	12.12.44.		11.	20. 6. 8.	2.21.48. A	− 0. 5

Idem, *au quart de cercle, & lunette des passages.*

	9.20.51.	β ♒.				
	11. 8.34.	96 ♒.				
P	11.27.20.	Saturne.		351.50.25.	49.40.24.	+ 0.28
V	12.16.22.				6. 5.42. A	− 0. 4
M	12.14.10.		11.	20. 6.10.	2.21.40. A	

1789

Le 9 Septembre, lunette de Dollond.

	h ′ ″		° ′ ″	° ′ ″	
	11. 3.21.½	96 ♒.			
P	11.21.31.½	Saturne.	351.46.10.		
V	12.11. 2.½			6. 7.41.A	+ 0.28
M	12. 7.28.		11s 20. 1.30.	2.21.44.A	+ 0.22

Le 9 au quart de cercle, & lunette des passages.

	11. 4.27.½	96 ♒.			
P	11.22.56.½	Saturne.	351.46.10.	49.42.19.	+ 0.26
V	12.12.27.			6. 7.46.A	
M	12. 8.53.		11. 20. 1.28.	2.21.53.	+ 0.7

Le 12, lunette de Dollond.

	10.50.34.¾	96 ♒.			
P	11. 8.14.	Saturne.	351.33.27.		+ 0.25
V	11.59.23.			6.13.20.A	
M	11.55. 8.		11. 19.47.38.	2.21.54.A	+ 0.24

Le 13, lunette de Dollond.

	10.46.28.¼	96 ♒.			
P	11. 3.50.½	Saturne.	351.29.18.		+ 0.30
V	11.55.31.½			6.15. 5.A	
M	11.50.55.½		11. 19.43. 8.	2.22. 1.A	+ 0.24

Idem, au quart de cercle, & lunette de Dollond.

	10.47.55.	96 ♒.			
P	11. 5.16.½	Saturne.	351.29.14.	49.49.46.	+ 0.22
V	11.56.57.			6.15.14.A	
M	11.52.22.		11. 19.43. 0.	2.22. 5.A	+ 0.21

OPPOSITION

OPPOSITION DE SATURNE, 1789

Saturne se trouvant dans les paralleles à peu-près de β, & de la 96e. du Verseau & de μ du Capricorne, j'en profitai, pour l'observer, de la lunette de Dollond, armée d'un micrometre ; & placée dans le méridien le 4, le 6, le 8, le 9, le 12 & le 13, je n'ai pu l'observer dans les jours intermédiaires, le ciel s'étant couvert. Le 8, le 9 & le 13 M. Rivet l'a observé en même-temps à la lunette des passages & au quart de cercle ; nos observations se sont singulierement raccordées, ainsi qu'on pourra le voir dans les résultats ci-après.

M. de Lambre venoit depuis peu de publier des Tables de cette planete & de Jupiter : j'ai voulu profiter de cette occasion pour les vérifier ; & pour cela, j'ai calculé le lieu de la planete par ces Tables, pour le moment de chacune de ces observations ; je les ai comparées à celui qu'elles m'avoient donné directement, indépendamment des Tables, & j'ai trouvé pour erreur moyenne de la longitude 25 secondes en défaut : on sentira aisément à quel degré de perfection M. de Lambre a porté ces Tables, lorsqu'on saura que l'erreur de celle de M. Halley alloit quelquefois jusqu'à 24 minutes, & corrigée ensuite par M. de Lalande, elle étoit encore dans certains points de plus de 10 minutes.

Après avoir conclu leur erreur pour leur comparaison directe avec mes observations, je me suis livré à un travail un peu plus pénible pour l'avoir d'une autre maniere.

J'ai combiné de quinze manieres mes six observations deux à deux, pour avoir, d'après chaque combinaisons, le moment & le lieu de l'opposition. J'ai pris la moyenne entre les quinze, & j'ai trouvé que l'opposi-

1789 tion avoit eu lieu le 11 Septembre à 18 heures 20 minutes 1 seconde, temps moyen à Paris & le lieu $11^{s}\ 19^{\circ}\ 51'\ 2''$.

J'ai calculé directement le lieu de Saturne par les Tables pour le moment déterminé ci-dessus, que j'ai trouvé de $11^{s}\ 19^{h}\ 50'\ 35''$, c'est-à-dire, moindre de $27''$, erreur qui ne differe que de $2''$ de celle que j'avois trouvé par les observations ; il étoit difficile de parvenir à un résultat aussi singulierement exact par des méthodes si différentes; l'une ne supposant que les nues observations, & l'autre n'ayant pour fondement que les calculs des Tables, on trouvera ici de suite les observations détaillées, & les résultats, savoir l'heure & le lieu de l'opposition par chacune des quinze combinaisons des six observations prises deux à deux.

Heure & lieu de l'opposition par chacune des quinze combinaisons des six observations prises deux à deux.

		Heure.	Lieu.
1.ere & 2e.	le 11 Sepbre. à	$18^{h}21^{s}25^{\circ}$	$11^{s}19^{\circ}51'16''$
1. & 3	....	26.26.	51.17.
1. & 4	....	22. 3.	50.47.
1. & 4	....	19.37.	51. 3.
1. & 6	....	21.25.	51.14.
2. & 3	....	21.10.	51.10.
2. & 4	....	19.56.	50.25.
2. & 5	....	20.10.	51. 1.
2. & 6	....	18.46.	51. 5.
3. & 4	....	22.14.	50.50.
3. & 5	....	21.57.	51. 3.
3. & 6	....	20.40.	51. 6.
4. & 5	....	21. 3.	51. 1.
4. & 6	....	20.46.	51. 4.
5. & 6	....	22.24.	51. 0.

Heute & lieu moyen déduits des quinze combinaisons le 11 Septembre, $18^h 20' 1''$ $11^s 19° 51' 2''$ 1789

Lieu calculé par les Tables à l'heure moyenne ci-dessus . . . . 11. 19. 50. 35.

Erreur des tables	+ 0′ 27″
Idem, déduite des observations . . .	+ 0. 26.
Latitude	2^h20. 59. A
Erreur des tables	+ 16.

Le 26 Septembre.

	h ′ ″		° ′ ″	° ′ ″
	11. 1.51.$\frac{3}{4}$	Soleil.		
P	0.14.26.$\frac{3}{4}$	Mercure.	501.40. 4.	53.53.16.
V	1.12.57.			10.19. 0.A + 0.21
M	1. 3.41.		6^s 23.51.58.	1. 7.28.A + 0.11

Le 15 Octobre.

Le temps qui étoit à la pluie depuis plusieurs jours, s'étant éclairci ce soir, j'ai examiné Saturne; j'ai vu ses deux bras, mais très-déliés; il me parut que l'oriental paroissoit mieux, mais ce n'est qu'un doute.

Le 17.

Il a plu hier; je l'ai revu ce soir, & n'ai pu y distinguer aucune apparence des bras.

Le 5 Novembre.

Observations du passage de Mercure sur le Soleil.

J'ai observé les deux contacts de Mercure avec la lunette de Dollond, & un équipage qui grossissoit 85

1790 fois. J'ai ensuite placé la lunette parallactiquement, armée d'un micrometre à fils, dont les oculaires grossissent 36 fois ; j'ai observé la différence des passages du bord précédent du Soleil & de Mercure, ainsi que sa différence en déclinaison, avec le bord austtal ; par plu-plusieurs observations répétées, le diametre du Soleil a employé 2 minutes 14 secondes trois quarts de temps à traverser le fil horaire, ce qui m'a servi à réduire au centre les passages du bord précédent.

Jai commmencé par calculer les lieux du Soleil par les Tables de Mayer ; j'en ai déduit trigonométriquement ses ascensions droites & ses déclinaisons, d'où j'ai conclu celles de Mercure par la différence des passages, ses longitudes & ses latitudes, & enfin tous les élémens résultans de l'observation : les temps sont en temps moyens à Paris.

OBSERVATIONS.

Je n'ai point tenu compte dans le calcul des lieux du Soleil des 20 secondes pour l'aberration.

1h 1′ 24″ Contact extérieur.

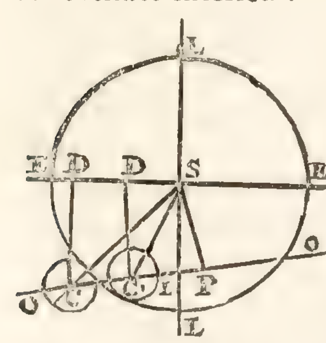
1. 2. 44. Contact intérieur.

TM.	Long. ☿.	Latitude A.	Long. ☉.
1. 17. 22.	7. 13. 47. 26.	0. 9. 16.	7. 13. 36. 1.
1. 21. 35.	7. 13. 47. 12.	0. 9. 5.	7. 13. 36. 1.
1. 33. 4.	7. 13. 46. 2.	0. 8. 54.	7. 13. 36. 1.
1. 44. 25.	7. 13. 44. 55.	0. 8. 35.	7. 13. 36. 58.
2. 1. 47.	7. 13. 44. 29.	0. 8. 42.	7. 13. 37. 41.
2. 6. 54.	7. 13. 44. 29.	0. 8. 22.	7. 13. 37. 53.
2. 10. 39.	7. 13. 44. 26.	0. 8. 18.	7. 13. 38. 3.
2. 19. 14.	7. 13. 43. 39.	0. 8. 18.	7. 13. 38. 24.
2. 35. 55.	7. 13. 42. 59.	0. 8. 15.	7. 13. 39. 5.

TM.	Long. ☿.	Latitude A.	Long. ☉.
2. 43. 32.	7. 13. 42. 42.	0. 7. 51.	7. 13. 39. 23.
2. 52. 6.	7. 13. 41. 56.	0. 7. 39.	7. 13. 39. 45.
3. 0. 57.	7. 13. 41. 38.	0. 7. 28.	7. 13. 40. 6.
3. 10. 57.	7. 13. 41. 32.	0. 7. 2.	7. 13. 40. 31.
3. 14. 55.	7. 13. 41. 4.	0. 7. 21.	7. 13. 40. 41.
3. 36. 10.	7. 13. 40. 38.	0. 7. 5.	7. 13. 41. 8.
3. 29. 36.	7. 13. 40. 1.	0. 7. 10.	7. 13. 41. 17.
3. 33. 9.	7. 13. 39. 46.	0. 7. 4.	7. 13. 41. 25.

1789

Pour conclure les différentes circonſtances de ce paſſage des obſervations précédentes, ſoit S le centre du Soleil ; EE l'écliptique ; LL un cercle de latitude ; OO l'orbite relatif de Mercure ; C ſon centre lors du contact extérieur ; D S ſa diſtance à la conjonction ; DC ſa latitude S D' ; D' C' les mêmes quantités lors du contact intérieur.



Quoique dans le nombre de ces Obſervations il y en ait d'évidemment erronnées, dumoins quant à la latitude, je les ai cependant toutes employées pour en conclure les valeurs moyennes en les combinant deux à deux, ſavoir, la 1ere. & la 17me., la 2me. & la 16me., & la 1ere. & la 2me., la 1ere. & la 3me. d'où j'ai eu la

longitude à la conjonction . . . . $7^s\ 13^h 40' 45''$

Moment de la conjonction . . . . 3. 15. 55. $\frac{1}{2}$

Contact extérieur.

Diſtance à la conjonction D S. . . . 13. 20. 7.

Latitude D C. . . . . 9. 20. 4.

1789 *Contact intérieur.*

Distance à la conjonction D′ S. . .	13. 97.
Latitude D′ C′	9. 19.
Par la résolution des triangles, rectangles S D C ; S D′ C′ ; S L P on aura	
S C. égal à	16. 17. 4.
S C′	16. 7. 3.
Différence ou diametre de ☿	10. 1.
S P. plus courte distance.	7. 18. 6.

Observations de la Comete découverte le 9 Janvier de cette année par M. Mechain.

J'ai déjà annoncé à l'Académie, il y a quelques
1790 jours, que j'avois observé la Comete découverte dans le pied du Bélier le 9 Janvier dernier, par M. Mechain, & dont il m'annonça l'apparition par sa lettre du 10, que je reçus le 15. Je la cherchai le même soir, & je la découvris, avec ma lunette de nuit, dans le cou de la Baleine ; elle étoit absolument invisible à la vue simple ; mais avec une lunette de 42 pouces achromatique, elle étoit assez lumineuse pour pouvoir être observée avec facilité ; mais pour si peu que j'éclairasse la lunette, on la perdoit absolument de vue ; sa nubélosité n'étoit guere que de cinq à six minutes : je ne pus la comparer qu'à une étoile de la 6e. grandeur qui la précédoit de quelques minutes, qui ne se trouve dans aucun catalogue, mais dont je pris très-exactement la configuration pour la retrouver avec facilité ; je l'ai effectivement déterminée, depuis en la comparant à ℬ. de l'Eridan, dans le parallele de laquelle elle étoit.

Le 16, je la comparai à O de l'Eridan, & j'eus 1790
occaſion dès-lors de m'appercevoir que ſon mouvement, tant en aſcenſion qu'en déclinaiſon, diminuoit, & conjecturer que nous la perdrions bientôt.

Le 17, le temps fut couvert ; le 18, je la comparai à ξ de la Baleine ; cette étoile ne ſe trouve que dans le catalogue de Flannted ; il ſeroit très-poſſible qu'elle eût beſoin de correction.

Le 19, elle fut comparée à ℰ de la Balaine ; j'en fis une obſervation, & M. Rivet une autre 27 ſecondes après, elle avoit beaucoup perdu de ſon éclat.

Le 20, je me ſervis de π de la Baleine pour la déterminer : je pris le lieu de cette étoile du catalogue de Bradley. Un léger brouillard & la clarté de la Lune en rendirent l'obſervation difficile.

Le 21, elle étoit très-près de la variable de la Baleine ; mais comme elle ne paſſa pas dans le même champ de la lunette, je fus obligé de la comparer à une autre étoile que j'ai depuis déterminée par δ de la Baleine.

Le 22, je ne pus la comparer qu'à une aſſez jolie étoile que j'ai déterminée depuis par ℬ du grand chien.

Dans ces deux dernieres obſervations, la Comete étoit très-difficile à appercevoir, & je ne l'ai pas revue depuis. Seulement les trois jours ſuivans, le temps ayant été couvert, j'eus le 26 un ſoupçon de l'avoir apperçue au méridien ; mais il fut ſi léger, que je n'ai pas dû en tenir compte ; je n'ai point ſu encore qu'on l'ait obſervée nulle part depuis cette époque ; il en réſulte que je ne l'ai obſervée que depuis le 15 Janvier inclus juſqu'au 22 auſſi inclus, & que, dans cet intervalle,

1790 elle a parcouru dans l'ordre des signes en ascension droite 4° 57′ 40″ & 11° 44′ 9″ en déclinaison du nord au sud.

Le 15 Janvier.

P	8h.45′. 5″.	* Baleine déterminée par β Eridan.	28°.17′.14″.	5°. 7′.36″.A
P	8.54.18.			
V	8.37.50.	Comete.	29.50.45.	5.34.13.A
M	8.37.50.			

Le 16.

P	9. 4.38.			
V	8.47.18.	Comete.	30.36.24.	7.29.14.A
M	8.57.49.			
P	11. 4. 3.¼	O Eridan.	60.25. 1.	7.23.54.A

Le 18.

P	7.28.24.	ξ Baleine.	25.16.50.	11.22.56.A
P	7.54.40.			
V	7.46.42.	Comete.	32. 0.48.	10.55.17.A
M	7.57.51.			

Le 19.

P	7.24.55.			
V	7. 6. 8.	Comete.	32.43.37.	12.37.55.A
M	7.17.35.			
P	7.43.31.	ε Baleine.	37.21.44.	12.46.11.A

Ledit jour par M. Rivet.

P	7.52.23.			
V	7.33.41.	Comete.	32.44.31.	12.39.10.
M	7.45. 8.			
P	8.11. 0.	ε Baleine.		

Le

Le 20 Janvier.

	h ′ ″		° ′ ″	° ′ ″
P	7.52.52.	Comete.	33.26.15.	14.14.28.A
V	7.33.15.			
M	7.44.59.			
	8.13.13.	π Baleine.	38.32.16.	14.45.13.A

Le 21.

	7.26.44.	* déterminée par , Baleine.	34. 1. 2.	16.16.32.A
P	7.27. 9.	Comete.	34. 6.55.	15.47.15.A
V	7. 6.49.			
M	7.18.49.			

Le 22.

P	7.43. 6.	Comete.	34.48.24.	17.18.16.A
V	7.22.42.			
M	7.34.59.			
P	7.26.44.	* déterminé par β g. Chien.	94.50.25.	17.21. 6.A

ÉLÉMENS de cette Comete calculés par M. Mechain.

Lieu du nœud	8ˢ27ʰ 8′ 37″
Inclinaison de l'orbite	36.58.13.
Lieu du périhélie dans l'orbite	3.21.44.37.
Logarithme de la distance périhélie . .	0.266503.
Mouvement direct du 28 Janvier . . .	7.45.33.

Le 15 Février.

P	12.22.48.½	Jupiter.	148.47.36.	29.38.15.
V	11.56. 1.			13.56.52.B − 0.12
M	12.10.30.		4. 26. 7.34.	1.11.47.B − 0.9
	12.24.49.½	Régulus.		
	12.35.59.½	γ Lion.		

1790

Le 16 Février.

h ′ ″		° ′ ″	° ′ ″	
P 12.18.17.½	Jupiter.	148.39.57.	29.35.43.	— 0. 2
V 11.51.47.½			13.59.24.B	
M 12. 6.13.		4ˢ 25.59.42.	1.11.37.B	— 0.25
12.20.49.	Régulus.			
12.31.59.	γ Lion.			

Le 18.

P 12. 9.13.½	Jupiter.	148.24.47.	29.29.52.	— 0.14
V 11.43. 1.			14. 5.15.B	
M 11.57.15.		4. 25.43.53.	1.12. 8.B	— 0. 2
12.12.45.½	Régulus.			

OPPOSITION DE JUPITER,

Conclue des trois obſervations précédentes, comparées aux Tables de M. l'Abbé de Lambre.

Erreur en longitude	— 0′13″
Idem, en latitude.	— 0. 5.
Mouvement journalier du Soleil. . . .	1ʰ 0.22.
Idem, de Jupiter	7.53.
Mouvement relatif.	1. 8.15.
Intervalle des obſervations du 15 & du 16	23.55.43.
Diſtance à l'oppoſition le 15	1.28. 2.
Heure de l'oppoſition, temps moyen à Paris le 14 Février	5.23. 2.
Lieu	4ˢ26.17.47.
Latitude géométrique, B	1.11.57.

Le 5 Mars.

V 10.37.27. Immerſion du premier Satellite.

Le 8 Mars.

	h ′ ″		° ′ ″	° ′ ″	
	0.20.59.	Soleil.			
P	1. 5.33.$\frac{1}{2}$	Vénus.	0.17. 6.	34.24.46.	+ 1.53
V	0.44.34.$\frac{1}{2}$			9.10.54.B	
M	0.55.32.		0. 3.56.34.	8.18.12.B	+ 0.36

Le 9.

	0.20.36.$\frac{3}{4}$	Soleil.			
P	0.59.32.$\frac{1}{2}$	Vénus.	359.47.24.	34.31.20.	+ 1.28
V	0.38.56.			9. 2.52.B	
M	0.49.38.		0. 3.26.36.	8.23.30.B	+ 0.20

Le 14.

	0.18.42.$\frac{1}{2}$	Soleil.			
P	0.29.19.	Vénus.	357.13.38.	35.23.35.	+ 1.40
V	0.10.36.$\frac{1}{2}$			8.11.42.B	
M	0.19.56.$\frac{1}{2}$		0.47.24.	8.35.50.B	+ 0.20

Le 15.

	0.18.18.$\frac{1}{2}$	Soleil.			
P	0.23. 5.$\frac{1}{2}$	Vénus.	356.43.51.	35.38.28.	+ 1.24
V	0. 4.47.			7.56.47.B	
M	0.13.50.		0. 0.11.11.	8.35.12.B	− 0. 2

Le 17.

P	0.10.37.$\frac{1}{2}$	Vénus.	335.37.26.	36.11. 1.	+ 1.35
V	11.53. 6.			7.24.16.B	+ 0.17
M	0. 1.32.$\frac{1}{2}$		11ˢ 28.57. 7.	8.31.52.B	
	0.17.31.	Soleil.			

Le 18.

P	0. 4.23.$\frac{1}{2}$	Vénus.	355. 4. 7.	36.28. 5.	+ 1.54
V	11.47.14.$\frac{3}{4}$			7. 7.12.B	
M	11.55.25.		11. 28.19.35.	8.29.29.B	+ 0.55
	0.17. 8.$\frac{3}{4}$	Soleil.			

Le 19 Mars au matin.

1790

P 11.58.11.	Vénus.	354.31.30.	36.46.12.	+ 2. 9
V 11.41.27.			6.49. 6.B	
M 11.49.18.		11. 27.42.15.	8.25.53.B	+ 0.43
0.16.43.¾	Soleil.			

Conjonction inférieure de Vénus visible, conclue des observations précédentes.

Heure de la conjonction, temps moyen à Paris le 18 Mars, à	3h 11′ 30″
Lieu en	11s 25.14.28.
Latitude géocentrique	8.28.51.

Le 13 Mai.

V 11.29.48. Immerſion du premier Satellite.

Le 15 Juin.

	0. 7. 2.¼	Soleil.			15.42
P	2.29.55.½	☾	109.46. 5.	28.20.13. S	16.15
V	2.22.51.½		120. 2.20.	15.25.56. B	57.27 / 26.48
M	2.22.57.		3. 28.58.29.	5. 5. 4. A	± 0.10 / 0.20

Obſervations d'une Comete.

Cette Comete fut découverte par Miſs Herſchel dans Pégaſe le 17 Avril de cette année : je ne fus inſtruit de ſon apparition que le 27 Mai, par une lettre de M. Mechain qui l'avoit trouvée le premier, ſur une indication bien vague, puiſqu'on la lui avoit annoncée ſans lui parler de ſon mouvement ni de ſa direction ; je ne pouvois pas être dans le même embarras, puiſqu'il avoit eu la complaiſance de me faire part de ſes obſervations juſqu'au 19 : mais différentes circonſtances ne

me permirent pas de la chercher avant la mi-Juin ; je 1789
la trouvai le 18 dans le Lion : je la comparai avec trois petites étoiles inconnues que je n'ai pu déterminer depuis.

Le 19, je la comparai avec ɛ du Lion ; le 20, avec m ; le 21, avec ℏ ; le 22, avec O ; le 23, avec ℬ ; le ciel s'étant couvert le 24 & les jours suivans, je ne l'ai plus revue ; elle doit avoir été aſſez belle pour pouvoir être apperçue à la vue ſimple vers la fin de Mai ; mais lorſque j'ai commencé à l'obſerver, on ne la voyoit plus que par le ſecours de la lunette ; ſon noyau étoit brillant.

Le 18 *Juin.*

T. P.	10ʰ. 8′. 42″.	Comete.	
T. P.	10. 1. 0.	Comete.	
T. M.	10.37.11.	Comete.	
		* de 7ᵉ. g. plus orientale de	7. 8.25.
		Et moins boréale de . . .	8.17.
T. P.	10.51.27.	* 7ᵉ. g. plus orientale que la précédente	3.24.34.
		Et plus boréale de	14.46.
T. P.	11.23.14.	7ᵉ. g. plus orientale que la ſeconde	7.58. 3.
		Et moins boréale de . . .	10.12.

Le 19.

Comete comparée avec ɛ du Lion.

T. M.	9.446.46.	155.48.57.	21.39.57.	avec ρ.

Le 20.

9. 31. 7.	156.18. 0.	19.58. 2.	avec m.

Le 21

10. 11.52. 156.47.11. 18.11.53. avec ♄.

Le 22.

9. 37.23. 157.10.19. 16.40.11. avec O.

Le 23.

9. 41.37. 157.34.34. 15. 6.26. avec *B*.

ÉLÉMENS de cette Comete déterminée par les observations de M. Mechain.

Nœud ascendant	1. 2.56.10.
Inclinaison de l'orbite	63.55.21.
Lieu du périhélie	9. 3.31.58.
Distance périhélie	0.799058.
Logarithme	9.902578.
Passage au périhélie le 21 Mai TM, à Paris	10.16.20.

Rétrograde.

Le 18 Juillet.

	h ′ ″		° ′ ″	° ′ ″	
TV	3.47.16.	Immersion d'α ♏.			
	5. 3.39.	Emersion.			16.12
P	5.34.29.½	☾	198.37.41.	53.33.21. S	16.27
					59.18
V	5.21.56.½	☾	198.54. 6.	9.27.30. A	47.42
M	5.27.44.	☾	6. 21. 1. 2.	1.20.50. A	−0.26
					−0.23
P	9.17.45.	η Ophiucus.			
P	9.44.43.	α. *Idem.*			

1790

Le 15 Octobre.

Occultation de B du ♑ par la Lune, observée au Château de Pellepoix.

V 5.44.12. Immersion.
V 7. 0.23. Emersion.

Même observation à Toulouse par M. Rivet.

V 5.44.22. Immersion.
7. 0.43. Emersion.

P	6.27.11.	« ♑.				15.19
P	6.29.35.	☾		302.12.46.	58.48.51. S	15.56 56.41
V	6.45.15.	☾		302.28.42.	14.41.43. A —	48.30 0.13
M	6.31. 0.	☾	10.	1.26.36.	5.17.26. B +	0.16

Du 23 Octobre.

Éclipse de la Lune observée au Château de Pellepoix.

Temps vrai.	
h ′ ″	
10.50. 0.	Pénombre marquée.
11. 2.30.	L'éclipse commence.
11. 6.10.	Galilée dans l'ombre.
11.20.30.	Aristarcus, *idem.*
11.45.15.	Plato, *idem.*
12. 3.10.	Marc crisium.
12.10.45.	Commencement de l'obscurité totale.
13.51.42.	Fin de l'obscutité totale.
13.55. 0.	Grimaldus hors de l'ombre.
14. 1.30.	Aristarcus, *idem.*
14.18. 0.	Plato, *idem.*
	La Lune se cache dans les nuages, & ne paroît plus.
13. 1.13.	Milieu de l'éclipse par le commencement & la fin de l'obscurité totale.

1790 Le ciel a été très peu favorable pour cette observation. Il régnoit un vent de sud très-fort ; des nuages assez rares, à la vérité, mais continuels, ont souvent interrompu l'observation ; le ciel n'a été bien net que pendant l'obscurité totale. Les limites de l'ombre ont toujours été mal terminées, soit dans l'immersion, soit dans l'émersion.

Le ciel, absolument couvert à Toulouse, n'a pas permis d'y observer cette éclipse.

1791

Le 8 Février 1791.

	h ′ ″		° ′ ″	° ′ ″	
	0.46. 3.¾				
P	1.22.49.	Vénus.	331.24.30.	56.52.46.	+ 0.19
V	0.36.45.	Vénus.		13.18.27.A	
M	0.51.22.	Vénus.	10ˢ 28.43.49.	1.28.24.A	+ 0.52
P	4.40.47.½	☾	21. 0.53.	35.19.44. I	14.54 15. 5
V	3.54.51.½	☾	21.15.58.	9. 1.48.B	54.42 31.38
M	4. 9.29.	☾	0. 23. 1.19.	0. 4.38.B	− 0. 4 − 0. 9
	10.44. 8.½	Procyon.			

Le 9.

	10.40.19.¼	Procyon.

Le 10.

P	1.24.47.½	Vénus.	333.49. 4.	55.58.54.	− 1. 0
V	0.38.26.½	Vénus.		12.24.34.A	
M	0.53. 5.½	Vénus.	11. 1.14.55.	1.27.46.A	− 0.23
P	6.10. 1.	☾	45.17.38.	29.11. 3. I	14.49
V	5.23.38.½	☾	45.32.59.	15. 5.27.B	15.21 54.24
M	5.38.17.½	☾	1. 17.25.10.	2. 2.27.A	26.34
	7.32.36.	Aldebaran.			

Le 11.

	0.46.26.	Soleil.			
P	1.25.44.	Vénus.	335. 0.20.	55.31.47.A	+ 0.41
V	0.39.18.	Vénus.		11.57.26.A	
M	0.53.57.	Vénus.	11. 2.29.41.	1.27.32.A	+ 0.23

Suite

Suite du 11 *Février.*

	h ′ ″			° ′ ″	° ′ ″	
P	6.56.14.$\frac{1}{4}$	☾		57.50.25.	24. 4. 7. I	14.51
V	6. 9.43.$\frac{1}{4}$			58. 5.58.	17.18.48.B	15.33
M	6.24.22.$\frac{1}{2}$		1s	29.37.56.	2.58.50.A	54.31
						24.53

7.28.45. Aldebaran.

Le 13.

0.46.33. Soleil.

V 11. 2. 5. Immersion du premier Satellite.

Le 14.

0.46.36.$\frac{3}{4}$ Soleil.

P	1.28.23.$\frac{1}{2}$	Vénus.		338.33.48.	54. 9.37.	+ 1.39
V	0.41.46.$\frac{1}{2}$				10.35.14.A	
M	0.56.21.		11.	6.14.40.	1.27.39.A	+ 0. 8

P	9.23. 7.	☾		97.23.19.	25.21.27. S	15.15
V	8.36.30.			97.49.23.	18.22.22.B	16.14
M	8.51. 3.		3.	7.26.58.	4.53.10.A	55.40
						23.51

10. 8.37. β petit Chien.

10.21. 7. Procyon.

Le 15.

0.46.37.$\frac{1}{4}$ Soleil.

P	1.29.13.$\frac{1}{2}$	Vénus.		339.44.32.	53.44.45.	+ 0.19
V	0.42.36.				10.10.20.A	
M	0.57. 8.		11.	7.29.30.	1.28. 4.A	+ 0.22

Le 16

P	11. 5.33.$\frac{1}{2}$	☾		125.10.40.	29.27.35. S	15.38
V	10.18.58.$\frac{1}{2}$			126.26.48.	14.19.58.B	16. 8
M	10.33.24.		4.	4.20. 9.	5. 0. 8.A	57.13
						28. 9

12.41.50. Régulus.

1791

Le 17 Février.

h ′ ″
0.46.34.¾ Soleil.

P	11.57. 8.	☾		139. 3.56.	32.53.59.	S	15.51
V	11.10.33.			139.20. 6.	10.56.43.	B	16. 9
M	11.24.54.		4.	18.20.43.	4.37.20.	A	58. 0 31.30

Le premier Mars.

0.45.43.¼ Soleil.
6.59.48. Rigel.
V 9.17.31. Immerſion du premier Satellite.
V 10.35.27. Immerſion du troiſieme.

Le 4.

0.45.13.¾ Soleil.
V 8.25.12. Immerſion du premier Satellite.

Le 8.

0.44.21. Soleil.

P	3.21. 4.	☾		388.10.43.	33.26.35.	I	14.52
V	2.36.44.			388.25.51.	10.53.19.	B	15. 8
M	2.47.45.		1.	0.16.24.	0.43. 1.	A	54.22 29.58

Le 9.

P	4. 5.27.	☾		40.23.59.	30.24.20.	I	14.49
V	3.21.38.			40.39.15.	13.53. 2.	B	15.16
M	3.32.22.		1.	12.32. 7.	1.49. 3.	A	54.12 27.27

10. 7.12. ξ Hydre.
11.19.54. Régulus.

1791

Le 11 *Mars.*

	h ′ ″			° ′ ″	° ′ ″	
P	5.37.32.$\frac{1}{2}$	☾		65.25.12.	26.22.31. I	14.50
V	4.54. 5.			65.40.47.	17.41.38.B	15.35
M	5. 4.16.$\frac{1}{2}$		2.	6.50.49.	3.49. 4.A	5.17 24. 7
	11.10.54.	♄ Lion.				

Le 13.

	0.42.47.	Soleil.				
P	7.14. 6.$\frac{1}{2}$	☾		91.34.19.	25.10.10. S	15. 4
V	6.32.24.			91.50. 3.	18.23.27.B	15.54
M	6.41.59.		3.	1.44.55.	4.53.43.A	55. 9 23.28

	12.46.46.	β Vierge.				
P	12.58.31.	Jupiter.		177.54.18.	40.46.58.	— 0.21
V	12.15.51.				2.37.53.B	
M	12.25.34.		5.	27. 1.52.	1.34.48.B	+ 0.26

Le 14.

	0.42.33.$\frac{1}{2}$	Soleil.				
P	8. 3.44.$\frac{1}{2}$	☾		104.59.22.	26.13.38. S	15.15
V	7.21.16.$\frac{1}{2}$			105.15.21.	17.31. 0.B	15.59
M	7.30.35.		3.	14.35.36.	5.10.38.A	55.50 24.41

	12.42.52.$\frac{1}{4}$	β Vierge.				
P	12.54. 9.	Jupiter.		177.47.19.	40.53.57.	— 0. 6
V	12.11.44.				2.40.54.B	
M	12.21. 0.		5.	26.54.14.	1.34.48.B	— 0.22

Le 15.

	11.42.17.$\frac{3}{4}$	Soleil.				
P	8.53.59.	☾		118.33.37.	28.15.23. S	15.28
V	8.11.47.			118.49.40.	15.30. 3.B	16. 3
M	8.20.49.		3.	27.48.44.	5.13.13.A	56.38 25.44

1791

Suite du 15 Mars.

	h ′ ″		° ′ ″	° ′ ″	
	12.38.58.$\frac{1}{2}$	β Vierge.			
P	12.49.46.$\frac{1}{2}$	Jupiter.	177.40.11.	40.50.26.	− 0.15
V	12. 7.38.			2.44.23.B	
M	12.16.37.		5s 26.46.27.	1.35. 8.B	+ 0.37

Le 16.

	0.42. 2.$\frac{1}{2}$	Soleil.			
P	1.48.27.	Vénus, moyenne distance.	12.51.55.	39. 3. 0.	+ 0.40
V	1. 6.25.			4.31.58.B	
M	1.15.14.		13.35.52.	0.54.36.B	+ 0. 6

P	9.44.42.$\frac{1}{4}$	☾	132.15.22.	31.12.38. S	15.42
V	9. 2.47.$\frac{1}{4}$		132.31.27.	12.36.40.B	16. 5
					57.21
M	9.11.30.		4. 11.27.22.	4.56.20.A	29.44
	10.16.18.	ξ Lion.			
	12.35. 4.	β Vierge.			

P	12.45.24.$\frac{1}{2}$	Jupiter.	177.33.17.	40.47.33.	+ 0. 0
V	12. 3.30.$\frac{1}{2}$			2.47.18.B	
M	12.12.11.		5. 26.38.49.	1.35. 6.B	+ 0.35

V 12.26. 2. Ocultation de χ Cancer par ☾ immerſion.

Le 17.

	0.41.44.$\frac{1}{2}$	Soleil.			
P	10.35.52.$\frac{1}{2}$	☾	146. 3.53.	34.58.42. S	15.58
V	9.54.16.		146.20. 4.	8.53.49.B	16.11
					58,24
M	10. 2.22.		4. 25.33.19.	4.22.13.A	53.29
	12.31. 9.	β Vierge.			

Suite du 17 Mars.

P	12. 4. 1.	Jupiter.		177.26. 8.	40.44.31.	− 0. 7
V	11.59.25.^{1}				2.50.20.B	
M	12. 7.30.		5s	26.30.58.	1.35. 5.B	− 0.31

Le 18.

	0.41.27.$\frac{1}{2}$	Soleil.				
P	11.27.39.	☾		160. 1.33.	39.23.25.S	16.11
V	10.46.19.			160.17.37.	4.32.48.B	16.14
M	10.54.29.		5.	9.50.31.	3.36.16.A	59. 6 37.31
	10.27.14.	β Vierge.				
P	12.36.37.	Jupiter.		177.18.59.	40.41.23.	− 0. 8
V	11.55.18.				2.53.29.B	
M	12. 3.27.$\frac{1}{2}$		5.	26.23.16.	1.35. 5.B	+ 0.31

Le 19.

P	0.41.10.$\frac{1}{2}$	Soleil.				
P	12.20.15.	☾		174.11.29.	44.11.22.S	16.22
V	11.39.13.			174.27.50.	0.11.11.A	16.21
M	11.46.59.		5.	24.59.36.	2.22.21.A	59.55 41.47
	12.23.19.$\frac{1}{2}$	β Vierge.				
P	12.32.13.$\frac{1}{4}$	Jupiter.		177.11.39.	40.38.38.	− 0.20
V	11.51.11.				2.56.14.B	
M	11.58.56.		5.	26.15.26.	1.34.41.B	+ 0. 6

1791

OPPOSITION DE JUPITER,

Conclue des sept observations précédentes, comparées aux Tables de M. l'Abbé de Lambre.

Erreur moyenne des Tables en longitude.	− 0′ 16″
Idem, en latitude.	+ 0. 35.
Mouvement journalier de Jupiter . . .	7. 44.
Idem, du Soleil	59. 23.
Mouvement relatif.	1^h 7. 7.
Intervalle des observations du 16 & du 17 Mars	23. 55. 19.
Distance à l'opposition le 16	15. 32.
Heure de l'opposition le 16, TM à Paris.	17. 47. 58.
Lieu	5^{s}26. 36. 51.
Latitude boréale	1. 35. 7.

Le premier Avril.

	h ′ ″		° ′ ″	° ′ ″	
	0. 37. 38. ½	Soleil.			
P	1. 59. 17.	Vénus.	31. 13. 23.	31. 13. 36.	+ 0.23
V	1. 21. 38. ½	Vénus.		12. 21. 32. B	
M	1. 25. 33.	Vénus.	1. 3. 20. 53.	0. 18. 17. A	+ 0.34

Le 3.

Eclipse du Soleil.

V 0. 32. 1. ½ Commencement avec la lunette achromatique de 42 pouces.

V 3. 8. 32. Fin.

V 3. 8. 28. La même par M. Rivet au télescope catadioptrique de 18 pouces.

Grandeur de l'éclipse, cinq doigts 19′.

Pendant l'éclipse, le corps de la Lune projeté sur le Soleil a paru d'une teinte sensiblement plus claire que le reste, ce que nous avons cru n'être qu'une illusion optique ; cependant j'en fais mention, parce que nous avons eu constamment la même apparence. 1791

Il y avoit deux taches sur la partie éclipsée du Soleil, l'une petite & l'autre beaucoup plus grosse & plus orientale ; la premiere a commencé à paroître sur le bord de la partie lumineuse lors de l'émersion à 2h 30' 44", & l'autre, toute entiere hors de l'ombre, à 3h 0' 51" ; on ne les avoit pas observées à l'immersion.

Le premier contact s'est fait plus boréalement qu'on ne l'avoit annoncé.

Le thermometre placé au Soleil n'a varié que mi-degré pendant l'éclipse.

Le 5 Avril.

T.V. 10h.54'.39". Emersion du second Satellite.

Le 6.

T.V. 9.25.10. Emersion du troisieme.

Le 15.

T.V. 7.28.15. Immersion du quatrieme Satellite.
T.V. 10.27.12. Emersion du même.

1791

Le 17 Avril.

	0.33.21.	Soleil.				
P	0.48.30.	Mercure.		29.12.50.	31.40. 0.	+ 0.26
V	0.15. 9.				11.55.10.B	
M	0.13.27.		1.	1.21. 9.	0. 2.21.A	− 0.45

Fin du quatrieme Volume.



T

Des résultats de

FAITES A TO

	THERMOMÈTRE.			BAROMÈTRE. Hauteur du Mercure.			HYGROMÈTRI Humidité.		
	pl. gr.	moind.	moy.	pl. grande. pou. lig. 100e.	moindre.	moyenne.	pl. gr. d.	moind.	moy
Janvier...	11. 2	2.	4. 4	28. 2. 70	27. 3. 10	27. 10. 11	100	66	93
Février..	13. 7	1. 5	8. 8	0. 40	26. 9. 85	6. 28	101	62	89
Mars......	15. 8	1. 0	8. 8	0. 20	27. 1. 30	6. 79	99	55	85
Avril.....	20. 5	1. 8	11. 4	2. 30	8. 00	10. 81	98	51 ½	78
Mai.......	23. 5	10. 3	16. 1	0. 30	5. 30	9. 51	98 ½	46 ½	72
Juin.......	24. 0	11. 4	16. 6	0. 20	4. 10	8. 36	101	42	87
Juillet.....	27. 2	12.	19. 5	0. 10	8. 32	10. 29	100	48	74
Août......	27. 1	11.	19. 2	27. 11. 70	6. 20	9. 86	100	47	72
Septemb.	22. 5	9. 8	15. 9	28. 0. 50	4. 70	9. 00	100	56	82
Octobre.	19. 8	5. 2	11. 4	1. 50	5. 40	9. 54	99 ½	65	87
Novemb.	16. 5	3. 0	7. 0	0. 40	5. 40	9. 72	99 ½	71	9[illegible]
Décemb.	10. 2	11. 0	1. 2	0. 40	26. 9. 0	6. 34	98	44	86
Année....	17. 6 ½.	4. 8 ½.	11. 7	28. 1. 70	27. 5. 46	8. 05	99 ½	54 ½	83

TABLEAU

Des résultats des Observations Météorologiques,

FAITES A TOULOUSE EN L'ANNÉE 1788.

	Thermomètre. pl. gr.	Thermomètre. moind.	Thermomètre. moy.	Baromètre. Hauteur du Mercure. pl. grande. pou. lig. 100e.	Baromètre. moindre.	Baromètre. moyenne.	Hygromètre. Humidité. pl. gr. d.	Hygromètre. moind.	Hygromètre. moy.	Asmidomètre. Évaporat. lig. 10me.	Ombromètre. J. pluie.	Ombromètre. quantit. d'eau. lig. 10e.
Janvier...	11. 2	2.	4. 4	28. 2. 70	27. 3. 10	27. 10. 11	100	66	93 1/2	5. 5	9	16. 6
Février ..	13. 7	1. 5	8. 8	0. 40	26. 9. 85	6. 28	101	62	89	12.	14	17.
Mars......	15. 8	1. 0	8. 8	0. 20	27. 1. 30	6. 79	99	55	85 1/2	14. 2	13	33. 3
Avril	20. 5	1. 8	11. 4	2. 30	8. 00	10. 81	98	51 1/2	78 1/2	23.	5	9. 3
Mai	23. 5	10. 3	16. 1	0. 30	5. 30	9. 51	98 1/2	46 1/2	72 1/2	54. 1/2	9	19.
Juin	24. 0	11. 4	16. 6	0. 20	4. 10	8. 36	101	42	87	20.	15	97. 2
Juillet.....	27. 2	12.	19. 5	0. 10	8. 32	10. 29	100	48	74	35. 3	5	15. 7
Août.......	27. 1	11.	19. 2	27. 11. 70	6. 20	9. 86	100	47	72 1/4	36.	7	32.
Septemb.	22. 5	9. 8	15. 9	28. 0. 50	4. 70	9. 00	100	56	82 1/4	23. 7	14	90. 7
Octobre .	19. 8	5. 2	11. 4	1. 50	5. 40	9. 54	99 1/2	65	87 1/4	11. 5	7	26. 4
Novemb.	16. 5	3. 0	7. 0	0. 40	5. 40	9. 72	99 1/2	71	90 1/2	7.	9	37. 4
Décemb.	10. 2	11. 0	1. 2	0. 40	26. 9. 00	6. 34	98	44	86 1/2	3. 0	4	4. 7
Année....	17. 6 1/2.	4. 8 1/2.	11. 7	28. 1. 70	27. 5. 46	8. 05	99 1/2	54 1/2	83 1/2	pouc. 20. 5	111 J.	33. 1/10

	Girouette. Vent domin.	Aiguille Aimantée. Déclinaison à l'Ouest. ° ′ ″	Aiguille Aimantée. Inclinaison ° ′ ″	Atmosphère. Soleil. Jours.	Atmosphère. Couv. Jours.	Météores. Neige Jours.	Météores. Glace. Jours.	Météores. Grèle. Jours.	Météores. Tonnerre. Jours.	Rivière. Couleur sale.	Rivière. Couleur clair	Rivière. Haute.	Rivière. Basse. pouc. lig.
Janvier...	O. NO.	21. 7. 44	1. 40. 77	8	23		5		1	15	16		9. 9 1/4.
Février ..	SE.	21. 7. 35	1. 27. 40	6 1/2	22 1/2				2	16	13		11. 2 1/2.
Mars......	NO. SE.	21. 21. 20	1. 35. 23	9	22				2	23	8		6. 6.
Avril	NO.	21. 2. 80	1. 56. 2	16 1/4	13 1/4	1				29	1	2. 3.	
Mai	SE. NO.	21. 26. 17	1. 32. 44	17 1/2	13 1/2				3	25	6	1.	
Juin	NO. ONO. O.	21. 18. 50	1. 33. 50	6 1/4	23 1/4				6	30		9. 8 1/2.	
Juillet.....	NO. N.	21. 46. 13	1. 34. 50	19	12				4	17	14		6. 2.
Août.......	N. NO.	22. 31. 46	1. 48. 19	19 3/4	11 1/4				3	20	11		13. 7 1/4.
Septemb.	NO. ONO.	23. 25. 30	1. 34. 10	12 1/2	17 1/2			1	2	26	4		0. 8 1/2.
Octobre .	NO. SE.	20. 2. 98	1. 20. 0	14 1/4	16 1/4				1	23	8		8. 3 1/2.
Novemb.	NO. SSE.	22. 34. 40	1. 34. 0	9	21		3			16	14		6. 0.
Décemb.	NO.	22. 29. 15	1. 33. 03	7	24	7	16			2	29		13. 8 1/2.
Année....	NO.			145 1/2	220 1/2	8	24	1	24	242	124		moy. 5. 2 1/2.

T

Des résultats des

FAITES A TO

	THERMOMÈTRE.			BAROMÈTRE. *Hauteur du Mercure.*			HYGROMÈTRE. *Humidité.*		
	pl. gr. *d. 10me.*	moind.	moy.	pl. grande. *pou.lig.100e.*	moindre.	moyenne.	pl. gr. *d.*	moind.	moy.
Janvier...	13.	--8.0	4. 6	28. 0. 50	27. 0. 20	27. 7. 38	98	63	86
Février ..	12. 5	1. 2	6. 6	2. 40	0. 00	6. 98	96	60	86
Mars......	12. 4	--2.	4. 9	27. 11. 20	0. 40	6. 10	101	56	79 ½
Avril	17.	2. 5	10. 2	27. 11. 50	4. 00	7. 67	102	58	82
Mai	17. 8	11. 5	15.	27. 9. 26	4. 30	8. 22	94 ½	65 ½	78
Juin	22. 1	8. 5	14. 9	28. 0. 35	6. 35	8. 72	103	45	75
Juillet.....	24. 8	11.	16. 4	27. 11. 70	6. 00	9. 46	103	50	77 ½
Août......	25. 9	11.	18. 3	28. 0. 10	6. 90	9. 93	102	43	80
Septemb.	22.	9.	15. 3	1. 00	4. 80	8. 67	102	50	82
Octobre .	19.	4. 2	10. 6	0. 40	26. 11. 65	7. 56	101	60	90 ½
Novemb.	11. 9	3. 0	5. 4	0. 35	27. 1. 00	7. 30	100	65	92
Décemb.	9. 9	2. 0	4. 6	2. 65	3. 30	10. 41	100	77	95
Année....	25. 9	8. 0	10. 6	28. 2. 65	26. 11. 65	8. 20	103	43	83 ½

TABLEAU

Des résultats des Observations Météorologiques,

FAITES A TOULOUSE EN L'ANNÉE 1789.

	THERMOMÈTRE.			BAROMÈTRE. Hauteur du Mercure.			HYGROMÈTRE. Humidité.			ATMIDOMÈTRE.	OMBROMÈTRE.		GIROUETTE.	AIGUILLE Aimantée.		ATMOSPHÈRE.		MÉTÉORES.				RIVIÈRE.			
	pl. gr. d. 10me.	moind.	moy.	pl. grande. pou. lig. 100e.	moindre.	moyenne.	pl. gr. d.	moind.	moy.	Évaporat. lig.	J. pluie.	quantit. d'eau. lig.	Vent domin.	Déclinaison à l'Ouest. ° ′ ″	Inclinaison ° ′ ″	Soleil. Jours.	Couv. Jours.	Neige Jours.	Glace. Jours.	Grêle. Jours.	Tonnerre. Jours.	Couleur clair	Couleur sale.	Haute. pouc. lig.	Basse.
Janvier...	13.	--8.0	4. 6	28. 0. 50	27. 0. 20	27. 7. 38	98	63	86	7.	3	5.	SE.	20. 35. 52	1. 19. 50	11 ¼ foi.	19 ¼	1	8			12	19		10. 4 ¼.
Février..	12. 5	1. 2	6. 6	2. 40	0. 00	6. 98	96	60	86	8.	11	30. 4	NO.	20. 34. 17	1. 75. 0	6 foi.	22					4	24		3. 3 ½.
Mars......	12. 4	--2.	4. 9	27. 11. 20	0. 40	6. 10	101	56	79 ½	6.	20	55. 8	NO.	20. 31. 06	1. 35. 21	4 ¼ id.	26 ¼	3	4		1 foi.		31	14. 2.	
Avril	17.	2. 5	10. 2	27. 11. 50	4. 00	7. 67	102	58	82	13. 2.	12	26. 8	NO.	20. 30. 10	0. 43. 20	8 ¼ id.	21 ¼						30	14. 9.	
Mai	17. 8	11. 5	15.	27. 9. 26	4. 30	8. 22	94 ½	65 ½	78	27.	12	50. 0	NO.	20. 37. 0	0. 63. 16	12 ½ id.	18 ½			1	4		31	19. 8.	
Juin	22. 1	8. 5	14. 9	28. 0. 35	6. 35	8. 72	103	45	75	21.	11	18. 3	NO. SE.	20. 36. 17	0. 69. 40	13 ¼	16 ¾				2		29	8. 3.	
Juillet.....	24. 8	11.	16. 4	27. 11. 70	6. 00	9. 46	103	50	77 ½	19.	7	16. 2	NO.	20. 43. 44	1. 0. 0	14 ½	16 ½					11	20		6. 3
Août......	25. 9	11.	18. 3	28. 0. 10	6. 90	9. 93	102	43	80	39.	4	7. 3	NO. SSE.	20. 49. 18	0. 46. 12	15 ¼	15 ¼				1 foi.	10	21		16. 4
Septemb.	22.	9.	15. 3	1. 00	4. 80	8. 67	102	50	82	26.	10	22. 7	NO.	22.		15 ½	14 ½				1	23	7		19. 3
Octobre .	19.	4. 2	10. 6	0. 40	26. 11. 65	7. 56	101	60	90 ½	12. ½.	16	41. 2	NO.	22. 45.		8 ¼	22 ¼					10	21		11. 5
Novemb.	11. 9	3. 0	5. 4	0. 35	27. 1. 00	7. 30	100	65	92	7. 0.	5	17. 1	NO. O.	23. 0.	1. 0.	8 id.	22					16	14		9. 8
Décemb.	9. 9	2. 0	4. 6	2. 65	3. 30	10. 41	100	77	95	4.	12	31.	SE. NO.			3 ½ id.	27 ½		3			18	13		16. 5
Année....	25. 9	8. 0	10. 6	28. 2. 65	26. 11. 65	8. 20	103	43	83 ½	189. 7.	123	329. 8	NO.			121 ½	243 ½	4	15	1	9	105	260		3. 9

T A

Des résultats des

FAITES A TO

	THERMOMÈTRE.			BAROMÈTRE. Hauteur du Mercure.			HYGROMÈTRE. Humidité.		
	pl. gr. d.	moind.	moy.	pl. grande. pouc. lig. 100e.	moindre.	moyenne.	pl. gr. d.	moind.	moy.
Janvier...	10.	--0. 2	4. 7	28. 1. 55	27. 5. 90	27. 10. 74	100	78	$90\frac{1}{4}$
Février ..	13. 1	1. 0	6. 3	3. 80	7. 90	28. 0. 11	99	55	$89\frac{1}{4}$
Mars......	14. 8	2. 0	5. 3	2. 00	4. 40	27. 9. 89	99	35	$74\frac{1}{2}$
Avril	16. 2	1. 9	10. 6	27. 10. 70	0. 55	6. 66	101	42	88
Mai	20. 2	6. 0	13. 3	11. 80	4. 30	8. 06	102	58	$83\frac{1}{4}$
Juin	25.	10. 2	16. 8	28. 1. 00	6. 40	10. 01	99	49	79
Juillet.....	27. 2	11.	17. 9	0. 20	6. 00	9. 40	99	52	$76\frac{1}{2}$
Août......	27. 8	12. 8	15. 8	0. 20	8. 30	10. 09	100	43	74
Septemb.	22.	9.	15. 4	1. 55	5. 90	10. 02	99	55	81
Octobre .	19.	6.	13. 7	28. 0. 00	3. 50	8. 00	99	61	$89\frac{1}{2}$
Novemb.	17. 2	1. 4	9. 3	27. 1. 10	2. 50	7. 23	99	71	$92\frac{1}{4}$
Décemb.	12.	0. 5	5. 5	28. 2. 50	2. 50	27. 11. 53	$96\frac{1}{2}$	71	$94\frac{1}{2}$
Année....	27. 8	0. 2	11. 2	28. 3. 80	27. 0. 55	27. 9. 48	102	35	$84\frac{1}{2}$

TABLEAU

Des résultats des Observations Météorologiques,

FAITES A TOULOUSE EN L'ANNÉE 17[illegible]

	Thermomètre.			Baromètre. Hauteur du Mercure.			Hygromètre.			[illegible]	[illegible]		Vents.	Aiguille aimantée.		[illegible]		Météores.				Rivière.				
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Janvier	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	NO. SE.	[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]			[illegible]	[illegible]		[illegible]	pl. haute, le 13 Janv. [illegible] pouces
Février	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	NO.	[illegible]		[illegible]	[illegible]					[illegible]	[illegible]		[illegible]	
Mars	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	SE. NNO.	[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]			[illegible]	[illegible]		[illegible]	pl. basse, le 24 Nov. [illegible] pouces
Avril	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	NO.	[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	
Mai	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	NO. SSE.	[illegible]		[illegible]	[illegible]				[illegible]	[illegible]		[illegible]		
Juin	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	NO.	[illegible]		[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]		
Juillet	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	NO.	[illegible]		[illegible]	[illegible]				[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	
Août	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	NO. NNO.	[illegible]		[illegible]	[illegible]				[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	
Septemb.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	ONO. SE.	[illegible]		[illegible]	[illegible]					[illegible]	[illegible]		[illegible]	
Octobre	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	SE. SSE.	[illegible]		[illegible]	[illegible]				[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	
Novemb.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	SE.	[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]			[illegible]	[illegible]		[illegible]	
Décemb.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	O. NO.	[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]			[illegible]	[illegible]		[illegible]	
Année	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	NO.			[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	

